This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C FB
Copy 1 M2-7

CFB
copy 2 m2-7

LETTRES,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE;

PUBLIÉS SUR LES ORIGINAUX ET LES MANUSCRITS

DU STATE PAPER OFFICE DE LONDRES

ET DES PRINCIPALES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE L'EUROPE,

ET ACCOMPAGNÉS

D'UN RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

PAR LE PRINCE ALEXANDRE LABANOFF.

TOME SEPTIÈME.

7

LONDRES,

CHARLES DOLMAN, 61, NEW BOND STREET.

MDCCCXLIV.

1794.

NOT WITH
THE
LIBRARY

SUPPLÉMENT.

LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION

DE

L'OUVRAGE.

SUPPLÉMENT.

LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE L'OUVRAGE

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME I, PAGE 183.

(Autographe. — Collection du comte de Lanjuinais, à Paris)

Remerciments adressés par Marie Stuart à Catherine de Médicis de ce qu'elle a envoyé vers elle M. Du Croc pour lui faire ses compliments de condoléance sur la mort du duc de Guise. — Vives instances pour qu'elle veuille bien, en l'honneur de sa mémoire, laisser à ses enfants les charges qu'avait leur père. — Sa pleine confiance qu'il sera tiré vengeance de la trahison dont le duc de Guise a été victime, et que toute protection sera accordée à ses enfants contre leurs ennemis. — Mission donnée par Marie Stuart à Lethington et à Du Croc de rendre témoignage à Catherine de Médicis de son entier dévouement envers elle. — Avis qu'elle sollicite sur les propositions qui lui sont adressées par le cardinal de Lorraine. — Communications qu'elle a faites à Du Croc à ce sujet pour être transmises à Catherine de Médicis. — Vive recommandation en faveur de Du Croc.

Le 18 mai (1563).

Madame, la démonstration qu'il vous a pleu me faire en despeschant Du Croc pour me consoler de la perte si grande que j'ay faitte par la mort de feu

monssieur le duc de Guise mon oncle[1], que aviés non seullement regret en la mort d'un si homme de bien et tant fidelle serviteur du Roy votre fils et de vous, mais aussi poine pour celle que j'en porte, me rend plus osblisgée à vous faire service qu'auqune autre qu'eussiez seu faire en ma favveur; ce qui me fera entreprendre plus librement de vous suplier de suivre la bonté de laquelle avés usé vers ses enfants en leur laissant les étatz de leur père, leur faisant la justice des traitres qui ont si meschament pourchassés une si grande trayson contre le plus fidelle serviteur que vous eustes et aurrés jamays, quoy faisant vous donnerez occasion à touts les princes qui lui apartiennent de porter plus d'affection au service du Roy votre fils que jamays; et, quant à moy, s'est la chose au monde que je désire le plus que vous voir faire, en seste administration de justice, l'office d'une Royne vertueusse et qui est digne de gouverner le plus grand royaulme de la chrestienté, de quoy je ne fais doubte, m'asurant que, comme aviés été constante à conserver les enfans d'un bon serviteur en ses étatz contre tous ceuls qui ont essayé vous en destourner, aussi ne vous lairrés vous jamays persuader de pardonner contre équité à seulz qui ont offensé Dieu, leur Roy et leur république, en les privant d'une si digne personne et aportant un si mauvais exemple que de tuer par derrière selui qu'ils n'osent attaquer en fasse. En laquelle fiance je suis

[1] Le duc de Guise était mort le 24 février 1563, assassiné par Poltrot pendant le siége d'Orléans.

plus consollée, comme j'ay par si devant donné ch[arge au sieur] Ledinthon vous faire entendre de ma part le serment que je serés bien ayse qu'il vous puisse acomplir, comme je prie le sieur Du Croc vous dire de ma part, quel je vous suplie croire comme moi même de tout ce qu'il vous dira. Quant à ce qu'il vous plest si y n'auriés agréable que je suivisse le conseil de monsieur le Cardinal[1] en ce de quoi il m'a écrit par se porteur, je vous remersie très humblement d'un soign qu'en sa i aveiz de la plus obéissante de vos filles. Je lui en ay dit mon opinion bien librement, laquelle je ne répéterés, remètant sur sa sufisance, laquelle je trouve grande, pour être emploié en trop plus grande chose, qui me faira vous prier le favoriser tousjours comme l'un de vos meilleurs subjectz et serviteurs; sur lequel m'estant remise, je n'ay besoign vous importuner de plus longue lettre, sinon, après vous avoir pressantés mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, prier Dieu qu'il vous doint, madame, en santé, très heureuse et long vie.

xviij de may.

Vostre très humble et très obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A LA ROYNE DE FRANCE, madame ma belle-mère.

[1] Le cardinal de Lorraine qui lui avait écrit au sujet de diverses propositions de mariage.

MARIE STUART

AU PAPE PIE IV.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME I, PAGE 241.

(*Autographe. — Bibliothèque Barberini, à Rome.*)

Remercîments adressés par Marie Stuart au Saint-Père à raison des communications que lui a faites de sa part le cardinal de Lorraine après son retour du concile de Trente, et du livre qui lui a été adressé de tout ce qui avait été traité dans le saint synode. — Protestation faite par Marie Stuart de son entier dévouement au Pape. — Sa ferme résolution de retenir ses sujets dans l'obéissance de l'Église catholique et d'anéantir l'hérésie. — Sa déclaration qu'elle n'épargnera rien pour arriver à ce but.

D'Édimbourg, le 20 octobre 1564.

Très Saint Père, despuis le retour de nostre oncle, monsieur le Cardinal de Lorrayne, du sainct concille tenu en la ville de Trente, nous avons esté advertye par luy des saincts statutes et décrets qui y ont esté faictz pour l'augmentation et intégrité de la religion catholicque et chrestienne; et, despuis, il a pleu à Vostre Saincteté nous envoyer ung livre de tout ce qui a esté traicté en ce sainct sinode, duquel avons receu ung singullier contentement; et aussi nous avons cogneu par ses lettres la bonne mémoire et protection qui luy plaist avoir de nous, de quoy baisons en toute humilité les pieds de Vostre Saincteté et la supplyons nous tenir tousjours au nombre de

ses plus humbles et dévotes filles, qui estudierons de plus en plus pour l'accroissement et union de nostre mère la saincte Église et y ferons obéyr tous nos sugectz, si Dieu par sa grâce peut réduyre et anéantire les hérésies (come j'espère), ensemble le bon ordre et réformacion que Vostre Saincteté y pourra donner; et de nostre costé nous n'y espargnierons aucun moyen qui soit en nostre puissance, ainsi qu'il nous est commandé de Dieu, lequel, pour fin, nous prions vous donner, en très heureuse santé, très longue vye.

Escript à Edimburg, le vingtième jour d'octobre 1564.

De Vostre Saincteté bien humble et dévote fille,

MARIE R.

Au dos : A nostre Sainct Père,
LE PAPE PIE IVe.

MARIE STUART

AU PAPE PIE V.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME I, PAGE 310.

(*Original. — Bibliothèque Barberini, à Rome.*)

Sollicitude du prédécesseur de Pie V, le pape Pie IV, pour l'Écosse. — Efforts qu'il a faits pour y maintenir la foi catholique, soit par des lettres, soit par les nonces qu'il y a fréquemment envoyés. — Bonne volonté qu'il a constamment trouvée dans Marie Stuart pour le seconder, sans cependant qu'elle ait pu empêcher les progrès des hérétiques et l'accroissement de leur puissance. — Espoir qu'elle a conçu, à l'avénement du nouveau Pape, de le voir achever l'œuvre commencée par son prédécesseur. — Soin qu'elle a pris de lui envoyer à cet effet Guillaume, évêque de Dunblane, comme ambassadeur, avec charge de le féliciter sur son intronisation, de déposer à ses pieds, de la part de Marie Stuart, ses protestations de dévouement et d'implorer en faveur de son malheureux royaume l'appui spirituel et temporel de Sa Sainteté. — Certitude du succès si le Pape veut bien lui accorder ce qu'elle demande. — Moment favorable dont il faudrait profiter, maintenant que les ennemis de Marie Stuart sont ou exilés ou entre ses mains. — Vives craintes qu'elle conçoit de les voir tenter, dans cette position extrême, un effort désespéré. — Confiance qu'elle a cependant dans un triomphe certain si Dieu et le Saint-Père lui viennent en aide. — Prière qu'elle adresse au Pape pour qu'il reçoive avec bienveillance son ambassadeur, auquel il peut accorder une foi entière. — Protestation de reconnaissance et de dévouement au Saint-Siége apostolique.

D'Édimbourg, le 31 janvier 1565-66.

Beatissime Pater, fœlicis æternæque memoriæ Pius, Pontifex Maximus, qui proximus S. T. in gubernatione Sedis Apostolicæ præcessit, pro ferventi zelo, quo bonus ac vigilans pastor, tum erga universum gregem sibi commissum fuerat accensus, tum præci-

pue erga eas oves, quas in regno nostro Scotiæ dispersas ac lupis prædas factas doluerat, ut illas tandem sub unum ovile pastoremque reduceret, litteras, nunciosque suos non semel ad nos mittere dignatus est. Et quamvis eum, uti confidimus, in nobis semper animum propensionemque cognoverit, quem et sperare ipse, cujusque nos pœnitere non deberet, nihilo tamen secius res hujus nostri regni, omnemque hactenus, quod nemo nescit, perturbationem passæ, tum hostes religionis nostræ, qui (proh dolor) plurimi sunt, ac suæ potentiæ confisi, atque ea de causa nobis formidabiles, conatus nostros hactenus remorati sunt, cur minus pientissimis illius sanctissimisque postulatis factum fuerit satis. Illo autem ad cœlestem patriam translato, postquam divina providentia S. T. et gubernaculi Sedis Apostolicæ et zeli animarum successorem elegerit, in tantis acerbitatibus certam nobis spem relictam esse cernimus brevi futurum ut quod ille feliciter cœpit, felicius etiam S. T. ad optatum finem perducat. Cujus rei gratia dilectum, nobis fidelem ac de religione christiana probe meritum reverendum in Christo patrem Gulielmum episcopum Dumblanensem, legatum, oratorem ac procuratorem nostrum cum mandatis ad S. T. mittendum curavimus, tum ut illius electioni, atque ad summum pontificatus culmen promotioni, nostro nomine congratularetur, tum etiam ut, post humillima oscula sanctorum pedum, debitum nostrum obsequium ac cum prompta voluntate obedientiam eidem præsentaret, obnixeque rogaret ut in suis sanctis sacrificiis, ora-

tionibus, consiliis, auxiliis spiritualibus simul et temporalibus miserum quidem adhuc et infelicem regni nostri statum juvet. Nondum enim eo adhuc res devenerunt quin hisce S. T. fretæ consiliis et auxiliis optima quæque sperare et possimus et debeamus. Eam enim spem Pater Maximus Pius IIII, S. T. prædecessor, nobis præbuit, quam a S. T. augendam et implendam fore certo nobis persuademus, cum jam hostes nostri partim exulent, partim in nostris manibus positi sint: sed furor et extrema necessitas eos extrema tentare coget. At si Deus et S. T. nobis aderit (quorum causam agimus), murum his fretæ transgrediemur. Cætera docebit merito nobis dilectus et fidelis orator noster, quem si S. T. clementer admiserit, illiusque verbis fidem adhibuerit, non secus ac si nos coram loquentes audiret, ac ejus, imo verius nostris votis benignius annuerit, erit cur devinctiores posthac nos Sedi Apostolicæ profiteamur, cui tamen semper hactenus fuimus devinctissimæ. Deus Optimus Maximus S. T. nobis atque adeo universæ reipublicæ christianæ quam diutissime servet incolumem.

Datum Edimburgi, ex palatio nostro Sanctæ Crucis, ultimo die januarii, ab incarnato Christo Salvatore et spe nostra 1565.

Ejusdem Vestræ S^{is}.

Devotissima filia,

MARIA R.

Au dos : Sanctissimo domino nostro
domino PIO PAPÆ V.

MARIE STUART

AU PAPE PIE V.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME I, PAGE 364.

(Original. — Bibliothèque Barberini, à Rome.)

Remerciments adressés au Pape par Marie Stuart pour les secours qu'il consent à lui donner, les exhortations qu'il va adresser en sa faveur aux autres princes catholiques et la résolution qu'il a prise d'envoyer un nonce en Écosse. — Protestation de sa constance dans la vraie religion et de son dévouement au Saint-Siége. — Témoignages qu'elle en donnera au nonce, dont elle attend l'arrivée avec impatience. — Son espoir qu'à l'aide de l'argent que le Pape va lui envoyer elle parviendra promptement à rétablir ses affaires.

D'Édimbourg, le 17 juillet 1566.

Beatissime Pater, ex brevi S. vestræ litterisque reverendi patris episcopi Dumblanensis, oratoris nostri, intelleximus qua benevolentia atque favore S. vestra nos prosequi dignatur, cum non solum, cognito nostri regni statu, nobis condoluistis, verum etiam manus adjutrices ex vestræ liberalitatis munificentia adhibere aliosque principes catholicos in nostrum subsidium vestra persuasione impellere ac nuncium apostolicum (qui in nostris laboribus vice vestra adsit) tanta diligentia ad nos destinare decreveritis. Pro quibus in nos collatis beneficiis gratias quas debemus referre non possumus. Certo tamen pollicemur nos numquam a catholica religione ac S. Sedis Apostolicæ observantia

defecturas. Quod re ipsa nuntius vester, cum primum ad nos pervenerit, testatum reperiet, quem brevi ad nos venturum speramus. Cujus adventum, unacum pecunia de vestra liberalitate ad nos missa, non sine magno desiderio expectamus; Dei interim Optimi Maximi gratia, vestraque ope, principum quoque Christianorum assistentia, nobis persuademus nostras res in meliorem statum propediem reduci posse; quod ipse conferre dignetur qui solus omnia potest et tuam S. incolumem in multos annos nobis et suæ Ecclesiæ conservet.

Edimburgi, decima-septima die julii 1566.

S. V. obsequentissima filia,

MARIA R.

Au dos : SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PAPÆ.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME I, PAGE 388.

(*Imprimée. — Keith, Appendix, page* 171.)

Avis donné par Marie Stuart à Élisabeth que des Anglais, au nombre de huit cents, sont entrés en Écosse dans les villes d'Edington et de Chirnside. — Massacres et pillages auxquels ils se sont livrés. — Prisonniers qu'ils ont faits, comme si la guerre eût été déclarée entre les deux royaumes, et qu'ils ont conduits à Berwick. — Confiance que de pareils actes sont contraires à la volonté d'Élisabeth, suivant la déclaration qu'elle a faite maintes fois de vouloir conserver la paix entre les deux royaumes. — Inutilité des plaintes réitérées qui ont été portées par le Conseil d'Écosse au comte de Bedford à raison de cet attentat. — Son refus de donner la satisfaction qui était demandée. — Réponse qu'il a fait faire, par son envoyé Colwiche, qu'il prenait le tout sous sa responsabilité, et que cet acte avait eu lieu par son ordre, ainsi que peut en témoigner Randolph, l'ambassadeur d'Angleterre, qui était présent à la déclaration. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de s'adresser directement à Élisabeth pour qu'elle veuille bien avoir égard aux plaintes des Écossais et considérer les conséquences qu'un refus pourrait entraîner. — Instances pour qu'Élisabeth fasse accorder une prompte réparation afin de donner par là témoignage qu'elle désapprouve un tel acte, ainsi que les autres procédés non moins étranges du comte de Bedford. — Ferme confiance de Marie Stuart que la réponse que donnera Élisabeth au porteur, en assurant la réparation de l'offense, ne sera que favorable à la confirmation de la paix.

D'Holyrood, le 31 décembre (1566).

Rycht excellent, rycht heich and mychtie Princesse, our derrest sister and cousing, we commend us unto zou in our maist hartlie maner : Quhairas laitlie, as we ar suirlie informit, certane zour subjectis to the

nowmer of aucht hundrith personis enterit within our realme of Scotland, at the Townis of Edingtoun and Chirnsyde four mylis from Berwik, or thairabout, and thair nocht onlie maid slauchter, tuke presonaris, spulzeit and reft a greit quantitie of gudis, bot alswa usit thame in sic sort as it had bene oppin weir and hostilitie betwix the twa realmis; and zit detenis and kepis sum of the presonaris at Berwik, as gif it wer instant weir : a thing quhilk we undirstand to be expres aganis zour mynd and plessour in respect of zour declaratioun diveris wayis notifyit unto us, that zour meaning hes bene, and is alwayis, to interteny peace and quietnes amangis the subjectis of bayth the cuntreis. And albeit our counsall in our absence twa sindrie tymes wrait to the erle of Bedforde zour lieutennent for redresse of the said attemptate, he nocht onlie refusit to mak the samen, bot alswa be his servand Colwiche sent with his answer, said that he wald planelie tak the deid upoun himself, avowing the same to be done att his command, as zour agent Mr. Randolphe being present at the declaration thairof can testifie. Quhairupoun, and being movit with the lamentabill complaint of our subjectis, we haif takin occasioun to wrait presentlie unto zou, derrest sister, that ze will ponder the mater according to the wecht thairof, and consequence that thairon may follow; and nocht onlie tak haistie ordour that the said attemptate may be spedelie redressit, bot alswa to mak plane demonstratioun that ze mislyke this and mony uther strange procedingis in him, quha being zour

minister, aucht to be maist cairfull to nureis quietnes and interteny the gude nychtbourheid that heirtofoir hes continewit betwix us, and zit be his behavour of lait diveris wayis, sa far as in him lay, endangerit the peace. And this not dowting be zour answer with this berare, to be certifyit of zour guid mynd in this behalf, tending to the dew reformatioun of this sa notorious an offence, rycht excellent, rycht heich and mychtie Princesse, our derrest sister and cousing, we commit zou to the protectioun of almychtie God.

Gevin under our signet at our palace of Halieruidhous the last day of december and of our regime the XXIV zeir.

MARIE STUART

AU PAPE PIE V.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME II, PAGE 237.

(*Autographe. — Bibliothèque Barberini, à Rome.*)

Perfidie des ennemis de Marie Stuart, qui l'ont accusée auprès du roi d'Espagne de chanceler dans la foi catholique. — Vives plaintes contre une pareille calomnie et contre les bruits répandus par les prédicateurs des rebelles dans l'espoir de lui faire perdre l'appui du Pape et des autres princes catholiques. — Prière qu'elle adresse au Pape pour qu'il veuille bien écrire en sa faveur aux princes ses alliés afin qu'ils s'interposent pour obtenir de la reine d'Angleterre sa mise en liberté ou au moins le libre exercice de sa religion, si on continue à la retenir prisonnière. — Astuce des ennemis de Marie Stuart, qui, pour donner un prétexte à leur calomnie, ont introduit dans le lieu où elle est étroitement détenue un ministre anglican qui a pris l'habitude d'y réciter certaines prières en langue vulgaire, lesquelles elle n'a pas refusé d'entendre parce qu'elle était privée de tout autre exercice religieux. — Supplications qu'elle adresse au Pape pour qu'il veuille bien, si en cela elle a péché, lui pardonner et l'absoudre. — Assurance qu'elle n'a d'autre volonté que de vivre en fille très-soumise et très-dévouée de la sainte Église catholique romaine. — Offre qu'elle fait de s'imposer une pénitence telle que tous les princes catholiques et surtout le Pape, comme leur chef suprême, en seront satisfaits.

De Bolton, le 30 novembre 1568.

Beatissimo Padre, dopo il bacio di sanctissimi piedi essendo io stata avisata che i miei ribelli et i lor fautori che gli trattengono ne' lor paesi hanno operato si fattalmente con le lor prattiche et maneggi, che è stato referito al Re di Spagna, mio signore et buon fratello, che io sia variabile nella religione catholica, anchora

che questi giorni passati io habbia scritto à V. S^{tà}. per bacciarle divotamente i piedi et raccomandarmele, supplicola humilissimamente à tenermi per divotissima et ubbidientissima figliuola della santa Chiesa Catholica Romana, et non prestar fede alle relatione che agevolmente saran potute pervenire o perveranno alle sue orecchie per le false et calumniose voci che i predicanti ribelli et altri della medesima setta hanno fatto publicare, cioè che io habbia mutata religione per rendermi priva della gratia di V. S^{tà}. et degli altri principi catholici. Questo mi tocca di maniera il core, che io non ho voluto mancare di scrivere nuovamente à V. B^{ne}. per querelarmi con esso lei del torto et della ingiuria che mi fanno. Supplicola humilissimamente à volere scrivere in mio favore à i principi christiani divoti et ubbedienti figliuoli di V. S^{tà}. essortandogli ad interposarsi col credito et coll' autorità che essi hanno con la Reina d'Inghilterra, in poter della quale io mi truovo, acciocchè richieggano da lei à lasciarmi uscir fuori del suo paese, dove io entrai assicurata dalle sue promesse per domandarle soccorso contro à miei ribelli. Et se pur mi voglia ritenere tuttavia in tutti modi, che permetta che io possa essercitare la religion mia, la quale mi è stata vietata da che io arrivai in questo regno. Intanto voglio farle sapere l'astutia che i miei aversarij hanno usata per colorare queste calumnie, contro di me avendo operato che un ministro inglese sia introdutto nel luogo, ove io sono strettamente custodita, il quale alcuna volta soleva ricetare alcuni preci in lingua vol-

gare et perchè io non sono in mia libertà nè m'è permesso l'uso di altra religione non ho ricusato d'udirle, pensando di non fare errore. Nel che tuttavolta, Santissimo Padre, s'io hò fallato, o vero in altre cose, io domando à V. S^tà^. misericordia, supplicandola à volermi perdonare et assolvere, et esser certa et sicura che io non hò mai havuta altra volontà che di vivere constantemente divotissima et ubbidientissima figliuola della Santa Chiesa Catholica Romana, nella quale io voglio vivere et morire; et secondo i consigli et precetti di V. S^tà^. io mi offero di fare tal' emenda et penitenza, che tutti i principi catholici, et nel primo luogo V. S^tà^. come monarcha del mondo catholico, havranno occasione di restar sodisfatti et contenti di me.

Intanto bacerò divotamente i piedi della S^tà^. V. pregando Dio che lungamente la conservi per beneficio di sua Santa Chiesa.

Scritta da Castel di Boulthon, l'ultimo di novembre 1568.

Devotissima et ubbidientissima figliuola,
la reina di Scotia, vedova di Francia,

MARIA.

MARIE STUART

AU PAPE PIE V.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME III, PAGE 119.

(Autographe. — Bibliothèque Barberini, à Rome.)

Joie et consolation éprouvée par Marie Stuart de la lettre que le Pape lui a écrite. — Remercîments qu'elle lui adresse pour les recommandations qu'il a faites en sa faveur aux plus puissants princes de la chrétienté, et principalement au roi de France et au roi d'Espagne. — Avantages qu'on pourrait retirer d'une étroite ligue entre les princes catholiques, qui les mettrait à même de réunir leurs efforts contre l'ennemi commun et de l'abattre une bonne fois. — Protestation de Marie Stuart que, si la détermination des autres princes répondait à la sienne, tout serait bientôt fini. — Malheureuse situation à laquelle elle se trouve réduite ainsi que son royaume. — Effroyables ravages exercés par les Anglais en Écosse, sans avoir reçu aucune provocation. — Danger de la position de Marie Stuart qu'elle ne saurait se dissimuler. — Difficulté de faire parvenir des secours en Écosse, dans une saison où la mer est presque impraticable, tandis que par terre les Anglais ont toujours un libre accès dans ce pays. — Nécessité pour elle, en de telles circonstances, de conclure la paix avec l'Angleterre. — Sa résolution de ne rien accorder de contraire à l'honneur et à la conscience. — Fidélité avec laquelle elle se maintiendra dans la communion et l'obéissance de l'Église catholique. — Dure condition qui lui est imposée de livrer, pour un temps, son fils comme otage entre les mains des Anglais.— Droit qu'elle s'est réservé de lui donner un gouverneur et des conseillers de son choix, et de le visiter en Angleterre toutes les fois qu'elle le jugera convenable. — Assurance qu'elle ne négligera rien pour que le jeune prince demeure un membre fidèle de l'Église catholique. — Difficulté de donner, dans une lettre, de plus longs développements. — Sa confiance dans son ambassadeur, l'évêque de Dunblane, qu'elle charge de ce soin. — Prières qu'elle adresse à Dieu pour la prospérité de l'Église catholique.

De Chatsworth, le 31 octobre 1570.

Beatissimo Padre, dopo il bacio de' santissimi piedi, sotto al principio d'ottobre io hebbi la lettera di Vo-

stra Santità scritta il xiij di Juglio. Per la quale io intesi non solamente la benedittione que V. S^tà^. mi mandava, et mi fu et sarà sempre gratissima, ma anchora quanto ella mostrava di volermi consolare, et quanto elle si contentava di farmi degna della benevolenza sua. Io restava singolarmente consolata, parte per l'infinita pietà che V. B^ne^. con tutto ch'ella si trovassi in tanti travaglij mi mostrava con lo scrivermi, parte perch'ella s'era confidata à dire cose di molta importanza al mio secretario, et parte finalmente perchè le era piacciuto di raccomandar caldamente et me et le cose dello stato mio appresso à i più potenti Principi, et in particolare appresso à i serenissimi Re di Francia et di Spagna. Ma con tutto questo restarebbe dall'altra parte operare co' christiani, che fatta tra loro una stretta lega non volessero perdonare nè à vigilanza, nè à fatiche, nè à spese, affine di abattere una volta quel crudelissimo tiranno, che continuamente non pensa ad altro che à mover guerra à tutti noi altri. Et Dio volesse che tutte l'altre cose rispondessero alla volontà mia : che quel ch'io fossi per farne, V. B^ne^. vederebbe veramente con l'effetto. Il che sarebbe, che non solo io, ma anco i miei sudditi con l'animo conforme alle forze del corpo; et insieme con tutti gli altri christiani si metteremmo à far l'ultimo sforzo.

Ma qual cosa si può veder più degna di compassione, che di beata ch'io poteva chiamarmi, vedermi hora caduta in tanta infelicita? Qual cosa è piu degna da piangersi, che di libera ch'io mi trovava, esser divenuta

serva, et in mano del nemico? A queste miserie s'aggiunge, che la mia patria hoggi dì si trova involta in tante calamità, et dissipata et abattuta da tante correrie de gli Inglesi, che molte e molte ville sono state poste à fuoco et fiamma, molti castelli et bellissime chiese sono state ruinate fino da i fondamenti. Ma quello ch' è peggio: che i miei habitanti et sudditi, senza pure haver fatta loro una minima ingiuria, sono stati da essi crudelissimamente amazzati. Ma che? non dirò io forse anco alcuna cosa di me medesima? Non è forsi chiaro appresso à tutti, quant' io mi stia continuamente in diversi pericoli? Io chiamo Dio in testimonio, che pur sa in quanta grandezza di miserie io sia sempre stata suffocata. Et in tanto facendosi tuttavia più crudele questa tempesta, coloro i quali havevano promesso di fare à beneficio mio molte provisioni, mancandomi poi, non m'hanno dato pure un soccorso al mondo: ne spero che siano più per farlo: se però questi humori, fatti alla giornata più inchinevoli ad aiutarmi, non saranno comossi à prender per me cotali imprese. Ma per dirne il vero: anchor che si mettessero insieme soccorsi, et essercito sicurissimo di gente d'oltramare, certo non senza gran pericolo si potrebbe traggetare nel tempo dell'invernata in Scotia per l'Oceano, il quale all' hora suol' essere turbulentissimo et inquietissimo. Ma gli Inglesi dall' altra parte, i quali non sono separati da quei di Scotia per fiume alcuno, che s'interponga loro, non solamente nell' estate, ma ancho nell'inverno possono mover guerra à i medesimi Scocesi; i quali,

nata que sia tra loro pure una minima discordia, sogliono subito mettersi à farla effetualmente sforzata da questi principali rispetti se io non voglio mettere in grandissimi pericoli l'interessi et della vita, et della patria mia, io non posso in alcun modo fare, ch' ancho con molto mio disavantaggio io non faccia pace con gli Inglesi : salvo non dimeno sempre (come s'usa di dire) l'honore et la conscienza : perciochè l'honore risguarda l'administration civile; per poter poi rettamente governar la republica : la conscienza poi, come forma et forza divina data à gli huomini, suol loro indrizzare à buon fine : la quale avèga, che sia talhora astretta dalle calamità, non di meno non può mai ne da tormenti, ne da promesse di premij essere esclusa et spiccata dalla comunanza et obedienza della Chiesa Catholica.

Ma tra l'altre cose, me n'occorre riferire una à V. S^tà^. veramente acerbissima, cioè, che siamo venuti à termine, che si desidera, che per certo tempo sia dato in mano degli Inglesi, come ostaggio, l'unico mio figluolo, herede del regno temporale : riservata non di meno à me la libertà di dargli appresso quella sorte di governatori et di consiglieri ch'a me più piacerà : et ancho è concesso l'adito non solo à me, ma à tutti quei parimente, che saranno à satisfattion mia di mandare in Inghilterra per visitarlo. Ne per questo V. S^tà^. havrà da dubitare, ch'egli non solo non sia per esser pieno di buoni, et santi costumi; ma ancho (se bene egli si troverà tra natione di mala sorte) un membro perfetto della Chiesa Catholica et Aposto-

lica; et sempre pronto per giovarle. Ma acciochè con questa lettera io non habbia da stendermi più in lungo del dovere, conchiudo, che meco medesima ho determinato di far tuttavia sapere à V. B^ne^. lo stato et di tutte quelle cose, che 'l dì d'hoggi passano tra costoro, et me; et di quelle ancho, che di qualche importanza occorreranno alla giornata. Et perchè egli è difficilissimo il potere mettere tutte le cose in scritto, ho per questo rispetto informato d'ogni mia occorrenza il vescovo Dunblanense, come quello ch'è stato sempre mio fedelissimo noncio, et amorevolissimo di V. S^tà^. et della Sede Apostolica. Al qual si degnarà V. B^ne^. di prestar fede in tutte le cose, ch'egli trattarà secco à mio nome.

Tra tanto io prego N. S^or^. Dio, che voglia per sua santissima gratia protegere la Chiesa catholica da tutti i mali pensieri degli adversarij suoi : nella quale noi tutti habbiamo gli occhi fissi nella S^tà^. V. come in un chiarissimo lume : aspettando continuamente da lei nel nome di S. D. M^tà^. la sua sanctissima benedittione. Et tutti d'un medesimo animo desideriamo à V. S^tà^. longhissima vita, à gloria dell' Omnipotentissimo Dio, et à consolatione di tutti i fedeli.

Di Ciattisvorth in Inghilterra, l'ultimo d'ottobre 1570.

Devotissima figluola di Vostra Santità,

MARIA REGINA

MÉMOIRE

ADRESSÉ PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

VOYEZ TOME III, PAGE 180.

(*Traduction du temps* [1]. — *Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Harlay, n° 218.*)

Du 8 février 1570-71.

De plusieurs despeches que j'ay receues ces jours passez, contenant diverses lettres et mémoires desquels, tant pour leur prolixité et longueur qu'aussy pour espargner la peine et ennuy de les deschiffrer, je ne vous ay voulu ennuier pour le présent, ains seulement en ay remarqué quelqu'uns, en adjoustant mon opinion, lesquels je vous envoie pour connoistre le bon advis et conseil dudit duc de Norffolk.

L'appointement qui s'achemine entre la Reine d'Angleterre et moy semble aggréable à la Reine mère du Roy de France, par démonstrations extérieures. Ce qu'estant bien considéré procède plustost de ce qu'ils cherchent s'excuser et exempter des secours que je leur demande, que de quelque bonne volonté qu'ils ayent que quelque effect en sorte, si ce n'est, par adventure, pour interrompre le cours des pratiques

[1] Cette pièce est la traduction du déchiffrement original en anglais déjà imprimé dans ce Recueil. Mais comme le texte anglais présente de nombreuses lacunes, il m'a paru nécessaire de reproduire ici cette traduction française, à l'aide de laquelle il sera facile de rétablir ce qui manque dans l'original.

et secrettes intelligences que j'ay en ce pays, de peur que les affaires de mon ambassadeur ne s'advancent trop. Les propos du mariage d'entre la Reine d'Angleterre et Monsieur[1], auquel le Conseil de France prête l'oreille, ne sert en rien pour mon advantage; car par ces moïens la Reine d'Angleterre divertira touttes les forces, moïens et secours que je pourrois autrement attendre de la France, et la jalousie de ce qui est proposé touchant la ligue dans le dict appointement est la cause qui les faict flatter et chercher la Reine d'Angleterre, temporisant avec elle des ouvertures du mariage [avec le duc] combien qu'il ny aye aucune espérance.

Aussy le Roy de France trouve bon le mariage d'entre moy et le duc de Norffolk, et à ce les ameine l'extrême jalousie qu'ils ont de Don Joan d'Austrie; et je suis bien advertie que s'ilz pensoient que je fusse bien résolue de prendre tel party, ils voudroient embrasser [le parti de] mes rebelles [contre moi]. Et aussy en cas qu'ils vissent par cy-après les affaires en tels termes qu'il n'y eust plus d'espérance avec le dit Don Joan, ils ne faudraient d'empescher le plus qu'ilz pourroient le mariage d'entre le dit duc et moy; lequel ils semblent tant souhaiter pour le présent.

Le duc d'Alve a déclaré ouvertement qu'il est de cette opinion que en cas que le dict appointement sorte à effect, ce seroit à ma ruine; sur quoy on peut alléguer que peut-estre il voudroit que les

[1] Le duc d'Anjou.

différents d'entre le Roy d'Espagne son maistre et la Reyne d'Angleterre fussent appointés premièrement, mais il m'a semblé que ce n'est la principale occasion qui le meut à souhaiter le dict appointement, mais la délivrance [de la personne] de mon filz d'entre les mains de la Reine d'Angleterre, et de hazarder ma personne de retourner entre les mains de mes [cruels] rebelles, soustenus et aidez par la dicte Reine en touttes leurs meschancetez et malheuretez, qui luy ont osté l'espérance de restablir la religion catholique, qui est la seule asseurance de l'estat de son maistre [surtout] dans les Pays-Bas.

Tous les advis qui viennent de par delà de la mer tendent à ce but, de me persuader de trouver moïen d'eschapper hors de ce païs. Et pour le lieu de ma retraitte, ilz ne trouvent pas bon que j'entre en Escosse sans forces, car, m'enfermant dedans quelque forteresse, je serois en danger d'y demeurer sans secours, ce pendant mes rebelles continueroient leur autoritée usurpée, et pourrois tomber ès mesmes inconvéniens que j'ay cy-devant soustenus, avant que je sois secourue, et le lieu, par la famine ou autrement, pourroit estre rendu. En tenant la campagne par la faveur de mes bons et loyaux sujects, je serois contrainte de soustenir une bataille, l'issue de laquelle est incertaine, et pourroit estre dangereuse pour moy, car oultre ce qu'on peut craindre quelque trahison, mes rebelles ont dans le païs tels et si prompts secours à commandement que leur party pourroit estre le plus fort devant que je peusse estre secourue

des autres forces étrangères. De me retirer en France, combien que j'y aie des amis et revennus, le lieu que je tiens et l'estat auquel je suis réduite, et aussy auquel sont les affaires de France pour le présent, m'en dissuadent. Car de penser obtenir secours pour m'en retourner et me restablir en mon royaume, les affaires que le roy [de France] a en son pays, et l'apparence de mutation et nouvelles affections ne me permettent d'attendre quelque chose de bien, mesme en cas que le dit seigneur me voudroit ayder, et ce pendant la jalousie que le Roy d'Espagne concevrait me voïant prendre ce party, seroit une occasion de l'aliéner en tout de moy, et par ainsi je demeurerois destituée de tous cotez.

Reste donc l'Espagne, où je me pourrois sauver et avoir secours du Roy, prince extrêmement pitoyable, qui a ses pays florissans et en repos, dont on pourroit tirer plusieurs bons moïens. Quand à la Flandre, la négociation ne sçauroit estre si bien menée en mon absence comme par moy mesmes présente. Et par ce, sont d'advis que je passasse tout droict en Espagne, où je pourrois trouver le Roy en personne, traitter et négotier avec luy et obtenir promptement et sans aucun délay ce que je ne saurois faire de longtemps par messagers et ambassadeurs; et à ce allèguent que la bonne conscience et droiture dudit Roy peut estre un suffisant plége pour l'assurance de ma personne et de tout ce que je luy accorderay : il n'y a aucune occasion de craindre qu'il voulsist usurper quelque chose sur mes estats, et, pour parler

comme il faut véritablement, j'ay beaucoup plus d'espérance d'estre secourue de ce costé que de lieu qui soit; par quoy, en quoy que ce soit, il me semble nécessaire que nous poursuivions ce dessein, et pour ce je suis d'advis d'envoyer quelque homme de crédit vers le Roy d'Espagne, à qui il se pourra fier, pour l'informer de l'estat de mon royaume et de celuy aussy des amis que j'ay icy, [et de] leurs délibérations et moïens qu'ils ont de se mettre en campagne, si le dict Roy d'Espagne vouloit embrasser leur cause et la mienne.

La feue Reyne d'Espagne, peu avant sa mort, m'envoya une lettre fort aimable, laquelle, comme je croy, ne partit sans le consentement et bon plaisir du Roy son mary, par laquelle elle me mit en avant le mariage de mon fils avec une de ses filles, et outre que son dict mary désiroit fort instament d'avoir mondict filz entre les mains pour le faire nourrir et instruire en la religion catholique. Aussy de plusieurs endroicts j'ay esté assaillie pour le mariage de Don Joan d'Austrie, auquel je pense que le Roy d'Espagne désireroit volontiers que je consentisse.

Quant à mon fils, il me semble bon, tant pour sa seureté que pour la mienne, qu'il fust par l'espace de quelques années en Espagne, hors des dangers et périls qui pourroient advenir durant son enffance, en cette isle. Son absence couperoit chemin aux dicts troubles, à cause que mes rebelles se trouveroient destituez de la couverture et prétexte qu'ils ont de son nom. Et pour le mariage du dict Don Joan d'Aus-

trie, combien que j'aie résolu de n'en rien faire, néantmoins le Roy d'Espagne ne laisseroit de m'ayder et embrasser ma cause, pourvue qu'il soit assuré qu'elle soit conjoincte avec la religion catholique, et que celuy avec lequel je me marieray veuille tenir cette même cause. Et en ce que le dict Roy d'Espagne n'y auroit aucune volonté, néantmoins il seroit incité par le Pape à tenir la main à la dicte cause, et pour sa part emploïer du sien mesme.

Je pense que Rodolfi se pourroit acquitter de cette charge secrètement mieux que personne que je sache, et ce sous prétexte de son traffic, et, estant connu comme il est, le Roy d'Espagne et le Pape luy presteront l'oreille et croiront tout ce qu'il proposera. Et aussy par le moïen des intelligences et mémoires qu'il aura de l'estat de ce pays et de mon royaume, joinct les instructions qu'il prendra du duc de Norffolk, il pourra facilement respondre à toutes les objections qui luy seront faictes. Il m'a envoïé un mémoire où il descript les personnages qui luy semblent propres pour cette affaire, sans [qu'il croye nécessaire de] nommer personne. Et, de ma part, je n'en cognoissoit point pour choisir que luy mesme. La peur qu'ils ont conceu par delà de la mer que le duc de Norfolk demeurast toujours protestant, retarde et empesche tous ses desseins et les tient en suspens, et cause que mes serviteurs, lesquels ont pensé favoriser ses desseins, sont soupçonnez en telle sorte qu'ils ne veulent avoir aucune intelligence de ce qui sera pratiqué. Pour oster totalement tel soupçon, et

accommoder le tout au contentement et satisfaction du dict Roy d'Espagne et du Pape, je n'y voy autre moïen que de les asseurer du dict duc de Norffolk; car voicy le nœud de la cause, et où il se faut résoudre, autrement n'attendons aucun secours d'eux, mais au contraire touttes les traverses et empeschement qu'ils pourroient faire par le moïen des catholiques de ce pays en lesquelz conciste toute l'espérance que j'ay pour empescher ce dict mariage, lequel plusieurs craignent pour le regard de la dicte religion.

Cette négociation doit être tenue fort secrète, et que Rodolfi se garde bien de faire aucun semblant de ce que dessus en France, ni mesme qu'il se mesle de mes affaires; car la jalousie qui est entre les rois de France et d'Espagne seroit occasion qu'il n'y auroit pierre qu'on ne remuast pour empescher et rompre tout, et outre tant plus advancer le mariage de la Reine d'Angleterre et de monsieur d'Anjou, si c'est chose qui peut estre, ou que quelque effect puisse sortir de là.

La saison requiert diligence et célérité, et, pour ce, si le dict voyage semble bon au duc de Norffolk, mon advis est qu'il soit plus tost que plus tard, et ne perdre temps davantage. Mais je remets le tout à la discrétion du dict duc de Norffolk, de le dresser et faire partir quand il le trouvera bon.

En marge : Traduict du langage Anglois en François, en avril 1573.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME III, PAGE 276.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n°* 569, *in-4°.*)

Avis donné par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow que George Douglas s'est pleinement justifié auprès d'elle des reproches qui lui avaient été adressés. — Lettre qu'elle a écrite à Ker pour qu'il vînt également s'expliquer devant elle. — Résolution qu'elle désire avoir au sujet du mariage sollicité par George Douglas avec une demoiselle de La Verrière. — Recommandation faite à l'archevêque de Glasgow de travailler à la conclusion de ce mariage en mettant à la disposition de Douglas une somme de vingt-cinq mille francs ou bien en lui abandonnant les bénéfices d'un procès sur lequel Marie Stuart voudrait transiger. — Nouvelles plaintes de Marie Stuart contre la rigueur avec laquelle elle est traitée. — Maladie de Raullet, de plusieurs de ses serviteurs et de l'évêque de Ross. — Prière de Marie Stuart afin que le roi veuille bien envoyer un gentilhomme vers elle. — Demande qu'elle fait d'un médecin. — Charge qu'elle donne à l'archevêque de Glasgow de distribuer diverses sommes.

Du château de Sheffield, ce 13 mai (1571).

Monsieur de Glascow, Georges Douglas ayant obtenu licence de se venir excuser vers moy, et de me prier de mettre tel ordre en ses affayres qu'il me serait agréable, pourvu qu'il puisse être seur de ce que je luy ay donnay, si je l'en estime digne, ou au moings qu'il puisse venir à vérification si jamais il m'a offencée, me remontrant comment ce qu'il m'avayt écrit n'était à aultre fin que de me fayre savoir que, plutost que je me défiasse de sa fidélitay, ou qu'il voulût

chercher appointement sans mon congé, il aymerait mieux quitter tout ce que je luy avais ou sauroys donner, j'ay estay bien ayse de lui donner lieu de dire ses raysons, pour le désir que j'ay qu'il me donne aultant d'occasion de luy estre bonne mestresse à l'advenir, comme je seroy bien ayse de récompenser le grand et signalay service qu'il m'a jà fayt et, à ce qu'il dit, désire continuer toute sa vie, de quoy je ne fays doubte. Et pour ce j'ay non seulement resceu ses excuses et justifications en bonne part, mays l'ay ostay de toute crainte que personne puisse faire rapport de luy à son désavantage, de quoy je me courrousse, sans premier l'ouïr. De quoy j'ay bien voulleu vous advertir, affin que nonobstant tous les commandements que j'ay fayts à vous ou à aultres, et ay fayt fayre, que vous le fassiez payer, comme de coustume, par quartiers et où qu'il soit, sous sa signature conforme à son estat en quoy il est couchay.

J'écris aussi à Ker pour se venir excuser issi de ce en quoy j'ay trouvé faulte en luy. Mandez moy par luy de vos nouvelles et la résolution de ce qui suit; c'est que Georges m'a dit qu'il ne peut obtenir le mariasge à quoy il a prétendu, de long-temps, de La Verrière, sans estre assuray du don que je lui ay fayt; et pour ce que j'ay entendu les difficultés qui sont au procès et que monsieur le Cardinal, mon oncle, étoyt d'opinion que il prît xxv mille francs présentement et assignation du reste par années, me rendant le don du procès, je lui en ay demandé son opinion, de quoy il est bien satisfait, ou autrement, comme vous serez d'advis,

pour vous avoir trouvay son bon amy au besoing, de quoy il se loue bien fort et de votre bon conseil; de quoy j'ay esté bien ayse et vous prie continuer à luy fayre les offices de bon amy en ses affayres, lesquelles il réfère entièrement à vous et m'a prié les vous recommander; ce que je fays bien volontiers. Il faut que vous preniez cette peine pour luy. Première, il vous prie d'accorder avesques la fille et sa mère, et savoir leur résolution. Et si, avesque ces conditions ci-dessubs, elles se contentent du party, il faut que sollicitiez de rescevoyr les xxv mille francs, quand l'on devroit chercher d'accorder le procès, dont on m'a offert autrefois, au premier mot, quarante mille francs. Aussi bien il me couste à le fayre vider et il me faudra satisfaire cettuy-ci de ce que je luy ay promis; et pour ce cherchez de me sortir de cette debte à quoy son service m'a obligée, et ressevez pour luy l'argent et le mettez sur la mayson de la ville, ou là où vous pourrez accorder avesque les parens de la fille. J'en ay escrit à mon òncle, le Cardinal : je vous prie le solliciter de luy fayre passer ou le don ou l'argent; quant à moy, plutôt que despendre tant après, j'aimeroy mieulx que l'accordassiez au nom de Georges. En somme, ma volontay est, ou qu'il ait présentement les xxv mille francs assignés sur la mayson de la ville, ou qu'il fasse son profit de ce procès. Si les parens de la jeune fille veulent y entendre, mandez le moy par Henri Ker, et toutes les difficultés qui y sont, affin que je cherche moyen d'y mettre un final ordre. Ce pendant il attendra à Londres votre response et celle de ses affayres en Escosse, dont j'ay escrit, où il a en-

vie de fayre un voiasge que, selon la response que j'auray de vous, je lui conseilleray ou empêcheray; et si vous trouvés vous mesme à qui accorder de ce procès, envoyez le moy. Je vous recommande ses amours et son affayre, et si vous ne pouvez en avoir une bonne résolution, mandez m'en le court et le long le plutost que vous pourrez, car j'attendray à le redespêcher que j'aye de vos nouvelles.

Au reste je suis assez mal à mon ayse de ma santay et bien estroitement gardée, et sans auqun moyen de mettre ordre à mes affaires, d'issy en advant, en Escosse ni par delà, si M. de La Mothe, par le commandement qu'il a du Roy, n'avoyt pitiay de moy. Je n'ay que juste trente personnes en hommes, dames et garsons et officiers, dont vous verrez le rosle, et des nouvelles ordonnances qui serviront de tesmoignage si je suis prisonnière ou non.

Raullet a la fièvre continue, qui est cause que je ne puys vous escrire si au long, car il me serait malaysay pour cette foys; j'ai beaucoup de mes gens malades; M. de Ross l'est aussi, et si n'a nulle audience en mes affayres, et mes gens sont pris et traités comme M. de Ross vous pourra fayre entendre. Je vous prie remontrer tout ceci et requérir le Roy et la Royne, sa mère, et messieurs ses frères d'envoyer quelque message bien exprès pour parler pour moy. Attendant vostre response issi dessubs par Ker, je finiray après m estre recommandée à vostre bonne grâce et priray Dieu qu'il vous doint, en santé, heureuse et longue vie.

Du chateau de Chefild, ce xiij de may.

Envoyez moy un médecin avec la consultation de Lusgerie à qui vous ferez mes recommandations, et, pour vos affayres, mandez moy ce que vous pensez vous estre propre, et j'en escriray pour vous supporter présentement, j'entends votre besoin.

J'avoys oubliay à vous dire que, quant au mandement de mille francs qu'avez entre mains, que vous en reteniez huit cents francs et donnerez le reste à Ker pour payer ses debtes, et je luy ay accorday qu'en délivrerez autres mille en vertu de la lettre que j'en escris au trésorier, qui servira de mandement jusques à ce que m'en envoyez ung pour signer, pour fayre aussi payer ses debtes là; et ces deux mille francs payés seront déduits et rabattus sur la somme du don que je luy ay fayt; et à cessy, je vous prie, ne faites faulte : et pour votre descharge, atendant que m'envoyez un mandement, la présente signée de ma mayn vous servira, car je craings que le trésorier ne le veuille entreprendre que sur les casualités escrites.

Ce xiij de may.

Votre bien bonne mestresse et amye,

MARIE R.

Post-scriptum : Si M. le Cardinal est trop loing, envoyez luy mes lettres par quelque autre et sa réponse; et cependant mandez m'en par Ker votre advis et ce qui sera meilleur pour sa sûretay et de ses deniers, et son plus aysé payement.

PREMIÈRE RÉPONSE

DE MARIE STUART AUX COMMISSAIRES D'ÉLISABETH.

CETTE PIÈCE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME VI, PAGE 441.

(*Minute originale. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 20.)

Déclaration de Marie Stuart qu'elle regrette de voir que ses intentions ont été méconnues par Élisabeth; que toutes les offres faites par elle ont été rejetées, et que tous les avertissements par elle donnés sur divers points qui intéressaient la sûreté d'Élisabeth et de ses États ont été méprisés. — Que l'acte d'association formé en Angleterre et l'acte du Parlement, qui en a été la conséquence, lui faisaient suffisamment comprendre ce qui était tramé contre elle. — Qu'elle voyait bien que tout ce qui pourrait arriver à Élisabeth, soit de la part des princes étrangers, soit par suite du mécontentement de diverses personnes, soit pour cause de religion, lui serait attribué. — Qu'elle avait elle-même à se plaindre de la ligue formée, à son insu, par Élisabeth avec le prince d'Écosse. — Quant aux lettres d'Élisabeth : qu'elle trouvait étrange qu'elles fussent conçues en forme d'un ordre auquel la reine d'Écosse serait tenue de répondre comme sujette; qu'elle était née reine et qu'elle ne voudrait porter ce préjudice ni à son rang, ni à son État, ni au sang dont elle était sortie, ni au fils qui devait lui succéder, et qu'elle ne donnerait pas un si dangereux exemple aux princes étrangers, que de répondre conformément à ce qui était prescrit par ces lettres, car son cœur était grand et ne céderait à aucune affliction. — Qu'elle se référait à cet égard à la protestation par elle faite au lord chancelier, demandant que cette protestation fût visée. — Que, dans l'ignorance où elle était des lois et statuts du royaume d'Angleterre, étant privée de conseil, ne sachant pas qui pouvait se prétendre ses pairs, et voyant que tous ses papiers lui avaient été enlevés et que personne n'osait ou ne voulait parler en sa faveur, elle ne pouvait que protester de son innocence, ajoutant qu'elle n'avait jamais favorisé ni encouragé aucun projet contre Élisabeth; qu'elle ne reconnaissait de charges contre elle-même que celles résultant de ses paroles ou de ses écrits, ce qu'on ne pourrait jamais lui opposer, et, qu'enfin, après tant d'offres par elle faites à Élisabeth et qui n'avaient pas été acceptées, elle se remettait elle et sa cause dans les mains des princes étrangers.

Fotheringay, le 12 octobre 1586.

Upon the repaire of sir Walter Myldmay, sir Amias

Paulet and Edwarde Barker unto the Sco. Queene and the delivery of Hir Majestes letters, the saied Sco. Queene redde the same and thereupon saied she was very sory that the Queene her good sister was so evil informed of hir as that after so many offers made on hir behalf for any assurances to be given to Hir Majestie by hir and hir frendes, she founde she was neglected and that though she had forwarned thinges dangerous to Hir Majestie and the state, she was not beleeved therin but contemned; which greeved hir much, she beinge Hir Majestes neerest kinswoman; sayeng that the association made here, and the acte thereupon passed in Parliament, gave hir sufficient understanding what was intended against hir. And she added that she sawe well whatsoever danger should happen to Hir Majestie either through the procurement of forrein princes, the miscontentement of any private persones, or for mater of religion, it should all be layed upon hir, for she had many ennemies, as she saied, about Hir Majestie. And after some other discourses to the lyke effect, and a recitall of hir longe indured captivity and of some supposed unkindnesses offred unto hir, and namely this, that a league had ben made between Her Majestie and the kinge hir sonne without hir consente or privitie. For answer to Hir Majestes lettere, she saied she founde it very strange that Her Majestie wrote in suche sorte, for it was in nature of a commandemente that she should answere as a subject, but for hir parte she saied she was borne a Queene, and that she would not preju-

dice hir rancke and state, nor the bloode wherof she was discended, nor hir sonne, who was to follow hir; nor would she give so prejudiciall a president to forreine princes, as to come to answere, according to the effecte of those letters; for hir harte was great, she saied, and could not yeald to any affliction; but she referred hir self touching such maters to the protestacion which she hade heretofore made to the now lord Chancelour, the lord Delaware, and others, whereunto she will stande, as she saieth; and therof desireth a sight. Adding further for hir excuse, that she is ignorant of the lawes and statutes of this realme, that she is destitute of Counsail, and knoweth not who be hir competente Peeres, that hir papers are taken from hir, and that no bodie dareth or will speake in hir behalf. After all which she protested that she was innocent, and had not procured or encouraged any hurte against Hir Majestie and that she was not to be charged but by hir worde or writing, sayeng she was sure that neither the one nor the other coulde be shewede againste her; confessing notwithstanding that after so many offers made by hir self and not accepted by Hir Majestie she remited hir self and hir cause to forrein princes.

12 october 1586.

Au dos : 12 october 1586.

The Scottyshe Queenes first answere,
refusyng hir tryall.

SECONDE RÉPONSE

DE MARIE STUART AUX COMMISSAIRES D'ÉLISABETH.

CETTE PIÈCE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME VI, PAGE 441.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 20.)

Réponse faite par Marie Stuart à sir Amyas Pawlet et Édouard Barker sur la communication qui lui fut donnée de sa déclaration telle qu'ils l'avaient rédigée. — Reconnaissance par Marie Stuart de la fidélité de la rédaction, après que lecture lui en eut été donnée sur sa demande. — Déclaration par elle faite que, le matin, elle avait oublié de répondre spécialement à un point de la lettre d'Élisabeth où il était dit : qu'attendu qu'elle était sous la protection des lois d'Angleterre, elle devait leur être soumise et être jugée par elles; à quoi elle répondait qu'elle était venue en Angleterre demander du secours, et que, depuis son arrivée, elle avait été retenue prisonnière, en sorte qu'elle n'avait joui ni de la protection ni du bénéfice des lois du pays, dont il ne lui avait pas même été possible de prendre connaissance; ce qu'elle désira être ajouté à ses premières réponses.

Fotheringay, le 12 octobre 1586.

Uppon the repayre of sir Amyas Pawlet and Edward Barkere to the Scottyshe Quene in the afternoone of the second daye, declaration was made unto her by sir Amyas Pawlet that they were sent from the commyssioners to impart and shewe unto her the answers made by her in the forenoone to Hir Majestes letter, in such forme as they were then conceved by sir Walter Myldmaye, sir Amyas Pawlet and Edward Barker, to the end that if any thyng weare mysconceved therein she should correct and amende the same at her

good pleasure, and also to knowe whether she woulde contynewe and maynteyne those her former answers as they are sett downe : for answere whearof the said Scottyshe Queene desyred that the same answers mighte be red unto her, that she mighte consider of them effectuallie. Whereupon the same weare presentlie red unto hir distinctly; which beinge done, she saide that the same answers weare very justelie and truelie conceved, according to hir meaninge and weare such as she was to maynteyne; onely, she sayd, that in the morning she had forgot to make hir particuler answere to one poynte of Hir Majestes letter, namely, to that where Hir Majestie wrote in that letter unto hir, that because she had enjoyed and was under the protection of her lawes, that therefore she was also subjecte and to be tryed by them; for answer whereunto she nowe sayth that she came in to this Her Majestes realme for succor, and had ever since her comminge bene restrayned as a prisoner, by meanes whereof she injoyed no protection of the lawes of this lande, nor no benyfyte thereof, nether hathe it bin lawfull for her (as she sayeth) to take notice of our lawes from any man. And this she desyreth to be added to hir formere answers.

12 octobere 1586 poste meridiem.

Au dos : 12 october 1586.

Coppie of the Scottyshe Queenes seconde answere, in reffysing her tryall.

TROISIÈME RÉPONSE

DE MARIE STUART AUX COMMISSAIRES D'ÉLISABETH.

CETTE PIÈCE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME VI, PAGE 441.

(*Minute originale. — Musée britannique à Londres, collection Harleianne, n° 290, fol. 185.*)

Interpellation faite par le lord chancelier et lord Burleigh à Marie Stuart de déclarer si elle persistait dans son refus de comparaître devant les commissaires de Sa Majesté pour répondre sur le crime qui lui était imputé. — Leur déclaration, qu'encore bien que la commission pût procéder régulièrement hors sa présence, cependant, par excès de respect et par la connaissance de l'équité de Sa Majesté, ils étaient venus pour requérir Marie Stuart de modifier sa réponse et lui soumettre les charges produites contre elle. — Protestation que Marie Stuart devait trouver toute garantie de justice pour l'application des lois du royaume et des principes reconnus par les étrangers dans la présence des hommes les plus versés dans la connaissance du droit civil et des lois des pays étrangers, et qu'ils seraient toujours prêts à l'éclairer sur tous les points qui pourraient lui présenter quelque doute. — Leurs instances pour qu'elle donnât meilleure réponse que précédemment, lui déclarant qu'en cas de persistance dans son refus, les commissaires seraient forcés par leur devoir et justice de procéder sans autre communication avec elle. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle persistait dans ses premières réponses; qu'elle n'était pas sujette, et qu'elle mourrait plutôt que de se faire telle, et par là se montrer indigne du rang qu'elle occupait; qu'ainsi, en raison du préjudice qu'il résulterait de cet exemple pour les princes étrangers, et du blâme qu'ils en rejetteraient sur elle, elle ne répondrait, comme elle le déclarait, que par une protestation de ne pas se soumettre. — Que, s'ils voulaient prendre sa parole, elle affirmerait devant eux qu'elle n'avait jamais eu de mauvaises intentions contre la reine ni contre le royaume d'Angleterre, et qu'on ne pouvait procéder contre elle, attendu qu'elle n'était pas criminelle; mais que, si elle se soumettait à répondre à la présente accusation comme soumise aux lois de l'Angleterre, elle se trouverait exposée au danger de se voir opposer beaucoup d'autres lois et statuts, notamment en matière de religion, et, qu'en conséquence, elle insistait sur ses premières protestations mentionnées dans ses autres réponses. — Qu'elle pourrait bien consentir à répondre sur toute chose devant un parlement libre, mais que, quant à cette manière de procéder contre une personne de sa qualité, elle la

regardait comme très-étrange ; qu'elle ne savait pas par quelles obligations ou promesses quelques-uns des commissaires avaient pu s'engager d'avance à son préjudice ; qu'elle pensait que toute cette procédure n'était que de pure forme, et qu'elle pensait aussi, comme elle le déclarait, qu'elle était déjà condamnée par ceux qui devaient la juger ; qu'elle en appelait néanmoins à ces mêmes commissaires, les invitant à descendre dans leur conscience et à regarder à leur honneur par respect pour le monde, car l'Angleterre n'était pas l'univers. — Plaintes de Marie Stuart contre la conduite qui a été tenue envers elle depuis qu'elle est en Angleterre. — Déclaration de lord Burleigh que, comme conseiller initié aux affaires et non plus en sa qualité de commissaire, il désirait lui rappeler les nombreuses faveurs qu'elle avait reçues de la reine lors de son entrée en Angleterre, par la punition de diverses personnes soupçonnées de lui être défavorables au sujet de son droit à la succession, et par le soin que la reine avait pris d'arrêter les poursuites que les trois états assemblés en parlement voulaient diriger contre elle, à raison de ses intrigues pour son mariage avec le duc de Norfolk, et de ses tentatives de rébellion et d'invasion du royaume, et bien d'autres faveurs encore de Sa Majesté envers elle ; à quoi Marie Stuart répondit qu'elle n'avait jamais accepté ces actes comme des faveurs. — Nouvelle réquisition adressée à Marie Stuart de mieux réfléchir sur la réponse qu'elle voulait faire, avec offre de lui délivrer les noms des commissaires et l'extrait de leur commission, comme une spéciale faveur de Sa Majesté, pour lui prouver qu'au une procédure extraordinaire n'était dirigée contre elle ; sur quoi Marie Stuart demande que les noms des commissaires lui soient délivrés avec les principales clauses de la commission, afin qu'elle puisse y réfléchir, ajoutant qu'elle donnera sa réponse définitive dans la soirée.

Fotheringay, le 13 octobre 1586.

Repayre beinge made unto the Scottishe Queene accordinge to the order and choice of this day, the substance of Her Majesties commission together with the insufficiency of the objections mentioned in the Scottishe Q. former aunswers, were signefied unto her by the L. Chancellor and the L. Thresorer who in very lardge and ample sorte declared unto her that neither her pretended captivety nor her claime of priviledge of beinge borne a sovereigne prince cold exempte her from aunsweringe in this realme, where

the Q. Majestie is the sovereigne, to a cryme of that nature wherwith she is to be charged; and therfore requyred to knowe her resolute aunswer in this poynte whether she mente to continewe in her former refusall of appearinge before Her Majesties Commissioners to aunswer the matter, or no: addinge withall that thoughe uppon her former insufficient objections theie might justly procede to the execution of theire commission, without her presence or any further notice given her; yet of abundancy in honor, and spetially uppon knowledge of the Q. Majesties good disposition to justice, they were come to requier her to alter her answer, and to heare what matter shold be produced and proved against her. And to resolve her that in this maner of proceeding no course was offered unto her or intended against her, but suche as was maintenable by the lawes of this realme and agreable to the justice used in all other forreine contryes, they had there presente the choice and principall men of knowledge and learninge within this realme, and suche as were persons sworne to do justice, either for the common lawes of this lande, or for the civill or canon lawes professed in other kingedomes, ready to resolve her in any poynte concerninge this cause wherof she had doubte; and therefore they instantly required to have her answer, in better sorte then as before, and gave her to understande that in case she shold nowe refuse and persist in denyall to make answer, the commissioners were then by their dutyes and in course of justice, to

proceade to th'examination of the cause without further intimation to her. Whereuppon the sayd Scottyshe Queene, after repetition of her former objections and unkindnesses specefied in her former aunswers, and sundry other discourses, sayd she was no subjecte, and will rather dye then make her selfe one, wherby to shewe her selfe unworthie of the rancke she holdethe; and therfore in regarde of the prejudice which forreyne Prynces by this example might receave, and the blame which they wold impute unto her, she will not answer, as she saithe, but under protestation of not subjectinge herselfe. If they will take her worde she will affirme and say before them, that she never mente evill to the Queene nor the state of Englande, and she saieth that she is not to be proceded againste, for that she is no crymynall; adding, that yf she shold once submyt her self to the answeringe of this presente matter, as subjecte to the lawes of this lande, she might then be drawn within the danger of many other lawes and statutes of this realme, and namely for matter of religion; and therfore she insistethe uppon her former protestation, mentioned in her other answers. And yet in the ende she sayde that she can be contente to answer any thinge in a free parlamente; but as for this course of procedinge against one of her qualety, she thinkethe it veary strange and saiethe she knowethe not what obligations or promises som of the commissioners have made before theire cominge thither, against her, and thincketh that all this course is but formall, for

that as she saiethe and thinckethe, she is already condemned by those that shold trye her. Notwithstandinge, she appealethe to the commissioners, desiringe them to looke into theire consciences in respect of God, and unto theire honours in regarde of the worlde; for Englande is not all the worlde, as she saiethe. And then, breakinge oute into a newe discourse at her evill entreaty here and her greate good deservinge towarde Her Majestie and this state, she was put in mynde by the L. Thresorer, who sayd he wold not speake herin to her, as a commissioner, but as a counsellour acquainted with the affaires of the manifoulde favours which she had receaved from Her Majestie at sondry tymes at her first entry into Englande, and afterwardes of favours shewed to Her Majesty in punishinge of certen persons for suspicion of disfavour to her for her tytle of succession, and in staienge of the proceadinge of the thre estates in Parliamente in condemnation of her for her practises by the mariage sought with the D. of Norfolke for the procuringe of the rebellyon and invadinge of the realme, and for many other particuler argumentes of the Q. Majesties favours to her. To all which she aunswered that she dyd not accepte them for any favours. And so in the ende she was required againe, as before, to bethinke herselfe better, what aunswer she wold make, with offer of the commissioners names and the substance of the commission to be delyvered unto her, as intended by Her Majesty for a spetiall favour to induce her to thincke and see that no extraordenary course of wrestinge

justice was intended against her. Whereuppon the sayd Scottishe Q. desyred to have the commissioners names delyvered unto her, and the principal effect of the commission; that she might consyder therupon, and then she wold give her determynat answer in the afternoone[1].

Au dos : 13 octobris 1586.

The Scottishe Queenes thirde answer. Whearin she reffusethe to subjecte hir selfe to the commissioners beinge a Soveraigne Princesse.

[1] Voyez tome VI, p. 442 et suivantes.

PIÈCES DIVERSES

RELATIVES

A L'HISTOIRE DE MARIE STUART.

PIÈCES DIVERSES

RELATIVES

A L'HISTOIRE DE MARIE STUART.

M. PAUL DE FOIX

A LA REINE CATHERINE DE MÉDICIS.

VOYEZ TOME Ier, PAGE 274.

(*Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Harlay, n° 218.*)

Compte rendu, par M. de Foix à Catherine de Médicis, de la négociation dont il a été chargé au sujet du mariage projeté entre Charles IX et Élisabeth. — Préférence que montrent le Conseil d'Angleterre et Élisabeth pour le parti de l'archiduc Charles. — Avances qui sont faites, par la Reine, à l'envoyé de l'Empereur. — Bruits que l'on fait courir du prochain voyage, en Angleterre, de la margrave de Bade, qui viendrait dans l'intention de proposer à Élisabeth le roi de Suède, son frère, pour époux. — Emprisonnement de la comtesse de Lennox à la Tour. — Petit livre manuscrit trouvé dans le palais d'Élisabeth, tendant à établir les droits de Marie Stuart au trône d'Angleterre. — Départ de la fille de lord Howard pour la France, sous la conduite de Killegrew.

De Londres, le 28 juin 1565.

Madame, suivant le commandement que me faisiez de savoir une résolution de ces messieurs[1] touchant

[1] Les membres du conseil privé de la reine d'Angleterre.

le parti du Roy [1], j'é faict toutte instance, voyre telle, qu'il m'ont dict l'affaire estre en termes, mesme que la dicte dame avoit ordonné quelques seigneurs de son Conseil pour communiquer avec moy; et de faict me pria aller à Westminster, où je les trouvez assemblés en la chambre du Conseil, où il repoussent le party du Roy, se fondant sur sa grande jeunesse, mettant fort en avant celuy de l'archiduc Charles [2], lequel, par signes extérieurs, la Royne monstre avoir agréable, faisant touttes caresses du monde à son ambassadeur, voyre jusques à ce que dimanche, après l'avoir prié à la création du conte de Laude, nommé Clautierne, elle le mena, après disné, dans sa chambre secrette, où elle joua du luts et de l'espinette. Auquel mariage tous trouvent beaucoup d'esgalité, et premièrement pour estre quasi de mesme aage, puis pour n'estre grandeur la sienne telle de laquelle ceux d'icy en puisse doubter et soupsonner; puis il sera tousjours résidant; puis qu'il aydera à accomoder les différends de Flandres, apportant avec soy la faveur du Roy d'Espaigne; mesme que son ambassadeur promet qu'il sera en bref de par deçà : à coy il y a bien peu d'apparence, ne se mettant en ce danger et despence sans premièrement estre bien asseuré.

J'entends aussi que une sœur du Roy de Suède, nommée madame Cécilie, mariée avec le margrave de Baden, est à Empdent, d'où elle a escript à la Royne d'Angleterre qu'elle s'en doibt embarquer, au pre-

[1] Le projet de mariage entre Charles IX et la reine Élisabeth.

[2] Fils de Ferdinand Ier, empereur d'Allemagne, et frère de Maximilien II.

mier vent commode, pour la venir visiter. Quelqu'ungs pensent que c'est pour mettre sus le mariage du Roy de Suède, son frère, et qu'elle sera icy dans un moys.

Hier la comtesse de Lennox fut menée prisonnière à la Tour; laquelle la Royne d'Angleterre me dict avoir [tardé] si longtemps à l'y envoyer, parceque la Royne d'Escosse avoit donné charge à monsieur Throkmorton de faire le service jusque son ambassadeur fût arrivé.

Depuis quelques jours, dans la salle de la Royne a esté trouvé un petit livre escript de main, en lequel on respont à celuy qui, quelques moys auparavant, avoit esté composé en faveur de madame Caterine[1], [et où] estoit montré le droict que la Royne d'Escosse a en la corone d'Angleterre.

Au demeurant, il y a environ huict jours que milord Havart, grand chambellan, a faict partir sa fille pour la envoyer à madame de Montmorency, et l'a faict conduire par monsieur Killegray pour la luy présenter.

[1] Lady Catherine, sœur de l'infortunée Jeanne Grey, femme divorcée de Henri Herbert, fils aîné du comte de Pembroke, et mariée secrètement au comte de Hertford.

ANALYSE

D'UNE DÉPÊCHE DE M. PAUL DE FOIX AU ROI CHARLES IX.

VOYEZ TOME Ier, PAGES 277 ET 278.

(*Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Harlay, n° 218.*)

Négociation de M. de Foix auprès d'Élisabeth, pour l'engager à donner son approbation au mariage de Darnley avec Marie Stuart. — Conditions que met Élisabeth à son approbation. — Déclaration qu'elle exige de Marie Stuart, tant au sujet de la religion que de l'abandon de tout droit qu'elle pourrait prétendre au trône d'Angleterre. — Célébration du mariage entre Darnley et Marie Stuart. — Troubles suscités à cette occasion dans Édimbourg. — Réponse faite par Marie Stuart aux réclamations des protestants. — Sa déclaration qu'elle ne peut renoncer à l'exercice de la religion catholique, et que tout ce qu'elle demande, c'est qu'on la laisse vivre dans sa religion, alors qu'elle permet aux protestants de vivre en toute liberté dans la leur. — Impossibilité où elle se trouve de faire droit aux autres remontrances. — Engagement qu'elle prend de les soumettre sans délai au parlement.

De Londres, le 17 août 1565.

Il mande au Roy que, remonstrant à la Royne d'Angleterre de vouloir avoir agréable le mariage du conte de Lenox[1] avec la Royne d'Escosse, comme de celuy qui n'avoit beaucoup de moyens de luy mal faire, et que, quant bien il en auroit les moyens, il n'en pourroit avoir la volonté, pour avoir receu tant de courtoisie d'elle et luy estre, en oultre, proche

[1] Henri Darnley, fils du comte de Lennox.

parent de la part de Marguerite Douglas, sa mère, laquelle estoit fille de Marie Thither, sœur de Henri VIII, père de Sa Majesté.

Elle respondit qu'elle savoit qu'il luy fût parent, mais que ce n'estoit que par bastardise; au surplus, elle ne peult s'accorder à estre contente de ce mariage, sinon moyennant certains moyens par lesquels elle seroit satisfaicte, et continuroit tousjours l'amitié comme cy-devant, qui sont : qu'elle[1] entretienne la religion qui est aujourd'huy au royaulme d'Escosse, et, en ce faisant, reçoyve en sa bonne grâce et en leur premier estat ceux qu'elle a alliénés d'elle à cause d'icelle[2]; et qu'elle luy fasse déclaration, autorisée par son parlement, qu'elle ne prétend rien au royaulme d'elle ni de sa postérité : conditions principales qui l'esmeuvent à ne la pouvoir aymer.

J'ay aussi entendu que la Royne [d'Escosse] créa, le dimanche 22 de juillet, le conte de Ross[3] duc d'Albanie, et que le dimanche suivant, le 29 juillet 1565, le mariage fut célébré, et que le même jour, à neuf heures du soir, le dict duc d'Albanie fut proclamé par les héraulx, tant au chasteau que aultres lieux plus célèbres de la ville de Lislebourg, Roy d'Escosse, dont s'en ensuivit une grande rumeur de la pluspart du peuple qui dura toutte la nuict; pour laquelle appaiser, le lendemain matin, la dicte Royne d'Escosse fit appeller les principaulx de ceux qui estoient en sa

[1] La reine Marie Stuart.

[2] Murray et les autres lords rebelles réfugiés en Angleterre.

[3] Darnley avait été créé précédemment comte de Ross. Voy. T. I, p. 261.

court et bourgeois de la dicte ville, et leur rendit responces sur les articles qui luy avoit esté proposés de la part des protestans, avec les paroles les plus doulces qu'il luy fut possible; ce qu'elle n'avoit jamais voulu faire auparavent.

Et contenoit la dicte responce : qu'elle ne pouvoit laisser la messe, d'aultant qu'elle avoit esté nourrie en la religion catholique, en laquelle elle avoit appris que c'estoit chose saincte et agréable devant Dieu; partant, qu'elle ne la pouvoit laisser sans grand scrupule de sa conscience, laquelle ils ne devoient vouloir forcer ni contraindre, comme elle ne vouloit faire la leur; aussi qu'elle ne la pouvoit laisser sans offencer les princes catholiques ses voisins, et, entre aultre, le Roy de France, leur ancien amy et allié, et que, les offensant, elle perdroit l'espérance de l'aide et secours qu'elle en attendoit en ses nécessités. Partant, elle les prioyt se contenter de vivre en leur religion en toutte liberté et sans estre aulcunement travaillés en leurs biens et vies, et la laisser aussi vivre en la sienne.

Quant à touttes les aultres demandes, elle remonstra qu'elle ne leur pouvoit satisfaire, d'aultant que c'estoit chose qui devoit estre ordonnée par les Estats, lesquels elle assembleroit en bref, les asseurant que ce qui par eux seroit advisé estre le plus propre pour le bien d'eulx et de tout le royaulme, elle le feroit observer et garder. De ceste responce tous se monstrèrent fort satisfaicts.

M. PAUL DE FOIX

A LA REINE CATHERINE DE MÉDICIS.

VOYEZ TOME 1er, PAGE 279.

(*Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Harlay, n° 218.*)

Compte que rend M. de Foix à Catherine de Médicis de la négociation entreprise pour favoriser le mariage de Leicester avec Élisabeth. — Éloignement qu'Élisabeth affecte de montrer pour un mariage qu'elle contracterait avec l'un de ses sujets. — Déclaration qu'elle a faite à M. de Foix qu'elle était recherchée par le roi de Suède. — Craintes qu'elle manifeste que le roi ne veuille soutenir contre elle Marie Stuart et Darnley, qui réclament sa protection.—Ses plaintes de ce que le roi avait rétabli la compagnie écossaise et en avait fait capitaine le comte d'Aubigny, frère du comte de Lennox. — Efforts de l'ambassadeur pour calmer le ressentiment d'Élisabeth.

De Londres, le 22 août 1565.

Madame, suivant le commandement que me aviez donné de favoriser en tout le conte de Lecestre en l'affaire qu'il tramoit[1], ayant audience de la Royne, je luy dis comme elle ne sçauroit mieulx faire, pour le bien et repos de son royaulme et contentement de ses subjects, que de se marier à quelque seigneur de son royaulme, lui mettant en avant le tort qu'elle feroit à Vostre Majesté et au Roy[2], faisant du con-

[1] L'espoir qu'il avait conçu de déterminer la reine Élisabeth à l'épouser.
[2] Le roi Charles IX.

traire, pour avoir appuié la principale cause du refus sur ce fondement. Elle me fit response qu'elle se assuroit tant de l'amitié du Roy qu'il n'entreroit jamais en ceste défiance d'elle, et que elle n'estoit encore bien résolue qui elle espouseroit; et, quel qu'il soit, bien qu'il n'eust pas grand moyen, il acquéreroit par son mariage beaucoup de pouvoir pour exécuter s'il avoit quelque mauvaise volonté en ce; et, pour ce, se délibéroit ne départir jamais à celuy qui seroit son mary rien ni de ses biens ni forces et moyens, ne voulant s'aider de luy que pour laisser successeurs d'elle à ses subjects; et que, bien que l'exortasse à prendre un de son obéissance, qu'elle ne suivroit pas mon conseil si elle se marioit; mais, quant elle pensoit de ce faire, il luy sembloit que l'on luy arraschât le cœur du vantre, tant elle y estoit de son naturel esloignée. Si est que, si le bien de ses subjects la contrégnoit, elle se mariroit hors de son royaulme, disant que encores depuis six jours le Roy de Suède lui avoit escript des lettres très honnestes, où il luy annonçoit que sa sœur, la margrave de Baden, venoit, et qu'elle luy renvoyoit navire pour passer par deçà.

Je cognoissois qu'elle taschoit de me mettre en crainte de son mariage pour monstrer qu'elle avoit moyen de se guarder contre le Roy, en cas qu'il prenne le parti de la Royne d'Escosse; de coy elle le soupsonnoit grandement, comme elle monstre assez par ces propos, disant que, quelque assurance que je luy donnasse par parolles de l'amitié du Roy, elle entendoit touttefois que la Royne d'Escosse s'appuyoit

du tout en luy, et espéroit faire beaucoup de choses par son moyen : de façon qu'il estoit tombé entre ses mains des lettres du mari de la Royne d'Escosse (ainsi le nomme-t-elle tousjours pour ne luy bailler tiltre de Roy[1]) qu'il escript au Roy, lui mandant que dans peu de jours il passera en France pour luy faire la révérence et luy déclarer luy-mesme l'affection qu'il a à son service espécial, et qu'il trouvera pareil ayde et deffanse en luy que tous ses prédécesseurs ont faict. Aussi se plaignant la dicte dame de ce que, depuis peu de jours, le Roy avoit mis sus la compagnie d'hommes d'armes d'Escosse, et en avoit faict capitaine le frère du conte Lennox, seigneur d'Aubigni[2], dont elle prenoit assez grande démonstration de l'exécution du Roy. Touttefois, je luy rabatis cela par belles paroles le mieux que possible fut.

[1] Voy. Tom. I, p. 388.

[2] John Stuart, père du jeune comte d'Aubigny qui devint ensuite duc de Lennox. Voy. Tom. V, p. 101.

LA REINE ÉLISABETH

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME 1er, PAGE 295.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Royal letters, Scotland, vol. 2.)

Désir d'Élisabeth de voir rétablir toute amitié entre elle et Marie Stuart. — Son empressement à saisir les ouvertures qui lui ont été faites à ce sujet par M. de Mauvissière, afin qu'il soit nommé des députés de part et d'autre. — Charge qu'elle a donnée à Randolph de faire diverses propositions à Marie Stuart. — Vives assurances renouvelées par Élisabeth, qu'elle ne désire rien tant que de vivre en parfaite intelligence avec la reine d'Écosse.

Le 29 octobre 1565.

Observant, madame, que de partout j'entends que quelques accidentz advenus entre nous deux naguères, ont (en l'opinion des regardantz) esbranlés l'amitié entre nous deux; et cy mon jugement, il me semble, a esté incité par voz déportementz en mon endroict, tellement que, s'il n'y a meilleur ordre mis en noz querelles, tout le monde croira que nous sommes séparez de notre lien d'amitié. Et, quant à moy, je ne puis croire ny ay raison de m'induire à espérer bonne fin de cette affaire, si non par quelques uns députez de par nous deux à ouïr toutes les occasions de cette ingratitude, et que de votre part soyez contente d'en faire quelque honneste et honorable satis-

faction, et de mon costé je n'y fauldray point; tant en ay-je escript, pour avoir reçue tant de vos lettres très amiables, et ayant entendu dernièrement par Mauvissière la grande envie que semblez avoir de mon amitié accoutumée, et aussy ay donné charge à Randall de vous faire quelques offres que je vous mande, si ainsy vous plaira de les accepter d'aussy bon cueur que je les vous présente. Aussy je luy ay déclaré tout au long le discours entre moy et ung de voz subjectz [1], lequel, j'espère, vous contentera, soubhaitant que voz oreilles en eussent esté juges pour en entendre et l'honneur et l'affection que je monstroit en votre endroict, tout au rebours de ce qu'on dict, que je défendois voz mauvais subjectz contre vous; laquelle chose se tiendra tousjours très éloignée de mon cueur, estant trop grande ignominie pour une princesse à souffrir, non que à faire; soubhaitant alors qu'on me esclut du rang des princes comme estant indigne d'y tenir lieu. Et, en ceste opinion, je prieray le Créateur de vous mettre au cueur tousjours ce qui vous sera le mieulx à faire, avec mes cordialles recommandations à vous, ma bonne sœur. — 29e octobre 1565.

Votre très fidelle bonne sœur et cousine,

ÉLISABETH.

[1] Le comte de Murray, qui était venu réclamer sa protection.

AVIS D'ÉCOSSE

ADRESSÉS A COSME Ier, GRAND DUC DE TOSCANE.

(*Original. — Archives Médicis, à Florence.*)

Autorisation donnée par Darnley aux seigneurs réfugiés en Angleterre de revenir en Écosse. — Son adhésion au projet de mettre à mort Marie Stuart, sur l'assurance qu'il reçoit des lords rebelles qu'on lui conférera la couronne héréditaire. —Détails sur la conduite tenue par Darnley après la mort de Riccio.—Moyens employés par la reine pour détacher son mari de la conjuration.— Départ pour Dunbar. — Fuite des révoltés. — Retour de Marie Stuart et de Darnley à Édimbourg. — Violent chagrin éprouvé par Élisabeth à la nouvelle de leur réconciliation. — Ordre que donne cette princesse à Cecil d'écrire partout, que Darnley avait fait assassiner Riccio à cause de ses relations criminelles avec Marie Stuart. — Fausseté évidente de cette odieuse accusation.

Des 11, 13 et 28 mars 1566.

Avvisi di Scotia, delli 11, 13 et 28 marzo 1566, sopra gli andamenti di quel Regno.

Li ribelli di Scozia che stavano in Ingliterra, col consenso del novo Re di Scozia ritornarono a casa loro, et trattavano co il Re suddetto di darli la corona hereditale acciò che lui restasse Re assoluto, ancora che la Regina morisse senza figlioli.

Detto Re persuadendosi simil fatto, consentiva alla morte della Regina sua moglie, et già haveva consentito alla morte di David Ricciolo secretario di detta Regina, et lei aveva fatto riserrar in una camera con guardia d'heretici, acciò che li cattolici non la potessero soccorrere, et fratanto attendevano

detti heretici a far che il Stato tutto consentisse alla incoronatione di detto Re, et alla privatione del governo di detta Regina; al che non consentendo il populo, et avendo il Re la mala persuasione fattagli da quelli tristi ribaldi si pentì dell'errore, et se ne andò dalla Regina; alla quale dopo haverla salutata amorevolmente raccontò tutto il successo, et gl'adimandò perdono dell'animo suo tristo hauto contra di lei, la quale con più buon animo et lieta fronte che puotè lo ricevette, dicendoli che non credeva che egli havesse mai hauto simile intentione contra di lei, et che se forse fosse incorso in qualche mancamento di fede, che pregava Iddio li perdonasse; et lei non solamente li perdonava, ma etiam perdonava a tutti gl' altri, che la perseguitavano : e così subito tutti due si raconciliorno et cercarono via di salvarsi.

Stando il Re con la Regina, gl'heretici credevano che lui trattasse, acciò che lei sottoscrivesse certi capitoli che essi adimandavano sopra la perdonanza et restitutione de' suoi beni; il che dicendo il Re alla Regina che così haveva promesso di fare, lei subito diede modo al Re che se ritornasse da loro con dirgli che la Regina voleva fare ogni cosa che adimandavano. Et così se ne andò il Re da essi heretici et dettoli il proposito che fu da loro creduto, gli exortò a mettere la Regina in libertà promettendo lui di guardarla che non potesse fugire; al che loro, per compiacere al Re, consentirono, et se ne partirono lasciando la Regina in mano del Re suo marito.

Partiti gl'heretici, il Re et la Regina mandarono

subito per un capitano loro confidente, il quale venne con buon numero di soldati catolici per una porta segreta, che non furono veduti dalli inimici, et gionti da loro Maestà se ne fugirono a una fortezza chiamata Donbar, dove arivarono all'alba del giorno, et ivi aspettarono il soccorso di nove mila fanti cattolici, con quali andarono contra detti ribelli, et gli schacciarono di quel suo regno; et sono ritornati detti heretici in Ingliterra.

Ritornati il Re et la Regina a Lisleborgo, dove successe il suddetto, fecero tagliar la testa a cinque principali di quella città, authori et inventori di simile impresa.

La Regina d'Ingliterra, quale era stata causa del tutto, intendendo la pace fra il Re et Regina di Scotia, s'attristò molto, et fece scrivere per il suo secretario Cecille per tutto il Regno, che la causa di tutto il suddetto era perchè il Re haveva trovato il detto Ricciolo a dormire con la Regina. *Il che non fu mai vero,* ma ella parla con passione nè manco è creduta da nissun buono. Et piaccia a Iddio inspirarlo alla unione cattolica, et alle Maestà di Scotia mantener la buona pace et honor luoro, et a quel Regno dar intieramente la Religion Catholica!

Collazionata, etc.

Dall' Archivio Mediceo, li 17. febbraio 1840.

L'ARCHIVISTA : G. TANFANI.

MÉMOIRE

ADRESSÉ A COSME Ier, GRAND DUC DE TOSCANE.

VOYEZ TOME Ier, PAGE 333.

(*Original. — Archives Médicis, à Florence.*)

Départ de Marie Stuart de France pour l'Écosse après la mort de François II. — Charge donnée à M. de Foix par Charles IX, pour aller féliciter Marie Stuart sur son heureux retour dans ses États. — Mission donnée dans le même but, par le duc de Savoie, au comte de Morette, qui emmène avec lui pour secrétaire David Riccio. — Prière adressée par Marie Stuart au comte de Morette de lui laisser Riccio. — Propositions de divers partis pour la reine d'Écosse. — Motifs qui l'ont empêchée d'accepter l'archiduc Charles, troisième fils de l'empereur Ferdinand, et qui l'ont déterminée à choisir Darnley. — Colère d'Élisabeth à la réception de cette nouvelle. — Arrestation de la comtesse de Lennox. — Remontrances adressées par les seigneurs d'Écosse à Marie Stuart au sujet de ce mariage. — Mission donnée par Marie Stuart à Lethington pour avoir le consentement d'Élisabeth. — Entremise de Riccio pour faire conclure ce mariage, qui fut célébré secrètement dans sa propre chambre, avant le retour de Lethington. — Charge donnée par le roi de France à Du Croc de résider, comme ambassadeur, en Écosse. — Mission donnée à M. de Rambouillet d'aller porter l'ordre de Saint-Michel au nouveau roi d'Écosse. — Irritation d'Élisabeth. — Grossesse de Marie Stuart, qui fait demander pour compères le roi de France et le duc de Savoie, et pour commère la reine d'Angleterre. — Troubles suscités en Écosse par l'élévation de Darnley. — Jalousie du duc de Châtellerault, ennemi de la famille de Lennox. — Ligue entre le comte de Murray, le comte d'Argyll, le duc de Châtellerault et autres seigneurs. — Conspiration formée par eux contre Marie Stuart et Darnley, qu'ils veulent surprendre pendant la nuit. — Fuite de Marie Stuart et de Darnley. — Appel fait par eux aux seigneurs catholiques. — Fuite des conjurés en Angleterre. — Grand crédit de Riccio. — Inimitié générale que Darnley s'attire par son arrogance envers les seigneurs écossais. — Restitution faite, par l'entremise de Riccio, au duc de Châtellerault de ses biens, sous la condition qu'il se retirerait en France, et ne pourrait revenir en Écosse qu'avec l'autorisation expresse de Marie Stuart. — Haine du comte de Lennox contre Riccio, à raison de ce fait. — Parti que tirent de cette inimitié les seigneurs écossais réfugiés en Angleterre. — Offre qu'ils font au comte de Lennox de s'unir à lui

pour faire couronner son fils roi d'Écosse, par les trois États alors réunis, et de retenir Marie Stuart prisonnière, si elle refuse d'accéder à leur projet. — Conditions mises par les réfugiés à leur proposition : 1° que le roi s'engageât à changer de religion ; 2° qu'il fût déclaré par les États qu'ils n'étaient point rebelles, et qu'il n'y avait pas lieu de confisquer leurs biens ; et 3° que Riccio fût mis à mort. — Acceptation de ces conditions par Lennox et Darnley. — Jour assigné aux réfugiés pour exécuter leur projet. — Dessein formé d'assassiner Riccio à Seaton. — Obstacles mis à l'exécution par les mesures que prit lord Seaton. — Proposition d'assassiner Riccio pendant qu'il jouerait à la paume avec le Roi. — Abandon de ce projet, sur l'observation qu'il fallait absolument assassiner Riccio en présence de Marie Stuart et dans sa chambre, afin de pouvoir assurer au peuple que le Roi l'avait fait massacrer parce qu'il avait été surpris en flagrant délit d'adultère avec la Reine. — Accord des conjurés. — Avis donné au Roi lorsque tout fut prêt. — Arrivée de Darnley près de Marie Stuart, qu'il trouva soupant avec la comtesse d'Argyll et Riccio. — Invasion du palais par Ruthven. — Sa réponse insolente à l'interpellation de Marie Stuart. — Intervention des autres conjurés. — Leur exaspération contre Riccio. — Protestation de Marie Stuart qu'elle est prête à livrer Riccio à la justice, s'il a commis quelque crime. — Attaque dirigée contre Riccio, qui se réfugie auprès de la Reine. — Efforts de Marie Stuart pour le sauver. — Fureur des conjurés, qui entraînent Riccio hors de la chambre et le frappent de cinquante-trois coups de poignard. — Vifs reproches adressés par Marie Stuart à Darnley. — Détention de Marie Stuart entre les mains des conjurés. — Arrivée de Morton, qui se présente comme conciliateur. — Moyen employé par Marie Stuart pour détacher le Roi de la conjuration. — Fuite de Darnley et de Marie Stuart à Dunbar. — Lettres qu'elle adresse à Charles IX et au cardinal de Lorraine. — Dispersion des conjurés. — Retour de Marie Stuart et de Darnley à Édimbourg.

Sans date (1566).

La Reina Maria di Scozia, poichè mancò il Re di Francia Francesco Secondo di questo nome, et suo consorte, si risolvè di tornarsene in Scozia l'anno 1561 imbarcandosi con 4 galere a Cales, et in sua compagnia il Gran Priore et il marchese d'Elbeuf, suoi zii, et Monsignor Danvilla figliuolo di Monsignore Conestabile; il quale marchese rimase per qualche spazio di tempo con lei et gli altri se ne tornarono in

Francia per la via d'Inghilterra, nel qual luogo furono ben veduti et grandemente accarezzati. Era à quel tempo in Francia il colloquio di Poissi per trattar sopra le cose della Religione; el Re di Francia Carlo mandò Monsignor di Fois per visitar la Reina di Scozia et rallegrarsi del suo arrivo in quel Regno et d'essere stata ben ricevuta dai suoi vassalli. Alla quale, per l'effetto medemo et altri affari importanti, fu dal Duca di Savoja mandato ancora da poi il conte di Moretta, et già la detta Reina pacificamente governava il suo regno et haveva per consiglio molti principali di quei signori et conti, et fra gli altri il conte di Murai suo fratello bastardo detto milort Gemes et un suo segretario chiamato ser Ledinton. Et il prefato conte di Moretta menò seco allora per segretario un David Riccio di Pancalieri in Piemonte, il qual nell'istessa maniera haveva prima servito Monsignor l'Arcivescovo di Turino, cognato di esso Signore, et molto bene esplicava il suo concetto nell'idioma italiano et fransese, et particolarmente era buon musico, dove che la Reina facendo dir sempre la messa nel suo palazzo, poichè era tornata, e pur assai desiderando d'havere una compagnia di musici, oltre che essa si diletta a cantare et sonar di viola, ordinò al marchese suo zio di pregar il conte di Moretta a esser contento concedergli per segretario David; il che fatto et lasciato in Scozia, la Reina lo fece varletto di camera sua et dapoi lo creò segretario.

Trattavasi allora di molti partiti per rimaritar la Reina, et vedendo ella proceder le cose molto

alla longa nè potersi concluder ciò che pensava forse sperando nel principe Carlo di Spagna; imperocchè mentre che il Cardinal di Lorena era a Trento andando a trattar con l'Imperador Ferdinando quel matrimonio che pel Re di Francia [si maneggiava] con la figliuola primogenita di Massimiliano eletto in quel tempo Re de' Romani, con la medesima occasione fu ragionato di dar per marito alla detta Reina di Scozia l'Arciduca Carlo, terzo figliuolo di Ferdinando Imperatore; del quale non si mostrò punto contenta, et per non esser quello Arciduca ricco a suo modo, et haver gli suoi stati molto lontani : et così per acquistar buona parte nell'Inghilterra e massime la cattolica fazione, volse pigliar per marito un suo secondo cugino figlio del conte di Lenox, il quale haveva sposato una figliuola del conte d'Angos, che era figliuola della medesima madre del Re Giaches Stuvard di Scozia, padre della Reina Maria presente, ma fu sorella di Henrico ultimo Re d'Inghilterra, et perchè è statuto ordinario che niuno puote altramente succedere in Inghilterra che nato non sia nell'isola istessa, parve ben fatto alla Reina Maria di congiunger l'una pretensione con l'altra, discendendo amendue dalla predetta sorella maggiore dell'ultimo Re Enrico d'Inghilterra, et trattò questo con far ritornare in Scozia il padre el figliuolo, gli quali erano di molt' anni banditi et se ne stavano in Inghilterra, ove rimase la madre..... et mentre che il matrimonio si trattava ne dimandò la Reina Maria il parere a tutti i Signori del suo Consiglio, la maggior parte de' quali la dissuadeva, dicendo che il

figliuolo del conte di Lenox era suddito a lei et che infine non poteva mancargli, ma che frattanto potea procacciarsi miglior partito, et sopratutto che senza espressa saputa del Re et Reina di Francia e della Reina d'Inghilterra non dovesse far una simile risoluzione: et così ella mandò in Inghilterra et Francia, quel ser Ledinton et..... et fece dire a quelle tre Maestà che mai sarebbe concluso il negozio se non lo trovavano buono.

Però partendosi la Reina Maria da Edimborgo, sua principal terra, per andare a Sterlino, qualche ministro de' suoi le disse ciò che havesse da essere del suo cugino, et ella ordinò che gli fosse dato cavalli et gli facessero tavola, perchè il padre di lui era andato verso Glascò, ove erano gli suoi beni prima che fosse bandito, et per pigliarne il possesso, havendoli la Reina Maria perdonato; la quale arrivata in Sterlino, terra molto bella et commoda d'habitazione, fece alloggiare il Re suo consorte in castello, ove il detto Signore divenne ammalato et ordinò la Reina che si servisse benissimo et fosse provisto d'ogni cosa che bisognasse. Et in quel mentre conoscendo David di far piacere all'una e all'altra parte, trattò che insieme consumassero il matrimonio; il che tutto fu fatto, et fossero da un capellano catolicamente sposati in camera di esso David, senza aspettare il ritorno dei due che furon mandati in Inghilterra et Francia. Del che sendo la Reina d'Inghilterra avvisata, si dolse assai con quel ser Ledinton, il qual difficilmente si disponeva a crederlo, ma per esser la detta Reina ben avvisata, l'assicurò fermamente del matrimonio concluso,

et così Ledinton se ne ritornò subito in Scozia[1]. Et poichè la Reina Maria havea dato ragguaglio delle sue cose alla corte di Francia, il Re mandò per risedere appresso di lei, con titol d'ambasciatore, Monsignor Croch, et poco appresso vi spedì parimente Monsignore di Rombugliet coll'ordine di S. Michele al Re nuovo insieme col gran mantello, dal quale festevolmente fu ricevuto el portatore benissimo presentato. La Reina d'Inghilterra hebbe molto per male che il matrimonio loro si risolvesse in quel modo senza veruna risposta del parer suo, nè haveva data licentia al conte di Lenox et suo figlio per altro che d'andar sino in Scozia, chiamati da quella Reina per sapere ciò che volesse fare d'ambedue, et che essi particolarmente non havevano da risolvere quella cotal pratica d'importanza, senza notificarlo a lei, et per questa cagione sdegnata contra di loro ritenne la madre di quelli Signori con l'altro suo figlio ch'haveva da 16 o 17 anni; et il Re' che era il maggiore, poteva havere da 20 o 22, principe bellissimo et virtuosissimo, et era giovane della maggior statura che per l'età sua si potesse vedere; il qual dopo l'haver ricevuto l'ordine di S. Mi-

[1] C'est pour la première fois qu'il est fait mention de ce mariage secret conclu entre Marie Stuart et Darnley, et nous n'avons point d'autres données à cet égard. Les documents de l'époque nous confirment seulement ce qui a rapport à Lethington. Envoyé par Marie Stuart pour exposer les motifs qui l'avaient décidée à choisir Darnley, Lethington eut sa première audience d'Elisabeth le 18 avril 1565 à Westminster; le 1er mai, le Conseil privé s'assembla pour délibérer sur l'objet de sa mission; peu de jours après, il partit inopinément pour l'Écosse après avoir obtenu une audience secrète d'Élisabeth, et il fut suivi immédiatement par Throckmorton, qui arriva le 14 mai à Stirling.

chele attendeva con la Reina a viver allegramente, tal chè poco di poi scoprendosi gravida ella fece saperne novelle pertutto, et mandò ad invitare per compadre il Re di Francia et il Duca di Savoja, et per commadre la Reina d'Inghilterra.

Nacque in quel tempo qualche disparere fra alcuni Signori di qualità, gli quali difficilmente potevano sopportare la grandezza di quel Signore et che fosse divenuto loro Re et padrone, donde si suscitarono molte controversie et sospetti, et massime per le cose della religione, et dubitandosi che publicamente nel Regno non fossi posta la messa, alquanti Signori de' principali si univano insieme, et fra gli altri il governatore di tutto il paese, della casa di Amileton, nominato il duca di Castelleros, inimico di lunga mano di quella casa di Lenox, che è la famiglia del nuovo Re in Scozia. Il qual governatore è fratello di Monsignor Obigni, che segue la corona di Francia; et con il detto duca erano li conti di Murai e d'Arghil, che son gran Signori ne' paesi de' salvatichi, con altri assai, et si crederono alla sprovista una notte di prender la Reina et il Re, ma sendone subito la Reina avvisata, a mezza notte partirono tutti due ritirandosi in luogo sicuro, dal quale ebbe tempo di avvisare di molti Signori Cattolici, et altri che pur tenean la parte di loro Maestà; et così unita di molta gente si marciò alla volta di coloro gli quali dimostrarono di voler dar la battaglia. Ma tuttavia appressandosi la Reina con le sue genti armate, facendo ella officio di gran capitano e buon soldato, tutti i nemici fuggirono in Inghilterra et fu-

ron da lor seguitati insino alla frontiera, et ritirossi di poi a Edimborgo ove, per esser gravida, disegnava di tenere i Tre Stati secondo il costume di quel Regno, et far dichiarare i fuorusciti et applicar gli loro beni alla Corona, et rimettere in piedi la cattolica religione.

David era divenuto segretario di Stato [1], et haveva gran credito, et governava assai, dove che sospettavano molti di qualche cosa che non è alle volte difficile a credere delle principesse et altre signore importanti. La Reina parlando col Re suo consorte di molte cose particolarmente le disse che i fuorusciti meritavano ogni castigo, et prima che lei lo sposasse havevano contrastato et mostrato haverli malanimo, et che era bisogno usar gran rigore in verso di loro. Il Re a quelli Tre Stati sperava esser coronato et con il consiglio d'alcuni si dimostrava altiero, superbo, et in qualche parte arrogante, nè honorava, nè carezzava quelli Signori come essi harriano voluto, di maniera che diede principio a general odio contra se stesso, et alla Reina medesima incominciarono a dire di molte cose. Intendendo gli Signori banditi che gli Tre Stati si havevano da tenere così rigorosi contra di loro, il duca di Castelleros mandò segretamente un suo al David offerendogli buona somma di denari per fare offizio d'assolverlo da quella tal pena, obbligandosi di partire da quel Regno di Scozia, et ritirarsi in Francia senza mai più intramettersi in

[1] Riccio faisait les fonctions de secrétaire d'État, mais il n'en porta jamais le titre.

cosa alcuna contraria al volere di quella Reina, nè ritornare in quel Regno senza espressa licentia di lei. La qual cosa il David ottenne per lui, et fu accordato restituirgli i suoi beni; il qual favore fu grande, per ciò che in quel Regno s'ha per costume che quando si uniscono i beni alla corona mai più si possono rihavere. Hora venendo agli orecchi di Lenox padre del Re, et agli suoi parenti, che il principal nemico di casa loro, col mezzo di David haveva ottenuta la grazia, cominciarono tutti a pensare di vendicarsi e trovar modo di haver la corona matrimoniale, che era quella che da una Reina nel grado come si trova hoggi questa vien data al Re suo marito, et non è quella che è ordinaria per successione, rispondendo i banditi che il conte di Lenox non era più contento che tanto di così fatto procedere, hebbon mezzo da fargli intendere se fosse per comportare che David havesse più credito con la Reina che lui et il proprio Re suo figliuolo et marito di lei, aggiungendo per avventura più cose assai *che non erano vere*, ma se ad esso conte fosse stato in piacere di unirsi con loro banditi, poichè i Tre Stati erano allora per adunarsi, troverebbono modo di coronar suo figliuolo et farlo rimaner Re ancorchè la Reina morisse, et quando ella non si morisse, che la terebbono sempre in pregione sebben non ne fosse contenta, et sicome ella havrebbe condotto agli detti Tre Stati il Re suo marito essi havrebbono oprato in maniera che la Reina vi sarebbe stata condotta da lui, et che per questo fare solo era bisogno di sottoscrivere tre

capi : il primo che il Re si facesse della religion loro; il secondo che agli Tre Stati si dichiarasse non esser luogho di ribellione nè della confiscatione de' beni; il terzo di far morir David, come quello che era stato cagione di tutti li mali passati, et che poteva nuocere assaissimo nell'avvenire : et così perochè il conte di Lenox et molti altri facessero consentire et firmare i tre capi nominati di sopra[1]. Et dopo che questo fu fatto si diede l'avviso a banditi che havessero da venire un tal giorno per eseguire il tutto, siccome fecero. Et David che già era stato avvertito che costoro trattavano di ammazzarlo, ne fece conscia la Reina, la quale in risposta gli disse non sarebbe vero altramente, et che di questo parlavano per impaurirlo, ma però che egli continuamente dovessi starsene appresso di lei. La prima resolution che fu fatta era che fosse ammazzato dentro un castello chiamato Setton, 8 miglia discosto da Edimborgo, ove la Reina era andata a spasso; nondimeno temendo il Signor di quel luogho di qualche cosa, per impedire ordinò che venissero genti, et così non si potè far nulla. « Un'altra » volta proposero di ammazzarlo in un giuoco di palla » ove era solito spesso giuocarre insieme con il Re. Uno » dei complici disse non esser buono di farlo in quel » luogho, all'assenza della Reina, per rispetto dei po- » poli, ma che facendolo alla presenza di lei et in camera » sua, li popoli si sarian creduti che egli fosse stato » trovato in atto tale che il Re non harebbe potuto di

[1] Voyez dans Tytler, *History of Scotland*, tome VII, p. 23, la lettre de Randolph à Leicester : elle confirme entièrement tous ces détails.

» meno che farlo morire allora[1]. » Et accordato ogni cosa et risoluto del modo, su l'hora di cena, che era nel mese di marzo, comparvero circa ducento homini bene armati alle camere del Re, il quale era appunto alloggiato sotto la camera stessa della Reina, or dissero queste medesime parole : « Sire, noi siamo qua pronti. » Et senza dir altro, il Re s'incaminò per una lumaga segreta verso la camera della Reina, et intrato in un studiolo vi trovò la Reina, la quale cenava retirata insieme con la contessa d'Arghil sua sorella bastarda, et alcuni hanno detto che vi era ancor David accomodato in fondo di tavola; nel quale istante giunsero trecento huomini d'avantaggio, et come fu entrato il Re, la Reina li disse : « Monsignore, havete già voi cenato ? Io mi credeva fermamente che voi cenaste in quest' hora. » El Re si pose dietro la sedia della Reina, la quale subito rivoltata si bacciorno insieme. Et in questo entrando nel studiolo un Monsignor Ruwan, con una sua vesta di damasco foderata di pelle et sotto era armato di un giacco a modo loro, con un gaschetto in capo in foggia di berretta, la Reina li disse chi lo facesse andare in quel luogo in quell'hora, et chi gliene haveva data licentia ? Il quale fece risposta dicendo : « Quel poltrone ch'è qui in fondo di tavola mi ci ha fatto venire, il qual non merita haver quel luogho nè tanti favori. » Et sopravenendo ancora un'altro con un archibugino assai piccolo in mano, la Reina

[1] Le passage marqué par des guillemets explique clairement l'odieuse combinaison qui détermina les conjurés à assassiner Riccio en présence de la Reine.

rispose che se egli havesse errato in cosa alcuna, ella l'haria fatto mettere in mano alla giustitia. Allora si accostò David alla Reina dicendo « Madama, io son morto! » E colui che haveva l'archibugino subito rispondendo disse : « Questa medema sarà la giustitia, » tirando fuore dalla tasca una corda. La Reina voleva levarsi e gridare, il Re l'abbracciò così nella sedia per di dietro, donde colui spinse la tavola addosso alla Reina et li pose l'archibusino allo stomaco, et ella disse pur che tirasse se non rispettava ciò che haveva nel ventre; et così venuto ancor dentro un' altro presero David nel collo per trascinarlo fuora del camerino. Il quale nell'uscir dalla porta si provò d'attaccarsi ad un letto dove la Reina dormiva, et per farnelo dispiccare gli diedero sopra le braccia con quello archibusino et tirandolo, tuttavia rappiccossi ad un camino che v'era, ma con buone percosse alle mani fecero che l'abbandonasse, et strascinaronlo fuor della porta di camera, et la Reina lo seguitava con tutto che il Re trattenesse più che poteva. Essendo pervenuto David vicino alla porta et la Reina el Re poco discosti fu uno che arditamente mise la mano all'istesso pugnale del Re che portava al suo costato, et diede un colpo a David, lasciandogli il pugnal nelle schiene, et dissegli esser quello il colpo del Re, et in quel punto medesimo gli furono date 52 pugnalate da quelli ducento che erano andati di consenso col Re per aspettarlo, sendo gli altri trecento rimasi nel cortile da basso per guardia della porta grande del palazzo et per discacciar quelli che erano per la Reina,

et per una scala strascinarono per i piedi David non sendovi il tempo appiccarlo con la corda come era stato determinato fra loro, et fermatisi il Re et la Reina nella camera sua, venne a entrare un scudiere di lei al quale subito lei dimandò se coloro menassero David in pregioni e dove? El scudiero rispose: « Madamma, più non bisogna parlar di David, perciò che egli è morto. » Allora voltatasi la Reina verso il Re gli disse: « Ha traditore, figliuolo di traditore, questa è la ricompensa che hai dato a colui che t'ha fatto tanto bene et honor così grande; questo è il riconoscimento che dai a me per haverti inalzato a dignità così alta! » La quale dette queste parole, incontanente svanì.

Tutti coloro che s'erano impadroniti del palazzo posero buone guardie all'intorno, scacciando la maggior parte di quei domestici della Reina et così delle donne. Il giorno seguente arrivarono alcuni dei fuorusciti che havevano da venire al tempo determinato, et giunto il conte di Morton parente del Re, il quale era stato Cancelliere altre volte, fece dire alla Reina ch'egli voleva parlargli, et così sendone lei contenta entrò nella camera et disse qualmente non era venuto per chieder perdono del caso seguito di David essendone egli in ogni parte innocente, ma perchè intendeva che eran convocati i Tre Stati non sapeva altrimenti perchè negasse di dar la Corona matrimoniale al Re suo marito. Al quale ella in questa maniera rispose: « Mon Cousin, io non ho mai rifiutato di honorar mio marito in modo niuno, anzi dapoichè io l'ho sposato continuamente ho procurato ogni ben

suo, ogni grandezza et honore. Ma colòro a che hoggi il Re crede sono quelli che hanno sempre voluto dissuadermene. » Et egli soggiunse che adesso era più a proposito il tempo di effettuare il buon volere suo dimostrandolo agli Tre Stati che già erano pronti et ragunati; al che la Reina prudentemente rispose che trovandosi allora prigioniera tuttociò che ella facesse sarebbe invalido, et che gli principi stranieri facilmente potrebbon dire che il popolo dette la legge al suo Re et che per forza in questo maneggio gli havesse fatto fare ogni cosa. Et licentiatosi il conte di Morton se n'andò nella camera del Re, nella quale vi ritrovò parimente il conte di Lenox suo padre, et con ambedue parlò discorrendo quanto era passato nel ragionamento tra la Regina et lui, et pensavano al modo come potessero governarsi per dar compimento all'intento loro, et fu risoluto che sotto spetie di amorevolezza il Re anderebbe a dormire con la Reina et per placarla et con farli ancor credere d'esser pentiti del caso seguito di David, et che pensavano in ogni maniera di soddisfarla levando quei cinquecento huomini posti alla guardia del palazzo, togliendo via l'armi et permettendo ai domestici et servitori della Reina d'entrar et uscire a lor beneplacito, per dimostrar che ella fosse padrona assoluta et libera afatto, dove che ritrovandosi il Re et la Reina insieme divisando più cose, ella con dolcissimi modi per muovere il Re entrò a parlare di David et quanto nel fatto fosse successo in disprezzo e tanto suo vituperio, dando occasione di parlare al mondo et di credere ognuno e bene e male,

come gli venisse in pensiero, et maggiormente fra principi grandi et in particolare nella Francia, ove lei virtuosissimamente per tanto tempo haveva vissuto, ma che dovesse egli avvedersi a buon hora che ciò che coloro havevano fatto in disprezzo di lei natural loro Reina, dopo la sua ruina, dovea haver ferma speranza di rovvinar ancho se stesso, non havendo veruna auttorità in quel Regno che per mezzo di lei. Et conoscendo il Re molto bene il parlar della Reina disse che ciò era vero, et che ella havea gran ragione a dolersi et esser di malavoglia, et dimandato a lei che strada si potesse tenere per dar riparo a quei disordini; ella disse che vi era anco rimedio purch'egli volesse attenersi al suo consiglio, et metterlo in esecutione et darli la fede sua di non scoprir l'animo loro a persona; la qual cosa li fu promessa e così passarono la giornata seguente, et venendo la sera, come la Reina et il Re hebbero cenato, tutti i Signori del Consiglio si ritirorno, et loro Maestà se ne andorno insieme a dormire, et mentre che amendue si spogliavano comandò la Reina segretamente che si chiamasse un suo scudiero di scuderia nominato Arsquin, al quale ordinò che alle 4 hore di notte non mancasse di ritrovarsi in un tal luogho con cinque cavalli tra quali uno ne fosse acconcio da portar in groppa. Era il luogo dentro il palazzo sopra un cimiterio ove poco lontano era una piccola falsa porta inusitata, et andato ciascheduno a dormire ritiratosi alle sue stanze, come la Reina pensò fosse tempo si levò per vedere se alcuno rumor si sentiva et riconoscendo ogni cosa

quieta, andò dal Re et gli disse che si levasse, et così lei col Re et una donna discesero per una scala à lumaca segreta, et aperta la porta trovarono lo scudiere apparecchiato secondo l'ordine, et fatto montare il Re a cavallo et le donne con altri dui, volse salire ella in groppa del cavallo dello scudiere Arsquin, et con ogni gran diligentia passarono a Setton, dove incontrarono il Signore d'esso luogho, al quale ordinò tutto ciò che le parve, et seguendo il cammino per andare a Dombar, discosto da 20 miglia da Edimborgo, di dove s'erano mosse la notte, et giunsero alla punta dell'alba. Et pervenuti al castello che è posto sul mare, fece la Reina far motto alle guardie, la onde rispondendo una sentinella chi fosse, fu replicato che eran il Re et la Reina, et che chiamassero il castellano per intender da lui se gli aprirebbe la porta per retirarsi dentro il castello. Et così affacciandosi il castellano, che ciò egli farebbe in ogni tempo in una sua propria casa, et maggiormente ancora in castello che era casa di loro Maestà : e subbito fece aprir la porta, et entrata con tutti la Reina, e pervenuta in una sala comandò che si facesse del fuoco per scaldarsi, e domandò parimente se havessero qualche uovo fresco da bere. Essendogli presentati, ella medesima se gli pose a cuocere et dopo essersi alquanto ristorata chiese da scrivere avvisando in Francia a lor Maestà et ai Signori suoi zij de i suoi travagli, et nella soscrizione per il Cardinale di Lorena pose « Vostra Nepote Maria Regina senza regno, » et fece partir con le lettere un suo sopra un piccol vassello. Et fra quel giorno et la notte le

persone benevoli alla Reina arrivarono da 1200 o 1300 huomini a cavallo, la quale ritrovandosi in essere questo ajuto et notabil soccorso il dì veniente se ne ritornò indietro al medesimo luogho di Edimborgo.

Ma quando la Reina se n'andò all'improvviso, stavano molti aspettando quella mattina per andar a veder lor Maestà et fargli la corte, et rallegrarsi che fossero stati insieme, sendo di molti giorni passati che non vi erano stati, essi fermarono fino a gran pezzo, che giunsero alcuni che discopersero come se n'erano andati il Re et la Reina verso Dombar. Del che rimasero tutti attoniti, nominando il Re per traditore publicamente. Questo ritorno della Reina fu in giorno di Domenica, et gli Tre Stati si havevano da tenere a punto il mercordì seguente a Edimborg, nel qual luogo arrivati i banditi per tale effetto, gli quali venivano d'Inghilterra et erano tutti contrarj alla Reina Maria, come essi intesero et viddero in parte le cose in altro termine che era loro stato depinto, diedero volta et ritornarono tutti a fuggire dolendosi estremamente del Re, che gli havessi gabbati et mancato loro della sua parola, ingiuriandolo di villane parole, perocchè si era accordato con la Reina invece di haverla a guardar prigioniera siccome gli era stata dà lui fatta promessa. Et venuti il Re et la Reina andarono di lungo al castello di Edimborgo, luogho molto eminente et fortissimo sopra la terra, capitano del quale era il conte di Marre, fratello dello scudiero Arsquin, et la Reina vi partorì il Principe suo figliolo et vi stette da tre mesi o quattro, da poi riordinando le cose del Regno

alla meglio che fosse possibile, scoprendo come fosse stato condotto et trattato il maneggio della morte di David a qual fine e da cui.

Collazionata, etc.

Dall' Archivio Mediceo, li 17 febbraio 1840.

L'ARCHIVISTA : G. TANFANI.

LA REINE ÉLISABETH

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME Ier, PAGE 350.

(*Minute corrigée par sir William Cecil. — State paper office de Londres, Scotch Royal letters.*)

Plainte portée à Élisabeth par William Gittons, William Hopkyns et d'autres marchands et habitants de Bristol, à raison du pillage du navire *le Samuel*, de Bristol, jeté par la tempête sur les côtes d'Écosse, à Keyles. — Excès auxquels se sont portés les Écossais, qui ont massacré une partie de l'équipage. — Instances d'Élisabeth pour que Marie Stuart fasse justice des meurtriers, et ordonne la restitution de ce qui a été pris aux Anglais.

En avril 1566.

Right high, right excellent and mightie Princess, our dearest suster and cousin, in our hartiest maner we commende us unto yow. Doing yow tunderstande

how that great and very lamentable complaint hath bene exhibited unto us in the behaulf of our loving subjectes William Gittons, William Hopkyns, with others merchantes and inhabitantes of our citie of Bristoll, whereby it is declared unto us howe that they having buylt a barke called the Samuel of Bristol of the burden of fiftie tonnes or thereaboutes, whereof one Edward Stone was master and partie owner, and put the same to the sea, fraighted with their goodes and merchandizes the 20th of September last past, to trafficque with the same to a place called Wurkington in the North parties of our realm, near unto our citie of Carlisle, the said ship being in her way towardes the said place was dryven by force of weather and tempest to the coast of Scotland to a place called the Keyles[1], and there ryding at an ancre was boorded by certaine Scottishmen, who fayning themselfes to be merchantes and to cum onely to see what merchandizes was in the ship, most cruelly did murdre the said Master with all his companie except two that kept themselfes in secret places of their ship untill the furye of thies murderers was asswaged, and so toke both ship and goods as their owne, to the utter undoing of our said subjectes and pitifull discompfort of the poer widowes of the slayne. For the redresse whereof and the recovery of the said ship and goodes this bearer doth repaire unto you; and albeyt we doubt not but that for the zeale we knowe

[1] Dans l'île de Skye, une des Hébrides.

you do beare to justice, ye wolde without any our motion cause both severe ponishment to be done upon thies horrible murderers and robbers, and restitution to be made unto our said subjectes of their said ship and goodes, as to justice apperteyneth, and as the good amytie and treaties betwene us and our realmes require; yet undrestanding their lamentable complaynt and at their humble requeste we coulde not but wryte thies our letters unto you in the favour of their cause; earnestly praying you, good Sister and Cosin, to cause such order to be taken as the owners may be restored spedely to their said ship and goodes, or recompensed to the value thereof, with their costes, charges and interest, and the offendors condignely ponished, as we are ready to cause the like justice to be admynistred to your subjectes as occasion shall happen. And thus Right High Right Excellent and Mightie Princes, our dearest Sister and Cosin, we besech Almightie God to have you in his blessed keping.

Au dos : Mynute to the Quene of Scotland in the favo. of certaine m.chants of Bristoll. April 1566.

LA REINE ÉLISABETH

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME Ier, PAGE 367.

(*Minute de l'écriture de sir William Cecil. — State paper office de Londres., Scotch Royal letters.*)

Assurance donnée par Élisabeth à Marie Stuart que justice sera rendue sur la plainte d'Archibald Graham, écossais, qui réclame un navire qui lui aurait été enlevé par les Anglais du nord. — Motifs divers qui ont retardé la solution de cette affaire, pour laquelle une commission a été nommée. — Plaintes d'Élisabeth au sujet des excès commis sur les frontières de l'ouest par les Écossais.

Le 25 août 1566.

Right Excellent, Right High and Mighty Princess, our dearest etc. By your letter of the 13th of this month we understood your request for payement of a certen sum of money claymed by your subject Archibald Grahaym, for a wrack of a shipp certen yeres past in our North partes of our realm. Wheruppon we commanded such of our Pryve Counsell as attend now uppon us in this time of our Progress, to conferr with the same Archibald for the manner of procedyng therin, and because it appereth that this matter was hertofor delt in by our Coosyns the Duke of

Norfolk and the Erle of Pembrook, to whom it was best knowen, and for that also in this vacation tyme the Judgees of those Courtes to whom the cause is knowen, ar far absent in placees remote, our Counsell thought it best that ether your sayd subject the complaynant, or some authorised for hym, shold be at our citee of London now at Michelmas next at which time the sayd Duke and Erle and the Judgees also, woll be there, and than all manner of order and expedition shall be used, that by any devise of justice cold be found resonable, and that with extremite ageynst any of our subjectes, for the due satisfaction of the sayd complaynt. Or if this devise shuld not content the party, he shuld immediatly have direct order to such officers as he wold name, to whom the cause might apperteyn, for the prosequution of his demand ageynst any person, by way of emprisonment or such lyke extremite : But, as we are informed by our Counsell, the party wold not accept any of these offers, but devised to have his demand presently satisfyed in such sort as we never knew the like, nor, for example sake, think mete to be graunted. Wherfor we have thought for answer to that your letter to impart to yow our doinges in this matter, and in this sort, and therwith also we doo require yow to think, that if he wer our owne naturall subject and our sworn servant, as the case is we cold offer no more at this tyme; and yet if herafter he shall change his purpoos and resort to us at the tyme appointed, we will contynew in our former disposition to further his

end with all the favor that by justice or any good order shall be sufferable.

And having thus answered your request in a particular case we have thought good to take a present occasion offred us to mention an other matter of publick consideration nedefull for us both to be spedely remedied. We understand from the Lord Scroope, Warden of our West Marchees, that where he is answerable to the Mr. Maxwell for the West partes under the sayd Master's rule, in such sorte as the subjectes on both partes have no just cause to complayn, so towardes Lyddesdale he not only lacketh answer of justice, but fyndeth sondry robberyes and hostillitees committed by certen of the Lyddersdale, with others named Crosyars and Nyxons, and specially on the 15 of this month, in our contrye called Beaucastle Dale; for redress wherof our sayd Warden can fynd no officer, having any chardge over the place where the sayd offendors doo remayn; and so consequently except ether yow shall spedely direct some person of authorite and dexterite, for justice to be answered in those casees, our sayd Warden must ether permitt private reveng or seke it hym self; wherof must nedes insew gretar evill than ether of us both, meaning well to our subjectes, wold have. And therfor we instantly desire yow to have spedy regard herto, and without delaye to send some with commission to that place, that may therof also gyve notice to our sayd Warden, wherby the lyke quietnes may grow in those partes, as doth in the other partes of the West, to the quietnes

of both our subjectes and to the praise of us both in so ordering the same.

Au dos : 25 Aug. 1566.

M. of the Q. Majestes Lre. to the Q. of Scotts, in answer of her Lre. for Archb. Greham, and towching certen spoiles committed by the Liddesdale men in the West Borders.

DEPÊCHE

ADRESSÉE A COSME Ier, GRAND DUC DE TOSCANE.

VOYEZ TOME Ier, PAGES 333 ET 369.

(*Original. — Archives Médicis, à Florence.*)

Détails des événements qui ont précédé la mort de Riccio. — Part qu'il a prise au gouvernement depuis son arrivée en Écosse. — Conjuration formée contre lui. — Invasion faite par les conjurés dans le palais. — Détails circonstanciés de l'assassinat de Riccio. — Efforts tentés par Marie Stuart pour le sauver.— Repentir du Roi. — Fuite de Marie Stuart et du Roi à Dunbar. — Dispersion des conjurés.

D'Édimbourg, le 8 octobre 1566.

Essendo nel 1562 andato Monsignor di Moretto ambasciatore alla Regina di Scotia per l'Illustrissimo et Eccellentissimo Signor Duca di Savoia, menò per suo cameriere un M. Davit Riccio Piemontese, huomo di 28 annj in circa, accorto, savio et virtuoso; et al par-

tire di detto monsignor di Moretto di Scotia, restò detto Davit con la buona gratia del suo padrone al servitio della Regina per valet di camera, dove che servendo bene et fedelmente, et facendo esperientia delle sue virtù, a capo di due anni incirca fu fatto secretario di Sua Maestà, et in quell'offitio riuscì sì bene che la più gran parte de' negotij di quel Regno passavano per le sue manj, et in ogni espeditione si governava con sì buon consiglio, et conduceva a sì buona esequtione, che n'era molto amato da Sua Maestà, et così mostravano amarlo et honorarlo la più gran parte de' signori, gentilhominj et populi di quel Regno. Hora in questo mezo che attendeva al servitio della sua Regina, fu proposto dalli signori principali del Regno alla Maestà della Regina maritarsi a un principe del suo Regno, essendo ricerca giornalmente in matrimonio da più et varij principi forestieri, acciochè maritandosi a un principe straniero la nobiltà et populo del Regno non fussino mal trattati et tiranneggiati; et in questo caso remostrandolj molte ragionj, la Regina desiderosa di satisfare in questo a' suoi suggettj prestò l'orecchie a tal remostranza, et per quanto s'è anco detto persuasa dalla Maestà della Regina d'Inghilterra sua cugina, dubitando forse haver' un vicino possente et inimico. Et fra gl'altri del Regno di Scotia et d'Inghilterra che li fu proposto, li fu lodato questo giovene et principe, ch'oltre alla beltà et dispostezza di corpo esser dotato d'ogni qualificata virtù, che s'appartiene a un principe, essendo nato di padre nobile Scossese et di madre l'unica figlia della sorella

del Re Henrico d'Inghilterra. Et essendo come di sopra proposto et laudato il detto principe, la Maestà della Regina di Scotia volse vederlo et conoscierlo, et per esser stato il padre di detto principe conte di Linox in spatio di 24 anni in circa nel Regno d'Inghilterra, dove il detto principe è nato et nutrito, la Regina li fece gratia di poter ritornare nel suo Regno. Et così detto conte di Linox domandò licentia alla Regina d'Inghilterra per 6 mesi d'andar in Scotia per praticare di ricoverar li suoi benj che gran tempo fa, per le divisioni di quel Regnoli, erano stati levatj. La licentia li fu accordata, et giunto in Scotia fu ben' visto et ricevuto dalla Regina et signori del Regno. Fra questo mezo mandò il padre anco a domandar il figlio, il quale prese medesimamente licentia, come havea fatto il padre, et se ne venne in Scotia, dove fu visto et ricevuto anco lui come il padre, et intertenendosi in corte fu trovato dalla Regina et nobiltà come gl'era stato proposto, et in conclusione si deliberò volerlo per consorte per satisfattione de' suoi suggetti et suo contentamento. Et confidandone con il suo secretario Davit, il quale sapendo la voluntà della Regina et quanto era stato proposto dalla Nobiltà gliclo persuase, et s'affaticò in modo che concluse il matrimonio. Hora fra questo mezo, si come gl'animi degli homini non son sempre in una dispositione, et per esser gl'homini del paese suggetti all'instabilità et revolutione, et massime li grandi, quelli principali, che erano stati inventori et havevano proposto il caso, cominciorno a volerlo disturbare, dubitando

forse che quando la Regina fussi maritata di non haver authorità di governar il Regno come facevano, et questo, per quanto s'è visto, furno li principali, il conte di Morray, primo bastardo di Scotia, il conte d'Arghaglia, signore della più gran parte del paese de' selvaggi, il conte vecchio d'Aran, che si nomina duca di Chastellerault, il quale era solito governar il Regno al tempo della madre di questa Regina, et molti altri signori et gentilhomini loro aderenti. La Regina, vedendo questa mutatione d'animi, remostrò a tutti in particolare et generale, come per loro persuasione era condescesa a questo matrimonio, et hora che lei n'era contenta et havea dichiarato la sua voluntà, che loro se li opponevano, et con belle parole li mostrò che dovessin' contentarsi, poichè il suo piacere era tale; a che li fu contradetto apertamente dalli sopradetti. La qual cosa sentendo la Regina disse liberamente, da poi che era stata spinta così innanzi, che era deliberata a non voler distornare l'animo suo, et che volea maritarsi o volessino o no. Alle quali parole li sopradetti signori s'absentorno dalla corte, et cominciorno a far gente per opporsi alla voluntà della Regina sott'ombra di religione, havendo anco commossa, per quanto si vidde, la Regina d'Inghilterra in lor favore, la quale fece richiamar il padre del Re et il Re che dovea essere, che ritornassino nel suo Regno come havevono promesso fra 6 mesi. Il che loro vedendo questo esser fatto per malignità non volsero mai ritornare, facendoli intendere che loro erano nel Regno della lor Regina, et per comandamento di sua

Maestà stavano in Scotia, alla quale erano più obligati obbedire che a lej, et massime che conoscevano che il tutto si faceva con cattivo animo. Hora vedendo il secretario Davit questa revolutione, acciò che le cose non si potessino tirar più adietro, sollecitò il matrimonio il più che potè, scoprendosi apertamente, del che li Signori absenti lo minacciorno. Essendo adunque advertita la Regina che detti Signori raunavano gente per opporseli, messe insieme il più numero di homini che possette in un subito, et gl'andò a trovare, et cacciolli del luogo dove erano, con farli ritirare a Donfris, frontiera di Scotia et Inghilterra, et là sterno aspettando il soccorso della Regina d'Inghilterra, la quale si diceva che havea già in ordine parechie compagnie. Havendo dunque la Regina di Scotia fatto ritirare detti Signori, se ne ritornò a Edimburgh, principal città del suo Regno, et la terza Domenica di Luglio 1565 fece creare duca d'Albania il conte di Ros, che dovea essere suo marito, et poi fu data la fede per il matrimonio, et l'altra Domenica venente si sposorno alla messa, et fu gridato Re. Alhora disse il secretario Davit : « Laudato sia Dio! che le nozze non si potranno più disturbare. »

Qualche giorno appresso essendo la Regina advertita che detti Signori èrano ancora a Donfris facendo gente et aspettando il soccorso d'Inghilterra, si messe in compagnia con buon numero di cavalli et fanti, et gl'andò a trovare, et di là li cacciorno in Inghilterra, et se ne tornò poi a Edimburgh con il suo sposo,

dove fra poco tempo divenne gravida. Fra questo mezo detti Signori scacciati et publicati ribelli della Regina et suo Consiglio, ricorsero personalmente alla Regina d'Inghilterra, la quale havendo cambiato proposito non li ricevè in quel modo che speravano, nè meno li volse dar soccorso nè favorirli contro la Regina di Scotia, dove furno constretti restarsene chi in Londra et chi andare in altre parti d'Inghilterra. Passando le cose di questa maniera et vedendo detti Signori esser il loro disegno frusto et conoscendo non poter usar le forze, cominciorno a usar l'astutia et malitia, praticando secretamente con qualche Signori di Scotia loro amici, et che si mostravano affettionati alla Regina, li quali furno il conte di Morton già Gran Cancelliere, milor di Ruvenna, et milor Linze; et la pratica fu tale, che dettero a intendere al padre del Re che se voleva aiutarli a rimettere nella gratia della Regina et nel Regno, che loro farebbono o per amore o per forza coronare il figlio, il quale non era incoronato, et non si coronerà mai, se altro non sopraviene. Il padre spinto forse dalla vana gloria più che dalla ragione, s'accordò con loro et fece ancora accordar il figlio; et perchè dicevano detti Signori banditi che non potrebbono mettere a esequtione il loro disegno sin tanto che Davit fusse vivo, conspirorno la sua morte, et fecero congiura detti Milordi amici delli sbanditi con qualche 300 di lor amici, et servitori. Fra questo mezo il Re scrisse, et assicurò detti banditi, senza saputa della Regina, di poter tornare in Scotia, ma il ritorno dovea esser subito la

morte di Davit. Hora essendo fatta la maledetta congiura, un sabato sera a hore... il IX di marzo 66, essendo la Regina a cena ritirata nel suo gabinetto et con sua Maestà cenava la contessa d'Arghaglia sua sorella bastarda, et eravi il detto Davit. Et cenando arrivò il Re, il quale havea cenato più a buon hora che il solito, et salutata la Regina si misse a sedere appresso di lei. Al quale la Regina domandò perchè havea cenato più tosto dell'ordinario; li rispose che l'havea fatto espressamente, sapendo che lei cenava ritirata, dubitando che non si trovasse mal disposta : et pigliandoli la mano la cominciò a carezzare. Su questo giunsero li sopraddetti conte di Morton, milor di Ruvenna et milor Linze, et entrati nel gabinetto, essendo venuti per la falsa scala di dove era venuto il Re, et bene armati più del solito. La Regina li domandò, che novità era questa che venivano a quel'hora così armati; et voltatasi poi a milor di Ruvenna, il quale era stato malissimo et il giorno proprio era corso la fama per la Corte che stava in estremità di morte, et li disse: « Milor, io pensava venirvi a vedere in camera vostra, perchè havevo inteso che voi stavi molto male, et voi siete così armato! che vuol dir questo? » Rispose: « È ben vero, Madama, ch'io son stato molto male, hora mi trovo bene, et son venuto qui a questo modo per farvi servitio. » Alhora la Regina li rispose mezo ridendo, pensando che farneticasse: « Et che servitio mi volete far voi a quest'hora? » Et lui rispose: « Noi volemo quel galante là (mostrandoli il secretario Davit) et non volemo esser governati per un servitore. » Et così co-

minciò a dire : « Vien fuora, galante » movendosi per pigliarlo. La qual cosa vedendo la Regina, si levò da sedere, et cominciò a parlar in colera contro di loro, minacciandoli la lor audacia, chiamandoli traditori; et nel levarsi il Re la prese, et l'abbracciò tenendola in modo che non si poteva muovere, fra questo mezo costoro s'accostorno a pigliar Davit, il quale si raccomandava alla Regina ritirandosi presso di lei, dicendo anco al Re se voleva comportare che l'amazzassino davanti li suoi occhi, sovvenendoli li buoni et fedeli servitj che gl'havea fatto. La Regina dall'altra banda essendo tenuta gridava che non dovessino farli male per amor di lei, o, se non, lo facessero per amor del frutto che havea nel suo ventre, promettendoli che se il detto secretario gl'havea fatto qualche torto o cosa che meritasse punitione, che lei lo farebbe mettere prigione et castigare secondo il delitto. Ma il tutto fu in vano, che fu preso davanti li suoi occhj, et menato fuora del gabinetto, all'uscir del quale li fu dato 54 pugnalate, che ciascuna saria stata bastante a punir un traditore. Et dicendo la Regina al Re prima che lo menassin fuora perchè comportava questo : « Lasciatelo andare, Madama, disse, che non li sarà fatto alcun male » ; et così disse anco al secretario che uscisse fuora, che non li saria fatto alcun dispiacere ; questa fu la ricompensa ch'ebbe il povero secretario del suo buono et fedel servitio. Et mentre era alle mani de' farisei ferito da pugnali, gettava, come si può credere gran gridi, i quali intesi dalla Regina disse : « Ah povero Davit, mio buono et fedel servitore,

Dio habbi misericordia di vostra anima! » Fatto questo la Regina fu serrata da' congiurati in una camera, non lassandoli parlar a persona che li potesser nuocere, mettendo fuora del palazzo quasi tutti li poveri servitori fransesi, et altri che parvero a loro. Fra questo mezzo si dette all'arme alla città, et al primo tocco di campana si missero insieme circa 4 mila huomini armati a loro costume, et corsero al palazzo residenza della Regina, che si chiama l'Abbattia di Santa Croce, con il Prevosto della città lor conduttore, dove giunti domandarono voler vedere la loro Regina. Gli fu risposto dal Re che alhora non era possibile di vederla nè parlarli, et che stava bene, et il rumore, ch'era stato là dentro, era corso fra Franzesi, et che era quietato, però si dovessero ritirare. Il populo cominciò a gridare et minacciare, che voleva vedere et parlare alla Regina, se non che tutti metterebbono a fuoco et sangue il palazzo et la gente che vi era contra la Regina. Alhora il Re cominciò a comandare, sotto pena di rebellione, che si dovessero ritirare; ma era poco obbedito, et tuttavia cresceva il rumore. Alla fine uscì qualcuno dei congiurati et fece intendere a' principali del populo che avevano amazzato il secretario italiano perchè praticava con il Papa et il Re di Spagna per far venir gente in Scotia per soggiogarli et rimetter la religione papista, assicurandoli che la Regina stava bene; et con queste et altre parole simili si placò il populo, et si ritirò di poi li fu dato ad intendere il dì venente come di sopra, sì, che non fecero altra dimostrazione, la mattina poi arrivorno

li banditi, et furono menati dal Re al conspetto della Regina, et mettendosi tutti in ginocchioni li domandaron perdono, promettendoli in ogni occasione per l'advenire esserli buoni et fedel servitori. La Regina trovandosi in dubio della sua vita li perdonò, esortando il fratello bastardo[1] et li altri a volerli esser più fedeli et aiutarla a vendicar l'ingiuria fatta alla sua presentia; et così promissero. La qual cosa fatta, detti Signori si ritirorno chi alla città et chi in altra parte, et la Regina stette la Domenica et il lunedì guardata come prigioniera delli congiurati, acciò che non parlasse a persona che incitasse il populo contro di loro. Dove che la buona Regina stette per quanto s'è detto più volte in dubio di gettarsi da alto a basso dalle finestre, et s'astenne da tal disperatione per ritrovarsi gravida. Fra questo mezo accorgendosi il Re del suo errore si vidde piagnere più volte amaramente; il lunedì notte trovandosi la Regina alquanto allargata deliberò fuggirsene, come fece, et senza advértir persona che una fedel cameriera et uno scudiere si misse a ordine. Del che essendo advertito il Re l'andò a trovare domandandoli se era contenta che andasse seco. Li rispose che facesse quello che buono li parea, ma che non ne parlasse a persona; et così a meza notte si partirno et andorno a un suo castello che si chiama Dombare, 20 miglia lontano dalla città. Saputa la sua giunta in quel luogo dalli suoi fedel vassalli, subito l'andorno a trovare con le lor forze et in 4 giorni si

[1] Le comte de Murray.

missero insieme in suo aiuto VIII o X mila huomini a cavallo, et se ne tornò alla città, donde li congiurati s'eran fuggiti in Inghilterra, quali sono stati poi dalla Regina publicati traditori et ribelli, facendo impiccar il luogotenente di milor di Ruvenna che li capitò alle mani, et così si crede farà di tutti quelli che furno consentienti a tale homicidio, che li capiteranno alle mani. Questo è quanto è successo alla morte di Davit.

È successo poi che alli 5 o 6 giorni d'ottobre[1] il Re domandò licentia alla Regina in presentia di molti Signori per andarsene fuora del paese, dicendo che havea di già un navilio presto. Il Gran Secretario a nome di tutti li cominciò a rispondere in francese, che non sapeva conoscer causa che lui se ne dovesse andare, et che erano molto mal contenti di questa sua partita. Et lui non udì tutto il tenore, ma disse : « Monsignor di Ledington, voi parlate troppo buon francese per me. Madama, a Dio. » Et così se n'andò 25 miglia lontano di qua.

Da Edimburg, alli 8 d'ottobre 66.

Post-scriptum : Il restante seguito in questo negotio s'è scritto per altra mia.

Collazionata, etc.

Dall' Archivio Mediceo, li 17 *Febbraio* 1840.

L'ARCHIVISTA : G. TANFANI.

[1] Il y a erreur de date. Voyez la lettre de Du Croc, Tom. Ier, p. 373.

LA REINE ÉLISABETH

AU COMTE DE BEDFORD.

VOYEZ TOME Ier, PAGE 380.

(*Minute originale. — State paper office, Scotland, vol.* 19.)

Irritation d'Élisabeth de ce qu'un livre imprimé à Paris, par un nommé Patrick Adamson, pour célébrer la naissance du fils de Marie Stuart, donne à cet enfant le titre de prince d'Écosse, d'Angleterre et d'Irlande. — Sa résolution de ne point souffrir un tel outrage. — Remontrances qui doivent être adressées à ce sujet par le comte de Bedford à Marie Stuart. — Réparation qui doit être exigée afin que la bonne intelligence puisse continuer entre les deux royaumes. — Insistance qui doit être mise pour que Marie Stuart donne ordre à son ambassadeur en France d'obtenir la punition de l'auteur et l'entière suppression du livre.

Le 13 novembre 1566.

We grete you well. Sence your departure[1] we have understanding of a small boke in latin verse imprinted at Paris[2] made by a Scotishman named Patryck Adamson, with pretence to praise the birthe of the Prince of Scotlande, and in deede (as it seemithe) upon some practise intiteling his booke to be the praise of the birthe of the said Prince, by the name of the Prince of Scotlande, England and Irlande; a

[1] Le comte de Bedford était en route pour se rendre à Édimbourg, afin de représenter la reine Élisabeth au baptême du jeune prince d'Écosse.

[2] Marie Stuart fait allusion à cet ouvrage dans une de ses lettres à M. de La Mothe Fénélon. (Voy. Tom. IV, p. 4.)

matter strange, and of us not to be suffered. Wherfore we thinke it meete and necessary that you shulde let the Q. there our sister understande of this audacious rashe attempt of a subject of hers, not doubting but she can of her wisdome consider how unmeete it is whilest we two remayn in this good amity, to have such attemptes published and suffrid. And if ye finde Her not ready to judge evel of hit, and to offre some reformacion therof with speede, you shall in our name require Her that we may fynde in this matter an evident proof of her offers made of late tyme to us to contynue our amity withowt violation, and without suffring any maner of thing to be don directly or indirectly to our prejudice, as we have on our part rendred good accompt of our syncerite towardes Her. And though you shall not neede at the first to remembre unto Her any particuler meanes how to deale heerin, yet in the ende yf you fynde her not ready to devise therof, you shall desyre Her to gyve order to have the party being the author therof, to be apprehended and punished and lykewise that it be prohibited to have any of the same lyke bookes to remayn undefaced, according as both the lawes of amity and special covenauntes of treaty doth require. And besydes that also you shall require her letters to her Ambassadour in France to do his office heerin, to cause both the author to be corrected and the errour of the booke suppressed; which letters, if you can convenyently, you shall procure to be sent hither to us. And to th'end you shall understande more of

the circumstance of the mater you shall receyve heerwith from our Secretary a copye of the first face of the said booke.

Au dos : M. 13 9bre 1566.

To the Earle of Bedf. To procure the suppressing of a booke set out by a Scottishman with the tytle of Scotlande Englande and Irlande.

LA REINE ÉLISABETH

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME Ier, PAGE 386.

(*Minute. — State paper office de Londres, Scotch Royal letters.*)

Départ de Melvil. — Plaintes d'Élisabeth au sujet d'un livre publié par les partisans de Marie Stuart. — Son désir de voir Marie Stuart protester contre le titre de reine d'Angleterre qui lui est donné dans ce livre. — Assurance donnée par Élisabeth qu'elle fait, de son côté, toutes les recherches nécessaires pour connaître les auteurs du libelle dont se plaint Marie Stuart, et qu'elle leur infligera une punition exemplaire. — Témoignage rendu par Élisabeth en faveur de Melvil, qu'elle charge de faire diverses communications à Marie Stuart.

De Westminster, le 2 décembre 1566.

Madame, voyant que Melvin[1] a si grande envie de retourner, et que je ne veoies grande cause de le engar-

[1] Robert Melvil, ambassadeur de Marie Stuart près d'Élisabeth.

der, j'ay pensé bon de l'accompagner de ce peu de motz. En premier lieu, vous signifiant le grand regret que je prenois (voire en ce temps-cy) de veoir ung livre si scandaleux pour vous, si injurieux à moy, si fol en soy[1], estre si publiquement divulgué, assez pour faire que tout le monde vous condemnast d'ingrate vers celle qui journellement vous sert d'advocat contre tous vos mal disans, et par tous bons moyens tasche à vous obliger de par mes mérites à vous montrer la mienne asseurée. En second lieu, j'espère que, comme vous désirez la réparation de quelques motz qui vous semblent toucher, et que de bien bon cueur je ne failliray de faire, aussy que par quelque apert acte vous faciez dénonciation à tout le monde comment vous détestez ung tel tort et manifeste injure. Et tant plus tôt que le ferez, tant mieulx il vous siéra en honneur et me servira en amitié; car vous sçavez, madame, qu'il n'y a chose du monde qui me touche plus en honneur que qu'il y ait aultre Royne d'Angleterre que moy : car, comme Alexandre disoit, Cartage ne pouvoit endurer deux roys, ni moy une compagne en empire.

Quant à l'approbation du Testament, de laquelle me mandastes parler, je la feray aussytost que la peulx bonnement faire; ayant veu le mesme livre imprimé, que vous me mandastes escript, je fais

[1] C'est le petit livre publié à Paris par Patrick Adamson, et déjà mentionné dans la lettre d'Élisabeth au comte de Bedford. En tête de ses vers sur la naissance du jeune prince d'Écosse, l'auteur avait placé une épître dédicatoire dans laquelle il donnait à Marie Stuart les titres de Reine d'Angleterre et d'Irlande.

toute la diligence possible pour en congnoistre les autheurs, et suis en bon chemin de les cognoistre avec leurs imprimeurs; et si les faitz, alors vous entendrez si leur punition ne fera assez déclaration de ma sincérité en vos causes.

Je ne vous fascheray plus, connoissant la suffisance de ce porteur, lequel m'a fort contenté en ce temps, pour estre suffisant tesmoing de mon affection en vostre endroict, à qui je m'appelle comme à très juste juge; car l'ayant veu si fidel vers vous en toutes ces négociations, je ne puis doubter qu'il ne vous soit si bon ministre à vous bien informer de mes sincères actions en toutes vos causes. Priant le Créateur vous concéder bonne vie et longue.

De Westminster, le ij^e^ jour de décembre.

Votre très fidelle bonne sœur et cousine, etc.

Au dos : Décembre 1566. Cop. of the Q. Ma^te^. letter to the Q. of Scotts, by Robert Melvil.

LA REINE ÉLISABETH

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME II, PAGE 11.

(*Minute. — State paper office de Londres, Scotch Royal letters.*)

Vive douleur éprouvée par Élisabeth à la nouvelle de la mort de Darnley. — Indignation que lui ont causée les bruits qui circulent à ce sujet, et qui lui sont encore plus pénibles que la catastrophe elle-même. — Avis qu'elle se croit obligée de donner à Marie Stuart dans l'intérêt de son honneur. — Craintes d'Élisabeth que l'on ne vienne à penser que Marie Stuart sait gré aux assassins du crime qu'ils ont commis. — Conseil qu'elle lui donne de repousser une pareille injure, en punissant les coupables quels qu'ils soient. — Protestation d'Élisabeth qu'elle ne donne ce conseil à Marie Stuart que par affection pour elle. — Offre qu'elle lui fait de son amitié. — Réponse d'Élisabeth sur la négociation de Melvil. — Sa confiance que Marie Stuart ne se refusera pas à ratifier le traité d'Édimbourg. — Charge donnée au porteur de faire diverses communications.

De Westminster, le 24 février 1566-67.

Madame, mes oreilles ont esté tellement estourdies, et mon entendement si fasché, et mon cueur tellement effrayé à ouir l'horrible son de l'habominable meurtre de votre feu mary, et mon tué cousin [1], que quasi encores n'ay-je l'esprit d'en escripre;

[1] C'est la première lettre dans laquelle Elisabeth fait mention de Darnley comme de son cousin ; tant qu'il vécut, elle soutint qu'il ne lui était parent que par bâtardise (Voyez ci-devant, page 53.). Elle avait défendu à ses ambassadeurs et aux commandants des frontières de lui donner le titre de Roi, dans le cours des affaires qu'ils avaient à traiter avec les ministres de Marie Stuart ; et lorsque Élisabeth se trouvait obligée de parler de Darnley aux ambassadeurs d'Écosse et de France, elle affectait de ne le désigner que par le titre de mari de la reine d'Écosse. (Voyez aussi ci-devant, page 57.)

et combien que mon naturel me contrainct de condoler sa mort, m'appartenant si près de sangue, si est-ce que, vous dire hardymment ce que j'en pense, je ne puis céler que je ne sois plus dolente pour vous que pour lui. O madame! je ne ferois l'office de fidelle cousine ni d'affectionnée amie si j'estudiois plustost à complaire à voz oreilles que de m'employer à conserver votre honneur; pour tant je ne vous céleray point ce que la pluspart des gens en parlent: c'est que vous regarderez entre voz doigtz la revenge de cest faite, et que n'avez garde de toucher ceulx qui vous ont faict tel plaisir, comme si la chose n'eust esté commise sans que les meurtriers en eussent sceu leur assurance. De moy pensez, je vous suplie, que ne vouldrois qu'une telle pensée résisdast en mon cueur pour tout l'or du monde. Je n'aurois jamais si mauvais hoste qui logeroit en mon cueur que d'avoir si mauvaise opinion de quelque prince que ce fust, beaucoup moins l'auray-je de ceste-là à qui je soubhaite aultant de bien que mon cueur pourra imaginer, ou que vous-mesme sçauriez souhaiter. Pour tant je vous exhorte, je vous conseille et vous suplie de prendre ceste chose tellement à cueur que n'ayez peur de toucher voyre le plus proche qu'ayez, s'il le touche, et que nulle persuasion vous retienne à en faire exemple au monde qu'estes et noble princesse, et qu'estiez loyalle femme. Je n'escrips si véhémentement pour doubte que j'en ay, ains pour l'affection que je vous porte en particulier, car je ne suis ignorante que n'ayez de plus sages con-

seillers que moy, si est-ce que quand il me souvient que Notre Seigneur entre douze avoit ung Judas, et que je m'asseure qu'ung plus fidelle de moy ne y peult estre, je vous offre mon affection en lieu de leur prudence.

Quant aux trois choses qui m'ont esté communiquées par Melvin, j'entendz par toutes ces instructions que continuez en grande envie de me satisfaire, et qu'il vous contentera d'octroyer la requeste que mylord Bedford vous a faict en mon nom pour la ratification de votre traicté qui vj ou vij ans passez m'estoit faict[1]: vous promettant que je la demandois aultant pour vostre bien que pour quelque proffit qui m'en résouldra. Des aultres choses je ne vous fascheray de plus longue lettre sinon à vous remettre au rapport de ce gentilhomme et vous de ce messangier, et pour vos honnestes lettres, lesquelles m'estoyent et sont bien agréables sortant de voz mains. Priant le Créateur vous donner la grâce de congnoistre ces traistres, et de vous en guarder comme des ministres de Satan. Après mes très cordialles recommandations à vous, très chère sœur.

De Westminster, ce 24 de febvrier.

Au dos : 24 February 1566. Copia litteræ Regiæ Majestatis ad Reginam Scotiæ.

[1] Le traité d'Édimbourg, du 6 juillet 1560. Voyez Tom. I, p. 76.

LE NONCE DU PAPE, EN FRANCE,

A COSME Ier, GRAND DUC DE TOSCANE.

VOYEZ TOME II, PAGES 1 et 2.

(*Original. — Archives Médicis, à Florence.*)

Arrivée du père Edmond à Paris, avec M. de Morette. — Son rapport sur l'état des affaires en Écosse et sur les derniers événements qui viennent de s'y passer. — Divisions entre les seigneurs écossais après le meurtre du Roi. — Projets conçus par le comte de Murray de faire périr le comte de Bothwell, d'attenter à la vie de Marie Stuart et de s'emparer du prince d'Écosse. — Dessein arrêté par Marie Stuart d'envoyer lord Seaton chercher, avec trois navires, l'évêque de Mondovi, nonce du Pape en Écosse, pour l'amener à Édimbourg. — Espoir que ce nonce pourra rétablir la religion catholique dans le royaume. — Détails donnés par M. de Morette sur les circonstances qui ont accompagné la mort de Darnley. — Dispositions faites par le nonce du Pape en France, pour aller à Reims. — Intention qu'il manifeste de prendre congé du Roi à son retour, et de se mettre en route pour l'Italie après les fêtes de Pâques.

De Paris, le 16 mars 1567.

Hieri arrivò qui il P. Emondo in compagnia di Monsignore di Muretta, et dall'uno et l'altro s'è potuto a pieno intender lo stato delle cose di Scotia, le quali sono hoggidì per la morte del Re turbate di maniera che si dubita di grandissimo sollevamento, imperochè li conti di Muray, di Athol, di Morton, et altri signori si son posti insieme con il conte di Lenox, padre di esso Re, sotto pretesto di vendicar la morte del prefato Re.

Li conti di Boduvel, di Honthle, con molti altri

signori grandi si trovano appresso la Reina per il medesimo effetto, ma l'una parte sta con sospetto dell'altra. Et di già il conte di Muray, essendo stato chiamato da Sua Maestà, non ha voluto andarvi : d'onde si giudica ch'esso, siccome ultimamente scrissi alla S. V. Illustrissima con la mia delli xij del presente, havendo la mira d'occupare il Regno, si voglia servir di questa occasione per amazzar il conte di Boduvel, homo valoroso, di molto credito et confidentissimo alla Reina, con animo di pòter poi più facilmente insidiar alla vita di Sua Maestà, et maxime che può sperare per la dappocagine del conte di Lenox haver di permissione et consentimento di detto Lenox il governo del Principe et conseguentemente di tutto il Regno; la qual cosa s'egli ottenesse (che a Dio non piacerà), potria conseguir il scelerato fine che s'ha proposto, nè in questo li mancheria il favor d'Ingliterra : la quale, per il sospetto che ha del sudetto Principe come legittimo herede di amenduoi quelli Regni, non lasciaria di favorir il detto Muray come suo dipendente et congionto con lei d'obligo et di religione.

S'aggionge a questo la poca fede et l'authorità di milord d'Arskin, fratello di sua madre, il quale havendo in guardia due fortezze delle principali di Scotia, cioè di Edimburg et di Strivelin, sicome altre volte ad instantia degl'Inglesi tradì la madre di questa Regina, così abbandoneria hora la Maestà Sua per interesse del nipote, et massime ch'è entrato in sospetto, che la Regina tentava di levargli le dette due fortezze per

darle in custodia al conte di Boduvel. Li detti signori son tutti heretici, eccetto li conti di Lenox et di Athol, li quali però si son mostrati tanto tepidi nel fatto della religione che hanno sempre al ben pubblico anteposto il lor particular interesse. Et se la Regina havesse fatto quello, gli fu consigliato et proposto dalla banda di qua con promessa di tutti gl'aiuti ch'erano necessarij a quella giustissima essecutione, si troveria ora afatto patrona del suo Regno con authorità di potervi restituir intieramente la santa fede cattolica, ma ella non l'ha voluto mai intendere, non ostante che siano stati mandati alla Maestà Sua Monsignor Domblanen et il P. Emondo per persuaderla ad abbracciar questa savissima impresa; et piaccia a Dio che una così ingiusta impunità non apporte a Sua Maestà et a quel povero Regno una total ruina.

Il detto P. Emondo m'ha detto che la Regina haveva deliberato fra pochi di mandar milord di Seton, signor nobilissimo, molto cattolico et honorato, con tre navilij per condurre la persona del Nuntio[1] in quell'Isola, con promessa a tutti li prelati cattolici di esseguire tutto quello che esso Nuntio havesse giudicato che Sua Maestà potesse fare in servitio della Santa Religione. Et li vescovi, per il desiderio grande del servitio di Dio, s'erano offerti a far le spese di quel viaggio et deli honori che Sua Maestà desiderava fare al Nuntio. Si dubitava solamente della sicurezza

[1] L'évêque de Mondovi.

della persona mia, essendo alcuni di parere d'alloggiarmi appresso la Regina, altri nella fortezza d'Edimbourg, per il sospetto grandissimo che havevano delli capi delli heretici, li quali si riducevano quasi tutti in quel numero che già mandai alla S. V. Illustrissima in un foglio a parte con la lettera mia delli XXI d'agosto. Li quali, siccome era facile alla Regina di castigare, così la Maestà Sua haveria con degnità di Nostro Signore et sua potuto senza sospetto ricevere il Nuntio con speranza certa di rimettere in breve la Religione Cattolica, et comechè hora questa morte del Re habbia posto in disordine et scompiglio tutta quell'Isola, pure la Regina, secondo m'hanno affermato insieme Monsignor di Muretta, signor molto cattolico et intelligente, et il P. Emondo, persiste nella medesima opinione di volermi appresso di se, ma nè l'uno nè l'altro è d'opinione ch'io vi debba andare in modo alcuno, assicurandomi che gl'heretici mi farebbero al sicuro capitar male con niun servizio di Dio et con poca riputatione della Santa Sede Apostolica.

Quanto al particular della morte di quel Re, il detto signor di Muretta ha ferma opinione che quel povero Principe sentendo il rumore delle genti che attorniavano la casa, et tentavano con le chiave false apprir gl'usci, volese uscir per una porta che andava al giardino, in camicia con la peliccia, per fuggire il pericolo; et quivi fu affogato, et poi condotto fuori del giardino in un piccolo horto fuori della muraglia della terra, et che poi con il fuoco ruinassero la casa per amazzar il resto ch'era dentro; di che se ne fa

congiettura, perciochè il Re fu trovato morto in camicia con la peliccia a canto, et alcune donne, che alloggiavano vicino al giardino, affermano d'haver udito gridar il Re : « Eh! fratelli miei, habbiate pietà di me per amor di Colui che hebbe misericordia di tutto il mondo. » Et il P. Emondo m'afferma che il Re quella mattina haveva, secondo il suo solito, udita la messa, et che era stato sempre allevato dalla madre cattolicamente, ma che per desiderio di regnare alle volte dissimulava l'antica religione. Se così è, degni Sua Divina Maestà haver misericordia di quella povera anima.

Havend' io questi giorni passati scritto al Signor Cardinale di Lorena per disporre la mia partita verso il Mondovi, ho hauto la risposta, della quale ne mando la copia alla S. V. Illustrissima, insieme con quella della lettera ch'io li mandai, et penso partirmi domatina alla volta per Rems : con animo poi al ritorno di licentiarmi da queste Maestà per essere in ordine al mio viaggio subito doppo le feste di Pasqua [1].

Bacio humilmente la mano di V. S. Illustrissima, et prego Dio che con lunghissima et felicissima vita di Nostro Signore conceda a lei ogni contento et prosperità.

Da Parigi, li xvj di marzo 1567.

Collazionata, etc.

Dall' Archivio Mediceo.

Li 17 *febbraio* 1840.

L'ARCHIVISTA G. TANFANI.

[1] En cette année Pâques tombait le 30 mars.

M. DU CROC

A LA REINE CATHERINE DE MÉDICIS.

VOYEZ TOME II, PAGE 30.

(*Copie du temps. — Bibliothèque Royale de Paris, manuscrits de Harlay*, n° 218.)

Avis donné par Du Croc que les lettres envoyées par l'évêque de Dunblane méritent peu de créance. — Mécontentement que le Roi et la Reine doivent témoigner à l'évêque au sujet du mariage de Marie Stuart avec Bothwell. — Conséquences malheureuses que cette union a déjà produites. — Désespoir manifesté par la reine le jour même de son mariage. — Efforts faits par Du Croc pour la consoler. — Haines soulevées de toutes parts contre Bothwell, dont la vie est menacée. — Refus de la plupart des seigneurs écossais de venir à la cour. — Désir exprimé par Marie Stuart que Du Croc se rende vers eux. — Ménagements qu'il doit garder en cette négociation. — Ses regrets de ce qu'il lui a été ordonné de rester pendant le temps des noces. — Conduite qu'il a cru devoir tenir en cette occasion — Refus qu'il a fait jusqu'alors de reconnaître Bothwell comme l'époux de Marie Stuart. — Conseil donné par Du Croc à Catherine de Médicis de ne point répondre à Bothwell s'il lui écrit par l'évêque de Dunblane.

D'Édimbourg, le 18 mai 1567.

Madame, les lettres que j'escript à V. M. par le dit évesque (*de Dunblane*) sont pour estre leues ; vous pouvez penser que je ne me fye à lui. Quoi que je vous escrive, Vos Majestés ne sauroient mieux faire que de luy faire mauvaise chère et trouver bien mauvais le mariage, car il est très malheureux, et desjà l'on n'est pas à s'en repentir. Jeudi[1] Sa Majesté m'en-

[1] Le 15 mai, jour du mariage de Marie Stuart avec Bothwell.

voya quérir, où je m'apperceus d'une estrange façon entre elle et son mary; ce qu'elle me voullut excuser, disant que si je la voyois triste, c'estoit parce qu'elle ne voulloit se réjouyr, comme elle dit ne le faire jamais, ne désirant que la mort. Hier, estant renfermez tous deux dedans un cabinet avec le comte de Bodwell, elle cria tout hault que on luy baillast un couteau pour se tuer. Ceulx qui estoient dedans la chambre[1] l'entendirent; ils pensent que si Dieu ne luy aide qu'elle se désespérera. Je l'ay conseillée et comfortée de mieux que j'ai peu ces trois fois que l'ay veu. Son mary ne la fera pas longue, car il est trop hay en ce royaume, et puis l'on ne cessera jamais que la mort du Roy ne soyt sçue. Il n'y a ici pas un seul seingneur de nom, que le dit comte de Bodwell et le comte de Craffort; les autres sont mandés, et ne veullent point venir. Elle a envoyé qu'ils s'assemblent en quelque lieu nommé et que je les aille trouver pour leur parler au nom du Roy, et voir si je y pourrez faire quelque chose. S'il advient, j'y ferez tout ce qu'il me sera possible, et, après, le meilleur est de me retirer, et, comme je vous ayt mandez, les laisser jouer leur jeu. Il n'est point séant que je y sois au nom du Roy, car, si je favorise la Royne, l'on pensera en ce royaume et en Angleterre que le Roy tient la main à tout ce qui se fait; et si ce n'eust esté le commandement que V. M. me feyrent, je fust party huict jours devant les nopces; si est-ce

[1] Dans la pièce qui précédait le cabinet.

que j'ay parlez bien hault, de quoy tout ce royaume est assez abbreuvez, et je ne me suis point voullu brasser à ses nopces, ni depuis ne l'ay point voullu recognoistre comme mary de la Royne. Je crois qu'il escrira à V. M. par le dit évesque de Dumblane; vous ne lui devez point faire de responce.

M. DU CROC

AU ROI CHARLES IX.

VOYEZ TOME II, PAGE 58.

(*Copie du temps. — Bibliothèque Royale de Paris, manuscrits de Harlay, n° 218.*)

Compte rendu par l'ambassadeur de la dépêche qu'il avait adressée le 11 juin à Catherine de Médicis. — Détails qu'il donne sur l'arrivée de Morton, de Hume et de Marr devant Édimbourg, et de leur entrée dans cette ville à la tête des forces réunies des lords confédérés. — Entrevue de Du Croc avec les principaux seigneurs de ce parti. — État de la négociation entamée avec eux. — Nouvelle de l'arrivée de Marie Stuart et de Bothwell à Dunbar, et de la réunion de leurs partisans à Seaton. — Les lords confédérés marchent à leur rencontre. — Du Croc les rejoint. — Ses efforts pour prévenir une collision. — Offre faite par les chefs des confédérés de vider la querelle au moyen d'un combat singulier entre Bothwell et l'un d'eux. — Du Croc les quitte et se rend près de la reine d'Écosse. — Représentations qu'il lui fait au nom du Roi et de la Reine-mère. — Réponse de Marie Stuart. — Entrevue de Du Croc avec Bothwell. — Déclaration que fait Bothwell, qu'il est prêt à vider le différend en combat singulier. — Dispositions faites de part et d'autre, dans les deux armées, pour en venir aux mains. — Force de chacune des armées. — Retour de Du Croc au milieu des seigneurs qui se préparaient à l'attaque. — Vains efforts de Du Croc pour empêcher le combat. — Sa résolution d'abandonner l'un et l'autre parti. —

Marche des deux armées l'une contre l'autre. — Nouvelle proposition faite de prévenir la bataille par un combat singulier; ce qui est accepté par Bothwell. — Discussion au sujet du seigneur qui devait le combattre.— Désordre qui se met dans l'armée de la reine pendant qu'on réglait les conditions du combat.— Fuite de Bothwell vers Dunbar.—Marie Stuart se confie à Kirkaldy de Grange, qui la mène vers les seigneurs confédérés. — Réunion des deux armées, qui conduisent la Reine à Édimbourg. — Indignité avec laquelle elle y fut traitée. — Relations que Du Croc eut de nouveau avec les seigneurs confédérés. — Enlèvement de Marie Stuart, qui est emmenée prisonnière. — Exposé de la situation difficile dans laquelle se trouvait Du Croc. — État misérable auquel sont réduits les officiers français restés en Écosse.

Acte relatif à la négociation entreprise par Du Croc avec les seigneurs écossais confédérés, après qu'ils furent entrés la première fois à Édimbourg.

D'Édimbourg, le 17 juin 1567.

Sire, j'escripvis une lettre à la Royne [1] le mercredi XIme de ce moys, et luy manday que la nuict auparavant la Royne, votre belle-sœur, estant au chasteau de Bourtig [2], à quatre lieues de ceste ville, estoyt assiégée de mil à douze cens chevaux conduicts par le comte de Morton et M. de Humes; lesquels ayant sceu que le duc son mary [3] s'estoit sauvé, voullurent bien monstrer qu'ils n'estoient point là pour faire desplaisir à leur souveraine, et se retirèrent, se présentant devant ceste ville, et trouvèrent en chemin le comte de Marr, qui venoit au-devant d'eux avec sept ou huit cens chevaux. Ceux de la ville estant en armes ne feirent aulcune résistance; ni le château, que la Royne et le duc pensoient entièrement à leur dévotion, ne tira jamais; ce qui nous donna bien à

[1] Catherine de Médicis. Cette dépêche du 11 ne s'est point retrouvée.
[2] Le château de Borthwick.
[3] Bothwell, qui avait été créé duc d'Orkney.

penser que la menée estoyt grande et bien entendue par ceux qui la faisoient.

Le lendemain je me présentay à parler aux seigneurs de l'assemblée, qui aussitost me vindrent trouver en mon logis, et leur dit ce que je vous envoie par escrit [1] par ce que aussi nous accordasmes de traiter. Et leur ayant envoyé le dit escrit de ma main, ils me demandèrent trois jours pour me respondre, attendant le comte d'Attol, le comte de Glingcairnes et autres seigneurs qui debvoient arriver. Ils fondoient l'occasion de leur assemblée sur trois poincts : le premier sur la liberté de la Royne, disant que, tant qu'elle seroyt entre les mains de celui qui la tenoit, qu'elle ne seroit jamais à son aise; le second, la considération du Prince [2]; le troisième, relativement à la mort du Roy, qu'ils penseroient estre la plus déshoneste nation qui soyt au monde, si la vérité ne s'en savoyt, et faire la justice telle que tous les princes et princesses eussent occasion de s'en contenter.

La Royne, voyant qu'ils s'estoient retirés de devant Bourtig, se sauva entre jour et nuict de façon que ce porteur vous contera, et se retira au château de Dombar, ayant retrouvé le duc à demye-lieu de Bourtig qui l'attendoyt. Et tout le jeudi et vendredi [3] ils feirent gens tant qu'ils peurent, et le samedi ils vindrent à Edington, à quatre lieues dudit

[1] Voir ci-après, p. 125.
[2] Du jeune prince d'Écosse, fils de Marie Stuart.
[3] Les 12 et 13 juin.

Dombar, où l'ong pensoit qu'ils deussent loger; toutefois, pour ne perdre temps, ils feirent deux lieues davantage et se logèrent à Seaton. Les seigneurs estant advertis, et craignant que la Royne ou le duc se présentassent devant le château de cette ville[1], qui promettoit toujours de tenir bon si elle faisoyt gens, commencèrent à desloger dimanche à deux heures après minuit pour aller combattre près de Seaton. La Royne et le duc estant advertis, deslogèrent à mesme heure pour venir au-devant d'eux, et trouvant une place à propos ils s'arrestèrent. Les seigneurs les ayans descouvert, estant à demye-lieue près, aussi de leur costé s'arrestèrent ayant un petit ruisseau à passer.

Je me trouvois en toutes les peines du monde; si ne voullu-je pas demourer inutille en ma charge : je me pansay que de partir avec les seigneurs ce seroit donner à panser que je me déclarerois de leur costé. Je les laissay aller pour trois heures, et après je les rencontray sur le bord du ruisseau n'ayant que dix chevaulx avec moy. Ils feirent semblant d'estre fort aise de me voir. Je leur feis entendre la peine en quoi je pouvois estre pour le desplaisir que Votre Majesté recevroyt quant elle entendroyt ceste pauvre journée. Je les priois en l'honneur de Dieu qu'ils regardassent si, en votre nom, je pourroys faire quelque service à la Royne et à eulx aussi. Je leur remonstray, quant qu'il y eust, ils avoient affaire à

[1] Le château d'Édimbourg.

leur souveraine, et peult-estre, quant Dieu les auroyt tant favorisé que de gagner la bataille, ils seroient en plus grande peine qu'ils ne sont. Ils me disrent qu'ils ne savent que deux poincts pour éviter l'effusion du sang : le premier, si la Royne se voulloyt tirer à part de ce malheureux qui la tenoit, ils l'iroient recongnoistre, la servir à genoulx et luy demeurroient très humbles et très obéissants subjects et serviteurs; l'autre, si je voullois tant faire pour eulx de luy porter que, si il[1] voulloit se mettre entre les deux armées, il s'en trouveroit ung qui sortiroient de leur costé et luy soubstiendroient qu'il est vray meurtrier du feu Roy; s'il voulloyt un second, jusqu'à quatre, dix et douze, il s'en trouveroyt. Je leur respondis que de ces deux poincts je ne parleroys de l'ung ni de l'autre, que je penserois faire grand desplaisir à la Royne; les priant me donner quelque autre expédiant. Ils me dirent qu'ils n'en savoyent point d'autre et qu'ils aymeroyent mieulx s'ensevelir tous une fois que la conduite de la mort du Roy ne feust sceu, estimant que s'ils n'en faisoient leur debvoir que Dieu les en punyroit. Je les priai me permettre que j'allasse trouver la Royne, que je l'avois tousjours cognue princesse de si grande bonté que peult-estre je trouverois quelque moyen avec elle. Ils feirent semblant de ne le trouver pas bon; de quoy je me plaignis grandment, et que ce seroit donner à entendre que je me rendrois de leur

[1] Le comte de Bothwell.

costé, et protestay devant Dieu et eulx que, si je ne faisois rien avec Sa Majesté, je me rendrois près d'eulx et me retirerois. Après avoir parlé ensemble, monsieur de Ledington porta la parolle et me dit : que me tenant pour ambasadeur d'ung si grand prince que est Vostre Majesté, à laquelle ils veullent demourer très humbles et affectionés serviteurs, désirant surtout de conserver l'alliance de ce royaume avec le vôtre, que j'avois toute puissance de sortir et rentrer en leur armée, aller vers la Royne et où bon me sembleroyt, et que pour cest effect ils me feroyent conduire seurement. Je les remerciay bien fort de la bonne vollunté qu'ils portoient à Votre Majesté, les priant d'y continuer; je leur demanday donc d'aller trouver la Royne. Ils me baillèrent cinquante chevaulx, que je menay jusque à leurs coureurs, qui avoient desjà passé le ruisseau, où il pouvoit avoir deux cens chevaux, et huict cens qui les soubstenoient.

Ainsy que j'approchois l'armée de la Royne, il me vint au-devant le cappitaine Cladre, avec xxv ou xxx chevaulx qui me menèrent à Sa Majesté; et, après l'avoir salluée, et baisé les mains, je lui feis entendre la peine en quoy la vôtre seroit, et aussi la Royne sa belle-mère, si elle savoyt l'estat en quoy je la voyois; luy remonstrant que j'avois parlez aux seigneurs de l'assemblée et leur avois dict ce qui est cy-dessus escrit, je la suppliay, l'ayant tousjours congnue princesse de si grande bonté, qu'elle pensast et considérast que c'estoyt ses subjects, qu'ils se disoient tels, et très humbles et affectionés serviteurs.

Sa Majesté me respondit qu'ils le luy monstroient très mal, allant contre ce qu'ils avoient signés, et que eux-mesmes l'avoyent mariée à celluy qu'ils avoyent justifiez du faict dont aujourd'hui ils le voulloient accuser; que toutfois, s'ils se voulloient recognoistre et luy demander pardon, elle estoyt preste de leur ouvrir les bras et de les embrasser. Sur ces propos le duc arriva, qui estoyt fort ententif à la conduite de son armée; nous nous salluasmes, mais je ne me présentay point pour l'embrasser. Il me demanda tout hault, affin que son armée l'entendist, d'une parolle fort assurée, si c'estoyt à luy qu'ils en voulloient. Je lui respondis, puisqu'il le voulloit sçavoir, tout hault, que je venois de parler à eux et qu'ils m'avoyt assurés d'estre très humbles subjects et serviteurs de la Royne; et tout bas luy dist qu'ils estoient ses ennemys mortels. Il demanda, parlant tout hault affin que chacun cogneust les asseurances qu'il leur avoyt faite, qu'il n'avoyt jamais pensé de faire desplaisir à ung seul, mais au contraire plaisir à tous, et qu'ils n'en pouvoient parler que par envye de sa grandeur; que la fortune estoit libre à qui la pouvoit recevoir, et qu'il n'y en avoyt ung seul d'eux qui n'eust bien voullu tenir sa place; mais puisque ainsi estoit, il me pria, et de fort grande affection, de faire tant pour luy et en l'honneur de Dieu, pour mettre la Royne hors de la peine où il la voyoit, de laquelle il disoit porter une peine extrême, et aussi pour éviter l'effusion du sang, que je prins la peine de dire aux autres que, s'il y en avoyt aulcun d'eulx

qui voullût sortir hors de la troupe et se mettre entre les deux armées, encores qu'il eust ceste honneur que d'avoir espousé la Royne, pourveu qu'il fust homme de quallité, il le combattroyt, affirmant sa cause si juste qu'il s'aseuroyt avoir Dieu pour luy. Je ne le voullu accepter de luy, non plus que des autres, aussi que la Royne dist qu'elle ne l'endurera pas, et qu'elle espousoit ceste querelle avecque lui; et enfin mon propos estoyt tousjours que je m'estimerois bien heureux si, au nom de Vostre Majesté, je pouvois faire service à la Royne et aux deux armées. Il me dist qu'il ne falloyt donc plus parler, pour ce qu'il voyoit ses ennemys qui s'approchoient et avoient desjà passé le ruisseau, que si je voullois ressembler à celluy qui moyennoit une paix et amytié entre les deux armées de Scipion et d'Annibal, ayant leurs deux armées prest à se joindre comme ces deux icy, ne pouvant rien faire, il ne se voullust rendre partial d'ung costé ni d'autre, il print une place pour juger, et au partir il eust autre veue, le plus grand passe-temps qu'il vist jamais; et que, si je voullois faire le semblable, je n'auroiz jamais tant de plaisir, et que je verrois bien combattre. Je luy dist que ce n'estoit pas de la Royne et de ses deux armées que je vouldrois veoir ce plaisir, mais que au contraire je n'aurois jamais veu chose qui m'enuyast tant que ce que je voyois. Il fault que je dise que je vis ung grand cappitaine parler de grande asseurance et qui conduisoit son armée galliardement et sagement. Je m'y amusai assez long temps et jugeois qu'il auroyt du

meilleur, si ses gens luy estoyent fidelles. Je le louois de ce qu'il voyoit ces enemys résollu et ne se pouvoyt asseurer de la moytié des siens, et toutefois il ne s'estonna point. Son armée estoyt de quatre mil hommes; il avoyt trois pièces de campagne, les ennemys n'en avoyent point et ne pouvoient estre plus de trois mil cinq cens hommes au plus; les deux armées faisoient nombre de huit mil hommes. Il n'avoyt ung seul seigneur de nom; sy aussi l'estimois beaucoup qu'il commandoit tout seul, et je faisois doubte des autres pour [ce] qu'ils estoyent plusieurs testes, et y avoit une grande cryerie parmy eulx. Je pris congé de la Royne avec extrême regret, la laissant la larme à l'œil, et allay trouver les autres pour veoir si je pouvois rien faire; et leur remonstray que j'avois trouvez la Royne pleine de bonté, qu'elle m'avoit dist que, s'il se voulloient recognoistre, que Sa Majesté leur ouvriroyt les bras. Ils me dirent résolument qu'ils ne parleroyent jamais d'appointement s'ils n'avoyent celluy qu'ils demandoient, et prirent pour raison que ce parlement leur porteroit dommage, pourquoy misrent tous leur morion en la main et me prièrent en l'honneur de Dieu de me retirer en me remerciant de ce que j'en avois faict: et je me retiray.

J'ay toujours mandé à Votre Majesté que j'estois en peine comme je m'y debvois gouverner, et toutes mes lettres en sont pleines, donnant à entendre que si je me retirois du costé de la Royne et du duc, que Votre Majesté auroit l'air d'avoir tenu la main à tout ce qui a esté faict, et que, si je me retire du costé des

seigneurs, ce seroit vous déclarer contre la Royne. Il m'a donc semblé (attendant ce qu'il eust pleu à Votre Majesté me commander) que je ne pouvois mieulx faire que de ne me rendre point partial, et, en vostre nom, travailler envers la Royne et les seigneurs.

Je mettrez ici ce mot, que la Royne en sa bandière portoyt ung lion, qui sont les armes de ce royaume; les seigneurs portoyent une enseigne blanche, où il y avoient un homme mort auprès d'un arbre (pour ce que le feu Roy fust trouvé en ung jardin auprès d'ung arbre) et ung enfant qui est à genouls, représantant le prince de ce royaume, qui tient un escrit où il y a : « Revenche, ô mon Dieu, de ma juste cause! »

Depuis que je feus parti, les deux armées commencèrent à s'approcher et à chercher toutes les deux leurs advantages, et de faict elle le prisrent bien fort près l'une de l'autre, ayant un petit vallon entre eux, de fasson que celle qui eust voullu assaillir falloit que le dessendist et que le montast. Ils furent depuis les onze heures du matin jusqu'à cinq heures du soir à se regarder, ayant tous mis pieds à terre, comme c'est la façon du pays, qui vont à cheval jusqu'au point de combattre. A la fin il se fit ung bruit dedans l'armée de la Royne, qu'il valloyt mieulx chercher quelque expédiant; ce qui estonna grandement la Royne et le duc, connoissant se qu'il avoyt tousjours craint: et de faict aulcuns s'avancèrent donnant entendre qu'ils vouloyent parler. Il en estoit ainsi de l'autre armée; et, regardant quel moyen l'on

pourroit trouver pour n'espandre point le sang, il fut admis que le mieulx estoyt que le duc se mist entre les deux armées, et qu'il en sortist ung de l'autre pour le combattre. Le duc s'y accorda; la Royne voyoit que tout se portoit mal et y presta l'oreille. Il y eust ung, qui s'appelle le sieur de Tulibairne, qui se présenta pour combattre; le duc le voulloyt, toutefois la Royne rejecta bien fort celluy-là, à l'éguard qu'il y en avoit d'autres de plus grandes qualités. A la fin ung nommé milord Lindesay s'y présenta : on faisoit semblant d'accepter celuy-là. Durant ce parlement, de peu à peu l'ong commença à s'amasser, de façon que l'on vist un grand estonnement en l'armée de la Royne. Comme Sa Majesté commença à veoir ce désordre, elle demanda de parler à ung de ses adverseurs, nommé monsieur de Grange, et luy demanda s'il y avoit point de moyen de faire quelque composition pour la seureté du duc; il dist que non, qu'ils estoient résolus de mourir ou de l'avoir. Le duc monta alors à cheval, et, avec xxv ou xxx chevaux, se saulva à Dombar. La Royne commença à marcher à ces adverseurs; voillà les deux armées ensemble qui se retirent en ceste ville de Lislebourgue, et logèrent la Royne en la maison du prévost. Je sais bien, Sire, que ce nom de prévost sera bien odieux en France, mais en ce pays c'est comme la principale maison de la ville.

Le lendemain, à une heure du matin, Sa Majesté se mist à une fenestre, faisant les plus grandes pleurs et gémissements qui se pouvoit dire, et vist passer

Ledington, le pria en l'honneur de Dieu qu'elle parlast à luy, ce qu'il feist en sa chambre, et feit-on retirer le peuple, lequel aux crys s'estoit assemblés. Quelques seigneurs aussy y allèrent; je ne pouvois moings que de demander à la veoir, et en feis parler à ces seigneurs. Ils s'assemblèrent et me mandèrent qu'ils seroient bien aise que je la visse, s'asseurant que je ne luy voullois parler que pour son repos et le leur, toutefois qu'elle leur tenoit des langages estranges, et qu'ils voudroient bien que je parlasse à eux avant que parler à Sa Majesté. Je m'y accorday. Ils me mandèrent qu'ils m'envoieroient quérir par bonne compagnie. Ce pendant il se dressa une alarme en la ville qui durast presque tout le jour, je pense, et, sur les neuf heures du soir, ils la menèrent en l'Abaye dans son logis accoustumé, avec deux hommes de pieds devant elle qui portoient l'enseigne de ce mort, et les seigneurs à pieds, autour de Sa Majesté, suivie par mil ou douze cens hommes. La nuit ils la transportèrent hors de ceste ville, je pense au château d'Esterlins.

J'estime, Sire, que Dieu me feist la plus grand grâce de me retirer, qu'il feit jamais à gentilhomme, car, si j'eusse temporisé pour estre à ce partement, j'eusse esté accusé de tous ceux qui tiennent le parti de la Royne, et eussent dist que j'estois cause de sa prise : je ne vouldroys pour la moitié de ma vie m'y estre trouvé. Mais il me semble que le matin je debvois entreprendre quelque chose. Je prie Dieu qu'il conseille ce pauvre royaume, qui est aujourd'hui

le plus affligé et tourmenté royaume que ce soit soubs le ciel, car tout en est au plus grand désordre qui sauroyt se dire.

Le surplus d'autres nouvelles, Votre Majesté les entendra par la lettre que j'envoie à la Royne; il y en a une de pitié, ce sont quatre-vingt pauvres officiers français en une grande nécessité et misère, lesquels tous les jours sont assemblés à crier à ma porte, et en ayt la moitié sur mes bras pour nourrir aujourd'hui. Les seigneurs qui sont demourés ici doibvent prendre une résolution et me dire les moyens qu'ils auront, ou de les entretenir ou renvoyer. Je croy bien qu'ils n'ont plus vœu que se retirer; s'ils ne font comme je leur ayt dit, j'ay ung coffre en ma chambre, lequel y feut portez, qui est à la Royne, où y peult avoir pour quatre mil livres de vaisselle d'argent: je la vendray et leur départiray, et puis les feray mettre sur un navire.

En ma part, Sire, si vous n'avez pitié de moi, je suis ruiné, n'ayant un seul escus et esté tous les jours aux emprunts, et xxxx ou L personnes à nourir.

Je prie Dieu, Sire, maintenir Vostre Majesté en bonne santé et prospérité, et vous donner toujours très longue vie.

De Lislebourg, ce xvij^e juin 1567.

ANNEXE[1]

POUR LA DÉPÊCHE DU 17 JUIN 1567.

Aujourd'hui jeudi, douzième jour de juin mil cinq cens soixante-sept, messieurs les comtes de Morton et de Marr, les milords de Humes, de Lindsay et de Sempel, me sont venu trouver à mon logis, auxquels j'ai remonstré les extrêmes peines et ennuis que le Roy Très Chrestien portera des afflictions et adversités qui sont en ce royaume, et que, ayant entendu qu'il estoyt arrivé hier matin mil ou douze cens chevaux à l'entrée du chasteau de Bourtig, où la Royne leur souveraine arriva samedi dernier, j'allai parler à messieurs les comtes de Hontelle, l'archevesque de Saint-André, l'évesque de Gallovay et de Rosse et autres, pour savoir si, au nom du Roy, je pourroys faire quelque chose; qui me représentèrent d'aller parler à messieurs le comte de Morton et de Humes, qui pour lors commandoyent l'assemblée estant devant ledit chasteau de Bourtig. Il fut trouvé bon, et que pour cest effet j'escripvis une lettre aux dits seigneurs de Morton et d'Humes pour savoir si voulloient qu'il se allast parler à eulx, et encore que j'escrivois aussi une lettre à la Royne pour essayer de parler à Sa Majesté; que, ayant faict mes lettres, j'avois

[1] Voyez ci-devant, page 114.

dépêché un homme qui estoit allé trouver la Royne et les avoyt fallis en chemin, parce que à la même heure il se retirèrent. Je leur ay monstré le double des dites lettres, et dict que la Royne m'avoyt respondu sagement et vertueusement, me priant de travailler au nom du Roy, mais, s'ils s'attaquoient à son mari, qu'elle ne voulloyt point d'appoinctement. Je leur remonstrai ce que monsieur le duc[1] avoit obtenu le lendemain de son asize, qui estoient deux poincts signés de dix comtes, de six ou septs évesques, et sept ou huit des plus grands millords de ce royaume : le premier qu'ayant ledit sieur duc comparu en son asize, et ne se trouvant point accusé de ce dont il estoit chargé pour la mort du feu Roy, que lesdits comtes, évesques et aultres seigneurs s'estoient tous déclarés de le supporter pour cest effect envers tous et contre tous. Le second poinct, que s'il pouvoyt parvenir en la bonne grâce de la Royne et de l'espouser, qu'ils le consentoient et approuvoient. Que le lendemain de la processe, la Royne estoit allé veoir le prince son fils au château de Strelin, et, en retournant, le dict duc, qui craignoyt que la longueur du temps luy apportast quelque malheur, et désirant parvenir à ceste grandeur, se trouva, partant de ceste ville de Lislebourg, fort accompagné, pour aller audevant de la Royne, et la pria grasieusement de se retirer au château de Dombar, et depuis lui monstra ce qu'il avoyt obtenu desdicts sieurs comtes, éves-

[1] Bothwell.

ques et autres, que l'esbahist grandement, et demanda de retourner au château de Lislebourg, où Sa Majesté demeura quatre ou cinq jours, et après regaigna son logis accoustumé, puis alla au pallais de ceste ville; et se voyant en liberté, comme il luy sembloit, et considérant les services que ledit sieur duc luy avoit faict tant aux guerres d'Angleterre que aux guerres civilles, et depuis que Sa Majesté est arrivée en son royaume, et considéré aussi ce qu'il avoyt obtenu desdits seigneurs, Sadite Majesté s'y estoyt résolue, espérant son repos et le contentement de son royaume.

M. DU CROC

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(*Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Harlay, n° 218.*)

Détails sur le soulèvement des seigneurs écossais. — Emprisonnement de Marie Stuart à Loch-Leven par les comtes de Marr, d'Atholl, de Morton et de Glencairn, les lords de Hume et de Lindsey. — Puissance des lords rebelles, qui sont maîtres de la personne du jeune prince, enfermé à Stirling. — Soumission de Balfour, capitaine de la ville et du château d'Édimbourg. — Fuite de Bothwell, qui s'est réfugié sur un navire. — Avis donné à Du Croc par les Hamilton, qu'ils veulent tout sacrifier pour tirer Marie Stuart de sa prison.

D'Édimbourg, le 30 juin 1567.

Sire, je vous ay despêché un courrier du xvij de ce moys qui emporta les déplaisantes nouvelles de

ce royaulme. Ceux qui se sont eslevés les premiers sont : le comte de Marr, gouverneur du Prince, le comte d'Atole, de Morton et de Glencairne, les milords de Humes et de Lindzay ; et ils ont la partie faicte de tenir la Royne au chasteau de Lochlevin, environné, comme je vous ay mandé, d'un lac d'eau de troys ou quatre lieues de tour, et ne se peult prendre par force. Ils ont le Prince à Esterling; et tiennent ceste ville et le chasteau [1], qui avoit tousjours dormi jusqu'à ceste heure. Mais, depuis deux jours, le capitaine d'icelle a toujours bougé de concert avec les aultres, qui est un vray traître nommé Balfour. Ils tiennent toute l'artillerie du royaulme en leurs mains, sinon un peu qui est à Dombare. Le duc, mary de la Royne, est sorti, il y a trois jours [2], et s'est mis sur un navire; l'on ne sçait où il a fait voille. Je croys qu'il ne s'esloignera point de la coste de ce royaulme. Je viens de recevoir une lettre des Hamiltons, où ils ont huit ou dix signés, lesquels veulent tous mourir pour retirer la Royne de captivité; car ils voyent que ceux qui se sont eslevés le font pour ruiner les Stuarts.

[1] La ville et château d'Édimbourg.
[2] Voyez tome II, p. 59.

M. BOCHETEL DE LA FOREST

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

VOYEZ TOME II, PAGE 63.

(*Original.* — *Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, manuscrit n°* 954, *fol.* 11.)

Avis qu'Elphinstone, envoyé par Murray en Angleterre, est chargé de vendre les diamants de Marie Stuart. — Visite faite, à Loch Leven, par Murray à Marie Stuart. — Rencontre qu'a faite Elphinstone, dans son voyage, de M. de Beaumont, qui se rendait en Écosse. — Avis donné en Angleterre par M. de Norris, que des armements se faisaient à Saint-Malo pour l'Écosse. — Délibération du Conseil d'Angleterre au sujet des assemblées tenues par les diverses sectes de religionnaires. — Bruits répandus, à l'occasion des affaires de Flandre, des projets du prince d'Orange et des mesures prises par le duc d'Albe.

De Londres, le 2 mai 1568.

Sire, depuis le partement du sieur de Beaumont pour Escosse, et encores depuys mes dernières escriptes à la Majesté de la Royne, dattées du vingt-quatriesme de l'aultre moys, est arrivé un gentilhomme nommé Elphinston, envoyé par le comte de Moray, lequel a apporté plusieurs belles et précieuses bagues de la Royne d'Ecosse [1], et a été adressé au sieur de Trocmarthon pour en estre le courtier. Ceste Royne [2] les vist hier, en la présence de Pembrock et

[1] Les nombreuses réclamations que fit Marie Stuart, durant bien des années de sa captivité, au sujet de ses bijoux, semblent indiquer qu'elle ignora long-temps qu'on les eût apportés et vendus à Londres.

[2] La reine Élisabeth.

de Leycester, qui les trouvèrent d'une beauté nompareille.

Les nouvelles que a apportées le dict Elphinston sont : que le dict conte de Moray, après avoir vue la Royne et l'avoir menée deux journées en sa compaignie[1], l'a renvoyée en son premier lieu, et que de là il est allé à Glasco, ayant en son voyage faict faire plusieurs exécutions des bélistres et brigans qui auparavant avoient esté appréhendez; que icelluy comte de Moray n'avoit aucune certitude de la venue du dict de Beaumont, bien qu'il eust esté adverty de longtemps que quelque gentilhomme de France devoit estre dépesché pour aller audict Escosse. Icelluy de Beaumont a esté rencontré par cest Elphinston dix lieues par delà Varvich. Au demourant si les ministres de deçà ont eu au commencement quelque soubçon de son allée en Escosse, comme cy-devant j'en ay escript à Vos Majestez, il est aysé à croyre qu'il leur croistra jusques à ce que le temps leur face cognoistre la vérité; car l'ambassadeur Norris[2] a escript, par lettre du diz-neufviesme de ce moys, qu'il y avoit à Saint Malo vingt navires de guerre bien armés et équippés pour faire voille au premier jour, asseurant que ce n'estoit à aultre fin que pour passer en Escosse. Telle nouvelle estant venue sur le passage dudict de Beaumont les faict presque asseurer de ce qu'ils doubtoient. Ilz ne m'en ont rien faict dire,

[1] Voyez *Keith*, p. 469. Il reproduit en entier la lettre du 3 avril 1568, dans laquelle Drury donne de grands détails à Cecil sur cette entrevue, et il n'est nullement question de cette circonstance.

[2] Ambassadeur d'Angleterre en France.

mais je le sçais très bien et espère que, tout ainssy qu'ils ont fondé légèrement ceste opinion, que de mesme ilz la perdront, mesmement quant ilz seront au vray advertiz de la retraite des forces qui sont en France, et qu'ilz jugeront par conséquent plus clair aux affaires de Vostre Majesté qu'ilz n'ont faict jusques icy.

Ces assemblées populaires si fréquentes les travaillent toujours[1], et, pour cest effect, ilz ont plusieurs foys délibéré en leur Conseil, jusques à prendre une résolution, par le consentement et volunté de la Royne, de réduire la relligion de ce pays et la faire uniforme selon qu'elle est à Genebve; toutte foys à la fin ilz ont advisé qu'il falloit encore actendre pour veoir quel chemin prendroient les affaires de Flandres. Les derniers adviz qu'ilz en avoient eut par cy-devant leur avoient fort pleu; d'aultant que par iceulx ilz estimoient que le prince d'Orange et les Allemans qui partent de France se devoient joindre ensemble vers Trêves, pour venir au pays de Liége. Mais, par les nouvelles d'hier, ilz entendirent le contraire, et d'avantaige que le duc d'Alva avoit bien pourveu à tout événement. Il n'y a plus que celluy-là qui les tient en perplexité, et je croy que, sans luy et les forces qu'il a, que bientost ilz exécuteroient ce qu'ilz ont en l'intention. Voilà, Sire, tout ce qui se peult escrire pour le présent.

[1] Les prédicateurs protestants étaient rarement d'accord entre eux dans leurs opinions, et les dissidences qui s'élevaient entre les nouveaux religionnaires dégénéraient souvent en tumultueuses querelles.

Sire, je pric Dieu vous donner, en très parfaicte santé, très longue et très heureuse vye.

De Londres, ce ij^e jour de may 1568.

Vottre très humble et très obéissant serviteur et sujet,

BOCHETEL.

M. BOCHETEL DE LA FOREST

A LA REINE CATHERINE DE MÉDICIS.

VOYEZ TOME II, PAGE 70.

(*Original. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, manuscrit n° 954, fol. 12.*)

Détails sur les bijoux de Marie Stuart, qui ont été envoyés en Angleterre. — Désir d'Élisabeth d'acheter les perles. — Estimation qui en a été faite. — Faveur croissante de Leicester. — Son désir de faire entrer Throckmorton au Conseil. — Départ de Trémollius, envoyé du comte Palatin. — Arrivée de M. de Beaumont à Édimbourg.

De Londres, le 8 mai 1568.

Madame, depuis la dépesche de celluy que j'ay envoyé dernièrement devers Vostre Majesté, je me suys enquis particulièrement de ces bagues de la Royne d'Escosse qui sont par deçà. J'ay sceu que les grosses perles, dont m'escrivoit une foys Vostre Majesté, y sont, et, comme on me les a spécifiées, il y en a six cordons, où elles sont enfilées comme patenostres, et, oultre cela, environ vingt cinq à part et séparées les

unes des aultres, encores plus belles et plus grosses que celles qui sont enfilées, la pluspart comme noix muscades. Elles n'ont pas été troys jours icy qu'on les a faict aprécier par divers marchans, ceste Royne les voullant prendre pour la somme qu'elles seront évaluées; c'est à sçavoir à la raison que les prendroit ung marchant qui voudroit gaigner dessus à les vendre. Elles ont été premièrement monstrées à troys ou quatre orfèvres et lapidaires de ceste ville qui les ont estimées à troys mille livres sterlings, qui font dix mille escuz, s'offrant d'en bailler la dicte somme si on voulloit. Quelques marchans italiens, qui les ont veues après, les ont prisée jusques à douze mille escus, qui est environ le prix, ainsi qu'on m'a dict, pour lequel ceste Royne les prendra. Il y a un Genèvois qui les a veues après tous les aultres, qui les a estimées à seize mille, mais je pense qu'elles lui demeureront à douze. Touttefoys j'en sçauray tout le vray dedans deux jours. Cependant je n'ay voullu faillir, Madame, advertir promptement Vostre Majesté de ce qui en estoit venu jusques icy à ma cognoissance, m'estant bien doubté dès le commencement que on ne les laisseroit pas eschapper. Le reste des dictes bagues n'approche pas de la valleur des perles, et n'en ay ouy spéciffier que une pièce de licorne qui est bien mise en œuvre et fort enrichie.

Au demourant, Madame, je ne dépesche point encore au Roy, d'aultant qu'il ne se présente rien; seullement, je diray à Vostre Majesté que M. le conte de Leycester est en aussi grand crédit auprès de sa

maistresse qu'il ayt esté depuys que je suys de par deçà. Toutteffoys, telles faveurs ne luy apportent aucun fruict. Dedans peu de jours, il s'en cognoistra quelques indices, actendu qu'il poursuit fort vifvement la dicte Dame pour faire entrer Trocmorthon au Conseil, où il y a deux places vacantes ces jours passez par la mort du chancellier de Lancastre et du Grand Contrerolleur. Et de faict en a promesse d'icelle Dame, mais, pour les contradictions qu'il y a d'ailleurs, je ne sçay ce qu'il en adviendra. J'ay escript souventes foys d'ung Emanuel Tremollius qui estoit icy de la part du conte Palatin; il s'en est party ceste semaine assez mal satisfaict. Au reste, Madame, Voz Majestez entendront toutes nouvelles tant de deçà que d'Escosse au retour de M. de Beaumont, lequel arriva à Lislebourg dès le xxiij^e du moys passé, où il aura attendu le Régent qui estoit à Glasgo. J'envoye, avecques la présente, les coppies de quatre lettres traduictes d'angloys, par où Vostre Majesté pourra veoir en quelle sorte ceulx-ci devisent tant des affaires de France que de celles d'Escosse.

Madame, je prie Dieu vous donner, en très parfaicte santé, très longue et très heureuse vye.

De Londres, ce viij^e jour de may 1568.

Votre très humble et très obéissant serviteur et sujet,

BOCHETEL.

ANNEXE

D'UNE DÉPÊCHE DU COMMANDEUR PETRUCCI A COSME Ier.

VOYEZ TOME II, PAGE 70.

(*Original. — Archives Médicis, à Florence.*)

Mesures prises par lord Seaton pour faciliter l'évasion de Marie Stuart de Loch Leven. — Première tentative faite par la Reine pour s'évader par une fenêtre, à l'aide d'une corde. — Adresse avec laquelle la clef de la porte du château fut enlevée au lord de Loch Leven par son jeune page.—Fuite de Marie Stuart avec une de ses suivantes à l'aide du même page, qui la fit sortir du château et la fit entrer dans un bateau tenu sur le lac pour le service de la maison. — Signal que la Reine déploya alors. — Préparatifs faits aussitôt par ses partisans pour la recevoir à son débarquement. — Escorte nombreuse qui se rassembla et qui la conduisit à West-Niddrie, château appartenant à lord Seaton, et de là à Hamilton, château du duc de Châtellerault, où l'archevêque de Saint-André et les autres principaux seigneurs de son parti lui rendirent les honneurs dus à la Reine. — Leurs préparatifs pour combattre Murray. — Supplications adressées par Marie Stuart en France, au Roi et au cardinal de Lorraine, pour obtenir des secours. — Lettre écrite par elle au cardinal, dans laquelle elle reconnaît devoir sa délivrance à la bonté divine, et proteste de sa ferme volonté de vivre et de mourir dans la religion catholique.

De Paris, le 21 mai 1568.

MODO CHE LA REGINA DI SCOTIA HA USATO PER LIBERARSI DALLA PRIGIONE.

Advisato dalla Regina di Scotia Monsignor di Seiton, suo confidentissimo, cattolico et molto valoroso cavaliere, per via d'un putto di casa, il quale non ritornò poi, egli si condusse per il giorno determinato

con circa 50 cavalli presso al lago di Loclevin dove la Regina era tenuta prigioniera, restando però egli con 40 di loro fra certe montagne poco lontano, per non essere scoperti da quelli del castello del lago; et più presso si fecero gli altri dieci che smontarono in un villaggio vicino al lago, mostrando esservi per transito : uno de quali andò in ripa al lago prossimo et stava col corpo disteso in terra per non esser veduto, aspettando che la Regina uscisse secondo l'ordine.

Alla porta del castello si facevano le guardie continuate, giorno et notte, eccetto che mentre si cenava, nel qual tempo si chiudeva la porta con una chiave, andando ognuno a cena; et la chiave stava sempre sulla tavola dove il Castellano mangiava et davanti a lui. Il Castellano è fratello uterino del conte di Muray, reggente di Scozia, fratello naturale della Regina et suo mortal inimico.

La Regina doppo l'haver provato di calarsi da una finestra et non li era riuscito, fece tanto che un paggio del Castellano, il quale essa havea a ciò disposto, portando la seconda sera di maggio un piatto in tavola con una sarvietta, innanzi al padrone lo misse sopra la chiave et quella tolse et portò via, che alcuno non se n'accorse; andato subito dalla Regina le disse il tutto, et ella che tratanto s'era messe le vesti della maggior di quelle due cameriere, che le havevano lassate, menando seco per mano la minore che può essere una figlia di 10 anni, n'andò col paggio chetamente alla porta et aperta se n'usci con lui et con la putta et serrata la porta per di fuori con la medesima chiave senza la

quale non si poteva aprire ne anco di dentro, entrò in un piccol batello, che quivi si teneva per servizio del castello, et spiegato un suo velo bianco con un fiocco rosso fè il segno concertato a chi l'attendeva che ella veniva. Al quale segno quello che era disteso in terra su la ripa del lago levatosi et con un altro segno advisati li cavalieri del villaggio, fra quali era principale quello che è venuto quà a dar conto di questo fatto a queste Maestà che è fratello dell'Ambasciatore di Scotia qua[1], et da loro advisati poi quelli della montagna furono subito al lago, et la Regina che col paggio remando al meglio che poteva, di là con la Dio gratia s'era condotta raccolsero con infinita allegrezza et messala a cavallo col paggio et con la putta la menarono al mare 5 miglia indi discosto, per ciò che l'andare sempre per terra, dove havevano disegnato saria stato loro di manifesto pericolo. Imbarcatisi tutti la condussero a Nidri, luogo di monsignore di Seitun, et di là poi a Amilton castello del duca di Sciattelerò, la dove Monsignore l'arcivescovo di S. Andrea, suo fratello, con altri principali di quelle parti, l'accolsero et riverirono come Regina. Amilton è luogo forte per battaglia di mano et vicino a Donbertran, porto e castello fortissimo, 4 leghe; ma la Regina non si ritira là, si perchè è ben sicura in Amilton, comandando a tutta quella contrada monsignor S. Andrea sudetto, et non altri, si per poter ricever meglio quei che anderanno ad ajutarla là, che

[1] John Beatoun, frère de l'archevêque de Glasgow.

in una fortezza forse non saria così, alla quale però in ogni caso si può condurre da una sera a un altra accadendo.

Tutto quel Regno è in moto chi per la Regina, chi contro di lei col conte di Moray. Ella ha mandato questo gentilhomo a domandar per hora mille archibusieri a queste Maestà. Ma che se vorrà ricuperare Edimburg, città principale, et l'altre fortezze occupate da ribelli, harà bisogno d'esser aiutata da ogni banda. Et ha scritto una lettera al Cardinale di Loreno che moveria ogni cuore duro a compassione di lei; et le prime linee sono che ella domanda perdono a Dio et al mondo degl'errori passati della sua giovinezza, che riconosce la sua liberatione solo da Sua Divina Maestà, et che le ne renderà humilissime gratie che le habbia dato tanto spirito in queste sue afflittionj che non si sia mai punto mossa dal suo fermo proponimento di voler vivere et morir Cattolica, come intende hora di voler far più che mai.

LA REINE ÉLISABETH

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME II, PAGES 85 ET 96.

(*Minute. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 1.)

Motifs qui ne permettent pas à Élisabeth d'admettre Marie Stuart en sa présence tant qu'elle ne se sera pas justifiée des accusations portées contre elle. — Résolution qu'elle a prise de lui envoyer le gentilhomme à qui elle a donné charge d'aller en Écosse. — Son espoir qu'elle parviendra à concilier tous les différends.

Le 8 juin 1568.

Madame, j'ay entendu par votre lettre et par mylord Herrys bien au long l'envie qu'avez en ma présence de vous justifier de telles choses qui vous sont imposées. O madame! il n'y a créature vivante qui plus souhaite d'ouïr telle déclaration que moy, ny qui plus volontiers presteroit les oreilles à quelque responce qui acquiteroit votre honneur en cest endroit. Mais tel respect tiendray-je tousjours de vous, que jamays mettray à nonchalance ma propre réputation; car, à vous dire tout clairement, je suis tenue pour suspecte plustost de vous vouloir défendre en ceste cause que de vouloir ouvrir les yeulx à voir les choses qui font que ces gens vous en condamnent. Si vous sceussiez de quelle part j'en ay receu admonition de m'en garder, vous ne penseriez que ce fust des lieux trop bas, ains de telz à qui il me convient avoir re-

gard. Et, voyant qu'il vous a pleu mettre en mes mains et de m'offrir le traitement de ce négoce qui vous importe le tout qui vous appartient, asseurés vous que je y tiendray tel soing de votre vye et honneur que ni vous mesmes, ni parent qu'avez, le tiendra plus à cueur que moy. Et vous prometz, de parolle de prince, que nulle persuasion de vos sugetz ni advis d'aultre conseil onques m'esmouvera de vous inciter à faire chose qui vous seroit dangereuse ou contre l'honneur. Si vous le trouvés estrange que n'estes permis à me voir, je vous suplie vous despouiller de vous mesmes, et vous fayre une métamorphose en vous changeant en ma personne, et alors je m'asseure que verrés comment il me seroit mal aysé, devant votre justification, permettre votre réception. Car telle vous recepvrois-je bien honorablement ès jours bien quictée de ce crime, chose qui audevant l'honneur ne me souffre; et, estant faitte, je vous jure à Dieu jamais avoir créature de meilleur cueur, et, entre toutes les joies mondaines, celle se tiendroit au premier rang. Et à vous signifier que ne veulx retarder ceste cause, j'ay mandé ce gentilhomme[1], que vous cognoissés très bien, qu'il vous déclarera à quelle intention l'y mande, et aussi quelle commission à tels à qui oncques, depuis vostre détention, n'ay mandé homme qui soit, ni leur manderois à ceste heure, si ce ne fust pour votre bien. Et ay bon espoir que j'auray l'heur de conduire toutes ces fascheries à bonne

[1] Henri Middlemore, porteur de cette lettre, et qui se rendait en Écosse par ordre d'Élisabeth. (Voyez Tom. II, p. 95.)

fin, chose que je désire plus qu'autre chose mondaine. Sachant la suffisance de ce gentilhomme, je ne vous fascheray de plus longue lettre : ains prie le Seigneur Dieu de vous vouloir assister en toutes vos bonnes intentions et vous délivrer de tous voz mauvais ennemys.

Du viij juin 1568.

Votre sœur et cousine.

LA REINE ÉLISABETH

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME II, PAGE 130.

(*Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 1.*)

Motifs qui ne permettent pas à Élisabeth d'autoriser lord Fleming à se rendre en France. — Raisons qui l'ont déterminée à envoyer Middlemore en Écosse. — Déclaration que lord Herries vient de faire, au nom de Marie Stuart, à Élisabeth. — Désir que la reine d'Écosse consente à s'expliquer devant le seigneur qui sera envoyé vers elle, non comme un juge, mais comme représentant de la reine d'Angleterre, et à s'abandonner à elle du soin de choisir sa demeure. — Résolution d'Élisabeth de garder auprès d'elle lord Herries pour leur servir d'intermédiaire. — Autorisation qu'elle a donnée à lord Fleming de se rendre en Écosse pour retourner ensuite auprès de Marie Stuart.

De Greenwich, le 30 juin 1568.

Madame, je m'esbahy fort que me pryez tant que mylord Fleming aille en France, et n'ayés ouy [la] responce par mylord Herrys que je luy fis au commen-

cement de sa venue : c'est que, combien que ne me cognois pour sage, sy est-ce que je soubhaisterois qu'on me la pensast telle ; chose que ne se pourroit guaires faire si je permectois le gardien d'ung tel lieu qu'il tient[1] d'y aller, estant trop bien cogneu d'estre ce seul fort à ceste heure où les François peuvent entrer, lesquelz ne y souloyent venir tant pour ayder Escosse comme pour nuyre Angleterre, et s'en contenteroyent de s'en servir d'ombre de vostre misère. Je n'ayme point la simulation en aultruy, et partant moins l'userois-je moy mesme. Cela me feist déclairer la mesme raison à l'ambassadeur du Roy mon bon frère, vous pryant de mettre quelque bonne considération de moy en lieu de vous souvenir tousjours de vous, tant plus que le Roy ne mettra la faulte de son retarder qu'en moy, qui luy ay faict déclaration de vostre intention en le mandant, et ne vis point qu'il ne le prenoit en très bonne part.

Quant à Middelmore, je vous jure qu'eulx mesmes m'ont escript que, si ne l'eusse envoyé, il eust esté pris pour vostre partie ; laquelle chose esmouvoit Jehan Wood[2] à faire telle invention de lettre, comme luy mesme l'a confessé devant mylord Herris, sans avoir eu telle cause donnée de quelqu'un qui m'appartint, doubtant que son venir eût donné trop de craincte à son maistre, qui vouldroit soustenir vostre cause.

[1] Lord Fleming était gouverneur du château de Dumbarton.
[2] Le secrétaire de Murray.

En après que j'eusse leu voz lettres, mylord Herris me vint dire deux choses qui me sembloient bien estranges : l'une, que ne vouldriez respondre que devant moy mesmes; l'autre, que, sans vous forcer, ne bougerez de ce lieu où demourez, sans licence de venir chez moy. — Vostre innocence estant telle que j'espère, n'avez besoin de nyer la responce à quelque noble personnage que je vous envoyerois; non point à y respondre judiciellement (chose qui n'advienne), mais seulement de m'en asseurer par vos responces, non les faisant à vos subjects (chose que ne pensois onques convenable), mais, ce me mandant, dire vos défences, à ce que je les puisse tesmoigner à tout le monde, et en premier lieu m'en satisfaire comme la chose que plus je soubhaiste.

Puis, quant au lieu que j'ay ordonné pour vostre honneur et sauvegarde, je vous supplie ne me donner occasion de penser que voz mesmes promesses ne soyent que vent, lesquelles me feistes, me mandant dire que feriez ce qui mieulx me semblast. Et vous prometz de ne faire rien en intention de vous nuyre, mais plustost par tous bons moyens vous honnorer et ayder, soubhaitant fort de ces deux de recepvoir vostre responce et résolution, ayant ceste résolution de garder mylord Herris chez moy pour ce qu'il vous est si fidelle que luy ose communiquer quelque chose qui vous touchast d'entendre; si quelque doubte se fist de nos escripts, il les pourroit résouldre : pourtant j'ay usé ceste hardiesse en vostre endroit de le garder chez moy. Cependant je me confye tant en

vostre honneur que vous envoye mylord Flemyng comme celluy qui ira en Escosse et retournera chez vous, comme il m'a pryé, sans aller plus oultre; chose que ne metz en doubte, voyant la grande occasion qui me le feist arrêter; faisant fin de vous fascher, sçachant la suffisance de ce porteur, qui plus au long vous dira de mes nouvelles, comme de icelle qui prie le Seigneur Dieu de vous garder des mains de voz ennemys.

De Grenevitch, ce xxxme de juing 1568.

Vostre bonne sœur et cousine,

ÉLISABETH.

ANNEXE

D'UNE DÉPÊCHE DU COMMANDEUR PETRUCCI A COSME Ier.

VOYEZ TOME II, PAGES 212 A 296.

(*Original. — Archives Médicis, à Florence.*)

Conférences d'York. — Réunion, en octobre 1568, des députés de Marie Stuart et de ceux des Écossais rebelles, sous la présidence des commissaires de la reine d'Angleterre. — Nullité des accusations portées contre Marie Stuart. — Embarras dans lequel se trouvent les commissaires d'Élisabeth, leurs instructions ne leur permettant point de condamner les rebelles. — Résolution prise de transférer les conférences à Londres. — Consentement donné à cet égard par Marie Stuart, sur la promesse faite par Élisabeth de ne point admettre Murray en sa présence. — Arrivée des députés à la cour d'Angleterre. — Audience accordée à Murray par Élisabeth, contrairement à sa promesse. — As-

surance qu'elle lui donne de sa protection. — Engagement pris par Murray de remettre le prince d'Écosse entre les mains de la reine d'Angleterre, et de former entre les deux royaumes une ligue perpétuelle. — Dessein arrêté par Élisabeth de faire mourir Marie Stuart. — Accusation au sujet de l'assassinat de Darnley, portée alors dans ce but par Murray contre sa sœur. — Innocence de Marie Stuart prouvée par la défense de lord Herries. — Rage et confusion d'Élisabeth. — Défi porté à lord Herries, par l'un des députés des rebelles, avec offre de soutenir l'accusation par les armes. — Promesse de lord Herries de nommer le principal meurtrier de Darnley, et d'accepter le combat, si tous les députés signent le défi. — Silence que gardèrent dès lors les rebelles. — Résolution prise par Élisabeth de livrer Marie Stuart à ses sujets pour qu'ils la fissent périr. — Déclaration captieuse faite par Élisabeth dans cette intention. — Instances de Lethington auprès de Marie Stuart pour l'engager à venir se justifier en Écosse, lui donnant l'assurance qu'on n'en voulait point à sa vie. — Refus de Marie Stuart d'accéder à aucune des propositions faites à ce sujet. — Vive résistance qu'elle opposa à tous les efforts qui furent tentés pour la détacher de la religion catholique. — Fureur d'Élisabeth, qui déclare hautement que Marie Stuart ne tenait à aucune religion, et qu'elle n'affectait un si grand dévouement pour la foi catholique, que parce qu'elle la considérait comme un moyen de soulever l'Angleterre. — Tentatives faites par Élisabeth pour faire perdre à Marie Stuart l'appui du roi d'Espagne et des autres princes catholiques. — Espoir que Dieu saura confondre Élisabeth et tous les autres hérétiques.

De Paris (en février 1569).

Di poi che la Regina di Scotia fu ritirata in Inghilterra, mostrando la Regina di quel paese di voler accordare le differenze che sono fra lei et li suoi rebelli, ordinò che da l'una parte et da l'altra si mandassino huomini alla città di York, dove ella ancora manderebbe alcuni personaggi per questo effetto; et così al tempo debito, che fu nel mese d'ottobre 68, tutti vi si trovarono, et havendo quelli della parte de' ribelli dato principio a dire le sue ragioni et quello che volevano contro alla Regina, parve alli mandati della Regina d'Inghilterra, che non dicessero cosa rilevante; *nè volendo giudicare contro di loro, perchè così havevano*

in mandatis, dissero che gli bisognava di mano in mano fare intendere il tutto alla loro Regina et al suo Consiglio, et, perchè saria stata cosa troppo lunga, proposero alle parti che saria stato a proposito che elle andassino alla corte; il che fu accettato, havendo però prima quella Regina[1] promesso che andandovi il fratello bastardo di quella di Scotia[2], o li altri principali de' ribelli, che non sarieno admessi al cospetto suo che prima non fussi finita la causa.

Essendo andati alla corte i deputati de l'una et altra parte, vi arrivò anche il bastardo, chiamato da quella Regina, la quale, contro la promessa, non solo lo admesse al suo conspetto insieme con li altri principali ribelli, ma fu a stretto ragionamento con loro, et dichiarò di volerli havere in protectione, et promesse di legittimare esso bastardo perchè potesse succedere nel regno al figlio della Regina[3]; essi promessero a lei[4] di dargli in mano il detto figlio et le principali fortezze del regno; et accordarono di fare una lega perpetua fra quei duoi regni.

Fatto questo, acciò non restassi ostaculo alcuno a' loro disegni, risolverono che fussi necessario fare morire la Regina di Scotia; et per poterlo fare con qualche colore di giustitia, ordinarono che li detti ribelli l'accusassino della morte del marito : il che fu fatto con tanto ardire e con tanto favore, che da ognuno

[1] La reine Élisabeth.
[2] Le comte de Murray.
[3] Le fils de Marie Stuart.
[4] A la reine Élisabeth.

si credeva che dovessi essere condennata, et si teneva per morta. Ma Dio, che non ha voluto in tanta afflictione et bisogno tale abbandonarla, diede tanta forza in esporre la verità al milord Heris, che la difendeva, *che da tutti fu conosciuto senza dubio alcuno che ella era innocentissima*, et che li accusatori erano colpevoli di questo delitto.

Rimase la Regina d'Inghilterra tanto attonita e smarrita di questo, che non potette celare il dispiacere che ne ebbe, et li ribelli stessi rimasero tanto confusi che, non sapendo che più dirsi in via, di justitia presero quella del duello; et uno di loro scrisse al detto milord Heris che volendo lui mantenere quello che havea detto contro il bastardo, et li altri, della morte del Re, che mentiva, et glielo proverebbe con l'armi. A questo rispose Heris: che lo aveva detto, et era vero; et che sottoscrivendosi tutti loro a quella lettera, quale era scritta et sottoscritta da un solo, che con il deto mostrerria quello che l'avessi ammazzato, et lo combatteria. A che essi non hanno voluto rispondere, conoscendo bene di essere scoperti.

Vedendo la Regina d'Inghilterra di non potere per questo modo infamare nè fare morire questa honorata Dama, sicome desiderava, credendosi forse poterlo far per quest'altro, ha detto alli suoi huomini, che lei la rimanderà Regina et padrona in Scotia, ogni volta che si trovi modo di assicurare li ribelli della roba et della vita, et che ella lasci che il Principe suo figlio sia allevato nella lor falsa religione, et che ella non si mostri tanto favorevole alla parte

Papista (che così la chiama), nè costringa li sudditi a tenere la religione della Chiesa Romana.

Nel medesimo tempo le spinse addosso un chiamato Ledington, che fu già segretario suo et di sua madre, il quale mostrando dolersi assai del male di Sua Maestà, cercò di persuaderla a accordare le dette petitioni, affermando di sapere di certo che non lo facendo, volevano farla morire. Per le quali cose tutte la Regina di Scotia non si mosse del suo proposito et recusò di voler fare cosa alcuna delle propostegli.

Parve alla Regina d'Inghilterra di tentare anco per altra strada; et mandò uno con un libro di magica et d'incanti, il quale diceva di haverlo hauto da un prete della Religione Romana, et voleva con questo argumento persuaderle che perciò et tutti i preti et la Religione fussero falsi. Ma la Regina se lo levò d'atorno, dicendogli che per uno o più che fussero tristi, non era per questo che tutti fussero tali, et che la Religione non fussi buona, nella quale ella voleva vivere et morire, nè mai lasciarla. Come la Regina d'Inghilterra intese questo, venne in tanta rabbia che cominciò a dire che sa bene che ella non fa questo per zelo di religione, ma per sollevare i suoi populi contro di lei, et che per questo solo è venuta nel suo Regno. Et di ciò ha fatto querela con l'ambasciatore del Re Cattolico, dicendoli che la Regina di Scotia non crede alla religione che lui tiene nè a alcun' altra, ma si accomoda a tutto secondo che le torna bene per ingannare ognuno. Et così con queste bugie et false calumnie, vorrebbe alienarle la buona voluntà di quel

Re et delli altri Principi Cattolici; ma Dio confonderà lei et tutti li altri heretici maledetti.

Collazionata, etc.

Dall' Archivio Mediceo, li 17 febbraio 1840.

L'ARCHIVISTA : G. TANFANI.

ANNEXE

D'UNE DÉPÊCHE DE M. DE LA MOTHE FÉNÉLON A CATHERINE DE MÉDICIS.

VOYEZ TOME III, PAGE 87.

(*Copie du temps. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, n° 952, vol. 2, fol. 91.*)

Proposition qui devait être faite, par Cecil et Sadler, à Marie Stuart d'épouser Henri Carey, fils aîné de lord Hunsdon. — Résolution prise, si cette union vient à se conclure, 1° de faire déclarer, par les États d'Angleterre, que le fils qui pourrait naître du mariage projeté serait immédiatement reconnu comme roi d'Écosse, à l'exclusion du prince actuel; — 2° d'annuler les quatre articles précédemment arrêtés entre Élisabeth et l'évêque de Ross comme condition de la liberté de Marie Stuart, et en vertu desquels elle devait renoncer à tout droit à la couronne d'Angleterre, promettre solennellement de ne jamais tenter aucune entreprise sur ce royaume, livrer aux Anglais le château de Dumbarton et remettre son fils entre les mains d'Élisabeth. — Mission donnée par Élisabeth à lord Cobham pour négocier son mariage avec l'archiduc Charles, frère de l'Empereur.

De Londres, le 5 octobre 1570.

Le vingt-cinquiesme jour de septembre, deux messieurs, Guillaume Cecil, secrétaire d'Estat de la Royne

d'Angleterre, et Raphaël Sadler, chevalier, allèrent par devers la Royne d'Escosse, au chasteau de Tewtbury [1], ès parties occidentales tirant au pays de Lancastre, afin de luy faire ouverture de son mariage avec Henry Carey, filz aisné du baron de Honsdon, capitaine des villes et chastel de Varvick. Le sieur Henry Carey estoit en l'an 1565 gentilhomme de la chambre du Roi notre sire [2], avec pension de XII cens livres par an. Il est cousin de la Royne d'Angleterre du costé maternel; car messire Thomas Boleyne, vicomte de Rochefort, eut deux filles, Anne, qui espousa le Roy Henry huictiesme, dont issut Élisabeth à présent Royne; l'autre espousa Guillaume Carey, père du dict baron de Honsdon, qui eut aussi une fille qui espousa messire François Knowlis, vice-chambellan de la dicte Royne d'Angleterre.

Si les dicts sieurs Cecil et Sadler peuvent conclure le mariage, il sera arresté par les Estatz d'Angleterre que le filz (si aucun yst d'eulx deux) sera immédiatement recongneu Roy d'Escosse, excluant par ce moyen le prince d'Écosse d'à présent [3].

Si le dict mariage a lieu, les capitulations auparavant faictes entre la Royne d'Angleterre et l'évesque de Ross, escossois, sur la délivrance de celle d'Écosse, seront énervées, èsquelles ces quatre poincts furent d'accordz, c'est-à-dire à sçavoir :

[1] Ce nom doit être une erreur de copie, puisqu'à cette époque Marie Stuart habitait Chatsworth.

[2] Charles IX, roi de France.

[3] Le fils de Marie Stuart et de Darnley.

1° Que la Royne d'Escosse renonceroit à tout droit prétendu en la couronne d'Angleterre;

2° Que par serment solemnel, en présence de la plus grande partie de la noblesse d'Angleterre et d'Escosse, la Royne d'Escosse promettroyt, en bonne foy et sans mal engin, de ne faire ou procurer aucune invasion ou trouble contre le royaume d'Angleterre, ores ni pour le temps advenir;

3° Que la Royne d'Escosse feroist bailler à celle d'Angleterre ou à ses députez les clefs et la possession réele du chasteau de Dombarton en Escosse;

4° Que le Prince d'Escosse seroit commis et baillé en la garde de la Royne d'Angleterre, et par elle nourry et eslevé, tant que bon lui semblera.

Depuis lesdites capitulations, a esté résolu au Conseil d'Angleterre que la Royne d'Escosse sera mariée en Angleterre, de peur que, estant espousée par un prince de France ou d'autre part, les Anglois ne fussent, par les occasions d'icelluy mariage, en mauvais mesnage, agressez et inquiétez par estrangers [1].

La Royne d'Angleterre a donné commission au mylord Cobhan (après avoir faict la révérence à la Royne d'Espagne en Flandre [2]) de passer en Allemagne

[1] L'on voit, d'après le contenu de cette pièce, que le Conseil d'Angleterre songea sérieusement à marier la reine d'Écosse avec un sujet anglais; mais toutes les résolutions qu'il prit à cet égard n'eurent pas de suite, et ne furent pas même communiquées à Marie Stuart. Les détails que nous avons sur les négociations de Cecil et de Mildmay avec la reine d'Écosse (voyez Tom. III, p. 88) nous le prouvent évidemment.

[2] Anne d'Autriche, fille aînée de l'empereur Maximilien II, que Philippe II venait d'épouser en quatrièmes noces, et qui devait s'embarquer sur une flotte espagnole pour rejoindre le roi.

pour traiter du mariage de la dite dame avec le duc Charles, frère de l'Empereur.

L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW

AU GÉNÉRAL DES JÉSUITES, A ROME.

VOYEZ TOME V, PAGE 182.

(*Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 11.)

Confirmation de la nouvelle donnée précédemment de l'abordage et de la perte de navires anglais et écossais. — Avis qui doivent être donnés en Espagne. — — Désir manifesté par l'archevêque de Glasgow d'être informé de ce qui a été résolu relativement au secours que doit fournir l'ordre de Malte. — Méfiance contre l'évêque de Ross. — Refus des princes de la maison de Guise de prendre part en ce moment à aucune entreprise contre l'Angleterre. — Dangers auxquels ils craignent d'exposer la reine d'Écosse. — Démarches qui doivent être faites au nom du Pape auprès de ces princes pour vaincre leur répugnance. — Leur désir, avant de rien entreprendre, que le fils de Marie Stuart soit retiré d'Écosse et que l'Irlande soit déclarée possession catholique. — Offres faites par le roi d'Espagne en faveur du prince d'Écosse, s'il se fait catholique et s'il quitte ses états. — Obstacles que craint le comte d'Aubigny de la part de Morton. — Précautions qui sont prises pour le gouvernement de l'Écosse, dans le cas du départ du jeune prince. — Distribution du gouvernement des provinces entre le comte de Huntly, Adam Gordon, d'Aubigny, de Montgomery, et les lords Gray, Herries, Maxwell et de Fernihurst.—Observations faites par d'Aubigny au sujet de ceux qui possèdent les domaines ecclésiastiques.—Argent qui doit être envoyé au Père Sanders. — Espoir de l'archevêque de Glasgow que, si l'ordre de Malte peut s'emparer de l'Irlande, Rome deviendra bientôt maîtresse en Angleterre.

De Paris, le 31 octobre 1580.

Monsieur, le doubte que j'ay qu'un si bon com-

mencement d'affaires ne soit corrompu par faulte de diligence, me faict vous escrire si souvent comme je fais. Ce que je vous escrivis dernièrement de l'abborder de nos navires, ensemble des hommes de la Royne d'Angleterre qui s'estoient perdus, est chose très véritable. Pour ce il est question plus que jamais d'user de dilligence, en ayant du tout mandé advis en Espagne, et m'advertirés, s'il vous plaict, par la première commodité, quant et quelle assistance a esté résolue à Malte [1].

Touchant l'évesque de Ross, je vous assure qu'il ne sceut jamais rien de nos affaires, au moins par moy, car luy ayant de long temps veu faire une assez honeste dépense et ne sachant d'où il peult recouvrer telz moïens, je ne doubte qu'il ne reçoive quelques provisions d'Angleterre.

Quant aux princes nos amis, de ceste court [2], je ne les puis faire condescendre à rien entreprendre pour nos affaires, tant pour estre envelopés de plusieurs de leurs négoces domestiques que pour l'opinion qu'ils ont que nostre entreprise est mener la Roine à la boucherie, allégans sur cela l'hasard qu'elle passa lorsque le duc de Norfolc vouloit lever les armes. Et ne leur ay jamais peu faire comprendre que, ladite Roine venant à mourir, les difficultés seroient encore plus grandes, és quelles se verroit tomber la Roine Elisabeth, à raison de plusieurs autres compétiteurs

[1] Par l'ordre de Malte. Voyez, ci-après, p. 159.
[2] Les princes de la maison de Guise.

grandement à craindre, si bien qu'il fault que S. S. leur en escrive encores et d'encre bien voyante. Ils remettent tout au temps que, pour beaucoup mieux se gouverner, ils disent qu'il seroit nécessaire que nostre Prince s'évadast d'Escosse devant que rien entreprendre, d'aultant que lors sa seureté seroit celle de sa mère, et que le party catholique lèveroit incontinent le nez en Angleterre; et que mesmes, se faisant catholique, il seroit aussitôt aydé de tous les princes chrestiens, comme ils ont promis la pluspart à S. S., s'asseurant par ce moyen de l'une et de l'aultre couronne. Je ne sçay quel advis ils ont, mais ils sont très ostinés en leurs opinions, tant de ce faict cydessus, comme ils disent encores estre nécessaire, devant une telle retraite de nostre Prince, qu'ils désirent fort que l'Irlande soit possession catholique. Et peut-estre, durant telles longueurs, il nous pourroit avenir quelque malheur qui renverseroit touttes choses.

La Majesté Catholique, certes mue d'ung bon zèle, offre de donner d'entretènement à nostre Prince toutes les années autant que se peult monter tout le revenu d'Escosse, les charges déduictes, là partout où il vouldra, se faisant catholique et se retirant du lieu où il est. Et bien que je juge que ce fust le plus grand bien qui nous sauroit advenir, le sieur d'Aubigny, sachant que le conte de Morton a six cent mil escus d'argent comptant, par moyen de quoy il remeueroit tout le pays, ne s'y peult aussy résouldre. De quoy je vous ay bien voulu advertir, pour en adviser S. S.;

car, advenant qu'il y eust occasion d'une telle évasion, l'estat est clos et arresté de la forme en laquelle doit demeurer le pays, qui est tel suyvant l'advis de tous nos amys que verrez cy-après :

Au pays du north sera laissé le conte d'Ondelé[1] et le sieur Adam Gordon, son oncle, pour y gouverner toutes choses. En la partie méridionale, le sieur d'Aubigny et de Montgomerry, faisant déportement ès lieux qui sera besoing, et s'aydant du conseil de millords Gravé, Harris, Maxwell et du sieur de Fernhurst. . . . . Au pays de Galloway, ... demeurant le pays de Lochevnar, ... au préalable estant advisé de mettre en seureté le chasteau d'Edimbourg et le port de Dunbarton.

Le sieur d'Aubigny trouve encores une extrême difficulté, cas advenant que le Prince se fist catholique, de l'opinion que pourroit prendre tous ceux qui tiennent le domaine ecclésiastique. De quoy vous en advertirés S. S., ne sachant, ores qu'on se contentast de leur en laisser la moitié du revenu durant leurs vies, s'ils s'en contenteroient, et de ce en advertir aussy S. S., mesmes depuis qu'elle est d'advis, comme qu'il en soit, que le Prince, incontinent advenu son partement, change de religion.

Procurés, s'il vous plaist, en toute diligence, que argent soit mandé au père Sanders, et donnés l'incluse à M. Domblain, s'il ne sera parti.

[1] Le comte de Huntly.

Au demeurant, si Malte[1] peult aller en Irlande, comme ainsi il fault que S. M. Catholique défende toute la mer Méditerranée, je m'asseure que Rome se trouvera ung jour mestresse en Angleterre.

Au dos : Copie d'une lettre mandée à Rome par l'évesque de Glasco, dattée du dernier d'octobre 1580.

LE GÉNÉRAL DES JÉSUITES

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

VOYEZ TOME V, PAGE 184.

(Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 11.)

Avis de la remise qui a été faite au Pape et à l'ambassadeur d'Espagne des lettres et mémoires de l'archevêque de Glasgow et du comte d'Aubigny. — Conférence tenue à leur sujet chez le cardinal de Ferrare avec l'ambassadeur d'Espagne et le commandeur de Saint-Gilles. — Déclaration faite au nom du Pape de son vif désir de conduire à bonne fin la sainte expédition projetée contre l'Angleterre. — Prudence avec laquelle il faut agir en Irlande tant que les secours ne seront pas arrivés. — Instances qui sont faites auprès du roi d'Espagne pour qu'il envoie les secours de vaisseaux, d'hommes et d'argent qu'il a promis. — Assurance donnée par l'ambassadeur d'Espagne au Pape de la résolution prise par le Roi d'agir aussitôt que les affaires de Portugal et de Flandre lui en laisseront la liberté. — Retard apporté à l'exécution de ses promesses par suite de l'entreprise tentée par le duc d'Anjou sur la Flandre. — Décision prise dans le conseil d'Espagne d'attendre pour faire l'expédition contre l'Angleterre

[1] Les chevaliers de l'ordre de Malte.

que l'on soit établi en Irlande. — Engagement pris à cet égard par le grand-maître de Malte. — Profond secret qui doit être gardé sur toute cette affaire. — Lettre écrite par le grand-maître, dans laquelle il exprime sa résolution et celle des principaux officiers de l'ordre de seconder de tous leurs efforts le Pape et le roi d'Espagne dans l'exécution de leur entreprise sur l'Irlande. — Approbation donnée par le Pape à toutes les propositions du grand-maître. — Avis donné par le cardinal de Ferrare que le sieur Taxis, qui allait se rendre en France, serait porteur du restant de l'argent nécessaire pour les préparatifs de l'expédition, et qu'il serait assisté par le sieur de Fernihurst.

De Rome, le 8 novembre 1580.

Monseigneur, je présentay ces jours passés à S. S.[1] et aussi à l'illustre ambassadeur d'Espaigne voz lettres et mémoires, ensemble celles de M. d'Aubigny; sur quoy nous nous trouvâmes au palais du révérendissime de Ferrare, en compagnie dudit illustre ambassadeur, ensemble monseigneur le Grand Commandeur de Saint-Gilles, où fut traicté ce qui s'ensuit :

Nous fit en premier lieu remontrance le dict révérendissime de Ferrare, au nom de S. S., de l'entière dévotion que elle a d'achever une œuvre si saincte que elle a commencée, et ne sera jamais retardée pour chose qui soit en sa puissance, voulant que doresnavant on appelle nostre affaire *la sacrée expédition;* supplie cordiallement que la personne du père Sanders ne soit aulcunement hasardée, ains conservée comme si c'estoit luy-mesmes, luy mandant par le premier arrivement un coadjuteur et deniers. Et fut lors chargé d'escrire en Irlande de ne rien hasarder jusqu'ils ayent receu nouveau secours.

Qu'il mandera, à la première commodité, nouvelles

[1] Le pape Grégoire XIII.

forces, attendant plus certaines résolutions du Roy Catholique, lequel cependant sera adverty par son ambassadéur de tenir prest les navires bisquaïns qu'elle a promis, ensemble de faire fournir à Ballota, marchand breton, les huit mil escus destinés pour les vivres et munitions.

Qu'il n'estoit possible pour encores que S. S. sceut faire plus grande démonstration de sa bonne volonté, comme aussy il falloit croire que le bras apostolique n'estoit seul bastant de porter le fardeau de ceste guerre. Si bien que S. M. Catholique estoit par lui très affectueusement prié de donner establissement, le plus tost qu'il seroit possible, à la prétendue ligue, mesme que desjà, suyvant ce qui avoit esté ordonné, les siens avoient pris port et s'estoient fortifiez en Irlande.

A quoy l'ambassadeur d'Espaigne a faict responce que, selon ce qui estoit déjà accordé, son maistre ne feroit faulte de s'y porter comme en chose en laquelle il avoit beaucoup plus d'intérest que S. S.; mais que les affaires de Portugal et de Flandres le tenoient tellement occupé pour encores qu'il estoit restraint à beaucoup moins de ce qu'il vouldroit, mesmes en contemplation de la nouvelle levée du duc d'Alençon; qu'au Conseil d'Espaigne avoit esté accordé et trouvé bon de ne rien tenter ny remuer en gros que premièrement on n'eust moyen de se bien loger en Irlande; de quoy il en falloit prendre une fort bonne espérance, tant à raison du bon commencement que on y a desjà donné que mesmes suivant les promesses du sérénissime

Grand Maître de Malte; qu'il n'estoit besoing pour encores que le traité du dit Grand Maître fust descouvert, S. S. craignant que les prévoyances de la Royne d'Angleterre ne vinsent à troubler leur entreprise.

Le susdit Grand Commandeur de Saint-Gilles présenta alors une lettre du sérénissime Grand Maistre.

COPIE DE LA DITE LETTRE.

Illustre, nostre très cher et très aimé, suyvant le mémoire que vous mandastes ces jours passez, tant des intentions de S. S. que de S. M. Catholique, ayant communiqué le tout à ceulx que la conséquence de l'affaire a peu jusques icy permecttre, nous [avons] trouvé en premier lieu, et telle est nostre croyance, que noz cœurs, noz forces et noz vies estant employées pour la guerre d'Irlande, ce ne sera moins veiller et travailler pour l'universelle Église et religion chrestienne, à quoy nous sommes obligés devant Dieu et les hommes, que de demeurer icy, en ceste isle, pour résister à l'invasion turque; que nous recoignoissons en toute humilité nostre Saint Père comme nostre chef, et S. M. Catholique seigneur souverayn de nostre isle et le bras droit de nostre force et défense. Pour ce, nous ne fauldrons jamais à leur obéir en tout ce qui nous sera enjoinct.

Les remercions très humblement, avec toute sincérité de cœur, de la protection qu'il leur plaist prendre de nostre sacré collége. Car aussi bien, sans la force espagnolle, nous serions en peu de temps engloutyz

des barbares. Remonstrons toutesfois en toute révérence à leurs Souveraynes Altitudes que nos confrères nourriz en ce climat icy, chaleureux et remply de toutes commodités pour la vie humaine, se trouveroient peut-estre par trop grévez et offencez d'estre constrainctz de vivre dans l'Irlande, pays froid, aquatique et non aulcunement fertile. Si bien qu'au lieu d'attirer diverses nations à ceste guerre par la menée de noz ditz confrères avec l'assistance de haute considération de leurs Souveraynes Altitudes, il en pourroit, au contraire, advenir ung général mécontentement et rebut d'une telle délibération. Si bien que, soubs meilleur advis, il nous semble que ce sera assez pour ung commencement, en la meilleure saison de la prochaine année, y mander ceulx des nostres que nous jugerons plus idoynes à porter les incommodités de la guerre, leur estant desparties charges tellès qu'exigeront leurs Souveraynes Altitudes.

Remonstrons encore, avec toute chrestienne subjection, que noz armements, accoustumez à estre employez avec nos galères, ne pourront de tout estre si duicts aux vaisseaux ronds, comme il seroit besoing, et pour ce, suyvant ce qui avoit esté proposé auparavant, attendu la bonté des navires angloys, plaira à la Majesté Catholique faire provision en toute dilligence des manouvriers de ceste nation; mesmes que suivant le cours de l'entreprise, le Turc estant empesché ailleurs, avec nouveaux commencemens de ne pouvoir de longtemps desmêler ses affaires du costé du Levant, S. M. peult facilement comprendre qu'il

luy est nécessaire de réduire la pluspart de la dépense des galères qu'il entretient en celle de vaisseaulx ronds et navires bien estraffez.

Le révérendissime de Ferrare dist alors que S. S. avoit grandement approuvé ce que dessus, et sur ce asseura l'ambassadeur d'Espaigne que le sieur Taxis, qui s'en alloit rendre en France, avoit complément des deniers pour les susdits manouvriers, le sieur Fernhurst s'estant chargé de leur conduite, et qu'au reste il feroit plus amplement sçavoir le tout au Roy son maître.

Au dos : Copie d'une lettre mandée à l'évesque de Glasgo, ambassadeur en France pour la Royne d'Escosse, dattée du 8e novembre 1580.

ANTOINE STANDEN

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME VI, PAGE 32.

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 14.*)

Désir de Standen de connaître les résolutions de Marie Stuart sur la négociation dont il a été chargé par elle auprès de François Ier, grand-duc de Toscane. — Fausse position dans laquelle il se trouve à l'égard du grand-duc, auquel il n'a pu donner aucune réponse. — Mariage de sa fille aînée avec le prince de Mantoue. — Mort récente de sa seconde fille. — Trop grande jeunesse de la troisième, qui ne permet pas de songer à un établissement. — Bruit que les hérétiques ont fait courir en Italie que Marie Stuart était enceinte du comte de Shrewsbury. — Protestations de Standen contre une telle calomnie. — Témoignages rendus par le grand-duc de Toscane en faveur de Marie Stuart. — Sa déclaration que cette princesse et son fils étaient les seuls représentants légitimes des rois d'Angleterre. — Intention du grand-duc de venir en aide à Marie Stuart aussitôt que l'occasion s'en présentera. — Désir de Standen de connaître le bon plaisir de la Reine au sujet de la dignité de prieur d'Écosse que le grand-duc sollicite pour le chevalier Jean Filiatsi. — Assurance que le Pape n'hésitera pas à rétablir cette dignité si Marie Stuart lui en adresse la demande. — Résolution qu'avait prise Standen de retourner en Écosse, sans l'avis qui lui a été donné par l'évêque de Ross qu'il devait rester en Italie. — Plaintes de Standen contre l'oubli dans lequel ses services ont été laissés depuis vingt ans.

De Florence, le 12 octobre 1584.

Madame, il y a quinze mois que j'escrivis à V. M. tout au long[1] de ce que j'avois à dire sur la négocia-

[1] En juillet 1583.

tion que La Rue m'avoyt commis pour traiter avec le duc de Florence de vostre part[1]; et j'ay attendu la response par le moyen de Morgan, à qui je me suis addressé pour faire tenir mes lettres, selon la direction dudit La Rue, lequel me feit entendre de la part de V. M. que tel estoit vostre bon plaisir. Ores plusieurs foys j'ay escript à Morgan, lequel m'a respondu qu'il a fort bien acheminé mes lettres, mais que jamais il n'a eu response. C'est pourquoy je n'ay passé plus avant, et semble à ce prince que je me suis moqué de luy, et m'en a demandé une foys depuis si j'en avoys rien entendu de V. M. Sur quoy me suis couvert le mieulx que j'ay peu, luy remonstrant comme, depuis le cas de la rébellion des seigneurs contre le Roy d'Escosse vostre filz, V. M. a esté si estroictement tenue que n'avez eu moyen d'escrire à personne. A la fin, estant passé le terme de dix mois, il a conclu le mariage de la princesse sa fille aisnée avec le prince de Mantua, beau jeune homme de l'âge de vingt et deux ans, et un des premiers princes d'Italie; et le mariage fut faict le moys de may passé. Sa fille seconde, laquelle estoyt fort belle et gracieuse, mourust, il y a environ cinq moys, à l'âge de quinze ans, d'un flux de sang par le nez; et ne luy demeure aultre que la troisième, plus belle et plus aymée de luy des aultres; mais elle est encore trop jeune, en l'âge de neuf à dix ans seulement. Aux nopces de ceste princesse, en ce lieu, se sont trouvés plusieurs grands

[1] Ces négociations étaient relatives à un projet de mariage entre Jacques VI et la fille aînée de François Ier, grand-duc de Toscane.

personnages d'Italie, et entre aultres trois cardinaulx, à un desquels fut alors escript de Londres que la Royne d'Escosse devoyt estre enceinte du faict de son hoste le conte[1]. Et ceste belle nouvelle avoit courrue par toute l'Italie; et, un jour, le cardinal de Médicis, frère de Son Excellence, me fit appeller en sa chambre; [et], en la présence du duc son frère seulement, me fit des demandes la-dessus et sur d'aultres points. Je leur feis cognoistre et quasi toucher avec la main que tout ce que de la Royne d'Escosse se disoyt, et par le passé avoyt esté dit, estoyent songes et malices controuvées de ses ennemis, choses ordinaires des hérétiques au temps qui court, leur mettant en avant l'âge du conte et la façon de vivre de S. M., dont La Rue m'avoyt donné, à mon très grand contentement, ample information. De sorte que le cardinal et les aultres sembloyent bien satisfaicts; et fault que je vous die qu'avec ceste occasion j'ay cogneu Son Altesse grandement affectionné à V. M. par les parolles qu'alors à ces princes il disoyt, louant vostre vertue et constance, et envoya un gentilhomme de sa chambre quérir le portraict du jeune Roy d'Escosse, et le montra à tous, disant que, après V. M., luy appartenoyent les couronnes d'Angleterre, et leur monstra aussy l'arbre des Roys d'Angleterre, le mesme que M. de Rosse luy avoyt aultrefoys envoyé, où sont aussy la Royne d'Escosse et le Roy son fils. Et véritablement je cognoys M. de Rosse avoyr raison quand quelque-

[1] Le comte de Shrewsbury.

foys il m'escript que je doibs entretenir ce prince à vostre dévotion, estant puissant et pouvant beaucoup, et un jour poura servir de quelque chose, et m'a dict luy-mesme que, venant l'occasion, il en fera aultant pour la Royne d'Escosse que pas un des aultres princes chrestiens, et désire fort que ses affayres et du Roy son filz fussent accomodez.

Je serois bien ayse qu'il pleust à V. M. de m'escrire ou me faire entendre vostre volonté touchant ce qu'en ma première lettre je vous avoys recherchée au nom de S. A. : c'est à sçavoir si vous consentez que la dignité du prieure d'Escosse, de la relligion de Malta, soyt remis sus, comme sont les troys d'Angleterre, et que, à la requeste de Son Altesse, V. M. se contente que la mesme dignité soyt colloquée en la personne du chevalier Jehan Filiatsi, chevalier de la mesme relligion et à présent ambassadeur pour S. A. auprès du Pape; et s'entend seulement la dignité sans profit, comme aussy sans préjudice de la nation escossoise, parce que, toutes les foys que un de la mesme nation viendroyt à reprendre la croix et l'habit, les nations estrangères, qui tiennent leur lieux, sont tenuz de les remettre entre les mains. Et cecy, Madame, n'est aultre chose qu'à maintenir en pied les dictes dignitez, à ceste fin qu'elles ne se perdent à la longueur du temps. Ores, Madame, S. A., comme tout au long en mes premières lettres j'ay desjà escript, désireroyt que ce chevalier Jehan Filiatsi eust ce lieu, et que V. M. escrivît au Pape, parceque le Pape à présent a du tout esteint la dite dignité d'Escosse, laquelle facillement

il remettroyt sus à la réquisition de la Royné d'Escosse. Mais, d'aultant que je cognois que malaisément nous pourrons recouvrir de lettres à S. S., il suffira pour le coup, en attendant moyen plus à propos, que V. M. soyt contente à me signifier par quelque voye, comme mieulx vous plaira, vostre volonté sur ce point, non pour aultre sinon pour contenter ce prince, et qu'il sache que V. M. désire de le gratifier.

Au surplus, Madame, je suis tousjours auprès de luy, et M. de Rosse m'a escript que je ne dois encores me mouvoir de ce lieu sans le commandement de V. M., pour ce que j'avoys volonté de m'en aller en Escosse auprès du Roy, pour servir mon prince, m'estant d'advis que j'ay trop consommé des années en cours des princes estrangers, sans recueillir aultre chose que mes despenses, et encores à grand prix ; et, si la Royne d'Escosse de sa bonté accoustumée n'y remédie, en me donnant quelque ayde ou secours, je ne pourroys plus, car il m'est impossible de suivre la cour à cheval, comme je suis tenu, pour seize escuz le mois qu'il me donne. Très humblement donques, Madame, je vous supplie de vous souvenir de moy et que je suis le premier de ma nation que prinstes à vostre service, [et ai] faict ce qui m'a esté possible. Du bien des aultres je ne suis aucunement envieux ni marry; mais il me semble très dure que tous ceulx qui depuis moy vous servent, parlant de ma nation, sont pourvus, et qu'il soyt possible que, de vingt ans que je vous sers, je n'ay poinct encores asseurance d'un morceau de pain. Ce seul point me console et main-

tient de croire, comme fermement je fais, que ce n'est culpe de V. M., ains plustost mon infortune et disgrâce, auquel j'espère que promptement V. M. remédiera; ce que faisant, je seray toujours pour à prier Dieu, comme journellement je fais, qu'il plaise à Sa Majesté divine, Madame, vous remecttre au lieu où vous appartient et voz vertus royalles méritent, avec le respect qui convient vous baysant humblement les pieds et mains.

Florence, le 12 octobre 1584.

Au dos, de l'écriture de Curle : This is from Standen to His Majesties.

DÉCLARATION

FAITE PAR LA COMTESSE DE SHREWSBURY ET SES FILS CHARLES ET WILLIAM CAVENDISH.

VOYEZ TOME VI, PAGE 69.

(*Copie du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 14.)

Protestation faite par la comtesse de Shrewsbury et ses fils contre les calomnies répandues en Angleterre pour porter atteinte à l'honneur de Marie Stuart. — Leur déclaration qu'ils tiennent pour faux et mensonger le bruit que l'on a fait courir que Marie Stuart aurait des enfants du comte de Shrewsbury. — Serment solennel qu'ils prêtent à cet égard.

A Londres (en décembre 1584).

MÉMOIRE POUR CE QUE LA COMTESSE DE SHREWSBURY ET SES DEUX FILZ PUISNEZ ONT DESCLARÉ :

Que jamais ilz n'ont cogneu ny sçeu que la Royne d'Escosse aye eu aulcuns enfans depuis son arrivée en ce royaulme, ny se soit déportée aultrement qu'une royne et princesse de sa qualité n'a deu faire, en honneur et chasteté.

N'ont jamais, soit secrètement ou aultrement, en aulcune manière ny avec personne quelconque que ce soit, dict et rapporté, faict dire et rapporter directement ou indirectement aulcune chose contre l'honneur de la dicte Royne d'Escosse en tel cas.

Tiennent pour très faulx, scandaleux mensonges et malitieusement inventez et semez les bruicts qui cy-devant ont esté répanduz, tant en ce royaulme qu'ailleurs, que la dite Royne d'Escosse avoit eu un ou plusieurs enfans du comte de Shrewsbury, mary de la comtesse; protestent n'en avoir esté les auctheurs, ny inventeurs ou semeurs. Et leur tesmoignages et déclarations cy-dessus, conformes à ceulx qu'ilz ont jà faicts devant messieurs du Conseil, jurent solemnellement, sur leur foy vers Dieu et allégeance vers leur souveraine, estre véritable, offrant le maintenir par tout et contre tous, où il sera besoing.

ANTOINE STANDEN

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME VI, PAGE 164.

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 15.)

Mort du pape Grégoire XIII. — Regrets donnés à sa mémoire. — Élection du cardinal de Montalto, qui se propose de prendre Pie V pour modèle. — Espoir que cette élection a fait naître chez Standen et Ridolfi pour le succès des affaires de Marie Stuart. — Départ de Ridolfi afin de se rendre auprès du nouveau pape, Sixte V, pour profiter, dans l'intérêt de Marie Stuart, des bonnes dispositions qu'il doit avoir à son égard. — Liaisons de Ridolfi avec le cardinal Rusticus, ancien secrétaire de Pie V, et actuellement secrétaire du nouveau pontife. — Charge donnée à Standen de faire connaître à Marie Stuart ces dispositions. — Influence du grand-duc de Toscane sur le nouveau pape. — Espoir que l'on doit fonder sur l'habileté de Ridolfi.

De Florence, le 8 mai 1585.

Madame, le trépas du feu Pape, de saincte mémoire, Grégoire[1], me donne pour le présent ceste occasion d'escrire pour adviser V. M. qu'il mourut le 10 d'avril, de l'âge de huict vingt cinq ans[2]. Les actions duquel ne se peuvent sinon louer pour avoir en son vivant beaucoup employé au soulagement des pauvres catholiques, affligez et chassez de leur pays de toutes pars; ayant dedans Rome et ailleurs par le monde, à ses despens excessifs, fondé des colléges et

[1] Le pape Grégoire XIII.
[2] Quatre-vingt-cinq ans.

lieux pour eslever gens d'estude; ayant esté de son naturel fort doux et fort mal volontiers s'empeschoit des guerres et intelligences de dehors, principalement depuis le mauvais succès de par là de ses ministres qu'il eust en Irlande[1]; depuis quelque temps, il n'a guères volontiers presté l'aureille aux affaires d'Angleterre ny d'Escosse, craignant d'en estre abusé. Ores en son lieu fut créé Pape et pasteur souverain de la Sainte Église, le cardinal de Montalto, le 24 du mesme moys, avec allégresse et contentement universel, pour sa bonté, grande saincteté de vie et doctrine; et tant plus croyt l'espérance de tous pour avoir esté, de pauvre frère cordelier, créé cardinal du pape Pie V, de glorieuse mémoire, les vestiges duquel il tasche à suivre, et par conséquent tascheroyt estre le fléau des hérétiques, et protecteur des princes catholiques. Et, sur ce propos, quand la nouvelle de l'élection vint à Florence, Robert Ridolfi et moy estions ensemble, discourant sur ce faict et sur les affaires de V. M., et conclusmes que ce Pape doibt estre fort à propos pour faire revivre en Angleterre ce qu'alentour le service de V. M. mourut avec son prédécesseur Pie V. Alors, sans aultre [délai], Ridolfi se résolut de monter à cheval, et, à ses despens, se conduire à Rome pour parler à S. S., et me pria d'escrire le tout à V. M. et à M. de Ross, et adviser tous deux qu'à Rome il attendra la response troys moys, où, ce pendant et après, il s'efforcera de tout son pouvoir à faire chose

[1] Les expéditions faites en Irlande en 1579 et 1580.

que peult résouldre pour le service et bien de V. M., dont il espère succès heureux, veu que le cardinal Alexandrin, neveu dudit Pie V, gouverne entièrement ce Pape Sixte V, car aynsi se fait-il appeller depuis. Le cardinal Rusticus, qui, par le passé, avoyt esté secrétaire dudit Pape Pius V, est à présant secrétaire de celuy-cy, lequel se sert de tous ceulx qui autrefoys avoyent servi le dit Pie V, et cognoist bien Ridolfi, comme aussy du passé il a eu cognoissance des négoces de V. M.; et le cardinal Alexandrin, très affectionné à tout ce qui touche V. M., aydera de tout son pouvoir. En oultre, je ne puis oublier de vous dire que ce bon Pape a esté faict par la faveur grande de ce duc de Florence, pouvant Son Excellence disposer de luy grandement; lequel j'ay bien voulu ramantevoir à cette fin que, le tout ensemble bien considéré, V. M. puisse disposer à son profit, et ne faut point douter que, là où il ne se tousche à la bourse, Son Excellence s'y mettera à bon escient à ayder et favoriser V. M. auprès du Pape. Et le Pape, en une occasion si juste, se pourra introduire à mettre la main à la bourse, comme, pour ayder à la guerre que désiroit contre les Huguenots, Pie V fit faire au feu père[1] de ce duc. En somme, Madame, que la saison et la matière soyent si promptement disposés que je n'ay pu manquer de lui en toucher un mot, et d'autant que par le passé Ridolfi a manié les affaires, et qu'il est cogneu à tous ces princes, et, à mon jugement,

[1] A Cosme Ier, grand-duc de Toscane.

homme dextre, accort, fidèle et affectionné, et que plus est, y ayant de son intérest, qu'il fera autant de cas qu'aultres que je puis imaginer. Me remettant néantmoins à la grandeur de V. M. et à tout ce qu'elle commandera, à laquelle, en toute humilité et dévotion, je baise les mains royalles, priant le Seigneur Dieu incessamment la consoler, en donnant fin désirée à toutes ses contrariétés et travaulx.

De ceste court de Florence, le 8 may 1585.

THOMAS PHELIPPES

A SIR FRANCIS WALSINGHAM.

VOYEZ TOME VI, PAGES 260 ET 283.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 17.)

Compte rendu par Phelippes à Walsingham du rapport qui lui a été fait par son agent secret.—Avis donné par Chérelles au sujet d'un paquet que l'ambassadeur de France se propose de faire passer secrètement en Écosse. — Précaution que doit prendre Walsingham d'avoir quelqu'un dont on puisse se servir dans le cas où Poley se trouverait absent. — Commission qu'il faudrait donner à Poley auprès de l'ambassadeur pour lui fournir l'occasion de se charger du paquet. — Moyen que l'on aurait par là de vérifier la fidélité de Poley. — Avis donné par Phelippes à Walsingham que le juge Yong entretient un espion secret pour surveiller l'ambassadeur de France. — Graves inconvénients qui peuvent résulter de cette fausse mesure.

De Londres, le 19 mars 1585-86.

It may please your Honour. The secrett partye [1]

[1] Gilbert Gifford, qui devait se rendre à Chartley.

was with me this morning and telles me that Cherelles prayes him in any case to stay till to-morrow at night, for that before that he have talked with one Mr. Pierrepont[1] agayne he can not dispatch him. But the Embassador himselfe hath bene inquisitive of him for some apt meane to send a packett into Scotland, which is some secrett matter. I thought good to send your Honour worde hereof to the ende that if Poley be not in the way, whome it is likelye they will use, you may thinke of some other that may deliver itt, and the secrett partye shall demawnde the same. If Poley receave it I do not think but he will bring it unto yow. But you may trye his good de[serts] at this time if he be in these partes. For as appeared by Morgan's last, he is recommended as a fitt man for that convoye of Scotlande. Howbeit it may be that they wold not be at so full a charge as the expresse sending of a messenger. Poley I think may be sent to the Embassador by a sleight, with some wispering intelligence, to see what he will offer towching the convoy of these letters; which if he committ it to Poley you shall eyther have it, and caried at theyr costes, or els know Poley thorowghly. For my secrett frend shall know what becomes of it. If they do not committ it to Poley, it may please you consider how it may be convayed otherwise, and give me direction, and my secrett frende shall accept it and call for the packet at your pleasure.

[1] Chérelles avait été chargé par Nau de parler en sa faveur à M. de Pierrepont, dont il désirait épouser la fille.

The mention hereof puttes me in mynde that Mr. Justice Yonge sayed yesternight that he had a speciall spye abowt the Embassador by whose direction he delt with Aldred, and I consyder he may doe the like with my secrett frende, which would be very prejudiciall to the service. I told him if he had commission from you to take that course it was another matter; but if he had not, I sayd, without your privityc he might as sone do harme as good with his spyalls. And further that as I toke it, yow were not curious to watche the Embassador. "But they have bene carefull," sayd he, "heretofore." I answered the times were altered and perhappes his spye was knowne; wherefore he were best to follow soch order as yow wold prescribe. For any thing I find by your Honour or him he hath no commission. If not, it may please yow to limit him by some peremptorye speche, or he will marre all to have worke. And so I humblye take my leave of your Honor.

London this 19th of Marche 1585.

Your Honours most humble at commandement

THO. PHELIPPES.

Au dos: To the honorable Sir FRANCES WALSINGHAM Knight Her Maties Principall Secretarye.

L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME VI, PAGE 260.

(*Déchiffrement original de Phelippes. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 17.)

Accusé de réception de la dépêche écrite de Chartley par Marie Stuart le 31 janvier précédent. — Déclaration de l'archevêque que c'est la première dépêche chiffrée qui lui soit parvenue depuis dix-huit mois, et que toutes les siennes sont restées sans réponse. — Impossibilité où il se trouve d'envoyer à Marie Stuart le duplicata de ses dépêches, demeurées entre les mains de M. de Mauvissière. — Son espérance que Chérelles, qui est parti de Londres pour se rendre auprès de Marie Stuart, saura y suppléer. — Accusation portée auprès du Roi contre ce gentilhomme, que l'on soupçonne de s'être laissé gagner par Walsingham. — Ordre donné à M. de Châteauneuf de le renvoyer en France. — Inquiétudes que ces soupçons causent à l'archevêque et qui l'empêchent de confier à Chérelles rien de particulier. — Communication qui a été donnée au cardinal de Guise de la dépêche de Marie Stuart. — Dévouement du cardinal pour elle. — Démarches qu'il a faites auprès de l'ambassadeur d'Angleterre pour faciliter la correspondance de Marie Stuart. — Bonnes dispositions de l'ambassadeur. — Lettre qu'il a écrite à Burleigh, lequel a répondu en conseillant de temporiser. — Satisfaction de l'archevêque en apprenant que sir Amyas Pawlet commence à mieux traiter Marie Stuart. — Chagrin que lui a causé la trahison de de Gray. — Protestation qu'il s'est toujours défié de cet homme, qui n'a rien su des affaires de Marie Stuart que contre son gré. — Tort que la conduite de de Gray a fait à la Reine, en la privant de tout ce qu'elle pouvait espérer du Pape et du roi d'Espagne. — Embarras dans lequel se trouve l'archevêque pour instruire Marie Stuart de leurs intentions, maintenant qu'elle n'a plus à Rome aucun agent. — Nécessité d'accréditer quelqu'un auprès de la cour pontificale et de lui donner une pension. — Dispositions du nouveau Pape. — Bonne volonté qu'il témoigne pour Marie Stuart. — Expédition qui se prépare contre Genève, entre le duc de Savoie, le Pape et le roi d'Espagne, et qui empêchera sans doute de rien entreprendre cette année en faveur de Marie Stuart. — Puissante armée que rassemble le roi d'Espagne, on ne sait dans quel but. — Impossibilité dans laquelle se trouve le roi d'Espagne, au dire de son ambassadeur, de rien faire en faveur de la reine d'Écosse, parce qu'il appréhende de voir le roi de France se réunir contre lui à la reine d'Angleterre. — Réserve de Henri III, qui craint es ligueurs plus qu'il ne les aime. — Son

intention de faire, à tout prix, la paix avec les Huguenots. — Sa jalousie contre le roi d'Espagne. — Instances de l'archevêque pour que Marie Stuart écrive à don Bernard de Mendoça au sujet de l'affaire des douze mille écus. — Entretien qui a eu lieu entre le Roi et M. de Guise, à Saint-Maur-des-Fossés, relativement à l'entreprise d'Angleterre — Démarches qu'il a fait faire à ce sujet auprès du roi d'Espagne. — Réponse favorable du roi d'Espagne. — Désistement du roi de France, qui déclare ne pouvoir se mettre une nouvelle guerre sur les bras. — Soupçon de l'archevêque qu'il n'avait fait la proposition que pour découvrir les projets du roi d'Espagne et du duc de Guise. — Réserve dans laquelle le duc de Guise doit se renfermer. — Impossibilité pour le duc et l'archevêque de s'occuper de marier le prince d'Écosse, tant que le mal causé par de Gray ne sera pas réparé et la bonne intelligence rétablie entre le jeune prince et sa mère. — Instructions qui ont été données à lord Claude Hamilton pour atteindre ce but. — Vives recommandations qui lui ont été faites par le roi de France, la Reine-mère et par M. de Guise. — Mission de M. d'Esneval en Écosse pour négocier ce rapprochement. — Inutilité des démarches faites par l'archevêque en faveur de Morgan. — Assurance que MM. de Guise n'auraient pas mieux réussi, parce que le Roi ne les aime pas. — Audience obtenue par l'archevêque pour communiquer au Roi la lettre de Marie Stuart. — Mécontentement manifesté par le Roi des rigueurs dont on a usé envers la reine d'Écosse. — Nouvelle réponse évasive qu'il a donnée au sujet de Morgan. — Ressentiment de Pinard contre les mauvais traitements éprouvés en Écosse par son gendre, M. d'Esneval. — Avertissement que M. de Guise a égaré son chiffre, et qu'il n'a pu lire la lettre que lui a écrite Marie Stuart. — Soupçon qu'il a conçu contre ses secrétaires. — Nécessité de lui envoyer un autre chiffre. — Lenteurs apportées à la conclusion du mariage de la princesse de Lorraine avec M. de Nemours. — Demandes d'argent qui ont été faites par Morgan et Paget pour établir des moyens de correspondance. — Pénurie dans laquelle se trouve l'archevêque lui-même. — Demande d'instructions pour conduire les affaires d'Écosse. — Secours donnés à Rolston. — Nouvelles d'Écosse. — Bonne santé du jeune prince — Mise en liberté de Montrose, du colonel Stuart et de Crawford, qui s'est retiré auprès du comte de Huntly. — Emprisonnement, dans le château d'Édimbourg, du comte de Morton (Maxwell), pour avoir fait dire la messe publiquement. — Mariage de milord de Humes avec la veuve du maître d'Oliphant, fille du lord de Loch Leven. — Nombreuses conversions opérées par les jésuites en Écosse, où ils sont soutenus par le comte de Huntly. — Recommandation en faveur du comte de Westmoreland, qui, au moment de passer en Espagne, se trouve réduit à la plus grande détresse.

De Paris, le 21 mars 1586.

Madame, j'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escripre en chiffre de Charteley, du dernier de janvier,

le 18 du passé, qui a esté la première que j'ay receue de Vostre Majesté, en chiffre, depuis dix-huict moys et davantage. Je vous en ay escript bien souvent, mais je voys bien qu'ilz sont demeurez par le chemin, puisque ne faictes mention d'aulcune. Ma dernière estoyt du 18 de ..... par monsieur de Chasteauneuf, et tout ce que je vous ay escript par aultre voye et lettres ouvertes n'a esté, pour la pluspart, que par forme d'acquit, n'y osant rien commettre de sérieux ny de matière d'Estat. De vous envoyer le duplicata de toutes les miennes en chiffre, tombées ès mains de monsieur de la Mauvissière, ce seroyt un trop long labeur, et m'asseure que la présence de monsieur de Chérelles satisfera à Votre Majesté pour la plus grand part des particularitez qui se sont présentées durant ce long délay que n'avez receu aulcunes de mes lettres, qui, pour cest effect, comme j'ay entendu, est party de Londres pour vous aller visiter. On a rapporté de luy à Leur Majestez Très Chrestiennes que Walsingham l'auroyt gaigné à la dévotion de la Royne d'Angleterre, et luy auroyt faict donner une chaîne de deux cens escuz. Et, pour cest effect, a esté mandé audit sieur de Chasteauneuf de le renvoyer en toute diligence par deçà; chose qui me met en une extrême peine, pour la crainte que j'ay que, si ainsy estoit, il ne desçouvrît tout ce qu'il pourroyt entendre de Vostre Majesté. J'ay choysy donc de ne vous rien rapporter de mesdites précédentes dépesches, pour le présent, pour plus promptement vous satisfaire sur les poincts contenuz en vos dernières.

Immédiatement qu'elles furrent deschiffrées, je les remis à monseigneur de Guise pour plus aisément vous rapporter son opinion et la mienne. Il a eu très grand contentement de ceste ouverture qui s'est présentée pour la conduite de voz pacquetz, et m'a dit que par le chemin, venant en ceste ville, monsieur de La Chastre luy auroyt compté que son beau-frère luy auroyt escript de Londres qu'il en avoyt trouvé desjà deux personnages pour cest effect. Mon dit seigneur a esté tousjours icy depuis le seixiesme de feuvrier. Ayant leu ledit deschiffrement, me dit qu'il s'asseuroyt que Vostre Majesté ne se deffieroyt jamais de sa bonne volonté et affection à vostre service, protestant devant Dieu qu'il n'avoyt regret si grand de chose du monde que de ne pouvoyr exécuter ce qu'il désireroyt au contentement de Vostre Majesté et de celuy du Roy vostre filz. Et vous diray icy en passant la peine et travail qu'il a pris à l'endroict de l'ambassadeur d'Angleterre (qui est très affectionné à vostre service), tant par maistre Arondelle que moy-mesme, pour, par son moyen, obtenir quelque intelligence de l'estat de vostre personne et de vos affayres, mesmement de moyenner de tirer quelques lettres de Vostre Majesté et d'en faire tenir quelques unes de sa part et de la nostre. A quoy il feict responce que, s'il estoyt en Angleterre, il entreprendroyt très volontiers, et qu'il vouloyt pratiquer, si cela se pouvoit fayre, par le moyen d'un de ses grands amis; et en escrivit en effect au Grand Trésorier (duquel il dépend entièrement), comme j'ay cogneu par la response que j'ay

veue et leue, et estoyt telle qu'il falloyt encores temporiser quelque temps, Vostre Majesté estant ès mains d'un personage que, encores qu'il feist semblant d'estre fort affectionné et zéleux en sa relligion, si est-ce qu'il ne sçavoyt pas bien, à l'appétit de ses adhérans, si on luy donnoyt occasion ou soupçon, s'il estoyt pas homme de fayre un tour de sa main à vostre désavantage, et qu'il ne s'y falloyt trop fyer; et le prioyt bien affectueusement d'admonester ceux qui coustumièrement vous escripvoyent de ne mettre rien en hazard à vostre préjudice, sans le rejecter, qu'avec le temps cela se pourroyt fayre. Ce a esté à moy un très grand contentement d'entendre le traitement que à ceste heure Vostre Majesté receut du seigneur Poulet, en attendant la volonté et disposition de Dieu pour l'augmenter et le rendre meilleur à l'advenir. Mais il nous a esté de très dure digestion d'entendre les rigueurs qu'il use vers Vostre Majesté et les vostres, comme aussy les malversations de maistre Gray, qui a, faussement et sans occasion donnée par messeigneurs voz parents ny moy, controuvé ce qu'il a mis en avant de nostre part, comme le temps a esclaircy depuis la vérité, et les esclaircira encores davantage, à sa honte et perpétuelle ignominie; et, si peu qu'il a sceu, je proteste devant Dieu à Vostre Majesté ce a esté contre ma volonté. A la vérité, l'honneur qu'il a receu de voz ditz parents pour se monstrer affectionné à vostre service, et de Vostre Majesté, d'avoir eu secrette intelligence du maniement de voz affaires en Escosse, l'ont enorgueillé et rendu si présumptueux

qu'il s'est perdu misérablement. Ses déportementz ont esté quasi la rupture de tout ce que Vostre Majesté pouvoyt prétendre tant de Sa Sainteté que du Roy d'Espaigne, voyans tous leurs desseings descouverts. Et, pour vous esclaircir de leur intention, il m'est fort mal aisé à présent, car il n'y a personne à Rome pour Vostre Majesté. Le docteur Cheisholme est faict évesque de Vaison, et son oncle a prins l'habit de chartreux; le protecteur de vostre nation, le cardinal Sermonet, n'est plus, comme congnoistrerez par mes dernières, si elles sont parvenues en voz mains. Sa Sainteté a nommé le cardinal de Montdevis [1]; mais ny luy ny aultre acceptera la charge s'ilz ne sont authorisez de Vostre Majesté. Il sera aussy très nécessaire que vous nommiez quelques ungs de vos serviteurs pour résider à Rome, et de luy donner deux cens escuz d'estat ou pension pour l'entretenir, si Vostre Majesté désire d'estre de temps à aultre informée de ce qui se pratique par delà. Nostre nunce à présent n'est pas trop asseuré; car tout ce qu'il sçayt, on a opinion qu'il le communique au Roy [2]. Et, pour l'advenir, à mon propos, Sa Sainteté faict semblant de vous estre très affectionné, et qu'il ne désire rien plus en ce monde que de continuer la bonne volonté de son prédécesseur; et il faict grand amas d'argent, peu libéral, un peu bizarre et inconstant, au commun rapport qui se faict de luy. Il a mandé à vostre cousin de Guise qu'il n'espargnera rien qui est en

[1] Le cardinal Laurea, ci-devant évêque de Mondovi.
[2] A Henri III, roi de France.

son pouvoir pour l'avancement de l'entreprise d'Angleterre pour vostre liberté. Il y a aussy, comme je crains, pour ceste année un très grand obstacle, car il se dresse ung très grande armée pour assiéger Genève par le duc de Savoye assisté de Sa Sainteté, et de son beau-père, le Roy d'Espaigne. Ce que le bon père amasse, pour la plus grand part, pourra estre employé en cela. Quant au Roy d'Espaigne, au commun bruit, il dresse une très grande armée par mer; mais à quelles fins, Dieu le sçayt. Don Bernardino, son ambassadeur icy, rejette toute la coulpe sur le Roy Très Chrestien, et dit que son maistre n'ose rien entreprendre, de peur qu'il ne se face partie pour se joindre avec la Royne d'Angleterre et rompre les desseings de son maistre. Sa Majesté, à la vérité, se tient fort, et, quelque bonne mine qu'il face, craint plus les ligueurs qu'il ne les ayme. Et ses jours passez, mon dit seigneur de Guise travaillant avec luy, en son Conseil, pour avoir forces nécessaires pour combatre sur les frontières les reytres qu'on estime debvoyr venir pour les huguenotz, qui n'est encores chose bien arrestée, fut advisé d'avoir deux armées, l'une à Montargis et ès environs, laquelle seroyt conduite de Sa Majesté en personne; l'aultre, pour les frontières, par mondit seigneur de Guise. Mais le plus estiment son intention estre toute aultre, et qu'il veult la paix à quelque condition que ce soyt. Leurs Majestez n'ont pas encores touché ceste cordelle à l'endroict de monsieur de Guise, ains bien madame de Nemours, sa mère, par l'authorité et commandement de la Royne-mère. Mais

il se réserve à ce que Leurs Majestez luy en parlent. Et j'ay opinion que le Roy trouvera beaucoup de difficulté à faire la dicte paix. Il est extrêmement jaloux de toutes les actions du Roy d'Espaigne, et, s'il a le moyen, ne fauldra pas de s'opposer à touts ses desseings. On attend de jour à aultre le retour du seigneur de La Rue, d'Espaigne, auquel voz affayres ont esté recommandez. Lors luy et moy escriprons à Vostre Majesté plus amplement.

Je ne pense jamais avoir fin des douze mil escuz, si Vostre Majesté n'en escript quelques choses audit don Bernardino pour luy recommander ceste affaire; car il n'a jamais rien aultre à la bouche que sur ce subject vous ne luy avez jamais escript. Après l'appointement de Sa Majesté avec ceux de la ligue à Nemours, à sa première venue à Saint-Maur des Fossez, il parla à mondit seigneur de Guise de l'entreprise d'Angleterre, et luy feist ouverture que, si le Roy d'Espaigne y vouldroyt entendre, qu'il se joindroyt avec luy pour ladite entreprise, et trouva bon aussy que, pour cest effect, monsieur de Guise parlast à l'embassadeur d'Espaigne; qui fut à Brye-conte-Robert, le jour du partement dudit seigneur de Guise (car à ceste foys-là ne vint en ceste ville). Et le lendemain, de la part du Roy, fut envoyé au dit embassadeur monsieur de Villeroy pour haster ledit embassadeur pour envoyer vers son maistre en toute diligence et d'en retirer au plus tost sa responce, ce qui fut faict. Mais la response venue, qui estoyt toute celle qu'on la pouvoyt souhayter, premièrement, de faire tout ce que le Roy voul-

droyt et ordonneroyt, et à telle condition qu'il luy plairroyt, lors on commença à saingner du nez de deçà, et fut respondu audit embassadeur qu'on avoyt assez à faire desjà sans entreprendre une nouvelle guerre. Et pense l'on véritablement que ce qui avoyt esté faict n'estoyt à aultre occasion que de tirer les vers du nez tant du Roy d'Espaigne que de monsieur de Guise, encores que de prime face on le faysoit pour renvoyer monsieur de Guise loing d'eux pour rompre ses desseings par deçà ; et c'estoyt l'advis et opinion de tous nos politiques depuis ce temps-là, et que le Roy refusa ce que luy-mesme avoyt acheminé. Sérieusement rien a esté faicte ny résolu de ladite entreprise. Monsieur de Guise, tousjours depuis, jusques à son arrivée icy, se tenant sur ses gardes et fort soupçonné du Roy, n'a osé rien entreprendre, et ne voy-je amendement ny advantage aucun en ses affayres pour estre venu icy, et en hazard de perdre beaucoup de ses confédérez, et des plus grands.

Quant à pourvoyr à la préservation et seureté de la Majesté de vostre filz, en l'estat qu'elle se trouve pour le présent, je le trouve difficille, et beaucoup davantage à y travailler par aucun que ce soyt de ce costé [de] deçà pour le marier en quelque lieu que ce soyt. Car, sans son consentement, ce seroyt en vain; et depuis le commencement de l'embassade dudit maistre de Gray, il n'y a personne par deçà qui ne soyt hors de tout crédit; de sorte que monsieur de Guise ny moy, ne pouvons en cest endroyt rien faire que, les affaires ne soyent remis en leur entier : j'entends

bonne intelligence entre Voz Majestez, et que nous y soyons advouez de tous les deux.

Au département de mylorde Claude[1], qui fut sur la fin de janvier, il a esté le mieux instruict qu'il m'a esté possible pour informer vostre filz véritablement comme tout estoyt passé, d'insinuer de rechef monsieur de Guise en sa bonne grâce, et surtout de luy remonstrer le tort qu'il se faysoit de s'aliéner, à l'appétit de qui que ce soyt, de Vostre Majesté; et les commoditez qu'il en pourroyt tirer très grandes, y estant conduict par voz advis et conseilz, et les incommoditez et hazards qu'on luy feroyt encourir de jour à aultre s'il ne prenoyt parti selon vostre dit conseil, par lequel il auroyt moyen à l'advenir de se maintenir et conserver contre les orages de ses rebelles et mal affectionnez subjectz. Ledit lord Claude en a asseuré Leurs Majestez Très Chrestiennes et monsieur de Guise, de faire tous les bons offices à luy possibles, tant pour le service de Vostre Majesté que de la préservation de vostre dit filz. Il fut fort honorablement accueilly du Roy, et eut advis de Sa Majesté pour faire les dictz offices, et qu'il les réputeroyt faict à soy-mesme les services qu'il feroyt à Voz Majestez. La Royne-mère, encores qu'elle fust au lict, nous donna audience, le jour auparavant son département, et l'admonesta fort de poursuivre la bonne intention qu'il avoyt; et, comme son père avoyt esté affectionné à son seigneur et mary, elle le pria de continuer la mesme affection

[1] Lord Claude Hamilton. Voyez Tom. VI, p. 260.

envers son filz, de suivre l'advis qu'il luy auroyt donné pour le service de Voz Majestez, et elle ne fauldroyt de l'entretenir toujours en la bonne grâce de son dit filz. Il fut honoré aussy de Sa Majesté Très Chrestienne d'ung présent de cinq cens escuz soleil, et de vostre dit cousin de Guise, de troys cens. Depuis son partement n'avons eu aultres nouvelles de luy, sinon de son arrivée et du bon visage que vostre dit filz luy faisoyt. Il est parti fort endetté, et s'attend estre secouru de Vostre Majesté; et, à la vérité, quelque token seroyt bien employé, car il vous est très affectionné subject et serviteur.

Monsieur d'Esneval, gendre de Pinard, fut dépesché pour Escosse long temps après les révolutions dernières survenues en Escosse; et je ne vous sçauroys rien adjouster à ce que je vous ay escript en lettre ouverte du 25 du passé, qui est en effect qu'accompagné de son dit beau-père, il me vint veoir une fois sans me communiquer lettre ny commission, hors-mis que son beau-père me dit, en termes générales, qu'il n'avoyt aultre charge que de faire tous les bons offices à vostre dit filz qu'il luy seroyt possible, pour le remettre de rechef en bons termes avec Vostre Majesté, et de vous réunir, et de l'asseurer de la bonne volonté du Roy son maistre, et pour appaiser et addoucir les innovations survenues en Escosse.

Je me suis employé en toutes mes audiences, depuis un an en çà, pour la liberté de maistre Morgan, aussy soigneusement et en effect (comme je proteste devant Dieu et Vostre Majesté) comme s'il eust esté

mon frère propre, sans en recuiller autre fruict que des remises de temps à aultre et, depuis huict moys en çà ou environ, le pain du Roy, qui est un escu par jour. Et suis en opinion que, si vostre dit cousin se fust employé pour vous, il n'eust de rien amendé le marché, et vous supplie de croyre qu'encores que ces princes soyent réconciliez avec le Roy, qu'il n'y a pas grand amitié ny de bénévolence jusques à présent.

Le 20 du présent, j'eu audience de Leur Majestez pour leur donner à entendre ce que j'avoys appris par voz dernières, tant de l'estat de la personne de Vostre Majesté que du reste qu'il a pleu à Vostre Majesté m'avoir escript par icelles; mesmement les ay suppliez pour recommender encores de rechef le passeport pour ceux et celles qui vous doibvent estre envoyez, et oultre, à vostre instance, pour la délivrance dudit Morgan. Leur Majestez se remonstrèrent fort offensez et mal contentées de la rigueur qui vous a esté usé pour vous avoir réduict à un si piteux estat, et du reste que je communiquasse le tout à monsieur Pinard. Et, quant à Morgan, le Roy m'a dit : « Vous sçavez comme je me suis gouverné; je luy ay sauvé la vie, je l'ay refusé aux Angloys, j'ay commandé qu'il fust tousjours bien traitté; et Pinard vous fera cognoistre ce que j'ay délibéré fayre à l'advenir. » Le Nonce du Pape me dit, me retirant de l'audience, que les choses de Morgan se portoyent bien, et que le Roy estoyt délibéré de le laisser sortir librement, moyennant qu'il se retirast en Italie. Le lendemain je fus chez ledit Pinard pour luy rapporter ce que j'avoys

faict en ma dite audience, sans retirer aultre chose de luy sinon qu'il mettroyt Leurs Majestez en souvenance. Je l'ay trouvé fort en cholère du mauvais traitement que son dit gendre recevoyt en Escosse, parmy ces barbares (ainsi les nommoyt-il). J'ay eu beaucoup de peine de l'addoucir et d'avoir patience, car je m'asseuroys qu'il seroyt bien receu et traité du Roy, et qu'il trouveroyt beaucoup de bons amis des plus grands de par delà. Il ne me laissa pas toutesfoys de me dire qu'il luy cousteroyt beaucoup, et le Roy son maistre luy refuseroyt, ou il retireroyt son gendre de delà. Toutesfoys, sur la fin, il me dit que le mal ne venoyt pas du costé du Roy, duquel son gendre avoyt escript au Roy son maistre que c'estoyt une très grande pityé de voyr un prince si mal mené, ayant tant de grâces de Dieu qui se pouvoyent souhaiter en prince du monde de son âge. Ledit seigneur Pinard est fort souvent subject à telles quintes, et je n'oseroys de horreur, mettre par escript ce qu'il me dit aultrefoys en audience de monsieur ....., que je fus contrainct de l'avaller doulcement.

Ce matin j'ay vèu monseigneur de Guise. Il me dit qu'il estoyt bien marri de ne pouvoir deschiffrer les lettres que Vostre Majesté luy avoyt escrites; car le contre-chiffre en est esgaré : qu'il vous prie de luy escrire au chiffre que j'ay de Vostre Majesté. Mais, à mon opinion, il seroyt plus expédient de luy envoyer un aultre alphabet. L'occasion est qu'il est entré en jalousie de ses secrétaires, mesmement de tous. Si quelque chose tombe entre mes mains, je le deschif-

freray volontiers; mais le contre-chiffre ne sortira de mes mains pour personne que ce soyt, sans vostre exprès commandement. Il me dit aussy qu'il vous escriroyt par le moyen de monsieur Paget. Le mariage de la princesse de Lorayne et de monsieur de Nemours ne s'advance pas trop, et beaucoup sont en opinion que n'a grand envye, encores qu'icy soyt venu un ambassadeur de Savoye pour congratuler avec le Roy de la résolution dudit mariage, et a apporté de beaux présents pour la dite princesse. Dieu sçayt quand ilz seront livrez. Madame de Nemours est au lict de mélancholie pour le délay du dit mariage.

Je ne fauldray d'essayer (si ceste voye me continue) d'escrire avec l'alum, et suivray la voye qu'il plaist à Vostre Majesté me commander. Maistres Paget et Morgan m'ont fort pressé et bien souvent pour tirer de l'argent pour estre employé pour dresser la voye pour la conduite de voz pacquetz et plusieurs intelligences; ce que je n'ay peu fournir, mes moyens estans trop courts, et de voz deniers il n'est à mon pouvoir en tirer au besoing un denier, et n'ay donné aux ditz sieurs que trente escuz. Si vous plaist donc les pourvoyr pour l'advenir, et je vous en supplie très humblement, comme aussy de me ordonner quelque chose pour la négociation d'Escosse; car il y a un an que je n'ay plus de voz instructions pour cest effect. Il y a icy un gentilhomme angloys, nommé Rolston, qui présenta une requeste à vostre Conseil au commencement du moys d'aoust dernier, et une lettre escrite de vostre main, contenant que Vostre Majesté pour-

voyroyt à sa nécessité; et, par ce, vostre dict Conseil m'ordonna de luy donner six escuz par moys. Il vous plaira me mander si on le doibt continuer, et vostre volonté sera suyvye.

Il ne me reste que de vous dire pour l'Estat d'Escosse ainsy comme j'ay entendu par les lettres de Feintrye du 20 de janvier : Sa Majesté, loué soyt Dieu, se porte fort bien, beaucoup toutesfoys plus mélancholique que de coustume. Il estoyt à Edinbourg. Les seigneurs de l'entreprinse (ainsy ilz se nomment) ne s'accordent poinct. Ilz estoyent à leurs assises frères, et sont cousins germains, lorsque m'escrivit ledit Feintrey; et s'asseure que par ses premières il me mandroyt s'ilz se seroyent remitz de mesnage. Les prisonniers, contes de Crawford et Montrosse et coronel Stuard, ont été mis en liberté. Crawford se retira, sans dire adieu à son hoste, qui estoyt....., au pays de north, vers le conte Huntley. Le commun bruict est qu'il ne feist cest retraicte sans le sçavoir de Sa Majesté. Le conte Morton, alias Maxwell, prisonnier au chasteau d'Edinbourg pour avoyr faict chanter messe publiquement à Dumfreis, Neuve-Abbaye, et Clenclouden, les festes de Noël, là où il se trouva grand nombre de peuple et de noblesse tant d'Escosse que d'Angleterre. Il se partiallise pour luy tous les Hamiltons. Ledit colonel sonde tous les catholiques; mais je ne sçay quelle issue cela prendra. Et croyt-on que cela est plustost faict pour la restitution de la conté de Morton au conte d'Angus qu'autrement. My-

lord d'Humes a espousé la veuve du feu le maistre d'Olifant, fille de Lochlevin. Il y en a beaucoup de la noblesse et aultres que depuis l'arrivée des pères jésuites en Escosse qui se sont réconciliez, tant du costé du north que du costé de west; et m'asseure que par l'arrivée de mylord Claude Hamilton que le nombre augmentera, car il est party de nous très bien instruict et affectionnée à nostre relligion. Ilz sont quatre de vostre nation et quelques Angloys, les principaulx les pères Edmon Haye et Jaques Gordon, oncle du conte de Huntley. Je leur ay donné en aulmosne, comme de la libéralité de Vostre Majesté, cent escuz soleil, du reliqua de la pension de voz escoliers. Ledit conte Huntley leur favorise de tout son pouvoir, et continue tousjours estre très affectionné subject et serviteur de Vostre Majesté.

J'attends d'heure à aultre plus fraisches nouvelles et plus asseurées des ambassadeurs d'Angleterre, qu'ilz attendoyent d'heure à aultre par delà du dit du Feintry; de quoy Vostre Majesté sera advertie. Il vous baise, et moi aussy, très humblement les mains.

Ce dernier de mars (*le* 21 *mars, vieux style*).

Post-scriptum. Le conte de Westmerland est icy depuis huict moys en çà, ou environ, en intention de faire le voyage d'Espaigne; mais tant desnué de tous moyens que de commisération je suis contrainct de vous rapporter sa calamité et nécessité, craignant, s'il n'est secouru, que désespérément il ne courre une

très grande fortune. Les adjoustées marquées R sont du seigneur de La Rue.

Au dos : The bishop of Glasgow to Mary Queen of Scots 21 (31) march 1586. In the handwriting of Phelippes, from a cypher.

THOMAS PHELIPPES

A SIR FRANCIS WALSINGHAM.

VOYEZ TOME VI, PAGE 364.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 18.)

Demande de trois ou quatre mandats pour arrêter Ballard. — Avis qu'il a quitté Londres avec Dunne, et qu'il a été vu quelques jours auparavant chez la comtesse d'Arundel. — Services rendus par Berden. — Demande d'une gratification pour cet agent.—Recommandation pour que l'on fasse garder les ports, parce qu'il n'est pas douteux qu'en apprenant l'arrestation de Babington, tous les conjurés essayeront de fuir. — Avis que l'agent Catlin dressera une liste de tous ceux qui ont eu des relations avec Babington. — Circonspection avec laquelle il faut délivrer les autorisations d'embarquement. — Demande formée par la sœur de Somerville pour pouvoir emmener deux domestiques et une femme de chambre. — Abus qu'elle pourrait faire de cette autorisation. — Surveillance qui sera exercée sur elle par Berden. — Prière pour que des ordres soient donnés à sir Amyas Pawlet afin que l'on soit en mesure de procéder à l'arrestation de Babington aussitôt que cette arrestation sera jugée nécessaire. — Services que peut encore rendre Poley. — Prière faite par Phelippes à Walsingham de transmettre à lord Burleigh ses remercîments au sujet d'une faveur obtenue pour lui.

De Londres, le 7 juillet 1586.

It may please your honour to send by Arthur 3 or 4 warrantes for the apprehension of Ballard alias Fortescue, which shalbe directed to some choyse men, for all your pursevants that ordenarylye are used be very knaves. Ballard and H. Dunne are this day ridd out of towne, together; Ballard was sene at the Cowntesse of Arundells within these two dayes. Berden will deserve yowr Honours favor therin; and therefore it may please yow to furder the signing of Honin's bill which Her Majestie within these two dayes promised a second time. Berden shall receave L. 30 and G. G. may have the rest. And if it happen to be signed in my absence it may please your Honour to cawse it to be sent to my fathers.

In my pore opinion it were not amisse that a straight watche were layed afore hand at the ports, for that uppon Babington's apprehension there wilbe fugitives plentye. Catlin wold be loose as sone as might be, to gett a roll of those that converse with Babington.

There be diverse that have made meane unto me to have your warrant to passe over sea, which I have moch suspected. It may please yow therfore not to be abused in soch names as are pretended. Somerfelde's sister required two men and a wayting woman. Berden, being advertised, will discover all soch abuses. For her selfe I thinke she will do little harme. I have left my man to attend your Honour's commandements uppon all soch occasions for Berden.

It may please your Honour to give some direction to Sir Amias Powlett towching the apprehension or surprise of Babington if the matter fall out so as, by that yow find of Her Majestie's disposition, it be necessary to lay handes on him in this contrye. Which direction wold follow us with all spede.

I thinke Poley may yett last, if he beginne first to charge Babington to Pagett and then for a suspected person, in respect of his redynesse, to offer yow service, etc. And so I humbly take my leave the 7th of July 1586.

Your Honours most humble at commandement,

THO. PHELIPPES.

Post-scriptum : I beseche your Honour to make my excuse to the Lord Tresorer as required by me, yow having employed me somewhere abrode. For he hath delt very graciouslye with me, notwithstanding my nott attendance, and crossed a request made to the Queen, for the same thing I require of him. It may please yow but say that where yow understand that I have a sute to his Lordship, he wold vouchsafe his favor and pardon my not wayting uppon him, being by yow employed necessarylye elswhere. His Lordship wold be brought in opinion I do your Honour service in some other kind besides decifring.

Au dos : To the right honorable SIR FRANCIS WALSINGHAM Knight Her Majestyes principal Secretarye.

NAU

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Minute autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 19.)

Protestation de Nau qu'il a déclaré tout ce qu'il savait de la conspiration. — Profonde reconnaissance qu'il professera pour Élisabeth si elle lui accorde la vie. — Services qu'il pourrait lui rendre immédiatement s'il était en France. — Instante prière pour que la Reine veuille bien l'admettre en sa présence. — Espoir qu'il fonde dans la clemence infinie d'Élisabeth. — Efforts qu'il veut faire pour réparer la faute qu'il a commise.

Le 10 septembre 1586.

Sacrée Majesté, je proteste, sur la damnation de mon âme, qui m'est plus chère que millions de vyes, si autant j'en avois, que je ne sçay ny cognoy en faictz ny personnes de ceste practique et entreprise plus que ne vous en escrivi par l'enclose [1], suppliant très humblement Vostre Majesté la recepvoir pour partye de satisfaction de mon offense en vostre endroict, avec l'entière dévotion, qui me demeurera tant que je vivray, d'employer la vie que j'espère de vous à vous faire très humble service, autant qu'il sera jamais en ma pauvre capacité et puissance, comme je pourray dès ceste heure, estant en France, ainsi que plus particulièrement je vous en déclarerois les moyens

[1] Voyez ci-après, p. 196 et suiv.

s'il plaisoit à V. M. me souffrir à deux genoux en sa présence. De quoy je la supplie très humblement, actendant l'effect de sa clémence, tant de foys et si libéralement estendue sur ses propres subjects et leurs très griefves offenses; qui me faict espérer qu'elle ne la desniera poinct au premier des serviteurs de la Royne d'Écosse, ayant servy soubz elle et ses directions, qui a esté appelé jusque icy en question[1], et en sa première faulte, laquelle il recongnoist et veulx, autant qu'il sera en luy, amander, vous en donnant sa foy par la présente en se prosternant aux pieds de Votre Majesté.

Au dos, de l'écriture de Burleigh : The x septembre 1586. — Nav's protestation to the Q. MAJESTY.

[1] Nau ne fut jamais mis à la torture, et resta enfermé dans l'hôtel de Walsingham; cependant, les 5 et 6 septembre, il assista, à la Tour, aux interrogatoires de Babington; et comme la reine Élisabeth avait insisté pour que l'on donnât la question aux secrétaires de Marie Stuart, il est vraisemblable que Nau, instruit de cette circonstance, et d'accord avec Walsingham qui le protégeait, voulut faire croire à Élisabeth que l'on s'était conformé à ses ordres.

MÉMOIRE

DE NAU, PRÉSENTÉ A LA REINE ÉLISABETH.

VOYEZ TOME VI, PAGES 344 ET 398.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 19.)

Avis donné par le feu duc de Lennox à Marie Stuart. — Nécessité de soustraire le prince d'Écosse au pouvoir de Morton, pour empêcher qu'il ne fût empoisonné ou livré aux Anglais. — Offre faite par le duc d'exécuter cette entreprise si on pouvait lui assurer des secours de France. — Démarches que Marie Stuart fit faire dans ce but par son ambassadeur auprès du Roi et de MM. de Guise. — Troubles en France qui empêchèrent d'envoyer l'argent que le duc réclamait avec instances. — Proposition qui fut faite alors, pour étouffer toute semence de discorde, d'associer au trône Marie Stuart et son fils, et de marier le jeune prince à la princesse de Lorraine. — Lenteurs apportées à l'exécution de ces projets, auxquels le prince de Lorraine refusa de se prêter. — Forces réunies par les Anglais sur les frontières d'Écosse. — Craintes inspirées à Marie Stuart par ces préparatifs, et que justifièrent bientôt, l'enlèvement du jeune prince à Ruthven, sa détention, et l'éloignement du duc de Lennox et de tous ses partisans. — Instances qu'elle fit alors auprès du Roi de France pour qu'il s'efforçât d'obtenir la délivrance du jeune prince, d'abord par d'actives négociations, et, si elles ne réussissaient pas, en envoyant des forces en Écosse sous la conduite de quelqu'un de la maison de Guise. — Offre faite par le duc de Guise de se charger lui-même de cette entreprise. — Démarches inutiles du duc de Lennox en France pour obtenir l'argent nécessaire. — Recours qu'il eut alors à l'agent d'Espagne. — Proposition qui fut faite de marier le prince d'Écosse avec l'une des infantes. — Désir de Marie Stuart d'arranger les affaires d'Écosse par l'intervention de la Reine d'Angleterre. — Ouvertures qu'elle fit inutilement à cet effet. — Projets divers qui furent alors proposés, et entre autres de tenter contre l'Angleterre une expédition placée sous les ordres du duc de Guise. — Réponses qui furent données par Marie Stuart. — Sa déclaration qu'elle ne voulait accéder à une entreprise que si elle se faisait en Écosse et non ailleurs. — Division qui se mit alors entre ses partisans. — Propositions que plusieurs firent au Roi d'Espagne de l'investir de la couronne d'Angleterre. — Vif mécontentement de Marie Stuart à cette occasion. — Longue interruption de toutes ses intelligences au dehors. — Avis

qui lui furent donnés par son ambassadeur. — Inquiétudes qu'elle dut concevoir et que vint encore augmenter la révélation de la confidence faite, un peu avant sa mort, par le comte de Gowrie à M. de Gray au sujet de la résolution qui avait été prise de faire mourir le même jour elle et son fils. — Offre que lui fit alors de Gray de faciliter son évasion. — Refus de Marie Stuart. — Mission donnée à de Gray en Angleterre. — Efforts de Marie Stuart pour renouer, par son intermédiaire, et de concert avec le prince d'Écosse, la négociation d'un traité avec Élisabeth. — Lettre qu'elle écrivit dans ce sens à M. de Gray. — Sa résolution, malgré les conseils contraires de de Gray, de mettre une entière franchise dans ses relations avec la Reine d'Angleterre. — Rapports faits par Nau, au retour de sa mission, sur les bonnes intentions d'Élisabeth, et qui confirmèrent Marie Stuart dans le parti auquel elle s'était arrêtée de patienter et d'éviter toute occasion d'offenser la Reine sa cousine. — Isolement dans lequel elle se maintint pendant long-temps. — Remise qui lui fut faite, vers Pâques, de divers paquets très-anciens et de nulle importance, que M. de Mauvissière n'avait pu lui adresser. — Proposition renfermée dans l'une de ces lettres, écrite depuis plus de deux ans par un nommé Owen, de faciliter la fuite de Marie Stuart. — Refus de Marie Stuart d'accéder à ce projet. — Avis qui lui fut donné que l'argent nécessaire pour en faciliter l'exécution avait été accordé par l'Espagne. — Assurance que Marie Stuart n'a rien touché de cet argent. — Déclaration solennelle faite par Nau que Marie Stuart n'a jamais su si le roi d'Espagne avait l'intention d'attaquer l'Angleterre. — Seuls détails qui ont été portés à sa connaissance d'un armement en Espagne, dont elle ignorait le but, et des sollicitations faites par quelques catholiques d'Angleterre pour obtenir l'appui du roi d'Espagne. — Remise qui eut lieu sur ces entrefaites, à Marie Stuart, de la lettre de Babington, dans laquelle un projet d'évasion lui était soumis. — Considérations qui ont dû la déterminer à accepter cette offre, tout en refusant de s'associer en aucune manière aux autres propositions que la même lettre renfermait. — Réponse de Marie Stuart à Babington, qu'elle fit long-temps attendre, et dont la minute lui fut envoyée toute faite par Morgan. — Protestation de Nau que ce n'est pas lui, mais Curle, qui a écrit cette réponse. — Témoignage que peut rendre Curle à cet égard. — Attestation faite par Nau que c'est là tout ce qu'il sait. — Sa déclaration qu'il ne connaît aucun des seigneurs d'Angleterre qui devaient participer à l'entreprise, si ce n'est Babington et Gifford qui fut envoyé en France.

Londres, le 10 septembre 1586.

Le feu duc de Lenox, arrivé en Écosse[1], et y trouvant le comte de Morton et ses adhérent très fortz, advertist ladite Royne d'Escosse qu'il estoit extrême-

[1] Voyez Tome V, p. 101.

ment nécessaire, pour la saufveté et seureté du Roy son fils, lequel austrement estoit journellement en danger d'estre empoisonné ou transporté en Angleterre, d'oster audit comte de Morton l'authorité absolue qu'il avoit, et de la mectre entre mains de gens de bien, fidelles et bien affectionnés à elle. Ce qu'il entreprendroit bien, n'estoit le support que le dit comte avoit toujours à la main du côté d'Angleterre. Et pour ce supplioit la dite Royne de moyenner que quelqu'un de ses parents, de la maison de Guyse, peust être envoyé en Escosse par le Roy Très Chrestien, et d'escripre pareillement tant au dit sieur Roy qu'à ses dits parents, pour pourvoir et asseurer le Roy d'Escosse de suffisant support en cas qu'il fust assailly du costé d'Angleterre; lui tesmoignant là-dessus l'entière bonne inclination et naturel debvoir du dit Roy son fils vers elle, et le ressentiment qu'il avoit de sa capture. Suyvant ce, la dite Royne d'Escosse, qui a toujours fort tendrement chéri et affectionné le dit Roy son fils, autant que mère peust faire enfant, escripvit à son ambassadeur à l'effect que dessus pour en traicter avec le Roy et ceulx de Guyse, selon que plus amplement, et les occasions survenant, luy en manderoit le duc de Lenox. Et je croy que quelques pouldres et munitions lui furent envoyées de France pour le chasteau de Dumbarton. Mais, pour la nécessité alors des affaires, du Roi Très Chrestien, il ne se peust obtenir aucun argent; de quoy le dit duc faisoit fort grande instance.

L'association entre la Royne d'Escosse et le Roy son fils fust mise en avant pour, par le moyen d'icelle,

couper la racine de tout différend entre eulx et pacifier pareillement tous troubles du passé entre leurs subjects, les réduisant à une bonne et entière union et générale réconciliation. Plusieurs des seigneurs y avoient secrettement consenty et donné leur foy pour la faire passer en Parlement. D'aultre costé on craignoit que les mal affectez à la dite Royne d'Escosse, supportés par ses ennemys en Angleterre, ne s'y opposassent, ce qui fit redoubler audit duc ses instances d'avoir asseurance d'argent et aultre secours du costé de France. Et, à cest effect, pour fortifier davantage le dit Roy d'Escosse, fust proposé le mariage entre luy et la princesse de Lorrayne. En quoy le duc de Lorrayne mesmes s'estant monstré restif et les choses allant à la longue en France, fut l'occasion de la poursuitte du comte de Morton; s'estant de grandes forces levées en Angleterre sur la frontière d'Escosse, cela meist tous les parens et amys de la dite Royne en très grand alarme et crainte que ledit royaume d'Escosse ne fust assailly et le dit Roy d'Escosse pris et enlevé en Angleterre, ce que la dite Royne d'Escosse a tousjours infiniment appréhendé. Ceste crainte leur fut beaucoup augmentée entendant la prise du dit Roy d'Escosse à Ruthven, et, depuis, sa détention et l'esloignement d'auprès de luy tant du duc de Lenox que de tous aultres estimez par la dite Royne d'Escosse bien affectionnés à leur commune préservation. Or, pour luy subvenir en l'éminent danger où la dite Royne sa mère le tenoit estre, elle escripvit à son ambassadeur de travailler par tous moyens envers le Roy Très Chres-

tien à ce que promptement il luy pleust envoyer vers la Royne d'Angleterre et en Escosse quelque sien ambassadeur, de crédit et authorité, pour pourvoir à l'inconvénient présent; et, en cas que ce moyen ne servît, que le dit Roy son fils fust secouru et assisté de forces soubz la conduite de quelqu'un de la maison de Guyse. Le duc de Guyse s'offrist de passer luy-mesme en personne en Escosse avec une bonne troupe de gentilzhommes volontaires; mais de lever de plus grandes forces, le Roy à cest effect ne pouvoit fournir aucun argent. Ce que voyant, le duc de Lenox estant passé en France et poursuyvant fort instament son retour en Escosse, lequel M. de La Mothe Fénélon n'avoit peu obtenir, je croy qu'il traicta pour avoir quelque argent avec l'agent du Roy d'Espaigne, et là-dessus fust proposé le mariage entre le Roy d'Escosse et une des infantes d'Espagne, où du costé du Roy d'Espagne la principalle difficulté qui fust alléguée fust la relligion que professoit le Roy d'Escosse.

Cependant la Royne d'Escosse, pour essayer à remectre les choses en Escosse par le moyen et intervention de la Royne d'Angleterre, plustost que par aucune violente innovation, luy proposa quelques ouvertures d'accord et traicté tendant principallement au restablissement des affaires en Escosse, à la seureté du Roy son fils et à sa délivrance d'ellemesme. Auquel traicté, sur l'espérance qu'elle avoit conceue d'en venir à bon effect, elle estoit si entièrement affectionnée, contre l'advis de tous ses parens et amys, qu'elle ne s'actendoit à aultre chose. Mais

la négociation dudit traicté venant à se rompre, et se voyant, comme elle disoit, en blanc, et ses parens et amys hors de toute espérance de pourvoir à elle et son filz, pour aucun accord avec la dite Royne d'Angleterre, ses dits parens et amys entrèrent en divers desseings, aucuns estans d'opinion d'enlever la dite Royne d'Escosse par moyen secret, les aultres par force ouverte; et que si M. de Guyse vouloit passer en Angleterre, il y trouveroit assez d'assistance, et qu'en ce faisant il obtiendroit la liberté de la mère et du filz tout ensemble. Ce que la Royne d'Escosse entendant, manda résoluement que l'on ne se mist poinct en peine d'elle et que seulement on advisast de mectre la personne et l'estat du Roy son fils en seureté, qui seroit la sienne propre d'elle-mesmes; quant à elle, estant maladifve, comme elle estoit, il n'y avoit pas apparence qu'elle peust vivre longuement, aussy ne se soucioyt-elle pas, moyennant que le Roy son filz fust en seureté contre leurs mauvais subjects et les practiques qu'ils avoient avec leurs ennemys en Angleterre. Et pour y pourvoir elle se remettoit entièrement au duc de Guyse, laissant à luy d'en ordonner et adviser ainsi qu'il le trouveroit le plus expéditif, suivant un pouvoir général qu'aultrefois elle luy avoit envoyé pour tout ce qui concerneroit elle et son filz [1]. A ceste intention d'employer le dit duc de Guyse seulement en Escosse, quasi un chacun universellement, et spéciallement les gens d'église

[1] Voyez Tome V, p. 185.

qui travailloient pour la religion en Angleterre, se rendirent si contraires, que l'archevêque de Glasco manda à la dite Royne d'Escosse qu'aulcuns d'eulx luy avoient dit en ces termes : *Si Regina adeo obstinata manet, nec illa nec filius regnabunt*, et qu'on y pourvoiroit bien sans eulx, et, par adventure, à leur dommage. Et de faict la dite Royne d'Escosse fut advertye que plusieurs Angloys s'estoient rangez tout à faict au Roy d'Espagne, luy proposant de l'investir de la couronne d'Angleterre, suyvant un livre et discours qui aultrefois en avoit esté composé par leur frère juge, un nommé Ovan, et, comme je croy, le jhésuite Parsons ; de quoy la dite Royne d'Escosse fust fort offensée, persistant tousjours à ne se vouloir entremesler que pour l'Escosse, comme en lieu où personne ne pouvoit trouver à redire qu'elle et les siens fissent ce que bon leur sembleroit.

Sur ceste diversité d'opinions, qui feist beaucoup retirer les uns des aultres, les intelligences de la dite Royne d'Escosse venant aussy à luy manquer par le descouvrement d'icelles, elle demeura fort longuement sans avoir nouvelles quelconques. Enfin son ambassadeur luy manda que messieurs de Guyse commençoient tellement à perdre crédit et faveur près du Roy, que malaisément pourroient-ilz jamais obtenir de luy aucun support ny estre capables de subvenir à l'Escosse, comme elle prétendoit et estoit nécessaire, veu les practiques qu'aucuns de ses subjects avoient continuellement en main pour se saisir de la personne du Roy son filz, ainsi qu'il apparust peu

après par l'attemptat du comte de Ghovry[1]. Ce qui meist la Royne d'Escosse en très grande alarme, avec l'advertissement que le maistre de Gray luy envoya, à sçavoir que le comte de Ghovry, estant son cousin, n'avoit voulu révéler qu'à luy, un peu avant sa mort, qu'il y avoit eu un jour appoincté pour faire mourir ensemble la dite Royne d'Escosse et le Roy son filz; et, sur cela, le dit sieur Gray luy conseilloit de s'eschapper, comme aultrefoys il luy avoit jà mandé, luy offroit de rechef d'entreprendre sa délivrance par le moyen des cognoissances qu'il avoit à l'entour du lieu où elle estoit, où son père et son grand-père avoient esté prisonniers, priant la dite Royne d'Escosse de croire que ce n'estoit une vaine et légère offre (ce qu'il présumoit pour ce qu'elle ne luy avoit point respondu à la première), mais qu'il n'offroit rien qu'il ne se sentît bien capable de performer. Ce néantmoins la dite Royne d'Escosse (à qui tous ses plus sages amys ont tousjours conseillé de ne sortir point d'Angleterre) ne feist aultre response au dit Gray qu'un simple remercyement de sa bonne volonté, et, à sa requeste, escripvit au Roy son filz pour envoyer le dict sieur Gray en ce pays pour la visiter de sa part, recommander à la Royne d'Angleterre son estat et traictement, avec office de concourir au traicté encommancé de sa liberté, pour lequel remectre icy elle envoyroit aussi de sa part quelqu'un des siens vers la dite Royne d'Angleterre, espérant assurément par telle concu-

[1] Voyez Tome V, p. 297.

rence d'elle et son filz parvenir à un entier accord avec la dite Royne d'Angleterre, et en ce faisant remectre bien l'estat d'Escosse, asseurer la personne de son filz et se mectre elle-mesmes pour le moins en quelque estat plus libre et honorable en Angleterre, si elle ne pouvoit obtenir d'en sortir. Son intention apparoist assez par une longue lettre que son secrétaire françoys[1], estant à Londres, escripvit au dit sieur de Gray, laquelle doit, je pense, se trouver parmy les papiers de la dite Royne d'Escosse. Laquelle manda aussi au dit Gray (contre ce qu'il luy avoit conseillé) qu'elle ne vouloit aulcunement dissimuler avec la dite Royne d'Angleterre, ains par toute syncérité faire son dernier effort pour parvenir audit accord; en espérance duquel, quoique beaucoup traversée, et sur le rapport que son dict secrétaire françoys au retour de son voyage luy feist de la bonne inclination de la dite Royne d'Angleterre vers elle, la dite Royne d'Escosse se résolut de patienter et vivre doucement en actendant que du costé d'Escosse les choses se peussent mieux disposer au dict traicté, se promectant cependant tout le meilleur traictement que par le passé, avec l'accroissement nécessaire de ses serviteurs et aultres commodités qu'elle avoit requises, se gardant aussi exactement qu'il se pouvoit de donner aucun subject ou occasion à la dite Royne d'Angleterre de se retirer du dict traicté et de l'offenser contre elle, de sorte qu'il ne se trouverra point que, jus-

[1] Nau parle ici de lui-même, lorsqu'il fut envoyé à Londres en 1584. Voyez Tome VI, p. 57.

ques environ Pasques dernières[1], elle aye eu aucune secrette intelligence, ses amys en France luy ayant appoincté rolle qu'elle a eut sans en estre requise.

Par icelle voye, elle receust quelques vieux pacquetz d'une, deux ou troys années, qui estoient demeurez ès mains de monsieur de Mauvissière, à faulte de moyen de les envoyer, mais en effect de nulle substance, sinon advis des troubles de France et aultres occurences de la chrestienneté. Aucuns escripvoyent contre les dernières négociations de Nau, estant à la court d'Angleterre, et qu'il s'estoit laissé abuser, et que c'estoit une vraye follye de s'actendre jamais que la dite Royne d'Escosse vînt à obtenir sa liberté par telz simples traictez. Partant aucuns luy conseilloient de s'eschapper, et un nommé Ovan, duquel en ma vie je n'ay veu que ceste seule lettre-là, offroit de l'emmener, si elle pouvoit se mectre hors la maison à deux ou troys myles, où il la peust rencontrer, sans aultrement particulariser les moyens, ains seulement désirant que la dite Royne d'Escosse leur mandast ce qu'elle estoit capable de faire pour sortir de la maison. A ceste lettre, escripte il y a plus de deux ans et receue seulement depuis Pasques derniers, elle feist response par son ambassadeur qu'ils ne se missent en poine de telles practiques pour son eschapper, et qu'elle n'y vouloit point entendre; et pareillement leur manda-elle qu'ils ne fissent poursuytte de l'argent qu'il luy mandoient avoir demandé pour ayder à son

[1] En 1586, Pâques tomba le 3 avril, vieux style.

dit eschapper. Mais, par après, elle entendist, par son ambassadeur et celluy d'Espagne, que le dit argent avoit esté accordé, et que le dit ambassadeur d'Espagne avoit receu direction pour quatre mille couronnes, et que, selon qu'on trouveroit moyen d'envoyer cela, on pourvoiroit par après pour le reste. Un seul denier n'a onques esté receu par ladite Royne d'Escosse, ny argent quelconque de prince estranger depuis xij ans en çà. Celluy qui a esté trouvé en ses coffres est de l'espargne de son douaire et du reste de sa despence en Angleterre, l'ayant tousjours gardé pour récompenser ses pauvres serviteurs près d'elle, si elle venoit à mourir, n'ayant que cela en ce monde de quoy leur bien faire après sa mort : son douaire, qui est tout son bien, finissant avec elle-mesmes.

Touchant ces dernières practiques, je proteste, devant la face du Dieu vivant, que de ma congnoissance la dite Royne d'Escosse n'a jamais sceu si le Roy d'Espagne avoit ou a intention d'attaquer l'Angleterre, et s'il y a eu practique faicte en Angleterre à cest effect, sinon ce qui s'ensuyt : au mesme temps que ceste malheureuse lettre de Babington vint, la dite Royne d'Escosse entendit par son ambassadeur et par celuy d'Espagne (au rapport duquel le sien escripvoit) que le Roy d'Espagne préparoit une des plus fortes et puissantes armées qui s'estoit veu de nostre aage, et l'ambassadeur d'Espagne adjoustoit qu'il espéroit que ce seroit la liberté de la dite Royne d'Escosse, laquelle ne prinst cela que pour une démonstration de bonne volonté. Ses lettres monstrent bien qu'elle n'en avoit

aucune asseurance; ains, au contraire, jugeoit-elle par discours que la dite armée se faisoit pour le recouvrement des isles près le Pérou, et pour asseurer le passage à la flotte des Indes, plustost que pour faire aucune expédition ailleurs. Davantage, au mesme temps, Charles Paget donna avertissement à ladite Royne d'Escosse qu'aucuns gentilzhommes d'Angleterre avoient envoyés un messager en France, lequel avoit parlé à l'ambassadeur d'Espagne et de leur part luy avoit déclaré leur commune résolution de se délivrer de l'estat misérable où ilz continuent d'estre, spécialement pour la contraincte de leur relligion et consciences, et là-dessus avoit traicté avec le dit ambassadeur qui en avoit escript au Roy son maistre, et avoit prié le dit Paget de n'en rien mander à la Royne d'Escosse; ce que ce néantmoins ledit Paget n'avoit voulu faire. Par cela et les examinations et dépositions des prisonniers coulpables desdites practiques, il se peust assez évidemment vérifier (comme je le prends sur la damnation de mon âme, autant que ma cognoissance peust porter) que la dite Royne d'Escosse ny aucun près d'elle n'a onques rien sceu plus oultre des dites practiques, et qu'elles ont esté menées et traictées sans son sceu; la lettre de Babington ayant esté la première et seule induction qui l'a faict y intervenir en conséquence de sa délivrance et seureté comme le principal poinct, ainsi que porte la dite lettre du dit Babington, auquel il restoit de pourvoir. Ceste maudite lettre vint à la malheure sur le très grief ressentiment que la dite Royne d'Escosse avoit de se voir

séparée du Roy son fils, négligée en la ligue faicte à part avecques luy, et privée, comme elle estoit informée, de son droict prétendu à la succession de la dite Royne d'Angleterre : estant d'ailleurs malcontente du refus qu'on luy avoit faict de toutes ses requestes et nécessaires commoditez et de l'empirement, qu'il luy sembloit se faire de jour à aultre, de son estat, traictés et liberté; dont les ponctuelles occasions apparoissent en la lettre qu'elle en feist minutter, considérant assez, et comme elle disoit, que si le Roy d'Espagne faisoit la guerre, ou s'esmouvoit aucun trouble en Angleterre, encores qu'elle ne s'en fust jamais si peu meslée, elle ne laisseroit d'en porter la peine et de tumber au danger de ses ennemys, de sorte que, voyant par là son eschaper luy estre offert et proposé, elle s'est laissé aller à l'accepter, et, en conséquence d'icelluy, donner advis pour le support estranger, sans se mesler aucunement du troisième poinct[1], ne s'estimant, ès termes où elle se croyoit, estre obligée de le réveller, n'estant chose par elle onques désirée, inventée, proposée ny practiquée. Car il est très véritable que Babington luy escripvit la dite longue lettre[2] comme tout un nouveau subject dont elle n'avoit onques ouy parler. Et la première que la dite Royne d'Escosse luy escripvit[3] fust suyvant une minutte envoyée de mot à mot toute faicte par Morgan, advertissant la dite Royne que le dit Babington estoit fort mal-

[1] Ce qui était relatif au projet d'assassinat tramé contre la reine Élisabeth.
[2] Celle du 6 juillet 1586.
[3] Celle du 25 juin 1586. Voyez Tom. VI, p. 345.

content de ce qu'elle avoit esté si longuement sans luy escrire et employer, ce qui luy faisoit croire qu'elle desdaignoit son service et n'en faisoit point de compte. Et pourrois prendre sur ma conscience que la dite lettre n'avoit esté receue par le dit Babington quand il escripvit sa longue lettre, au moins que je puisse cognoistre ou juger en façon que ce soit, comme aussi feray-je ne me pouvoir aucunement souvenir d'avoir oncques escript la dite première lettre de la dite Royne d'Escosse audit Babington, et pour ce supplie que Curle en soit ramantu. La lettre de Morgan et sa minutte pour Babington doibvent estre parmy les papiers du dit Curle, comme aussi toutes lettres faisans foy et vérification de ce que dessus, en ayant tousjours eu la charge. Voylà en somme, véritablement et très syncèrement, tout ce que je sçay et cognoy d'aucunes practiques menées et entreprises à Chartley contre la dite Royne d'Angleterre et son Estat; et, pour le regard des personnes, je prends mon Sauveur Jésus-Christ à tesmoing comme la vérité mesmes que je ne cognoy par nom ou aultrement en façon que ce soit aucun seigneur ou gentilhomme participant de ceste entreprise en Angleterre que le dit Babington, et celluy qui fust envoyé en France[1], avec lequel la Royne d'Escosse ne s'est jamais meslée.

Au dos, de la main de Burleigh : x septembre 1586. — NAW'S LONG DECLARATION, etc.

[1] Gilbert Gifford.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR LA REINE ÉLISABETH A LORD BUCKHURST ET A ROBERT BEALE.

VOYEZ TOME VI, PAGE 443.

(*Minute originale. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 20.)

Soin que doivent prendre les commissaires de se remettre en mémoire tous les offres et traités intervenus entre la reine d'Angleterre et la reine d'Écosse, ainsi que toutes les faveurs dont Élisabeth a comblé Marie Stuart avant et depuis l'arrivée de celle-ci en Angleterre, ce dont elle n'a été payée que par de l'ingratitude. — Notes que fournira le secrétaire Walsingham à cet égard. — Stricte équité qui a été scrupuleusement observée vis-à-vis de Marie Stuart dans le cours du jugement de cette dernière conspiration, tramée contre la vie et la couronne de la reine d'Angleterre. — Sentence rendue par la noblesse, qui a déclaré que Marie Stuart n'avait pas seulement approuvé la conspiration, mais qu'elle en était l'auteur et le principal chef. — Ordre donné aux commissaires de se rendre immédiatement à Fotheringay, où se trouve la reine d'Écosse sous la garde de sir Amyas Pawlet. — Communication qu'ils devront donner à ce gentilhomme de la lettre qu'ils ont pour lui et de leurs présentes instructions. — Communications que les commissaires réunis devront faire ensuite à Marie Stuart. — Procédures suivies par les lords commissaires depuis leur retour de Fotheringay. — Motifs qui les ont déterminés à retarder le prononcé de leur sentence. — Nouvel examen qu'ils ont fait de toute la procédure pour en assurer la régularité. — Confirmation publique et volontaire faite en leur présence par Nau et Curle de tous leurs précédents témoignages. — Sentence rendue, à l'unanimité, par les juges de Marie Stuart et qui la déclare coupable de conspiration contre la vie et le trône d'Élisabeth. — Approbation de cette sentence par le parlement tout entier. — Vives instances faites auprès d'Élisabeth pour en obtenir l'exécution. — Protestations des deux chambres que le seul moyen de rétablir la paix en Angleterre et d'assurer la personne de la Reine, l'État et la religion, est de procéder contre Marie Stuart suivant la rigueur de justice. — Incertitude dans laquelle est demeurée Élisabeth, qui ne sait point encore quelle décision il plaira à Dieu de lui faire prendre. — Avis qui doit être préalablement donné à Marie Stuart afin qu'elle ait le temps

de reconnaître toute l'étendue de son crime et de s'en repentir. — Considérations de rang et de proche parenté qui ont déterminé Élisabeth à ne pas la traiter en criminel ordinaire et à la faire juger par les principaux et les plus anciens de sa noblesse. — Modération et oubli de tout ressentiment personnel montrés par Élisabeth. — Protestation que, s'il ne s'agissait que d'elle-même, elle aurait déjà pardonné, mais que les intérêts de l'État et de la religion se trouvant engagés en même temps que sa propre vie, elle doit prendre des mesures en conséquence. — Injonction aux commissaires de repousser avec énergie toutes les récriminations que pourrait alléguer Marie Stuart. — Note spéciale qui leur sera fournie à cet effet par Walsingham. — Faculté qui leur est laissée d'entendre confidentiellement Marie Stuart, si elle manifestait le désir de faire à l'un d'eux en particulier quelque révélation importante.

Le (17) novembre 1586.

INSTRUCTIONS GIVEN TO OUR RIGHT TRUSTY AND WELBELOVED COUNSELLOUR THE LORD OF BUCKHURST AND OUR SERVANTE ROBERTE BEALE, SENT BY US TO THE SCOTTISHE QUEEN NOVEMBER.... 1586.

After you shall have enformed your selves particularly aswell of the treaties offers and other thinges nedefull which have heretofore passed betwixt us and the Scottish Queene namelie of manifolde favoures we have from tyme to tyme shewed unto her, bothe before and since her arryvall within our realme acquited with her greate and manie ingratitudes towardes us (of th'one and the other wherof our pleasure is you shall receave sum speciall notes and remembrances from our principall Secretarie Sir Francis Walsingham) as also of the whole course of our proceedinges with her in triall of this late unnaturall and wicked conspiracie against our life and crowne whereof herself is founde by a just and honourable sentence of

our nobilitie apointed to examine and judge thereof, to have bene not onlie privie and consentinge, but also a compasser and contriver, to the inevitable daunger of our life and state, yf God of his great mercies towardes us and our poore people had not most happelie and miraculouslie discovered and prevented the same. Our pleasure is, that you shall make your imediate repayre towardes Fotheringhay where the sayde Queene nowe remaineth under the charge of our welbeloved and trustie servaunt and Counsellour Sir Amys Paulet Knight and after you have delivered our letters addressed unto hym and imparted theis our instructions and other directions from us, you shall repaire togither unto the sayde Scottishe Queene to whom you shal signifie the cause of our present sending of you unto her, namelie, to lett her understande howe the Lordes and other our Commissioners latelie sent to Fotheringay have proceaded since theire retorne from her, wherein you shall particularlie deduce unto her the causes which moved them to staie the pronouncinge of theire sentence there, theire severall metinges after theire retorne at our Star Chamber, to examine and perfite the acte of theire proceadinges to th'ende no just exceptions might be taken against the same, the producing before them of her servauntes Naw and Curle, theire free voluntary and publicke mainteyninge and confirminge in theire presence (without either hope of rewarde or feare of punishment) of all those thinges which they had before testified, both by worde

subscription and othe, against her, and fynallie the sentence geven by an universall consent of all the Lords and other Commissioners in this cause that she was not onlie privie to this late most horrible and wicked conspiracie againste our person and state, but also a contriver and compasser thereof, accordinge to the woordes of the sayde sentence, which to this effect our pleasure is shalbe delivered unto you.

And also howe afterwarde the whole Parlament of this our realme nowe assembled, having been conformed of our honourable and just proceadinges in this case, by our Commission directed to the sayde Lords and others appointed to the examination and triall thereof, and made acquainted with the particularities of those thinges wherewith they founde her to standé charged togither with the testimonies and prooves produced against her and her owne aunsweres to the same, and finding after deliberate consideration thereof that the sayde sentence pronounced by our commissioners aforesayde was moste juste lawfull and honorable have not onlie, with an uniform and full consent and without anie manner of scruple or contradiction of anie one amongest them, affirmed and approved the same, but also by sondrie Deputies selected out of both Houses of the Lords and Commons and addressed hither unto us in the name of the whole realme, offred and presented their moste humble and earnest petitions unto us, bothe by writinge and mouthe, tendinge to the movinge and most instant persuadinge of us by manie stronge and in-

vincible argumentes to proceade to the fynishinge of the sayde sentence by the execution of her whome they fynde to be the seedeplott, chief motive and author of all those forreine and home conspiracies, which thes manie yeres past have bene hatched intended and attempted against our person crowne and state and doe yet still threaten the same, in case we should not applie that remedie which in honour justice and necessitie apperteineth; protesting that otherwise we should be guilty and inexcusable both before God and the whole worlde of all the miseries and calamities that maye ensue of our neglecte or refusall to incline to this theire humble petition, so greatlie importinge the saftie of our owne person and preservation of th'estate of religion and commonwealthe of this our sayd Realme; none of which can, in theire opinions, be otherwise sufficientlie provyded for and assured against suche home and outwarde daungers, then by a juste execution of her by whome and for whome they have bene and are still likelie to be devised attempted and followed against us.

And for that we be pressed on all sydes aswell with the respectes of honour justice suertie and necessitie aforesayde, as the importunate sute and petition of our sayde Lords and Commons who still protest that they can find no other waie of assurance for our person religion and state then to proceed againste her accordinge to justice; you shall lett her to understande that albeyt we knowe not yet howe it shall please God to incline and dispose our harte in this

behaulfe, yet have we thought it meete in conscience that she sholde be forewarned thereof, to thintente she may the better bethinke her selfe of her former synnes and offences both to God and us and call to Hym for grace to be trulie penitent for the same, and namelie for this her late most unnaturall and ungodlie conspiracie against our life; a cryme so muche the greater and more odious in the sighte of God and man, in that she hath suborned and incouraged some of our owne naturall subjectes to be the actors and doers of an act so foule and horrible againste theire Sovereigne, an annoynted Prince, her owne nere kinswoman, and one that, howsoever she accompte thereof, both in nature and dutie for many benefittes paste ought to have receaved a more charitable measure at her handes, if either feare of God or common humanitie had prevailed anie thinge with her.

And because she should have no reason to thinke herselfe hardlie dealte with in the manner of our proceadinges against her, you shall let her knowe how muche the respect of her degree calling and neerenes in bloode to our self hath moved us to take the course we have done, in sending unto her a nomber of our chiefest and most auncient nobilitie to examine and trie her offence, whereas we mighte have proceaded otherwise by an ordinarie course of our lawes, without these respectes and ceremonies, if we had not preferred our owne honour to anie other particuler affection of malice or revenge against her; which you

maye trulie saye in our behaulfe is suche, as if the consequence of the offence reached no further then to our self as a private person, wee protest before God we coulde have bene verie well contented to have freely remitted and pardoned the same; so we might hereafter have lyved sufficiently cawtioned and assured against the like; a thinge so muche the more hopeles, howsoever she might hereafter reforme her self, as the takinge of our life and subversion therebie of the present estate of religion and common-wealth is amongest her fautors and instrumentes abroade and at home, nowe helde and approooved in their bloodie divinitye, a worke meritorious and lawfull before God and man.

And whereas in the opening of thes particularities she maye happen (as in the late meeting of our sayde Commissioners with her) to fall into some justification of her former offers and demeanors towardes us, removinge the cause of all thes succeding mischieves from her self and imputinge the same to the harde measure she maye pretende to have received at our handes; wee have thought meete in case she shall fall into anie suche discourse, that you remember unto her howe muche she is to blame to wronge us in honour with her so unjust and untrue assertions, consideringe howe muche more graciouslie we have dealte with her then she coulde with anie judgment or reason expect, yf we had proportioned our favour with her owne demerites. Where you may take occasion to deduce unto her from pointe to pointe those our

desertes and benefites past, with her manie ingratitudes in recompence of them; which by an especiall note from our Secretarie as is before remembered shalbe delivered unto you.

Lastlie in case you finde her desirous to communicate with either of you aparte under a pretence of revealinge anie matter of secret and waighte, to be delivered unto us concerning either our selfe or our service, we thinke it not amisse that you doe conforme your selves to her desire in that behaulf and thereof if you fynde cause, to advertise us before your retorne; which we referr to your good discretion.

LA REINE ÉLISABETH

A SIR AMYAS PAWLET.

VOYEZ TOME VI, PAGE 443.

(*Minute originale. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 20)

Charge donnée par Élisabeth à lord Buckhurst et au secrétaire Beale de faire connaître à Marie Stuart ce qui a été fait par les lords commissaires depuis leur départ de Fotheringay et par le parlement. — Communications préalables qui devront être faites à sir Amyas Pawlet. — Ordre de laisser les deux commissaires communiquer avec la reine d'Écosse. — Espoir d'Élisabeth que la santé de sir Amyas Pawlet sera assez bien rétablie pour qu'il puisse se joindre à eux dans l'exécution de leur charge. — Autorisation de laisser Marie Stuart en communication particulière avec l'un ou l'autre des commissaires, si elle manifestait le désir de faire quelque révélation confidentielle. — Observation qu'il serait préférable que sir Amyas, comme étant spécialement chargé de la garde de la reine d'Écosse, assistât à tous les entretiens qu'elle pourrait demander.

Le (17) novembre 1586.

Right Trusty, etc. We have thought it very convenient for sondrie respectes to send our Right Trusty and Welbeloved Counsailor the Lord of Buckhurst and our servaunt Beale to acquaint the Queen your charge, aswell with the proceedings of the Commissioners since their departure from our Castell of Foderingham, as also what hath beene lately done in Parliament, upon communicating unto them the said Commissioners proceedings both at our said Castell and since their return, as by their particular instructions

you shall more at large understand; which we have willed them to imparte unto you. And therefore our pleasure is that you permitt them to have accesse unto the said Queene; hoping in God that before their repaire thether you will be restored to that good state of health as you may be able to assist and joyne with them in the present service committed to their charge. And in case the said Queene shall desire to have any conference aparte (upon pretence to reveale some secret matter to be communicated unto us) either with the Lord of Buckhurst or with anie one of our said servauntes above named, we are content to assent thereunto if she shall earnestlie request the same, for that otherwise we could best like that you, to whome the onely charge of her is committed, should be present when any such speeches should be delivered.

Au dos : The minute of a letter of Her Majesties to SIR AMYAS PAULETT.
November... 1586.

SIR AMYAS PAWLET

A SIR FRANCIS WALSINGHAM.

VOYEZ TOME VI, PAGE 443.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 20.)

Remise tardive de la lettre écrite le 19 par Walsingham, laquelle n'est arrivée qu'après le départ de lord Buckhurst. — Conviction de sir Amyas Pawlet que la lettre écrite par lui à la Reine sera communiquée à Walsingham. — Vifs remercîments qu'il lui adresse pour la libéralité avec laquelle ses soldats et ses serviteurs ont été récompensés. — Restrictions apportées vers les derniers temps par sir Amyas Pawlet dans ses relations avec Marie Stuart.

De Fotheringay, le 21 novembre 1586.

Sir. Your letters of the 19th came not to my handes untill this present day at thre after none, wherein you may see the lewde negligence of the postes, who might have brought this letter inclosed to have been delivered to my Lord of Buckhurst before his departure from hence this present morninge. My letter to Her Majesty inclosed herein wilbe (I doubt not) imparted unto you; and although it pleaseth you to impute Her Highness intended liberalitye towardes my servantes and soldiers, to the report of Mr. Stallenge, yet I am greatlye perswaded that the same hath proceeded in the greater part, if not wholye, of your favour towardes me and mine; wherein you have bound me verye much, and in deede I thanke you for

yt as for a singuler benefitt. And thus I leave to trouble you, beseeching God to blesse all your actions to his glorye.

From Fotheringhay, the 21st of November 1586.

Your most assured poore friend,

A. POULET.

Post-scriptum : I do not remember, and I thinke I may be bolde to denye, that I have at any time lefte this Ladye in her passionate speeches; but I confesse that I have left her often in her superfluous and idle speeches. I have sayd to Mr. Stallenge, and yt is verye trewe, that in former tyme I have observed this course, to have as little talk with her as I might; since now lately that followinge your direction I have geven her full scope and tyme to say what she would, and yet at some tymes fyndinge no matter to come from her worthye of advertisement; I have departed from her as otherwyse she would never have left me; and I am deceaved yf my Lord of Buckhurst will not geve the same testimonye of her tediousnes.

Au dos : To the Right Honourable SIR FRAUNCIS WALSINGHAM Knt. Her Majestys Principall Secretarye.

M. DE BELLIÈVRE, CHANCELIER DE FRANCE,

A MARIE STUART.

VOYEZ TOME VI, PAGES 473 ET 480.

(*Autographe. — Bibliothèque Royale de Paris, Supplément français, manuscrits n° 3003, vol. 16, fol. 152.*)

Empressement mis par M. de Bellièvre à s'acquitter de la mission qui lui a été donnée par le Roi, son maître, de solliciter auprès d'Élisabeth la grâce de Marie Stuart. — Entrevue qu'il a eue avec Élisabeth. — Son extrême regret de n'avoir pas encore pu obtenir une réponse décisive. — Vif intérêt que le Roi, la reine de France et la Reine-mère prennent à la reine d'Écosse. — Lettres pressantes qu'ils ont écrites à la reine d'Angleterre. — Espoir de M. de Bellièvre dans l'efficacité de leur intercession. — Exhortations qu'il adresse à Marie Stuart pour que, faisant à Dieu le sacrifice de toutes ses peines, elle essaye de son côté à toucher Élisabeth. — Son vif désir que Marie Stuart consente à écrire à la reine d'Angleterre et à lui demander son amitié, en lui promettant pour l'avenir affection et respect comme à sa sœur aînée.

De Londres, le 14 décembre 1586.

Madame, ayant pleu au Roy, vostre bon frère, de m'envoyer en ce lieu pour remonstrer à la Royne de ce royaulme, sa bonne seur, la grande et infinie obligation qu'il luy aura si, en ce malheureux accident survenu à Vostre Majesté, son bon plaisir sera d'user envers vous de la doulceur, bonté et humanité que lui, son royaulme et les aultres princes et estats de la chrestienté actendent d'une si sage et vertueuse princesse comme elle est, j'ai postposé toutz aultres respectz à l'obéissance que je doibz aux commandementz de mon mestre et au service que je désire pouvoir fère à Vostre Majesté, que j'ay long temps jà

vénérée comme la femme de mon Roy et comme ma Royne. Je désirerois sur toutes les choses de ce monde qu'il eust pleu à Dieu me faire si heureux que ceste grande princesse, à laquelle j'ai parlé pour vostre conservation, m'eust desjà honnoré d'une si bonne response pour rapporter au Roy, que je vous en peusse fère part avecques la présente, que je n'escry que pour vous offrir mon très humble et très affectionné service, suyvant le commandement que j'en ay du Roy, et vous asseurer, Madame, de la très bonne et cordiale volunté dudit Seigneur envers vous, de la Royne, sa mère et la vostre, et de la Royne régnante, qui toutz souffrent une peine extresme de la vostre, dont ils ont escript à la dite dame Royne d'Angleterre, avec la mesme affection que s'il s'agissoit de conserver leur propre vie. Je veulx espérer, Madame, que ceste grande princesse, estant, comme elle est, si sage, si magnanime et si bien conseillée, ne permectra pas que les prières de personnes si grandes et si intéressées à vostre conservation lui ayent esté faictes en vain ; dont je supplye le Créateur me fère la grâce de vous en pouvoir escrire en brief la nouvelle que plus nous désirons, et que cependant il lui plaise vous inspirer de donner repos à vostre noble esperit. Rien ne se faict en ce monde que par la permission de Dieu, l'ire duquel nous ne saurions mieux appaiser que par le sacrifice d'une saincte et chrestienne patience. Dieu permect que nous soyons du tout abandonnés des hommes, quand, pour nostre plus grand bien, il veult que nous ayons tout nostre recours en luy.

« Quant nous ne sçavons ce que nous devons fère, dict saint Bernard, à quoy plustost nous résouldrons-nous, si ce n'est de recourir à toy, ô nostre Dieu! » Il est nostre père qui nous veult pas perdre, et est puyssant de nous donner à l'avenir plus de consolation en une heure que nous n'avons reçu d'afflictions tout le temps que nous avons vescu auparavant. Les cœurs des Roys sont en la main de Dieu : si vous estimés que depuis quelque temps la Royne d'Angleterre ne vous a pas aymée, qui sçait comme cy-après il plaira à Dieu de disposer son cœur envers vous? Si elle ne vous a pas aymé, et vous aussi ne l'avez pas aymé; et l'une et l'autre, bien que soyés Roynes souveraines, si est-ce que Dieu vous ayant faict naistre mortelles, il fault que les inimytiés soient mortelles et prennent fin, suyvant le commandement que son fils, Nostre Seigneur Jésus-Christ, nous en a faict. Il ne séoit pas maintenant de reprêndre le passé, qui ne se peut changer, mais il fault [se] servir du jugement que l'on en peult fère, affin de mieux pourveoir à nos affères à l'avenir. Pour ne vous estre assés aymés, ladite dame a vescu en beaucoub de subçons, et vous, Madame, pour mesme occasion, recevés de très grandes afflictions. Si la règle des médecins est bonne, que le contraire se guérist par le contraire, il vous plaira, Madame, amender par la doulceur d'une vraye amytié ce que l'aigreur de l'inimytié a peu gaster. On veoid beaucoub de gens en peine de se résouldre, confessans qu'une chose est selon Dieu, mais la chaire y résiste; en vostre affère, Madame, je diray qu'il n'y

a rien qui soit plus selon la chair que de se saulver; si vous espérés que la Royne d'Angleterre vous puisse estre amye, vous la devés aymer; si vous le désespérés, le précepte de l'Évangile veult que nous aymions nos ennemys, celluy qui le nous a dict ne peult faillir. Je désire infinyment, Madame, pour le repos de vostre esperit et principalement à ce que vous soyés plus en la grâce de Dieu et plus estimée des hommes, que vous commandiés à vos passions d'aymer doresnavant et respecter la Royne d'Angleterre comme vostre seur aisnée. Je désire aussi qu'il vous plaise luy escrire dès à présent une bonne lettre dans laquelle elle lise la syncérité de vostre cœur royal, l'amitié et le respect que vous lui promectrés sainctement de continuer en son endroict tout le demourant de vostre vie. Ce ne seront pas les seules prières des Roys et aultres princes vos parents et amys qui la flaischiront : elle ne peult estre surmontée d'aultre que d'elle-mesme; ce sera, moyenant la grâce de Dieu, sa débonaireté qui la flaischira; ce sera sa générosité qui la surmontera et forcera de vous aymer, d'embrasser vostre protection et se réunir avecques vous par un lyen indissolvable d'une bonne, heureuse et perpétuelle amytié. Pour fin de ma lettre, je vous supplyerai très humblement, Madame, de prendre en bonne part ce que je vous escry, comme vostre très obéissant et affectionné serviteur, et vous asseurer qu'en la charge qui m'a esté comise par le Roy, je vous serviray avecques toute fidélité et affection.

Madame, je baise très humblement les mains de Vostre Majesté et supplye le Créateur de vous donner très longue et très contente vie.

C'est de Londres, le xxiiij[e] jour de décembre (*le 14 décembre, vieux style*).

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

BELLIÈVRE [1].

[1] *M. Sharon Turner* prétend (p. 456 du IVe volume de son *Histoire d'Angleterre*) que Henri III avait donné des instructions secrètes à M. de Bellièvre, par lesquelles il lui recommandait d'employer toute son influence pour décider la reine Élisabeth à faire exécuter la sentence prononcée contre Marie Stuart. Je crois que M. Turner est complétement dans l'erreur, et qu'on pourrait le prouver facilement par la correspondance même de M. de Bellièvre, dont une partie a été publiée, et dont l'autre se trouve dans diverses collections des manuscrits de la Bibliothèque royale de Paris.

AVIS SECRET

ADRESSÉ A M. DE CHATEAUNEUF.

(Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Supplément français.)

Avis que l'on a eu recours à d'odieuses intrigues pour obtenir d'Élisabeth l'exécution de l'infortunée reine d'Écosse, et que les auteurs de cette tragédie sont Davison, Burleigh et Walsingham. — Manœuvres de Burleigh pour faire traîner en longueur le procès intenté à Davison. — Avertissement qu'il faudrait donner au roi de France pour qu'il évoquât la cause en sa chancellerie et fît hâter les poursuites. — Craintes de Burleigh. — Assurance que la reine d'Angleterre est disposée à tout faire pour ne pas se brouiller avec le roi de France.

(De Londres, le 18 février 1587.)

Monsieur, sans doute la Royne[1] a été grandement abusée en ceste affaire de la pauvre Royne d'Escosse, et toute la farce a esté jouée par trois seulement, c'est à sçavoir : le secrétaire Davison, le Grand Trésorier[2] et Walsingham. Ils ont esté les bourreaux de cest horrible meurtre. Ce jourd'huy, le Grand Trésorier, craignant que Davison, secrétaire, ne confessât quelque chose de luy, est venu à Londres à propos seulement pour faire moïen de retarder le procès de Davison. La besogne est différée à un aultre jour[3]. Ils

[1] La reine Élisabeth.

[2] Lord Burleigh.

[3] Lord Buckhurst, par ordre exprès de la reine, avait conduit Davison à la Tour de Londres le 14 février, et sir Christophe Hatton ainsi que M. Wolley avaient été désignés par Élisabeth pour instruire son procès. Néanmoins Burleigh et Walsingham parvinrent à en faire retarder de quelque temps le commencement, car le premier interrogatoire de Davison n'eut lieu que le 12 mars suivant.

pensent par délay temporiser ainsi avec Sa Majesté, que le tout sera mis en oubliance, et que le dit Davison ira quite; ce sera bon pour les deux aultres. Il seroit bon que le Roy, vostre maistre[1], en fust adverti, afin qu'il poursuivît la cause en sa chancellerie. La Royne est bien résolue à en faire justice, moïenant que le Roy, vostre maistre, en demandast justice roydement. La négation de Davison engarde les aultres deux de faire leur responce. Il y a des plus grands qui voudroyent bien ayder à pousser avant le Grand Trésorier, auxi il en a grand peaur et tremble fort[2]. Si le Roy fait ce qu'il pourra, vous verrés des grandes conséquences. La Royne ne vouldroit pour nul bien perdre le bon vouloyr du Roy, vostre maistre; auxi elle est à ceste heure fort peureuse[3].

Au dos : A MONSIEUR L'AMBASSADEUR DE FRANCE.

[1] Le roi Henri III.

[2] Plusieurs des lettres que lord Burleigh écrivit alors à la reine Élisabeth sont imprimées dans *Strype's Annals*, et dans une de celles-ci Burleigh demande l'autorisation de résigner toutes ses charges.

[3] Cette lettre est sans signature, mais d'après l'écriture et l'empreinte du cachet que l'on y voit encore, j'ai eu occasion de me convaincre, en la rapprochant d'autres lettres également conservées au *State paper office de Londres*, que cet avis provenait de M. de Pierrepont, père de la jeune demoiselle de ce nom, qui resta long-temps près de Marie Stuart durant sa captivité en Angleterre. (Voyez Tom. V, p. 370, et Tom. VI, p. 368.)

INVENTAIRES

DE

LA GARDE-ROBE ET AUTRES EFFETS DE MARIE STUART,

ET LISTES DE SES SERVITEURS.

INVENTAIRES

DE

LA GARDE-ROBE ET AUTRES EFFETS DE MARIE STUART,

ET LISTES DE SES SERVITEURS.

INVENTAIRE

DE LA GARDE-ROBE DE MARIE STUART [1].

(*Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, Supplément français.*)

Chartley, le 13 juin 1586.

INVENTAIRE DE CE QUI S'EST TROUVÉ EN LA GARDE-ROBE DE LA ROYNE, APPARTENANT A SA MAJESTÉ, LE XIIIe JOUR DE JUING 1586.

Premièrement. Une robe de velloux noir, à queue, semée de perles, doublée de taffetas noir, garnye de bouttons de perles par devant et sur les haults de manches.

Une robe de velloux noir, à queue, bordée de perles alentour, doublée de taffetas noir, et sans manches.

[1] Cette pièce, ainsi que les deux qui suivent, p. 239 et 242, ont été trouvées dans les papiers de M. de Châteauneuf.

Une robe de velloux noir, toute simple, avec bouttons de gectz.

Une robe de velloux noir, à haut collet, bordée d'hermines, à manches pendantes et autres de satin noir.

Autre de velloux figuré, noir, doublée de taffetas noir.

Autre de satin noir descouppé, toute barrée de passements velouxté, descouppée et doublée de taffetas noir.

Autre de taffetas velouxté, à bandes, à hault collet.

Autre de taffetas à gros grain, noir, à bas collet, garnye de ses manches et bordée d'un passement simple.

Autre de camelot à undes, à hault collet.

Autre de serge de Florence tannée, à manches longues et estroittes, de mesme estoffe, et autres de satin tanné, descouppées; le corps de la dite robe tout barré de passements velouxté noir.

Une robe de burail de soye noire, chamarrée de passement par le corps.

Autre de crespe, à l'hespaignole, semée de gectz; le corps doublé de satin blanc.

Autre d'estamine avec quelques fers de gectz.

Autre robe d'escarlate et broderie faicte à la sauvaige.

Une mante de burail à parements de taffetas.

Une mante de cannevas de soye.

Une mante d'estamine à parements de taffetas.

Un manteau de satin noir goffré, à queue et collet quarré, doublé de taffetas noir avec parements de woulverins.

Un autre de velloux figuré, noir, doublé de taffetas blanc avec parements de louparine.

Manteau de velloux noir plain, doublé de taffetas blanc, à queue.

Un manteau de velloux figuré, de couleur de pourpre, à collet quarré, doublé de pellusche de soye de mesme couleur, garny de bouttons de perles.

Autre de taffetas figuré, à rosette, doublé de taffetas noir et garny de bouttons de gectz.

Autre de satin noir, à collet quarré, avec passements de panne de soye, doublé de taffetas.

Une soubstanne de velloux figuré, doublée de taffetas noir et garnye de bouttons de soye, à longue queue.

Manteau de nuict de damas gris, fourré de. . . .

Autre de serge blanche, doublé de revesche.

Autre de frise grise.

Vasquines.

Une vasquine de satin blanc goffré.

Une vasquine de hallebrenusse.

Autre de satin noir, descouppée à descouppeure dentelée, doublée de boucassin noir, neufve.

Autre de taffetas velouxté en quarrés.

Autre de taffetas gris, rayée de veloux noir, doublée de taffetas gris.

Autre de taffetas violet changeant, descouppée et doublée de boucassin blanc.

Autre de gros de Naples gris, descouppée à louppes, doublée de boucassin.

Autre de taffetas tanné, vielle.

Autre de taffetas noir, à bandes, doublée de taffetas.

Autre de satin noir, fort vielle.

Autre de satin blanc.

Autre de satin blanc, descouppée.

Autre de satin noir, doublée de taffetas noir, avec deux passements veloutez devant, et un autre de satin blanc, doublée de bougran blanc, bandée de grains de gectz.

Pourpoincts.

Un pourpoinct de satin blanc goffré.

Autre de satin blanc, avec cordons de taffetas aux manches.

Autre de satin blanc, neuf.

Autre de satin blanc.

Autre de satin blanc, vieux, et un autre de mesme estoffe, vieulx.

Autre de satin noir, neuf.

Autre de satin gris goffré, neuf.

Autre de satin noir.

Autre de satin gris, descouppé.

Autre de taffetas frangé, vieux.

Autre de taffetas gris bandé de noir, vieux.

Autre de taffetas noir frangé et houppé, vieux.

Autre de taffetas rouge.

Autre de taffetas blanc moucheté, à houppes.

Autre de toile jaulne.

Juppes.

Une juppe de velloux cramoisy brun, bandée de passement noir, doublée de taffetas de couleur brune.

Autre de velloux cramoisy viollet.

Autre de satin figuré, incarnat, bandée de quatre passements d'argent et de soye bleue, avec franges autour de mesme, doublée de taffetas blanc.

Autre juppe d'escarlate, bandée de passement bleu.

Autre de satin incarnat, bandée de passement rouge.

Manteaux.

Un reistre de velloux noir, fourré de pelluche.

Un reistre de fin drap noir, doublé de taffetas.

Un reistre de fin drap noir, bandé de passement velouxté en long, garny de bouttons de soye, à longue queue, doublé de taffetas.

Un capluchon pour ledit manteau, de mesme drap, garny de mesme passement, bouttons et taffetas.

Une devantière toute pareille audit manteau.

Un manteau à manche, de fin drap noir, doublé de taffetas noir, bandé de veloux alentour, d'environ demy-pied; les paremens de velloux figuré, garny de bouttons de soye noire, à longue queue, avec une devantière pareille audit manteau.

Un reistre de serge de Florence, doublé de velloux figuré, bandé de deux bandes de passement large.

Un manteau à manche de velloux figuré, noir, fourré de louparine.

Un portemanteau de velloux noir.

Un autre de drap noir, bandé de passement aux bords.

Un harnois de cheval de velloux noir, complet, accommodé de passement d'or.

Autre harnois de cheval de velloux noir, complet, chamarré de passement d'argent.

Ces habits de masque faicts en la veille des Roix.

Un corps de cotte de veloux cramoisy.

Autre de satin incarnat.

Autre de satin bleu.

Plus :

Six pièces de tapisserie de l'Histoire de la journée de Ravenne.

Six autres pièces de l'Histoire de Méléager.

Deux pièces des forces d'Hercules.

Troys pièces de différente façon.

Troys tapis de Turquye.

Un tapiz de velloux rouge.

Un daiz de velloux viollet, my-party de toille d'or, faict à simple pante.

Un autre daiz de velloux viollet, faict en broderie des armes d'Escosse et de Lorraine.

Un autre daiz de velloux cramoisy brun, barré de passement d'argent, faict à double pante.

Un lit de velloux cramoisy brun, en broderie, faict à double pante, garny de tout, avec une catelogne rouge et sa couverte de parade.

Autre lict de velloux viollet, à double pante, faict d'ouvrage et compartiment, garny de tout, avec une catelogne.

Un lict de camp, garny d'un pavillon de damas bleu, dressé en la chambre de la Royne.

Autres menues estoffes trouvées ès coffres estans en la dite garderobe.

Le corps d'une robe de burail de soye, à hault collet, tout chamarré de passement.

Autre corps de robe de velloux, à hault collet, garny de manches chamarrées de passement et couvertes de gectz.

Autre de velloux figuré, à bas collet, garny de manches, avec gros bouttons de gectz et cordon de soye.

Autre de velloux descouppé, doublé de satin, garny de manches longues et courtes et de bouttons de gectz.

Neuf yeards de burail de soye noire.

Quarante-quatre yeards de passement gris, large.

Une yeard de passement d'argent, large d'un poulce.

Une garniture de robe de bandes de perles, à fond de velloux noir.

Garniture de robe de velloux faicte en broderie de cannetille d'argent.

Trois quartz de taffetas d'Hespaigne, avec un autre morceau de la mesme pièce.

Un pacquet de bordures d'hermines.

Un pacquet de vielles bordures de marthes.

Un reste de vieux passement.

Cinq douzaines de bouttons noirs, une partye velouxtés.

Dix-huit bouttons de soye à longue queue.

Deux yeards de burail de soye.

Deux yeards de camelot undé.

Plusieurs fers de gectz.

Plusieurs morceaux de serge, de soye noire et de damas gris.

Un plotton de bisette noire.

Trois cordons de chappeau.

Trois chappeaux de veloux.

Un de taffetas.

Cinq de feultre.

Trois plumasches.

Trois quarts de drap tanné.

Huit paires de manches longues et estroittes, en morceaux.

Faict à Chartley en Angleterre, le XIIIe juing 1586.

INVENTAIRE

DE DIFFÉRENTES BRODERIES ET OUVRAGES DE MARIE STUART.

(Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris, Supplément français.)

Chartley, le 18 juillet 1586.

INVENTAIRE DES BESONGNES ET PIÈCES D'OUVRAIGES DONNÉES EN GARDE A MADEMOISELLE DE BEAUREGARD PAR LA ROYNE.

Et premièrement, le lict de Sa Majesté, contenant :

Six grandes pantes d'ouvraiges à l'esguille, rehaussé d'or et d'argent, enrichy de clinquant d'or et d'argent.

Trois courtes pantes, de mesme ouvraige et façon.

Le dossiés, de mesme ouvrage et façon.

Le fond, de mesme ouvraige et façon.

La crespine des franges dudit lict en broderie, faicte en boutis de cannetille et clinquant d'or et d'argent.

Le fond et dossiés de la chaire pour le mesme lict.

Un tapis de table, de satin incarnat, ouvré de diverses couleurs, et pourfillé de cordons et cannetilles d'argent.

Troys bandes, et une preste à rapporter, pour border ledit tapis.

Un quarreau à fond jaulne, semé de roses blanches et rouges.

Autre quarré, à fond blanc, avec quelque compartiment de fleurs à plaisir.

Autre quarreau à bandes, d'ouvraiges et de veloux vert, semé de petites estoilles d'argent.

Autre quarreau, faict au petit poinct, avec une devise seule dans le fond et plusieurs alentour des armes de France, Escosse, Hespaigne et Angleterre, aux quatre coings.

L'histoire d'Hester et Aman en quarré.

Autre quarré en fond rouge, non encore rehaulsé, semé de roses et de chardons par compartiments, dépendant du lict.

Deux pièces de cannevas, ouvrés de compartiments de soye au gros poinct, pour un petit days, avec les bandes d'iceluy peintes de noir tant seulement.

Quatre termes, au gros poinct.

Les sept planettes, au petit poinct, rehaulsées d'or et d'argent.

La devise de l'estoile, au gros poinct, non achevée.

La tramontane, non encores achevée.

Un petit quarré, faict à point tressé, ouvré par la vielle comtesse de Lenox, elle estant en la Tour [1].

Cinquante-deux diverses fleurs, au petit poinct, tirés au naturel, dont y a trente-deux de non coupées, le reste couppé chascune en son quarré.

Cent vingt-quatre oyseaux de diverses sortes, au petit poinct, aussi tirés au naturel, non coupés.

Cent seize autres commencés à couper.

[1] Voyez Tom. I, p. 274.

Seize sortes de bestes à quatre pieds, aussi au petit poinct, entre lesquelles y ha un lyon assaillant un sanglier, qui n'est compté que comme une.

Cinquante et deux poissons de diverses sortes.

Une pante de lict commencée pour asseoir quelques ovalles.

Sept figures en broderie, représentans certaines dames jouantes de divers instruments de musique.

Deux ovalles, pour servir de bordure, de la grandeur desdites figures.

Deux tigres et quelques fleurons, prest à rapporter, pour appliquer sur ladite pante encommencée.

Un quarreau à fond colombin, à ramages, garni de satin incarnat et franges.

Autre quarreau, gros poinct, à queue de pan, garny comme le susdit.

Faict au manoir de Charteley, le XVIII de juillet 1586, en présence de Sa Majesté.

INVENTAIRE

DES BIJOUX, DE L'ARGENTERIE ET D'AUTRES MENUS OBJETS APPARTENANT A MARIE STUART.

(Copie du temps. — Bibliothèque royale de Paris; Supplément français.)

Sans date (Chartley, en août 1586).

JOYAUX ET VAISSELLES D'ARGENT ET AUTRES BESONGNES EN LA GARDE DE JEHANNE KENNETHY.

Une bassinoire d'argent.

Coquemart d'argent.

Grand bassin d'argent à laver la teste.

Pareil bassin, plus petit.

Une marte brune, enrichie d'or et pierreries.

Autre marte blanche, enrichie d'or et turquoises.

La croix d'or, gravée des Mystères de la Passion.

Grosses patenostres d'or et agathe en vases.

La croix d'or que Sa Majesté avoit accoustumé de porter[1].

Les bracelets de la Royne, ordinaires.

Ses deux pendans d'oreilles ordinaires, et une perle seule y servant.

Sa chaisne de perles.

[1] Marie Stuart n'était point à Chartley lorsque l'on fit cet inventaire; enlevée inopinément durant une promenade à cheval, elle avait été conduite à Tixall. (Voyez Tom. VI, p. 437.)

Un roc avec arbrisseaux d'or, enrichis de pierreries, représentant l'histoire de Pyramys[1].

Un portail d'or avec deux pyramides audevant, enrichi de pierreries.

Un anneau avec un grand dyamand.

Autre anneau avec un grand ruby.

Anneau avec un petit dyamand, d'environ quarante livres.

Detz d'or.

Un Agnus Dei de christal de roche, taillé, avec or et petite chaisnette d'or.

Pareil, de christal de roche, ayant au dedans un Neptune.

Une ovale d'or avec le portraict du Roy d'Escosse, à présent.

Plusieurs petits anneaux d'or dans un coffre de velloux rouge.

Bouttons de pierreries et perles pour gands.

Un petit portraict de la Royne d'Angleterre, en yvoyre.

Pareil portraict, en yvoyre, de la feue comtesse de Lenox.

Une paire de bracelets, en camayeux, enchâssez en or.

Histoire de la Passion.

Une paire de cousteaux, garny de ciseaux et fourchettes à manches de christal de roche taillé.

Une boueste quarrée plaine de perles.

[1] C'était un des cadeaux faits à Marie Stuart par la reine Élisabeth.

Tout le linge dernièrement envoyé par M. du Rousseau, suivant son mémoire, revenant à quatre cents livres.

Le vieux linge ordinaire.

Le linge de réserve, avec ouvraiges.

Bas de soye et d'estame.

Camisoles de soye.

Chaisne d'ambre et autres avec perles.

Tavayoles ouvragés d'or battu.

Voysles.

Divers tabourets de velloux pour ouvraiges pour Sa Majesté.

Le lict d'ouvraige de rezel.

Pièces de toilles entières.

Joyaulx, vaisselle d'argent et autres besongnes, au cabinet.

Un livret quarré de deux grands lapis enchâssés en or esmaillé, dans lequel sont les portraicts du roy de France Henry III, et de la Royne sa femme, attaché à une chaîne d'or faicte de leur chiffre.

Autre pareil livret d'or, où sont les portraicts du feu roy de France Françoys II, et de la Royne sa mère.

Autre pareil livret ayant le portraict de la Royne d'Angleterre.

Autre plus petit livret d'or, ayant les portraicts de la Royne d'Escosse, de feu son mary et de leur fils.

Un myrouer en ovalle, garny d'or et de dyamants.

Le portraict de la feue royne d'Angleterre, Marie, taillé en une agathe enchâssée en or et esmaillé, avec pierreries.

Heures en parchemin, escripts à la main, couverts de velloux avec coings, plattines au mylieu et fermoirs d'or garnis de pierreries[1].

Un mirrouer d'ébesne, garny d'or esmaillé.

Une petite ourse d'or esmaillée.

Un joyau en rond, garny de pierreries, avec un lyon gravé et telle devise sur amatiste.

Une petite vache aussi d'or esmaillé.

Un petit arbre d'or avec une femme au dedans des branches.

Deux petits perroquetz en une branche d'arbre, le tout d'or.

[1] Ce livre d'Heures est maintenant conservé dans la *Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg*, mais dépouillé de sa magnifique garniture. C'est un superbe manuscrit du quinzième siècle, écrit en caractères gothiques, avec de riches initiales et torneures en or et en couleur. Il se compose de 229 feuillets de peau de vélin, contenant des prières latines et françaises, et il est décoré de superbes miniatures. Chaque page est encadrée d'arabesques en couleur rehaussées d'or, et en bien des endroits l'on trouve sur les marges la signature de Marie Stuart et des vers qu'elle composa, probablement durant sa longue captivité. L'écriture bien connue de cette princesse ne laisse aucun doute sur la main qui traça ces lignes, et les différentes formes des caractères, ainsi que les dates que l'on y rencontre, prouvent que ce manuscrit précieux lui appartint dès sa plus tendre jeunesse, lorsque, fiancée du Dauphin, elle habitait la cour de France; et qu'il fut encore le compagnon de ses infortunes quand elle gémissait en Angleterre sous les verrous de son implacable ennemie. Différentes autres signatures que l'on voit dans ce livre indiquent qu'il resta en Angleterre au moins jusqu'en 1615. Il n'existe aucune donnée sur ce qu'il devint ensuite; mais il est certain qu'il fut acheté à Paris, durant les premières années de la révolution française, et apporté à Saint-Pétersbourg par M. Doubrowsky, alors attaché à l'ambassade de Russie en France.

Une enseigne d'or avec topases et perles d'Escosse.

Une enseigne d'or de Saint-Michel, pour l'ordre de France.

Un enseigne des armes d'Escosse, pour un messager ou poursuivant.

Deux cuillières de pourcelaines, garnyes l'une d'or et l'auttre d'argent.

Une rouelle de licorne garnye d'or, attachée à une chaisne d'or.

Une pierre de bézouar enchâssée en argent.

Une pierre noire, contre le poyson, de la forme et grosseur d'un œuf de pigeon, ayant sa couverture d'or.

Une grande pierre de prime d'esmeraulde enrichie d'or.

Une petite ovalle d'amatiste enchâssée en or.

Aultre ovalle enchâssée en or : la pierre est contre la mélancolie.

Deux flacons quarrez d'argent, plain de baulme des Indes.

Bouestes remplyes de corail, terre sigillée, momye, pouldre de perles.

Un escriptoire quarré, couvert de broderie et garny au dedans de plusieurs layettes.

Bourses de veloux vert, garnyes de jetons d'argent aux armes de Sa Majesté.

Grands livres d'histoires en taille-doulce et aultres.

Une grande nef d'argent dorée, historiée en bosse, de la valleur de cinq cens escuz.

Un mirouer garny d'argent avec petites peintures

de madame de Savoye, la feue Royne d'Escosse de la mayson de Guise, et deux aultres dames.

Un bougeoir d'argent doré.

Un petit chaulderon d'argent à troys pieds, pour se pousser.

Une coupe d'argent doré, en forme de sirayne.

Une coupe de noix d'Inde, garnye d'argent doré.

Une coupe avec son couvercle, d'argent doré.

Une grande sallière d'argent doré.

Une grande mazère garnye d'argent doré.

Un grand vaze avec son couvercle, pour.....

Deux petits flacons d'argent doré, ayant le chiffre de Sa Majesté au dessus.

Deux aultres flacons aussi d'argent doré.

Un grand escriptoire d'argent ouvragé, doré par parcelles.

Escriptoire d'argent plain.

Coupe de gectz garnye d'or, et les deux sallières de mesmes.

Une petite coupe de noix d'Inde garnye d'argent.

Six gobelets d'argent se mettans l'un dans l'aultre.

Deux petits flacons d'argent doré pour eaux de senteurs.

Une clochette d'argent de sus la table de Sa Majesté.

Un gobelet avec son couvercle d'argent doré pour médecines.

Un petit jong d'argent.

Une boueste d'argent doré pour mectre le sucre.

Un coffret d'ébène et yvoire, couvert de velloux viollet.

Une grande horloge appellée la Réalle.

Aultre plus petite avec sonnerie.

Aultre, nouvellement refaicte, appellée la Favorite.

Aultres diverses horloges.

Sept mil et tant d'escuz, dont M. Curle ha eu deux mil; le reste ha esté distribué entre ses serviteurs.

Deux grands mirouers avec naqure de perles.

Aultre mirouer de divers métaux.

Un luts d'yvoire.

Luts d'ébeyne.

Estuy de vellours viollet pour flesches.

Verres.

Vaisselle d'albastre.

Coffretz de marqueteries et autres.

Portraictz en suytte.

Un de Sa Majesté mesme, en quarré, venant au dessoubs de la ceinture.

Du feu roy Charles (IX).

Du Roy à présent régnant (Henri III).

De la Royne de Navarre.

Du Roy d'Escosse à présent régnant (son fils).

De feu M. le cardinal de Lorraine.

De la feue Royne d'Escosse, de la maison de Guise (sa mère).

[Du] feu duc de Guise.

Du duc de Guise d'à présent.

Des roys Jacques II, III, IV, V et VI.

Mappes : une générale de l'univers; quatre des quatre partyes du monde.

Globes terrestres et céleste.

En l'office d'Eschansonerie et de Cuisine.

Une grande couppe d'argent doré, avec son couvercle et deux essays.

Un pot de terre garny d'argent doré.

Une assiette quarrée d'argent doré.

Petite sallière d'argent.

Chauffrette d'argent et une plattine pour des œufs.

En la main d'Élizabeth Curle y avoit plusieurs draps de soye, pièces de toilles et aultres besongnes, sans inventaire, avec divers aultres meubles communs et de peu de valleur.

LISTE

DES NOMS DES SERVITEURS DE LA REINE D'ÉCOSSE

QUI SE TROUVAIENT A CHARTLEY LE 29 AOUT 1586 [1].

VOYEZ TOME VI, PAGE 437.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 19.)

THE NAMES OF THE SCOTTISHE QUEENES FAMYLYE REMAYNINGE AT CHARTLEY, THE 29th OF AUGUST 1586, AND IN WHAT ROOMES THEY SERVE.

MEN SERVANTES.

Frenche. Mr BURGOIGNE, phisicien.
Fr. GERVAIS, chirurgian.
Fr. NIC. DE LA MARRE, apothecarye.

Fr. BASTIAN PAGEZ. . } Groomes of her chamber.
Fr. HANNIBAL. . . . }

Fr. SYMON, page of her chamber.

Fr. BALTAZAR, olde and impotent. } Taylors of her wardrobe.
Englishe. ROBERT MOORETON. . . . . }

[1] Cette liste fut dressée la veille du jour où Marie Stuart fut ramenée, par sir Amyas Pawlet, de Tixall à Chartley.

MEN SERVANTES.

Frenche. CHARLES PLOUVART, embroderer.

Fr.	DEDIER, an old man.	Panterers.
Scottishe.	JOHN LAWDER. . . .	

Fr.	MARTYN.	Mr. cooke.
Fr.	NICHOLAS. . . .	Pasteler.
Scott.	HAMILTON. . . .	Under cooke.

Eng.	PERCYE.	Boyes, and turnebroches of the kytchen.
Fr.	SILVESTER. . . .	
Eng.	Little HAMERLYN.	
Eng.	THOMAS WELSHE.	

One of this number hath bene discharged within these two dayes for his misdemeanour.

Eng. ROGER SHARPE, cocheman.

Eng.	LAWRENCE BARLOE.	Groomes of the stable.
Eng.	JOHN JACKSON. . . .	
Eng.	ROBERT.	

Eng. HENRY, Nau's servant.
Scott. LAWRENCE, Curle's servant.
Eng. GEORGE, Melvin's servant.
Eng. RALPH, Burgoigne's servant.

WOMEN SERVANTES.

Scott.	CURLE'S WIFE. . .	Gentlewomen of her chamber.
Fr.	BEAUREGARD. . . .	
Scott.	JANE KENETHYE. .	
Scott.	ELIZABETH CURLE.	
Scott.	GILLIS MOWBRAY.	
Eng.	CATHARYNE BRAYE.	Maydens to serve the Q. gentlewomen.
Scott.	A Scottishe Mayd.	
Scott.	BASTIAN'S WYFE. Her two daughters. Her sone.	
Eng.	ELIZABETH BUTLER. . ALICE SHARPE. . . . ALICE FORSTER. . .	Laundresses.

38

Of which number the following seeme to be unnecessarye, yf this Ladye shalbe restrayned of her libertye.

MEN SERVANTES.

BALTAZAR, taylour of her wardrobe.
CHARLES PLOUVART, embroderer.
DEDIER, panterer.
HAMILTON, under cooke.

MEN SERVANTES.

ROGER SHARPE, cocheman. LAWRENCE BARLOE. . . . JOHN JACKSON. . . . . . ROBERT.	May be spared if their mistress be not alowed to ryde abrode.

HENRY, Nau's servant.
LAWRENCE, Curle's servant.
GEORGE, Melvin's servant.

WOMEN SERVANTES.

CURLE'S WYFE, gentlewoman of her chamber.
CATHARYNE BRAY, who serveth the gentlewomen.
BASTIAN'S WYFE.
Her two daughters.
Her sone.
The three laundresses may be reduced to two.

19.

If Bastian's wyfe be discharged yt is like that Bastian will desire to go with his wyfe, wherein there were no greate losse because he is cunning in hys kynde, and full of sleightes to corrupt yonge men.

INVENTAIRE

DES BIJOUX, DE LA VAISSELLE, DE L'ARGENT ET DES AUTRES EFFETS APPARTENANT A LA DÉFUNTE REINE D'ÉCOSSE, TROUVÉS, APRÈS SA MORT, ENTRE LES MAINS DE SES SERVITEURS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 21.)

Fotheringay, le 20 février 1587.

Fotheringhay, 20 february 1586-87.

AN INVENTARYE OF THE JEWELLS PLATE MONEY AND OTHER GOODS FOUND IN THE CUSTODY OF THE SEVERAL SERVANTES OF THE LATE QUENE OF SCOTTES : as followethe.

IN THE CUSTODY OF ANDROWE MELVIN, GENT.

Furniture for a bedd wrought with needle woorke of silke, silver and golde, with divers devices and armes, not throughlye finished.

A peece of an unicornes horne, with a little pendant of gold.

A clothe of Estate garnished with armes.

Certen pictures of the said late Quenes auncestors.

To be delivred by him to the Kinge of Scottes.

JEWELLS.

IN THE CUSTODY OF

MELVIN.	A little tablet of gold enameled, containinge the picture of the Kinge of Scottes.
THE PHISICIAN.	The pictures of the French Kinge and Quene set in a fayre booke of gold enameled blewe, with a chayne of gold to the same also enameled and garnished with stones. A payre of bracelettes of gold, sett with agattes, contayninge the historye of the Passion of Christ. Three little cupps of hebene woodd, tipt with gold, with their severall cases. A little bottell of gold contayninge a stone medicinable for the collicke. Another little bottell of silver contayninge a stone medicinable against poyson. A ringe of gold with a fayre tabled saphir. A lesser ringe of gold enameled.

IN THE CUSTODY OF

THE APOTHECARYE.	A ringe of gold with a fayre tabled diamond. A great Agnus Dei, with a glasse of christall sett in hebene woodd.
	The said apothecarye hath in his custodye a ringe of gold with a counterfett agatt geven by the sayd Q. to her pasteler.
THE SURGEON.	A ringe of gold enameled. A jeamowe ringe. A browche with a counterfet agatt. A little looking glasse of christall. Two small silver boxes with balance, black and white. A little gunn with wheeles, seeminge to be of gold.
THE PRIEST.	A little crosse of golde, playne. A little ringe of gold.
DEDIER.	A crosse of gold, playne. A signet of gold. A little bird of gold, enameled greene.
LAWDER.	A ringe of gold with a counterfet agatt. A ringe of gold enameled white. A little scutchen of gold with a crown and a red lyon.
THE M[r] COOKE.	A ringe of gold with a counterfet agatt. A small ringe of gold enameled.

IN THE CUSTODY OF

HANNIBALL.

A little gunn with wheeles, seminge to be of gold.
A little bowe and arrowe of gold.
A little ringe of gold enameled black and white.
A mattins book with claspes of gold sett with diamondes and covered with black velvet.

ELIZABETH CURLE.

A jewell made in the forme of a scorpion garnished with rubies and other small stones.
A tablet of gold with a cupide, sett about with small rubies, thre diamondes and a greate pearle in the end.
A chayne of corall and muske; the sayd muske being inclosed in gold and invironned in the middest with pearle.
A chayne of small pearle.
A chayne of amber intermixed with small pearle and other little grayns.
A booke of gold enamelled, contayninge the pictures of the late Scottishe Q., her husband, and her sonne.
A ringe of gold with a rubye.
A ringe of gold with a diamond.
A ringe made of the mother of pearle, with a blewe saphir.

Une grande horloge appellée la Réalle.

Aultre plus petite avec sonnerie.

Aultre, nouvellement refaicte, appellée la Favorite.

Aultres diverses horloges.

Sept mil et tant d'escuz, dont M. Curle ha eu deux mil; le reste ha esté distribué entre ses serviteurs.

Deux grands mirouers avec naqure de perles.

Aultre mirouer de divers métaux.

Un luts d'yvoire.

Luts d'ébeyne.

Estuy de vellours viollet pour flesches.

Verres.

Vaisselle d'albastre.

Coffretz de marqueteries et autres.

Portraictz en suytte.

Un de Sa Majesté mesme, en quarré, venant au dessoubs de la ceinture.

Du feu roy Charles (IX).

Du Roy à présent régnant (Henri III).

De la Royne de Navarre.

Du Roy d'Escosse à présent régnant (son fils).

De feu M. le cardinal de Lorraine.

De la feue Royne d'Escosse, de la maison de Guise (sa mère).

[Du] feu duc de Guise.

Du duc de Guise d'à présent.

Des roys Jacques II, III, IV, V et VI.

Mappes : une générale de l'univers; quatre des quatre partyes du monde.

Globes terrestres et céleste.

En l'office d'Eschansonerie et de Cuisine.

Une grande couppe d'argent doré, avec son couvercle et deux essays.

Un pot de terre garny d'argent doré.

Une assiette quarrée d'argent doré.

Petite sallière d'argent.

Chauffrette d'argent et une plattine pour des œufs.

En la main d'Élizabeth Curle y avoit plusieurs draps de soye, pièces de toilles et aultres besongnes, sans inventaire, avec divers aultres meubles communs et de peu de valleur.

IN THE CUSTODY OF

MARY PAGEZ.
- A little horse of gold, with a man upon yt.
- A little hart of silver gilt and enameled.

The sayd Marye Pagez hath in her custodye for her father Bastian Pagez :

- A jewell of gold sett with 4 pearles and 3 other stones, with a blew saphir in the middest.
- A little bird of gold, enamelled greene.

(To be delivered to Bastian.)

Item, for her Mother.

- A payre of parfumed bracelettes intermixed with silver.
- A jeamowe ringe with 6 linkes.

(To be delivered to Bastian's wyfe.)

SUSAN KERKADYE.
- A little hart of gold enameled.
- A small tablet of silver gylt.
- Another little tablet of silver, enameled.
- A little ringe of gold.

PLATE.

DEDIER.
- A cupp, with a cover, of silver gilt.
- Two cupps of assay, of silver gilt.
- An Ewer of silver gilt.

IN THE CUSTODY OF

DEDIER.	Two flagons of silver, tyed togethers. A little flagon gilt. A stone pot garnished with silver gilt.
LAWDER.	The sayd late Q. owne trenchar, of silver gilt. Two silver spoones. A bottell of silver gilt. A silver salt, gilt. A little silver salt, playne.
THE APOTHECARY.	A silver goblett.
THE Mr. COOKE.	A silver chafing dishe. A porage disshe, with a cover of silver. A little grediron of silver.
SYMON.	A little silver candlestick, which served to hange at the sayd Q. beddes head.

Memorandum : that the Priest claymeth as of the sayd late Q. gifte :

A silver chalice with a cover.
Two silver cruettes.
Fower images, the one of our ladye in red corall; with divers other vestementes and necessaryes belonginge to a Massinge Priest.

IN THE CUSTODY OF

ELIZABETH CURLE.	A possenet of silver. A little silver pot with a cover. Three little silver boxes gilt. Two little flagons of silver gilt. A little castinge bottell of sweete water, gilt. Two standing boles of Mazure garnished with silver, and gilt. Syxe little tunnes of silver. A little silver salt, gilt in the edges. A little silver cup, with a cup of assay, gilt. A candlestick of silver gilt. A little silver bell. Two standishes of silver, the one playn, the other gilt in the edges.
JANE KENETHYE.	Two silver basins, the one great, the other small. An ewer of silver. A little silver spoone gilt. A little pan of silver. A little coquemar of silver. A little pocket box of silver.
MARY PAGEZ.	A warming pan of silver. A little pocket box of silver.
SUSAN KERKADYE.	A silver pott.

IN THE CUSTODY OF

MONEY.

MELVIN.	Two hundred french crownes.
THE PHISICIAN.	200 french crownes for himself.

He is also charged with :

150 frenche crownes for the expences of the whole company in their travell. 50 frenche crownes, for Rob[t] of the stable. 2 rose nobles, to be geven to the poore.	The Phisician charged with these parcelles.

THE APOTHECARY.	200 french crownes for hym self.

He is also charged with :

150 crownes for Nicholas, pasteler. 100 crownes for Baltazar Hully. 2 rose nobles, to be geven to the poore.	The Apothecary charged with these parcelles.

THE SURGEON.	200 french crownes.

He is also charged with :

2 rose nobles to be geven to the poore.

IN THE CUSTODY OF

THE PRIEST. | 100 french crownes for hym self.

He is also charged with :

233 crownes and a tiers, to be distributed to the poore in England, or elles where.

DEDIER. | 60 frenche crownes.

He is also charged with :

2 rose nobles, to be geven to the poore.

LAWDER. | 200 french crownes.

He is also charged with :

3 rose nobles, to be geven to the poore.

HANNIBALL. | 200 french crownes.

He is also charged with :

2 rose nobles to be geven to the poore.

THE Mr. COOKE. } 200 french crownes for hym self.

He is also charged with :

100 french crownes for his sonne.

60 crownes for Plouvart the embroderer.

MOORETON. | 118 french crownes.

HAMILTON. | 150 french crownes.

PERCYE. | 100 french crownes.

IN THE CUSTODY OF

SYMON.	100 french crownes and 300 counters of silver.
	He is also charged with :
	2 rose nobles to be given to the poore.
JANE KENETHYE.	338 french crownes for her self.
	She is also charged with :
	20 crownes for the sayd late Q. laundresse at Fotheringay.
ELIZ. CURLE.	500 french crownes for her self.
	She is also charged with :
	200 crownes geven as she sayth, to one of her sisters.
	100 crownes geven to Lawrence, Curle's man.
GILLIS MOWBRAY.	150 french crownes.
RALLAY alias BEAUREGARD.	100 french crownes.
MARY PAGEZ.	300 french crownes for her self.
	She is also charged with :
	300 french crownes for her father Bastian Pagez.

IN THE CUSTODY OF

SUSAN KERKADYE.	100 french crownes.

Summa, 4979 french crownes and in other money 11 L. 5 sch. Besydes 300 silver counters.

Memorandum. — That besides the money before remembred, I Amyce Poulet delyvered be direction from the sayd late Q. under her signe, owt of her money seased by me at Chartley, aswell to the Sc. trayne lefte there at the tyme of her remove from thence, as to Sharpe her cocher and others discharged at Fotheringhay, the summe of L. 102 18 s. 6 d.; which is set down the more particularlye to the end yt may appeare that the sayd late Q. hathe not bestowed her money upon indirect and sinister purposes, sythence the restitution thereof made unto her at Fotheringhay.

APPARRELL.

MELVIN.	A cloake of black figured velvet, furred with white wolves.
THE PHISICIAN.	A blacke satten cloake garded with velvet. A cloake of course grogram garnished with taffata.

IN THE CUSTODY OF

THE APOTHECARY.	A cloke of figured velvet. Two hattes.
THE SURGEON.	A cloke of wrought taffata. A hat of unshoren velvet.
DEDIER.	A loose gown of black satten, cutt.
LAWDER.	A kertell of black and russet taffata.
HANNIBALL.	A gown of figured velvet with a standing coller. A short cloke of surge lined with figured velvet. A velvet hat.
THE M^r. COOKE.	A kertell of taffata of grose silke.
HAMILTON.	A gown of russet damask furred with gray coney. A felt hat.
MOORETON.	A gown of black satten, all cutt and layd on with lace. An old black velvet gown, broken. A coate of brown velvet.
SYMON.	A kertell of russet taffata.
JANE KENETHYE.	A gown of tuft taffata. A gown of double cypres. A dublet of violet satten, cutt, covered with lawn. A black satten dublet.

IN THE CUSTODY OF

JANE KENETHYE.	A russet satten dublet. A petyecoate of russet damask furred with lamb. A cloke of black cloth with skirtes to the same. Two wastcoates of silke. A taffata hatt. All her stockens. All her gloves.
ELIZABETH CURLE.	A silke chamlet gown. A petycoate of black silke chamlet, furred with lamb. A russet satten doublet. A bever hatt.

She is also charged with :

A cloke of tawny figured velvet lyned with tawny shagg. A white satten doublet.	To be delivered to Curle's wyfe.
A kertell of white satten. A doublet of white satten.	For Curle's child.

RENEE RALLAY alias BEAUREGARD.	A black velvet gown edged about with hermines. A gown of black cypres. A petyecoate of red satten. A kertell of white satten. A doublet of tawny satten. A black velvet hatt sett with small bugell.

IN THE CUSTODY OF

GILLIS MOWBRAY.	A playne black velvet gown. A gown of cypres. A kertell of tawny taffata. A cloke, with skirtes to the same. A velvett hatt.
MARY PAGEZ.	A black velvet gown embrodered and layd about with pearle. A petycoate of carnation silke, duraunce wrought, and layd on with silver and blewe silk. A petyecoate of scarlet layd on with blewe silke. A black satten doublet. A russet satten doublet. A cloke of booting clothe black. A taffata hat sett with small bugelles.

She is also charged with :

A white satten doublet for her mother; and with
A sewt of savage attire, for her father.

SUSAN KERKADYE.	A gown of black taffata.

IN THE CUSTODY OF

LYNNEN.

JANE KENETHYE: To be distributed, as appeareth under her Mris signe, to the rest of her fellowes at her discretion.	Eight payre of sheetes, which served for the sayd Q. own bedd. 12 pillowbers. Fyve dozen of smockes. Dyvers handkerchers, some wrought, some playne. Towelles. Bandes and falles. Coyfes. Vayles of black and white cypres. Night rayles. Wastcoates. All her other peeces of common lynnen.

FURNITURE FOR BEDDINGE.

RALLAY alias BEAUREGARD.	Furniture for a bedd, of black velvet, garnished with blewe lace; not yet finished.
JANE KENETHYE.	Furniture for a bedd, of netwoork and holland intermixed, not half finished.
LAWDER.	Furniture for a field bed, of blewe and red damask.

IN THE CUSTODY OF

PERCYE.	Furniture for a bed, of old purple velvet, embrodered with cloth of silver and flowers, with curtens of purple damask, and a covering of sarge furred with fox. A white Irishe mantell. A quilt of taffata.
SYMON.	Two old canapies for a bedd.
MOORETON.	A bedd and two coveringes.

OTHER GOODS AND NECESSARYES.

MELVIN.	A payre of perfumed gloves. A watche.
THE PHISICIAN.	A clocke and a watche. Two globes, the one of Heaven, the other of the Earth. A little coffer, with drawers and tilles, garnished.
THE APOTHECARY.	All her confitures, succattes, preserves, conserves and other medicinable drugges. Two little cusshinettes embrodered.
THE SURGEON.	Two lutes, and two lute bookes, covered with velvet. A peece of red brode cloth used about her bedd.

IN THE CUSTODY OF

SYMON.	The chayre wherein she was woont to be caryed, covered with velvet.
MOORETON.	Ten or twelve peeces of broken tapistrye. Certen clothe bought at Chartley for her intended mawndye. A saddell cloth of red velvet.
JANE KENETHYE.	Two looking glasses. All her gloves.
ELIZABETH CURLE.	Two looking glasses. Two great watches and a little one.
GILLIS MOWBRAY.	Two payre of virginalles. A citheren. A velvet saddell.
RALLAY alias BEAUREGARD.	Sowing silk and rawe silk of all coulours.

Memorandum. — That there remayneth in the sayd late Quenes cabinet and other places, a greate number of bookes, drinking glasses, and other small thinges not mentionned in this Inventarye, which are also claymed by the severall servauntes as geven to them by their mistris.

THE COPIE OF A BILL EXHIBITED BY Mr. MELVIN AND THE PHISICIAN SIGNED BY THE SAYD LATE QUEEN AND CONTAYNINGE, AS FOLLOWETH :

A gowne of black velvet all set with pearle and garnished with boutons of pearle.

A cloake of figured velvet garnished with the furr of lysardes.

A kertell of printed satten, white.

A doublet of printed satten, white.

A velvet cloake lyned with black shagg.

A peece of cloth of gold.

Sixe valences for a bedd, of crimsen velvet embrodered.

A tester for a bedd, of crimsen satten, with the head and curtens to the same.

Sixe peeces of tapistrye contayninge the historye of Ravenna.

Sixe peeces of tapistrye contayninge the history of Meleager.

A clothe of State of brown crimsen velvet embrodered with a single trewe love knott.

A clothe of State of violet couloured velvet and cloth of gold intermixed, with a singell valence.

A cloth of State, of silver gilt.
A valence, striped with silver.
The coche, and all her horses.

All which parcelles, as is affirmed, were apoynted by the sayd late Quene to be sold by the sayd Melvin and the Phisician, and the money thereof to be imployed towardes the expences of the whole companye in their journey homewardes.

SECOND SUPPLÉMENT.

LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION

DE CE VOLUME.

SECOND SUPPLÉMENT.

LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE CE VOLUME.

MARIE STUART

A SA GRAND'MÈRE ANTOINETTE DE BOURBON,

DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE GUISE.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 4.

(*Original* [1]. — *Collection de M. de Montremy, à Paris.*)

Prochaine arrivée en France de la Reine régente d'Écosse. — Vive satisfaction qu'éprouve Marie Stuart en transmettant cette heureuse nouvelle à sa grand'-mère. — Ses efforts pour se rendre digne du bonheur dont elle va jouir. — Son désir que, pour comble de joie, sa grand'mère veuille bien également venir la voir. — Prière pour être recommandée par elle à sa tante, qui lui fait si bonne compagnie.

De Saint-Germain-en-Laye, le 3 juin (1550).

Ma Dame, je suis esté bien aise d'avoir eu moyen de vous offrir ces présentes, afin de vous faire en-

[1] C'est aux soins obligeants de M. Lajard, membre de l'Institut, et de M. C. de Cherrier (auteur de l'*Histoire de la lutte des Papes et des Empereurs de la maison de Souabe*) que je dois la communication de cette lettre et des deux autres ci-après, p. 279 et 294. Elles proviennent des archives de la famille de Guise, conservées jadis dans le château de Joinville, et qui malheureusement furent détruites en grande partie au commencement de la révolution française.

tendre les joyeuses nouvelles que j'ay resceues de la Royne ma mère, qui m'a promis, par lettres en datte du xxiij apvril, de bientost, vous et moy, nous veoir par deçà, qui m'est le plus grand heur que je pourroy souhaiter en ce monde, et m'en resjouy de telle sorte que je ne pense plus qu'à faire par tout mon plein devoir et d'estudier à estre bien sage, pour luy donner contentement au bon désir qu'elle a de me veoir telle que vous et elle me désirez. Je vous prie, ma Dame, pour accroistre ma joye, qu'il vous soit agréable venir ici bientost, et avoir de votre part telle patience que bien sçavez que la fault porter en tel cas.

Vous suppliant me vouloir pendant avertir de voz bonnes nouvelles, et de m'entretenir tousjours en vostre bonne grâce, à laquelle je présente mes humbles recommendations et à celle de ma tante, que j'ayme davantage pour la bonne compagnie qu'elle vous fait. Priant Dieu, ma Dame, vous donner, en santé et longue vie, ce que sçavez bien désirer.

A Sainct-Germain, iij juin.

Vostre bien humble et obéissante fille,

MARIE.

Au dos: A ma Dame ma grand'mère, ma Dame LA DUCHESSE DE GUYSE.

MARIE STUART

A SA GRAND'MÈRE LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE GUISE

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 45.

(*Autographe. — Collection de M. de Montremy, à Paris.*)

Triste nouvelle de la prise de Saint-Quentin.— Prières qu'il faut adresser à Dieu afin d'apaiser sa colère. — Remercîments de Marie Stuart à sa grand'mère pour les collets qu'elle lui a envoyés.

Sans date (fin d'août 1557).

Madame ma grand'mère, j'é esté bien ayse de avoir entendu de vos bonnes nouvelles; mais il en [est] venu de si fascheuses, qui sont la prise de Sinquantin [1], que je ne sçay comment nous pourrons rapaiser l'ire de Dieu, qui nous donne tous les jours des plus grandes occasions de le reconnoître, si de sa bonté il n'a nos prières trop tardieves pour agréable; car nous sommes si malheureus que nous ne le reconoyssons jamais que quant nous sommes du tout despérés de bien. Et pour ce que je pance que monsieur le Cardinal, mon oncle [2], n'aura failli de vous advertir du tout, je ne vous tiendré plus long propos, sinon de prier Dieu qu'il vueille avoir miséricorde de nous,

[1] Saint-Quentin fut pris le 27 août 1557, par le duc de Savoie, qui commandait l'armée espagnole et les troupes anglaises envoyées par la reine Marie d'Angleterre pour soutenir celles de Philippe II, son mari.

[2] Le cardinal de Lorraine.

et qu'il vous done, Madame ma grand'mère, en santé, très heureuse et longue vie. Je vous remercie bien humblement des beaux collets que m'avés envoyés, et vous suplie me tenir en votre bonne grâce, à laquelle je me recommande bien humblement.

Votre bien humble et obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A ma Dame ma grand'mère,
MADAME LA DUCHÈS DE GUISE.

FRAGMENT D'UNE COMMISSION

DONNÉE PAR MARIE STUART ET FRANÇOIS II, A MARIE DE GUISE, REINE DOUAIRIÈRE D'ÉCOSSE.

CETTE PIÈCE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 68.

(Copie. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Julius, F. VI, fol. 157 b.)

Troubles suscités en Écosse par les factieux sous prétexte de religion, mais en réalité pour renverser de fond en comble l'autorité royale. — Mission donnée par François II et Marie Stuart à M. de La Brosse et à M. de Pellevé, évêque d'Amiens, afin de travailler, de concert avec les États d'Écosse, au rétablissement de la paix dans ce royaume. — Espoir que le Roi et la Reine avaient placé dans la reconnaissance de la nation écossaise, qu'ils ont comblée de toute sorte de bienfaits. — Tristes résultats de cette première tentative de conciliation. — Vains efforts des députés qui avaient été chargés de faire cette démarche.

Sans date (1559).

Franciscus et Maria, Dei gratia Rex et Regina

Franciæ, Scotiæ, Angliæ et Hiberniæ[1], dilectissimæ dominæ nostræ et matri, Reginæ viduæ, Scotiam regenti, salutem. Cum allatum est de eo motu quem quidam factiosi in nostro regno Scotiæ mala mente nuper concitaverunt, nitentes, sub specie religionis, trahere in partes subditos nostros, ut postea, alienatis eorum animis (quemadmodum actionum suarum eventu comprobarunt), nostram illic authoritatem funditus delerent, eamque sibi vendicarent, Nos, præter curam et sollicitudinem quam hic sedando malo presens adhibueramus, misimus istinc duos graves et spectatos viros, Brossium, nostri ordinis equitem, et Peleveum, episcopum Ambianensem, qui interessent comitiis et conventibus ejus regni indictis, ut ibi amice his de negotiis transigeretur quæ occasionem rerum novarum prebere videbantur. Atque hæc prima fuit via conciliandæ concordiæ quam tentare constitueramus, adducti ea opinione quam pridem conceperamus de voluntate, fide, observantia erga nos Scotorum omnium, subditorum nostrorum, magnorum, mediorum, infimorum, propter infinita ingentiaque beneficia perpetuo a nobis nostrisque majoribus in eam gentem collata, dum illorum libertatem, bona, fortunas, liberos, conjugesque omni ope tuerentur, ne in hostium potestatem miserabiliter venirent. Verumenimvero longe aliter ea res cecidit atque opinabamur; nam, posteaquam legati nostri

[1] A la mort de la reine Marie d'Angleterre, en 1558, le roi Henri II avait fait prendre les titres de Roi et de Reine d'Angleterre et d'Irlande à son fils et à Marie Stuart. Voyez Tom. I, p. 60.

eo venerunt, tantum abest ut quicquam de suo officio..... suaque salute admoneri posteaque aliter..... miserabiliter novarum omnium rerum.....

COMMISSION

DONNÉE PAR MARIE STUART ET FRANÇOIS II AU MARQUIS D'ELBEUF.

CETTE PIÈCE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 68.

(Copie. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. IX, fol. 46.)

Motifs qui ont déterminé Marie Stuart et le Roi son mari à rappeler en France la Reine régente d'Écosse, afin qu'elle puisse rétablir sa santé gravement compromise. — Fureur croissante des troubles suscités en Écosse par l'ambition des grands, qui veulent renverser l'autorité royale. — Nécessité de remettre, avant le départ de la Régente, le gouvernement de l'Écosse entre des mains capables. — Choix qui a été fait par Marie Stuart de son oncle René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, qu'elle déclare son lieutenant-général en Écosse pendant l'absence de la Reine sa mère. — Pouvoirs conférés au marquis d'Elbeuf d'employer toutes les mesures nécessaires pour maintenir les Écossais dans leur devoir de fidélité et d'obéissance ; de convoquer les Trois États du royaume ; de veiller à l'exécution de la justice ; de diriger l'administration des finances ; d'entretenir les relations avec les puissances étrangères ; de réprimer les révoltes ; d'accorder des remises de peines pécuniaires et corporelles, sauf le cas de lèse-majesté divine et humaine ; d'apposer le sceau de l'État sur les actes publics ; de diriger tout ce qui a rapport à la guerre, convocations militaires, inspections de places fortes, nomination et destitution des chefs, levées de troupes, discipline militaire ; de sanctionner et de promulguer des lois, suivant que les temps et les lieux l'exigeront ; d'ordonner les dépenses, de manière que toute quittance, signée de sa main et scellée de son sceau, soit admise dans les comptes des administrateurs du trésor public ; en un mot, de représenter en tout et partout la reine d'Écosse et de faire tout ce qu'elle ferait si elle gouver-

nait en personne. — Promesse par Marie Stuart et François II de ratifier tout ce qui aura été fait par le marquis d'Elbeuf en vertu des présents pouvoirs. — Mandement aux Trois États d'Écosse, aux chefs du clergé, aux officiers civils et militaires et aux communes, d'obéir strictement au marquis d'Elbeuf comme lieutenant-général du Roi et de la Reine d'Écosse, et d'empêcher qu'aucun obstacle ou résistance soit apporté à l'exercice de son autorité. — Ordre de faire enregistrer ces lettres patentes.

De Blois, le 4 décembre 1559.

Franciscus et Maria, Rex et Regina Francie, Scotie, etc., omnibus presentes literas inspecturis, salutem. Cum dilectissima domina et mater, Regina vidua Scotiam regens, tanto valetudinis incommodo laboret ut brevi non videatur posse sanari, ac subinde expediat ex celo Scotie, ubi nunc graviter egrotat, migrare in aliud habitudini sue convenientius, decrevimus, propter eximiam nostram adversus illam cum pietatem tum observantiam, ex Scotia in Franciam parumper revocare, tametsi nostris illic rationibus plurimum commodet, ut migratione ea animum non solum exolvat, sed etiam relaxet molestissimis curis et sollicitudinibus quibus multum conflictata est in magnis, diurnis ac nocturnis laboribus quos domi militieque suscepit in procuratione regni illius, qui etiam quotidie magis ac magis ingravescunt propter motus quos ibi nuper improbe concitarunt nonnulli ejus gentis proceres, dum, ambitione obsecati, contra obedientiam et fidem nobis debitam, nostram illic auctoritatem labefactare atque sibi vendicare moliuntur.

Sed, quoniam necesse habemus, antequam illinc solvat, eo legare magnum aliquem et spectatum virum qui, ea absente, regnum Scotie nostro nomine

administret, exploratum omnibus esse volumus, cum de preficiendo huic tanto rei deliberaremus, neminem magis idoneum occurrisse quam est Renatus Lotharingus, marchio Delbefi, avunculus noster, cum propter integritatem, moderationem, prudentiam, fortitudinem, ceterasque egregias virtutes que in eo ab ineunte etate perspecte sunt, tum quod omnium copiarum, quas in Scotiam transmisimus ac transmissuri sumus, summam ei credidimus, et quia, propter necessitudinem ac cognationem qua nobiscum junctus est, gratiorem fore ejus regni ordinibus et fidelioribus regionis habitatoribus speramus.

His de causis atque aliis justissimis, hunc marchionem Delbefi declaravimus et renunciavimus nostrum legatum seu vicarium in universo regno Scotie per absentiam nostre domine ac matris, cujus munere interim fungatur. Huic jus et potestatem dedimus continendorum popularium Scotie in officio, pace, concordia, obedientia qua nobis jurejurando adacti sunt; convocandorum Trium regni Ordinum; edicendorum comitiorum, ut necessitas et temporis ratio postulabit; prospiciendi qua equitate jus dicatur, ac propterea presidendi juridicis conventibus cum placuerit, evocandi ad se reliquos magistratus et judices, imperandive que erunt officii ac muneris, ipsorum dextre obeundi, audiendi postulantium querimonias, medendi afflictorum incommodis, ut par erit; examinandi rationes erarii, hisque subductis et initis, exquirendi que vectigalia, que tributa regnique proventus, quemadmodum vel remitti vel con-

servari vel augeri possint, qui sumptus faciendi; recognoscendi tabulas acceptorum et expensorum, ut intelligat qua integritate quaque sedulitate in his versatum est; atque ea omnia ipsius arbitratu geri volumus, mandandi magistratus ordinarios et extraordinarios quibus volet idoneis ac probatis; item sacerdotia, cum eorum possessio caduca et vacua fuerit, exceptis abbatiis et episcopatibus, de quibus mortuis dominis nos certiores faciet, ut eorum qui sufficiendi erunt a nobis nomina edantur; audiendi legationes regum, principum, civitatum liberarum, undecumque mittantur; respondendi, agendi, perficiendive cum illis que opportuniora videbuntur, et remittendi alias, cum commodo Reipublice faciendum judicabit; intercludendi omnes seditionum vias, quoad ejus fieri poterit; animadvertendi in rebelles ejus gentis et reliquos populares alicujus culpe affines aut criminis reos; delicta condonandi, mulctas publicationesve bonorum remittendi, demptis que de divina et humana majestate lesa decernuntur; impertiendi suo nomine omnium suprascriptorum codicellos et diplomata utique optimo modo potuerint impertiri, addito sigillo in eo regno instituto; asciscendi ex presidiis milites eorumque prefectos quos ibi collocavimus ac collocaturi sumus, in quos summum imperium habebit; ingrediendi cum copiis vel absque copiis in quas urbes, arces, castella, placuerit; inspiciendi exquirendive quam operam et diligentiam illis tuendis navaverint; exauthorandi negligentiores, in quorum locum alios gnavos et strenuos sufficiet usque adeo donec,

ea de re admoniti, quum facto opus sit decreverimus; muniendi ejusmodi urbes, arces, castella; frumentum reliquumque comeatum convehendi; comparandi, confirmandi, supplendi, muniendi, deducendi presidia ex usu regni; lustrandi recenscendive equitum turmas et peditum cohortes per quos volet militie exactores idoneos et fidos, absentibus conquisitoribus nostris ordinariis et censoribus bellicis, de quorum premiis et stipendiis statuet ex decretis nostris, que observari accuratissime studebit; exigende discipline militaris coercendorum militum ne latrocinentur, ne quid per vim aut scelerate faciant; puniendorum etiam, cum deliquerint, secundum facta et flagitia admissa, terrendorum aliorum causa; tum vero illos ignoscendi quoad fas erit; sanciendi et promulgandi quas oportuerit leges, pro re nata, pro tempore et pro loco; statuendi de omnibus impensis quas ibi fieri conveniet, erogandaque in eas pecunia adeo ut jussa ipsius manu subscripta sigilloque signata firmentur, et, cum a questoribus, qui rem pecuniariam administraverint, in referendis rationibus proponentur, perinde accipi velimus ac si a nobis proficiscerentur, et idcirco ea confirmamus et comprobamus; postremo curandi in hac administratione, absente nostra domina et matre, quecunque ipsimet faceremus si presentes adessemus, tametsi quicquam de improviso interveniret quod mandatum expressius posceret, promittentes interim nos bona fide et jure regio ratum habituros quicquid per marchionem Delbefi, avunculum nostrum, actum, transactum perfec-

tumve erit in omnibus suprapositis, queque illis erunt consentanea et consequentia, eaque spondemus confirmaturos et comprobaturos quotiescunque requiremur.

Quamobrem mandamus dilectissimis ac fidelissimis Tribus regni Scotie Ordinibus, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, ceterisque ecclesiasticis, ducibus, comitibus, baronibus, et aliis guerre ac nobilitate primis, consiliariis in parliamento considentibus, erarii prefectis et referendarum rationum magistris, judicibus, magistratibus et privatis omnis generis, et fortune, ordinum preterea ductoribus, prefectis equitum et peditum, centurionibus, tribunis, presidiariis urbium, arcium, castellorum, quantum ad universos et singulos pertinebit, ut in cunctis supradictis et aliis inde consequentibus obtemperent et sedulo auscultent nostro avunculo, curent ei obtemperari eque atque nobismetipsis, neu adversentur aut refrangentur illi, neu pacto ullo patiantur adversari aut refragari; dent operam ut hi codicilli in tabulas publicas inserantur, ubicunque opus fuerit, quorum exemplis, descriptis ac recognitis, sigilloque regio ornatis, parem fidem haberi volumus atque presenti scripto, quod, ut testatius esset, subscripsimus propriis manibus, eique sigillum nostrum apponendum duximus. Datum Blesis, II nonas decembris, anno Domini 1559, et regnorum nostrorum, videlicet Francie primo et Scotie secundo, et (etatis nostre) decimo septimo.

MARIE STUART

A LA REINE ELISABETH.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier. PAGE 75.

Original — State paper office de Londres. French Royal letters.)

Lettres de créance pour qu'Elisabeth veuille bien ajouter foi à ce que lui dira, de la part de Marie Stuart, M. de Montluc, évêque de Valence, envoyé par François II en Angleterre.

Sans date (mai 1560).

Madame ma bonne seur, saichant que le Roy mon seigneur dépeschoit devers vous l'évesque de Valence, conseiller en son Conseil privé, pour choses concernans le bien et entretènement de la bonne paix et amytié qui est entre nous, je n'ay voulu que ce fust sans ceste lettre de moy; l'ayant chargé vous visiter de ma part et dire aucunes choses, dont je vous prie le croyre tout ainsi que vous feriez la personne mesmes de

Votre bonne sœur et cousine,

MARIE.

Au dos : A madame ma bonne seur
LA ROYNE D'ANGLETERRE.

Indorsed by sir W. Cecil : Mensis maii 1560.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 77.

(*Original. — State paper office de Londres, French Royal letters.*)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart en recevant les lettres d'Élisabeth qui lui ont été remises par sir Nicolas Throckmorton, ambassadeur de la reine d'Angleterre en France. — Protestation de son ardent désir de maintenir les bonnes relations et l'étroite alliance qui existent entre elle et la Reine sa cousine.

De Saint-Germain-en-Laye, le 16 septembre 1560.

Très haulte et très excellente Princesse, notre très chère et très amée bonne seur et cousine, salut. Ce nous a esté très grand plaisir de recevoir l'honneste et si amyable lettre que nous a présentée de votre part le sieur de Trokmarthon, votre ambassadeur résidant par deçà. Ayant sceu par icelle, et ce qu'il nous a dict, avecques quel zèle vous désirez continuer la bonne et entière amitié qui est entre nous, où vous vous povez aussi asseurer que de notre part nous procéderons tousjours avecques l'affection naturelle que la proximité du sang nous commande et la sincérité du devoir que requiert une parfaicte et droicte intention, pour la correspondance que nous en espérons de votre part. Ce que nous vous pryons très affectueusement croyre, et que nous ne obmectrons riens de ce que nous penserons povoir servir à l'augmenter et

fortiffier, comme nous avons pryé votre dict ambassadeur vous faire plus avant entendre, nous en remectant sur luy. Et sur ce pryons notre Seigneur, très haulte et très excellente Princesse, nostre très chère et très amée bonne seur et cousine, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Saint-Germain en Laye, le 16e jour de septembre 1560.

Votre bonne sœur et cousine,

MARIE.

DE L'AUBESPINE.

Au dos : A très haulte et très excellente Princesse, notre très chère et très bonne seur et cousine, LA ROYNE D'ANGLETERRE.

MARIE STUART

A SA GRAND'MÈRE LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE GUISE.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME 1er, PAGE 197.

(*Autographe. — Collection de M. de Montremy, à Paris.*)

Nouvelle reçue par Marie Stuart du retour du cardinal de Lorraine auprès de sa mère, la duchesse douairière de Guise. — Espoir de Marie Stuart que Raullet, qu'elle dépêche en toute hâte, les trouvera encore ensemble. — Recommandation qu'elle lui a faite de donner les plus grands détails sur ses affaires, ce qui la dispense d'écrire plus longuement, s'en référant d'ailleurs au chiffre adressé par elle au cardinal de Lorraine. — Protestations d'attachement et de déférence pour la duchesse sa grand'mère.

D'Édimbourg, le 25 janvier (1564).

Madame ma grand'mère, ayant entendu le retour auprès de vous de monsieur le Cardinal mon oncle, j'ay despêché incontinant se porteur pour lui faire entendre de mes nouvelles bien au long et à vous par mesme moïen, espérant qu'il vous trouveroit ensemble; se qui me guardera de vous faire la présente longue, lui ayant écrit amplement en chifre, lequel je m'assure il vous montrera; et puis je commande à Roullet de vous compter par le menu toutes mes affaires, desquelles je vous suplie l'ouïr, et me commender là-dessus votre vouloir, lequel je suivrays plus que toutes les choses du monde, n'aïant plus rien à servir et obéir que vous, ma bonne mère, qui tenés le lieu de touts mes parents paternels et maternels, vous su-

pliant que je soie tousjours continuée en votre bonne grâce, à laquelle je présenterays mes très humbles recommendations, priant Dieu qu'il vous doint, Madame, très longue et heureuse vie pour le bonheur de tout ceulx de votre famille et pour le mien, et comme de la plus affectionnée de vos enfans, qui est

Votre très humble et très obéissante fille,

MARIE.

De Lilebourc, ce XXV de janvier.

Au dos : A madame ma grand'mère,

MADAME LA DUCHESSE DE GUISE.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 199.

(*Original. — State paper office de Londres, Scotch Royal letters.*)

Demande d'un sauf-conduit en faveur de Henri, évêque de Ross, qui veut se rendre en France pour raison de santé et traverser l'Angleterre avec une suite de vingt-quatre personnes.

De Holyrood, le 20 février 1563-64.

Rich Excellent Richt Heich and Michtie Princesse our dearest Suster and Cousine. Efter our maist

hartlie commendationes, we pray zou at this oure requisitioun to grant zour letters of saufconduct and sure pasport in deu and competent forme, unto oure traist counsalour Henry Bischop of Ross (quhome we haif licent to pas to the partes of France, to seke cure and remedie of certane maladyis quhairwith he is presentlie diseasit) that he with tuenty four personis with him in cumpany, or under, and alsmony horssis mulettis or geldingis, may saulflie and suirlie cum and repair within zour realme of England to quhatsumevir toun port place or passage therof, be sey or land, in schip or schippis of ye birthe of ane hundreth tunnis or under, and in the samyn schip or schippis, maisteris, skippers and mariners to sufficient nowmer for furing thairof, on horse or on fute, conjunctlie or severalie, thairin to remaine and sojorne at his plesure, and to do and exercc his lefull errandis and bissines and inlikesort to depart furthe of the samyn to the partes of France, Flanderis, or utheris bezond sey, furth of quhatsumevir port or havin of zour said realme, and be that ilk way or ony uthir as he sall find neidfull, and to returne and repas als oft as he sall think expedient, with there horsses alswele stanyt as geldingis, mulettis, baggis, baggagis, males, cofferis, pacquettis, fardellis, money, jowellis, plait, gold, silver, cunzeit and uncunzeit, letters clois and patent, and all utheris thair necessair thingis quhilkis thay sall bring with thame, without any maner of arreist, serche, molestatioun, perturbatioun, stop, trouble or impediment to be mayd or done to him or

thame aythir in his repair abyding or returnyng, in thair bodyis or guidis in any wyse. And gif it salhappin ony of the personis being in cumpany with our sayd counsalour to commit offence within zour realme, the committar thairof suffering dew punisment for the samyn, efter the quantitie of the trespas, zour saulfconduct nevirtheles to continew in dew strenth during the space of ane zeir, efter the dait thairof irrevocabillie to the remanent personis, behavand thame selffis honestlie, but offence. Thus Richt Excellent, Richt Heich and Michtie Princesse oure dearest Suster and Cousin we commit zou to the protectioun of Almichtye God.

Gevin under oure signet and subscrivit with oure hand, at our palace of Halirudhuse, ye tuenty day of februarie and of our reignne the twenty two zeir 1563.

Zour richt gud sister and Cusignes,

MARIE R.

L. S.

Au dos : To the Richt Excellent, Richt Heich and Michty princes oure derest Suster and Cousine THE QUENE OF ENGLAND.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME 1er, PAGE 307.

(*Original. — State paper office de Londres, Scotch Royal letters.*)

Demande d'un sauf-conduit pour Jacques Stewart, archer de la garde écossaise, afin qu'il puisse traverser l'Angleterre pour se rendre en France.

De Holyrood, le 23 novembre 1565.

Richt Excellent Richt Heich and Michty Princes oure richt deare Suster and Cousyn, we commend ws unto zou in our maist harty maner. Quhairas the berair heirof James Stewart our borne subject and Archier of the Gard of our dearest Bruder the Maist Cristian King, hes remanit in this his native cuntre a certane space bipast, and having performit his bissines is willing to returne in France; we pray zow gude suster to grant him zour pasport in deu forme, saulflie and suirlie to cum within zour realme of England to any toun porte havin or passaige thairof by sey land or fresche watter, thairin to remane for doyng of his lefull erandis, at his plesure throw the samyn (accumpanyit with his servand and there horsses) to pas towert the partes of France, with there saidis horsses aswele stanyt as geldingis, bulgettis, fardellis, pacquettis, money, gold, silver cunzeit and uncunzeit,

letters clois and patent, and with quhatsumevir there utheris guidis, without stop impediment greif or injurie to be done or schewin to thame, conjunctlie or severalie in thair cuming remanyng or departing, quhill thay be frelie within the partes of France, in bodyes or guidis; and zour said pasport for the space of ane zeir nixt efter the dayt af the samyn, but revocation to indure. Thus Richt Excellent Richt Heich and Michtie Princes oure richt deare Suster and Cousin we commit zow to the tuitioun of Almichty God.

Gevin under our signet at oure Palace of Halyrudehous the twenty thre day of november and of our regime the 23th zeir 1565.

Zour richt gud sister and cusignes,

MARIE R.

L. S.

Au dos: To the Richt Excellent Rich Heich and Michtye Princesse oure dearest Suster and Cousin THE QUENE OF ENGLAND.

FRAGMENT

D'UN MÉMOIRE DE MARIE STUART SUR LA NOBLESSE.

(Copie de l'écriture de Nau. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. IX, fol. 457 b.)

Obligations que doit remplir la noblesse pour mériter les avantages qu'on lui accorde. — Protestation que les nobles, qui, oublieux du soin de leur honneur, deviennent traîtres et méchants, ne sauraient se mettre à couvert sous les vertus de leurs aïeux. — Déclaration que l'autorité des rois émane de Dieu, tandis que les nobles ont été créés par les rois pour être leurs auxiliaires et non pour leur résister. — Injustice de l'obligation imposée aux rois s'il leur fallait accorder aux nobles dégénérés le crédit que leurs ancêtres avaient su mériter. — Droit incontestable qui appartient au prince d'élever l'homme de mérite né dans une basse condition, et de lui confier, dans l'intérêt de l'État, l'autorité dont les grands sont insatiables.

Sans date (doit être de 1566).

OUT OF A WAST PAPER OF THE QUEEN OF SCOTTS OWNE HANDE [1].

Un Roy se doibt gouverner par l'advis de sa noblesse.

Réponse de la Reine Marie : En tant qu'elle n'est corrompue ni indiscrète, et bien apprise.

Raison : Pour ce que la noblesse est un antique tesmoignage de la vertu des ancestres, desquels vraysemblablement les progéniteurs retiennent, ilz doib-

[1] La fin de cette pièce semblerait indiquer qu'elle fut écrite par Marie Stuart en 1566, lors de tous les complots et intrigues de la noblesse contre Riccio.

vent estre mieux et plus généreusement appris et eslevez; ils sont plus observez et ont plus d'honneur et biens à perdre que les aultres.

Réponse de la Reine : J'advoue et réplique tousjours : ce qui doit n'est, et qu'il n'y a règle si générale qui ne souffre exception, comme [que] les grands doibvent estre de meilleur naturel. Quoy! s'ils sont traistres, ils doibvent estre libéraulx et débonnaires? Quoy ! s'ils sont méchaniques, partiaux pour leur mayson, sans soing de leur honneur, hazardeux, sans crainte de perte de leurs biens, davantage, superbes de leur antiquité, par laquelle ils cuydent couvrir et faire approuver toutes leur actions; et soubz ce nom de grandeur et noblesse des ancêtres, il fault et que l'autorité des Roys puisse estre enfrainte ou diminuée, et la leur irrépréhensible? L'une vient de Dieu, l'aultre du Roy soubz Dieu; car Dieu a esleu les Roys et commandé aux peuples de leur obéyr, et les Roys ont faict et constitué les princes et grands pour les soulager, et non pour leur faire teste.

Que doit donc faire le Roy, si son père a eslevé un homme de bien, ou son ancestre, et que les successeurs et enfans dégénèrent? Fault-il que le Roy en face mesme estat et leur donne mesme crédit (en ce de quoy ils sont indignes) comme la vertu du père a mérité? Le père estoyt vaillant, sage et obligeant; le filz ne recognoit plus que, du bien paternel, n'a rien appris qu'à faire le grand, et prendre ses ayses, et commander, et desdaigner le Roy et toutes loys; et, si le Roy trouve un homme de bas estat, pauvre en

biens, mais généreux d'esprit, fidèle en cuèur et propre à la charge requise pour son service[1], il ne luy osera commettre autorité, pourquoy les grands qui ont desjà en veulent encores!

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 350.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Scotch Royal letters.*)

Vive reconnaissance de Marie Stuart pour les bonnes résolutions d'Élisabeth, qui lui ont été communiquées par Robert Melvil. — Détails qui seront donnés par le porteur sur la manière dont Marie Stuart est parvenue à s'échapper d'entre les mains des traîtres qui la retenaient et qui avaient juré sa mort, si on fût venu pour la secourir. — Résolution de Marie Stuart d'en faire justice, maintenant qu'elle se trouve entourée de ses loyaux sujets, disposés pour l'aider à sacrifier leurs vies. — Son arrivée à Édimbourg pour faire punir quelques habitants de cette ville qui ont pris part à la rébellion. — Prière afin qu'Élisabeth donne l'ordre à ses officiers sur les frontières de ne point accueillir, comme ils le font, les sujets rebelles de Marie Stuart. — Demande pour que le comte de Morton, qui s'est rendu, dit-on, vers la reine d'Angleterre, soit arrêté et livré à Marie Stuart, ou, tout au moins, pour qu'il soit forcé de rentrer en Écosse. — Protestations mensongères qu'il ne manquera pas de faire, mais auxquelles la reine d'Angleterre n'ajoutera aucune foi. — Instances de Marie Stuart pour qu'Élisabeth consente à resserrer leur ancienne amitié en lui accordant sans restriction ce qu'elle demande. — Sa résolution d'aller, aussitôt après ses couches, remercier en personne la reine d'Angleterre, qui doit s'approcher de la frontière. — Excuse pour sa mauvaise écriture, fondée sur le malaise qu'elle éprouve dans un état de grossesse si avancé. — Prière au sujet

[1] Il est évident que ce passage fait allusion à David Riccio.

d'une requête spéciale que le porteur doit transmettre. — Envoi prochain d'un nouveau messager. — Désir qu'Élisabeth veuille bien accréditer en Écosse un nouvel ambassadeur, mieux disposé que Randolph au maintien de la paix.

D'Édimbourg, le 4 avril (1566).

Madame ma bonne sœur, vous avvés ceste foys, par la favorable despêche de Melvin[1], montré la magnanimité et le bon naturel de vos prédessesseurs [et] surmontez en vous tout aultre passion, me rendant si osbligée à vous par mesme moyen que je ne sçay comment je pourray jamays m'en acquister, sinon vous ofrant moy-mesmes et toute ma puissance pour être emploiés par vous, sans fiction, où elles vous pourront servir. Or, pour n'user de belles parolles, qui servent entre ceulx qui n'ont la preuve telle qu'ils la désirent de leurs amis, je vous diray seullement l'estast auquel sont toutes choses et ce que je désire de vous, selon la privauté qu'il vous plest m'en donner.

Quant Melvin arriva, il me trouva nouvellement eschapée des mayns des plus grands traytres que la terre porte[2] par le moyen que ce porteur, si il vous plest, vous faira entandre, avvesques le véritable discours de toute leur plus segrète conspiration, qui n'est moindre que si les seigneurs eschapés et autres de la noblesse, avvesques votre ayde ou d'aultre

[1] Robert Melvil, ambassadeur de Marie Stuart près de la reine Élisabeth, qui venait d'arriver de Londres, où il avait été envoyé pour justifier le renvoi de Randolph. Voy. Tom. Ier, p. 311.

[2] Marie Stuart fait allusion aux lords rebelles qui, après avoir assassiné Riccio en sa présence, la retinrent prisonnière dans son propre palais. Voyez Tom. Ier, p. 333.

prince, fût vénu pour me délivrer, qu'ils m'eussent mise en quartiers et jetée par dessubs les murailles. Je vous suplie, jusgés quelles cruelles entreprises de subjects contre celle qui se peut vanter ne leur avvoir jamays fayt tort. Or, despuis, nos bons subjects sont venus vers nous en délibération d'emploïer leurs vies à l'advancement de la justice, qui est l'ocasion que sommes revenus en ceste ville pour chastier quelques habitans d'iscelle coulpables en cest énorme fayt; et ce pendant sommes en ce chasteau [1], comme vous fayra plus au long entandre ce porteur, auquel me remectant et de toutes autres choses, je vous supliray seullemant de mectre ordre que vos ministres sur les frontières suivent votre bonne inclination vers moy, guardent les articles de la paix, deschargent ceulx qui ont chersché ma vie de leur gouvernement, où les principauls de ce bel acte sont aussi bien resceuls que si votre intention estoit la pire du monde et au contrayre de ce que je la connoys. J'ay aussi entandu que le conte de Morton est allé vers vous, où je vous suplie le retenir et me l'envoïer, ou pour le moins le contrayndre de repasser en ce pays, sans qu'il ayt sa sauveguarde par votre pays. Je m'assure qu'il ne fauldra de fayre des discours contre la vérité pour s'excuser, que vous ne trouverés ni raysonnables ni véritables. Je vous prie, ma bonne sœur, osbligés-moy du tout, et vous assurés de moy que j'ay tant esprouvé l'ingratitude des miens que je

[1] Le château d'Édimbourg.

n'offenceray jamays de samblable pesché; et, pour du tout raffermir notre première amitié, je vous supliray, quoy que Dieu m'envoye, de adjouster ceste alliance au parentasge d'estre ma commère[1]; et j'espère, si je puis relever sayne ce moys de juillet[2], et que fassiés votre progrès si près que l'on dit de ces quartiers, si vous l'avvés agréable, vous en aller mercier moy-mesmes, de quoy, sur ma foy, j'é plus d'envie que jamays de chose du monde.

Or je ne vous importuneray pour ceste foys davantage. Excusés-moy si j'escris si mal; car je suis si grosse, estant en mon septiesme moys bien avvant, que je ne puis me baysser, et si encores je me trouve mal de ce que j'en fays. Je vous baiseray donques les mains, Madame, ma meilleure sœur, et priray Dieu qu'il vous donne aultant de prospérité et longue vie que j'en désirerois pour moy-mesmes.

De Lislebourc, ce iiij^me^ d'avvril.

Votre très fidelle et affectionnée
bonne sœur et cousine,

MARIE, R.

Post-Scriptum. Je vous supplie m'estre favorable en

[1] Marie Stuart avait choisi la reine Élisabeth pour marraine de l'enfant qu'elle portait alors dans son sein.

[2] Elle espérait faire ses couches dans le courant du mois de juillet.

quelques chose de quoy je charge ce porteur vous requérir de ma part; et au reste je vous dépescheray bientost homme exprès pour vous mercier et sçavoir vostre intention, si il vous plest m'anvoïer quelque autre ministre et en resevoir ung pour résider qui soyent plus désireulx de notre amitié que ne trouverés Randel avvoir esté.

Au dos : A ma bonne sœur et cousine,
LA ROYNE D'ANGLETERRE.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 357.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Scotch Royal letters.*)

Actions de grâce rendues à Dieu par Marie Stuart en apprenant la guérison d'Élisabeth. — Félicitations qu'elle lui adresse de ce que la maladie ne laissera aucune trace fâcheuse sur sa belle figure —Son regret de n'avoir pu communiquer à Randolph la recette du remède employé pour elle-même, en France, lorsqu'elle fut attaquée de cette maladie.—Secret absolu gardé par Fernel, médecin du Roi, sur ce remède, qui, d'ailleurs, ne pourrait plus être employé que tardivement. — Mémoire qu'elle a remis à Randolph sur le traitement qu'elle a suivi depuis. — Assurance que, si elle eût été avertie plus tôt, elle eût envoyé consulter Lusgérie, son médecin, en qui elle a toute confiance. — Son vif désir de donner à Élisabeth des preuves de son affection. — Pacification des troubles d'Écosse.—Confiance de Marie Stuart dans les bons sentiments de ses sujets. — Exemple salutaire donné par le châtiment des coupables. — Sa conviction qu'Élisabeth est instruite par Randolph de l'état des affaires, ce qui la dispense de faire une lettre plus longue.

En mai 1566.

Je ne me puis que louer, ma bonne sœur, de ma fortune, qui n'a permis que j'ay receu plus d'ennuy qu'elle ne m'a pourveue de force et vertu pour le soustenir. Ains a mesllé de si près avecques le mal le bien, que l'ocasion m'a esté plus tost donnée par la réception de vos lettres, écrites de votre main, de louer Dieu de votre guérison que de loysir de plaindre votre maladie; ce que je faiz de tout mon cueur, et principallement despuis que j'ay entendu le grand

danger où vous avez esté, et comme vous en estes quitte à si bon marché que ce beau visage n'en diminuera rien de sa perfection[1]. Randel m'a priée de vous envoïer quelque recepte pour guarder qu'il n'y paroisse; ce que je ne puis faire comme je désireroys, car celui qui m'a panssay est mort, et s'apelloit Fernel, premier médecin du Roy, et ne me vouslut jamays dire la recepte de l'eau qu'il me mit au visage après me l'avoir tout descoupé avesques un cannivet; et puis il seroyt trop tard pour en user. Ce que l'on m'i a fait despuis, vous le voirrés en ce mémoire, estant bien marrie que ne l'ay sceu plus tost, car j'eusse envoïé vers selluy que j'estime le plus excellent pour cest effect, qui a esté à moy[2], vous assurant que je ne sçauroys jamais rien qui vous puisse servir que je ne l'emploie, comme une bonne sœur doit faire, tant que je conoîtray mon amour être récompancée de semblable affection. Je n'en fais nulle doubte, me fiant en vos promesses et constance du cueur que m'avez redonné pour change du mien, que j'estime si bien emploié. Et, sur ceste conclusion, pour ne vous importuner de trop long discours, je fairays fin, après vous avoir fait partisipante par ce mesme moïen,

[1] Le contenu de cette lettre prouve que la reine Élisabeth venait d'avoir la petite-vérole, et que Marie Stuart l'avait eue en France du vivant de Henri II, puisque Fernel était le médecin de ce prince. Cette circonstance est extrêmement importante, car elle explique comment Marie Stuart put rester sans inconvénient près de Darnley lorsqu'il fut atteint de cette maladie et amené à Édimbourg, tandis qu'elle n'osa exposer son fils au danger de la contagion. (Voyez Tom. II, p. 1.)

[2] Jacques Lusgérie, qui avait été son premier médecin lorsqu'elle devint reine de France.

de la pacification des troubles qui m'ont ennuiée pour peu de temps, plus pour la pitié de seulx que Dieu a tant dellaisés que pour crainte de tomber en leur danger, pour l'assurance en quoy j'estois de mes susgets, lesquels se sont fait paroître tells que les pourrois avoir souhaité, et espère seront meilleur pour l'exemple de l'ire de Dieu si évidente qui est tombée sur les meschants.

Je ne doubte que Randel vous aura si amplement advertie de tout que je n'aurays besoign vous importuner de plus longue lettre pour le présent, sinon vous baiser les belles mains et prier Dieu qu'il vous doint, Madame ma bonne sœur, en santé, très heureuse et longue vie, et l'heur que vous désire

Votre fidelle et affectionnée bonne sœur
et cousine pour jamays,

MARIE, R.

Au dos : A madame ma bonne sœur,
LA ROYNE D'ANGLETERRE.

En marge : May 1566. The Q. of Scotts to the Q. Majesty, by de Malvisier [1].

[1] M. de Mauvissière, qui revenait d'Écosse et retournait en France.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME 1er, PAGE 369.

(*Original. — State paper office de Londres, Scotland.*)

Opinion conçue par Marie Stuart, depuis son retour en Écosse, que Cecil avait toujours fait ce qui dépendait de lui pour entretenir la bonne intelligence entre elle et Élisabeth et maintenir la paix entre les deux royaumes. — Intrigues de Ruxby et bruits divers qui vinrent ébranler sa confiance. — Charge qu'elle donna à Robert Melvil, en l'envoyant à Londres, de parler franchement à Cecil de toute cette affaire. — Satisfaction de Marie Stuart en apprenant que Cecil était toujours dans les mêmes dispositions à son égard. — Son espoir qu'il continuera de travailler à maintenir la bonne harmonie entre elle et Élisabeth. — Sa conviction qu'en agissant ainsi il ne peut qu'être agréable à la Reine sa maîtresse. — Invitation qu'elle lui adresse de venir en Écosse assister au baptême de son fils. — Communications intéressantes qu'elle pourra lui donner, si Élisabeth veut bien lui accorder l'autorisation de faire ce voyage.

D'Édimbourg, le 5 octobre 1566.

Richt trusty and weilbelovit, we grete zou hartlie wele. Sen our first arrivall within our realme of Scotland we evir had a gude opinioun of zou, that ze at all tymes had done ye office of a faithfull minister in ye intertenyng of mutuall intelligence betuix ws and our derrest Suster the Quene zour soverane, and to nurise peax and quietnes amanges ye subjectis of ye twa realmes; quhairin as ze have declarit zour self a trew servand to zour maisteres and commoun wele of zour native cuntre, sa abaid ws of ye samen opi-

nioun towartis zow untill that be ye strange dealingis of ane Inglishman namyt Rewkisby and uyeris occasionis yan occurring with sum reportis that wer brocht to our eris, we began a litill to suspend oure judgment, quhill we ressavit forder triall yerin. And yerfor in ye last jornay maid be our servand Robert Mailvile in that cuntre we commandit him to communicat yat mater frelie unto zou, be quhais report we haif understand that ze ar na thing alterit fra zour formar gude inclinatioun; of ye quhilk we wer not a litill rejosit, and yerupoun hes takin occasioun to write yis present with ye said Robert, so assure zou that we remane of ye samyn gude will towartis zou in all thingis, as we wer of befoir; desiring zow inlik maner as ze began to be ane of ye principall autouris of yis familiarite and mutuall intelligence betuix ws and oure said derrest Suster : sa yat ze will perseveir in nurissing of peax and amytie amangis ye subjectis of ye tua realmes; quhairin as we dout not bot ze will do acceptable service to zour Maisteres, evin sa may ze be assurit quhair our gude will and favour is nocht sufficient to recompence zou, that we sall pretermit na uyer occasioun to do zou plesure accordinglie. Praying zou alwayis, gif ze may obtene zour Maisteres licence, to cum in Scotland and assist to ye baptisme of our sone, that ze will procure ye samyn. And ze cumand here as we sall mak zou als welcum as we can, sa will ze understand forder of our mynd in sundry behalffis concernyng our said derrest Suster; quhairupoun ze may heireftir have bettir foundament

to declair unto hir ye sincerite of our gude meanyng and have bettir occasioun to interteny hir favour towart ws. The rest we remit to ye sufficiencie of our said servand, to quhom it will pleis zow gif credence as to ourself. And sa fare ze hartlie wele.

Of Edimburcht ye fyft day of October 1566.

Zour gud frind,

MARIE R.

Au dos : To our rycht trusty and weilbelovit SIR WILLIAM CECILL, Knyt, principall Secretary to the Q. our gude Suster.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 380.

(*Original. — State paper office de Londres, Scotch Royal letters.*)

Demande d'un passe-port pour Étienne Wilson, serviteur de Marie Stuart, qu'elle envoie en France pour ses affaires.

De Jedburgh, le 1er novembre 1566.

Richt Excellent Richt Heich and Michtie Princesse our dearest Suster and Cousin. Efter our hartlie

commendationes; we have directit the berair heirof, Mr. Stephin Wilsoun, our servaunt to France for certane our affaires and bissines; prayand zou grant him fre pasport to him self and sic as ar in cumpany with him, with thair horsses, baggis, baggagis, letters clois and patent, saulflie to pas throu that zour realme to the partes of France and be the same agane within zour realme to returne, and in sic sorte to pas and repas without injurie serche inquietatioun arreist or impediment to be maid to thame in bodyis or guidis in thair cuming remanyng or departing, and zour said pasport for the space of ane zeir to indure. Thus Rycht Excellent Rich Reich and michty Princesse our dearest Suster and Cousin, we commit zou to the protectioun of Almichtie God.

Gevin at our toun of Jedburgh the first day of November and of our regnne the 24 zeir.

Zour richt gud Sister and Cusignes,

MARIE R.

Au dos : To the Rycht Excellent Richt Heich and Michtie Princesse oure dearest Suster and Cousin THE QUENE OF ENGLAND.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME II, PAGE 1.

(*Original. — State paper office de Londres, Scotland.*)

Confiance de Marie Stuart dans les dispositions de Cecil à maintenir la bonne intelligence entre elle et la Reine d'Angleterre.—Informations qui lui ont été données par Robert Melvil, et qui ont complétement détruit dans son esprit les bruits contraires qu'on avait fait courir. — Assurance qu'elle lui donne de sa bonne volonté et du plaisir qu'elle aurait à faire quelque chose pour lui.

Édimbourg, le 8 février 1566-67.

Richt trusty and weilbelovit, we greit zou weill. The ernest guidwill that ze have alwayes schewin towartis the intertenyng of the gude intelligence and amytie betuix ws and our dearest suster the Quene zour Soverane, is sa weill knavin to ws, that at all occasionis we can not omit at leist to gif zou thankes, sen utherwyse for the present we can not acquite zou. And althocht sum brute past of zour affectioun to tend otherwyse, zit did we nevir gif place to the report bot alwayes estemit of zou as of a gude servand and minister to zour Maistres, and na hinderair of the continewance of our amytie, bot rather a weilwillar of all our gude causses. At the returnyng of Robert Malvile we understude mair cleirly of

zour part and inclinatioun towart ws, to be honest and upricht, quhairin we pray zou continew; for we wald be sory to ministrat unto zou ony uther occasioun, and with that we salbe alwayes reddy and weilwilling to schaw zou sic plesure as standis in ws, gif at ony tyme it sall lyke zou to lay that thing to our charge quhairby ze can be gratifyt; quhilk occasioun we wald be verie glaid anys to see. In the menetyme we sall want na guidwill; and sua remittand further declaratioun of oure mynd to the berair our servand we bid zou maist hartlie fare weill.

At Edinburgh the 8 day of Februar 1566.

Zour gud frind,

MARIE R.

Au dos : To our richt trusty and weilbelovit SIR WILLIAME CECILL, Knycht, principall Secretary to the Q. our gude Suster.

MÉMOIRE

ADRESSÉ DE LA PART DE MARIE STUART A TOUS LES PRINCES CHRÉTIENS.

CETTE PIÈCE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME II, PAGE 130.

(*Traduction officielle du temps. — Archives Médicis, à Florence.*)

Exposé fait par Marie Stuart des intrigues du comte de Murray, dès le temps où il n'était que prieur de Saint-André. — Troubles qu'il n'a cessé de fomenter en Écosse dans le but de s'emparer du gouvernement. — Ses efforts, tentés à plusieurs reprises, pour se rendre maître de la personne de la reine. — Clémence dont elle usa trois fois envers lui. — Odieuse machination à laquelle il résolut d'avoir recours, en voyant qu'il ne pouvait pas réussir par la force. — Complot formé par lui pour faire assassiner le Roi, et rejeter ensuite sur Marie Stuart toute l'horreur de cet attentat. — Sécurité de Marie Stuart, qui, après la catastrophe, donna aux complices mêmes de Murray charge expresse de rechercher les coupables. — Lenteurs calculées qu'ils apportèrent dans les poursuites. — Leur feinte réconciliation avec Bothwell. — Démarches qu'ils firent auprès de ce seigneur pour l'engager à épouser Marie Stuart, déclarant, par acte souscrit de leurs mains, que cette union importait au bien de l'État. — Enlèvement de la reine exécuté par Bothwell à leur instigation. — Révolte des seigneurs conjurés, qui se soulevèrent immédiatement, sous prétexte de tirer Marie Stuart des mains de son ravisseur. — Retraite de Marie Stuart et du comte de Bothwell vers Dunbar. — Promesse des seigneurs de ne point attenter à la liberté de leur Reine et de respecter son autorité. — Résolution qu'elle prit alors de se remettre entre leurs mains. — Perfidie des rebelles, qui la firent immédiatement enfermer dans une étroite prison, en l'accusant, afin d'abuser le peuple, d'avoir attenté aux jours de son mari. — Ardeur avec laquelle ils profitèrent du pouvoir pour satisfaire leur avide cupidité en s'emparant des châteaux, des maisons, de l'or, de l'argent, des bijoux, en un mot de tout ce qui appartenait à la Reine.— Moyen qu'ils employèrent afin de couvrir leur tyrannique usurpation, en déclarant Roi le jeune prince, à peine âgé d'un an, et en déférant la régence à leur chef et protecteur, le comte de Murray. — Fausseté de l'accusation portée contre Marie Stuart, établie par le fait même du titre conféré à son fils, puisque le jeune prince ne peut tenir ses

droits que d'elle, et rien de son père. — Inquiétude des conjurés malgré toutes les mesures qu'ils avaient prises. — Violence qu'ils ont employée pour arracher à la Reine un acte d'abdication, contre lequel elle a protesté aussitôt. — Précaution prise par Murray de rester en France au milieu de ces événements. — Double motif qui l'avait déterminé à faire ce voyage, d'abord pour éloigner tous les soupçons que la Reine aurait pu concevoir contre lui, puis pour faire croire au peuple que la cruauté déployée contre elle ne procédait pas de lui, et que c'était uniquement dans l'intérêt de l'État qu'il acceptait le gouvernement qui lui serait déféré, comme il en était bien sûr, pendant son absence — Son retour immédiatement après l'exécution du complot. — Hypocrisie de son refus, lorsqu'il fit difficulté de se charger de la régence. — Entrevue qu'il eut avec la Reine, à Loch Leven, pour lui demander son consentement. — Représentations qu'elle lui fit, ce qui le força de lever le masque et de déclarer nettement qu'il avait accepté. — Nouvel argument contre l'accusation, tiré de cette démarche de Murray et de l'abdication exigée d'elle, laquelle eût été complétement inutile si, par un crime, elle eût encouru la déchéance. — Convocation des États par les partisans de Murray. — Discussions qui s'élevèrent dans cette assemblée. — Protestations de plusieurs seigneurs contre ce qui se faisait au préjudice de la religion catholique et de la Reine. — Demande afin qu'elle fût amenée dans l'assemblée avec pleine liberté de repousser l'accusation portée contre elle. — Consentement des comtes d'Atholl, et de Tullibardine à cette juste requête, qui fut repoussée par tous les autres. — Mesures prises pour l'établissement de la nouvelle religion et la proscription de la religion catholique. — Poursuites qui furent ensuite dirigées, au sujet de la mort de Darnley, contre cinq ou six personnes de basse extraction, qui, malgré toutes les instances faites auprès d'elles au moment du supplice, refusèrent de charger la Reine. — Résolution prise par les rebelles de faire mourir Marie Stuart, mais qu'ils n'osèrent mettre à exécution dans la crainte d'un soulèvement général du peuple. — Démarches qu'ils firent alors auprès d'elle pour la déterminer à changer de religion. — Refus formel par lequel elle leur répondit. — Nouvelle convocation des États, dans le but de mettre la Reine en jugement. — Danger imminent qu'elle courait, alors que ses ennemis acharnés étaient à la fois juges et parties dans leur propre cause. — Faveur spéciale de la Providence qui lui permit de s'échapper sur ces entrefaites. — Réunion autour d'elle de la plus grande partie de la noblesse. — Démarche inutile faite par l'envoyé du roi de France auprès des rebelles pour les engager à reconnaître l'autorité de leur souveraine, en les assurant d'ailleurs de son pardon. — Refus des rebelles. — Attaque qu'ils dirigèrent contre l'armée de Marie Stuart au moment où elle se retirait vers Dumbarton. — Résolution qu'elle a dû prendre, de l'avis de son Conseil, après la malheureuse journée de Langside, de chercher un refuge en Angleterre. — Sa confiance dans l'appui qu'elle attend de la reine Élisabeth, non-seulement en raison des liens de parenté qui les unissent, mais parce que sa cause est celle de tous les princes. — Excès de tout genre

auxquels les rebelles se sont portés, depuis, contre les personnes et les biens des sujets fidèles de Marie Stuart. — Récapitulation des crimes de Murray et de ses partisans. — Dangereux exemple qu'ils ont donné à tous les sujets des princes chrétiens. — Position critique dans laquelle Marie Stuart se trouve en Angleterre. — Sa crainte que la bonne volonté d'Élisabeth ne soit entravée par les gens de son Conseil. — Appel qu'elle adresse à tous les princes chrétiens, qui, en lui prêtant leur appui, défendront leurs propres intérêts.

Sans date (de Carlisle, en juin 1568).

Successo della Regina et Regno di Scotia [1].

Ciascuna persona di sano intelletto et che senza particolar passion voglia considerar la verità, conosce assai chiaramente che le actioni del conte di Murray fin da quel tempo che egli era semplice priore di S. Andrea (cominciò egli a tramar li tumulti avvenuti in Scotia poco prima che la Reina reggente [2], di pia memoria, morisse), sino adesso, non sono state indirizzate ad altro fine che a usurparsi l'autorità et dominio del Regno, qualunche hipocrisia o simulation ch'habbi usato per colorir il suo disegno. Et chi volessi raccontar tutte le scelleratezze ch'egli et suoi adherenti hanno commesse in questo negotio, ne faria un gran volume; ma per raccontar in somma l'ultime et più nuove, dove è la crudeltà unita con fraude et malitia inaudita, toccherassi qui solo quello che concerne un fatto, sot'ombra del quale hanno falsamente

[1] Ce mémoire fut envoyé à Cosme Ier, grand-duc de Toscane, par le commandeur Petrucci, son ambassadeur en France.

[2] Marie de Guise, mère de Marie Stuart.

accusato la lor Regina et cercato col medesimo pretesto di levarle la corona.

Il conte di Murray, in manco di otto mesi havendo tentato tre volte la impresa che ha finalmente fatta, cioè di farsi padrone della persona della Regina, et essendogli tutte tre le volte venuto fallito il disegno, gettatosi a piedi di Sua Maestà ; ella tre volte gli perdonò et rimesse questo error, che lo amava perchè era tenuto per suo fratello bastardo, et l'haveva honorato et beneficato della contea di Murray et di altri gran beni. Vedendo dunche egli che per la forza sola non poteva pervenir al suo disegno, che il popolo era sempre per Sua Maestà, non ostante che sotto mano, doppo il ritorno di lei in Scotia, havesse fatto tutto quello che gl'era stato possibile, col mezzo delli ministri heretici, per fargliela odiosa; che nelle prediche loro publicamente la chiamavano idolatra, lui et quelli della sua fation trovarono un modo il più disleale che si possa immaginar per insidiar al honor di Sua Maestà, et non solo divertir il popolo dalla affettion che le portava, ma metervela in odio et farlo suo nimico : et questo fu di fare morir il marito di Sua Maestà con tale et strano modo che potessero col tempo gettar la colpa sopra di lei. Non havendo la Regina alcun pensiero di questo tradimento che si macchinava et contro la persona et contro la reputation sua, diede lor carico espresso di far inquisitione del delitto et perseguitar per tutto i colpevoli. In che non accade maravigliarsi della poca diligentia che vi usarono, et se si guardavano l'un l'altro come persone che non

sapessero che dirsi et mostravano di non saperlo, quando si trovavano nel Consiglio di Sua Maestà congregato per questo effetto; essi sapevano ben che, stando Sua Maestà molto tempo in libertà, li haria scoperti et se ne saria risentita et li haria dato il debito gastigo di questa e dell'altre loro scelleraggini : et perciò fingendo una nuova amicizia col conte Bothvel, il quale essí odiavano a morte, gli fecero credere di contentarsi che egli fussi marito della Regina, et ne fecero apparir scrittura sottoscritta da loro, dichiarando che questo torneria in grandissimo benefizio del Regno; et con questo lo persuasero a rapir la persona di Sua Maestà et farsene padrone. Onde lui, un giorno che la Regina se ne andava quasi sola per vedere il figlio, la assaltò in strada con molti de' suoi, et, con buone parole et con mostrarle che la Maestà Sua si trovava in grandissimo pericolo, la condusse in uno delli suoi castelli. Il che veduto da quelli, subito sotto color di volerla difender et liberar dalla tirannide del detto conte, presero le armi et tirarono dalla lor parte alcuni di quelli troppo facili a creder, pensavano che ciò fussi per servitio di Sua Maestà, come di poi hanno dichiarato vedendo il fine della impresa. Et così credendosi con poche forze poterla pigliar insieme col detto conte, andaron per trovarla nella casa di milordo Bortvich, di donde ella temendo la loro insolentia, fu costretta salvarsi verso Dumbar. In questo mezzo essi accrebbero le forze loro, dicendo che ciò era per liberar Sua Maestà dalle mani et dalla tirannide di detto Conte. Il che vedendo Sua Maestà nè as-

sicurandosi mettersi nelle mani loro fin tanto che non havessi ben inteso quello che addomandassero, fece chiamar alcuni dei suoi sudditi et usciti alla campagna mandò a parlar con loro alcuni nobili, et essi a lei; et doppo lungo ragionamento dichiarando loro che non addomandavano altra cosa che la libertà di Sua Maestà, promessero, mettendosi ella nelle sue mani, di far ritirar le genti loro, et che si porterien con lei come con la loro Principessa naturale, non desiderando altro che servirla et honorarla. Su queste promesse et parole Sua Maestà fece ritirar le sue genti, non volendo veder sparger il sangue de' suoi sudditi, et si messe nelle mani loro. Ma non vi fu sì tosto che contro la fede data, et contro il debito de' sudditi, et contro la promessa che havevano fatta, la messero in una ben stretta prigione, nel mezzo di un lago, dove persona, o che le volesse bene, o che desiderassi l'equità o la giustizia, non poteva andar, senza lasciarle pur un solo de' suoi Signori, allegando per ingannare il populo che ella era colpevole della morte del marito; et incontinente s'impadronirono delli castelli, case, artiglierie, monitioni, oro, argento, gioje, mobili, vasi, vestimenti et d'ogni cosa di Sua Maestà, convertendo tutto in loro benefitio particolare et in stabilimento della loro tirannica usurpation. Per coperta della quale fecero coronar il Principe, figlio della Regina, dichiarandolo Re in età che a pena haveva finito un anno, et gli dettero per suo governatore il conte di Murray, lor capo et protettore, limitando il tempo del suo governo a 17 anni, che è tanto a dir

come tutta la vita sua et de' suoi heredi, se sarà possibile. Per questo acto essi apertamente vengono a dichiarar la Regina innocente del delitto per il quale dicano di haverla incarcerata, perchè se ella havessi commesso il tradimento, come essi temerariamente allegano, della morte del suo marito, in che modo potriano essi fare il suo figlio Re? Et per qual modo potria esso succedere, poichè il regno non può appartenergli se non per causa di lei et non del padre, che in questo caso non saria conosciuto se non per forestiere et naturale Inglese, o vero per suddito di essa, havendo Sua Maestà ristituito nella contea di Lenox il suo padre. Essi sono troppo accorti et considerati per ingannarsi in questo, nè bisogna creder che non intendino ben quello che fanno, ma questo è per abbagliar il populo per qualche tempo, et, poi che haranno deposto la Regina, cacceranno anco il figlio allegando il delitto della madre, et alhora apertamente scopriranno quello che adesso cercano tener nascosto. Essendo passate le cose in questo modo, essi non si tenevano ancora assai sicuri di questa administration, non ne havendo il consenso della Regina, et però la minacciavano della morte se non approvava con sua sottoscritione l'acto fatto da loro della coronation del figlio et della election del Conte di Murray al governo del Regno. Onde trovandosi Sua Maestà prigione et essendo avvertita per cosa certa che negandolo volevano farla morire, fu costretta, per salvar la vita, sottoscrivere ciò che essi volsero, ma prese però per testimoni Georgio Douglas et Roberto Melvingh,

quali erano stati mandati a Sua Maestà per questo effetto, come la sottoscrittion che ella faceva era sforzata et contro sua voluntà, et perciò di niuno valore.

Il conte di Murray in questo tempo era ancora in Francia, dove egli era passato per fin a tanto che la congiura fatta dalli suoi complici non fussi exeguita; et la cagion del suo viaggio fu per due ragioni, l'una per levar a Sua Maestà ogni sospetto, acciocchè, non havendo da temer di lui, cadessi più facilmente nelle forze sue, l'altra per far credere al populo che la crudeltà che si usava contro la Regina non venissi da lui, et che egli accettassi il governo solo per il publico bene, che ben sapeva che in absenza gli saria dato questo carico. Et per meglio paliar questo fatto, al ritorno suo, che fu subito fatto la esecution della impresa, finse di far quella difficultà in pigliar l'offizio fin tanto che fussi alla presenza della Regina per havere (come egli diceva) il libero consenso di Sua Maestà dalla propria bocca di lei; et perciò andò a trovarla nel luogo di Locleving dove stava prigione. Ma conoscendo egli che Sua Maestà cercava persuadergli di non accettare il governo, et che ella haveva ancora qualche speranza in lui, credendosi che dovessi mostrarsi verso di lei quale esso doveva per essere stimato et reputato suo fratello bastardo, abbassò la visiera replicando che egli già haveva accettato il carico, et che non era più a tempo a scusarsene. Hora si vede per questa seconda action com essi medesimi dichiarano la Regina innocente del delitto appostole, perchè se ella havesse commesso il tradimento del quale impudente-

mente l'accusano, che varria la sottoscrittione che le hanno fatto fare! Et havendo, come hanno, giudicato Sua Maestà innocente, non bisogna che pensino autorizzar il proceder loro con la sottoscrittione, poichè ella è stata fatta per forza, contro voluntà di lei, et per paura della morte. Di più nella pretensa assemblea di Stati, dove la maggior parte della nobiltà, che non si era mescolata con le loro actioni, non si degnò comparir, si troveronno alcuni che publicamente protestarono di nullità contro tutto quello che si facessi in pregiuditio della Religion Cattolica et della Regina; altri temendo della vita loro, et altri per la suddetta sottoscrittione di Sua Maestà, si sottoscrissero, dichiarando nondimeno che, se in advenir si trovassi che questo fussi contro la voluntà della Regina, che saria di nessun valore; ancorchè molti, che non erano loro adherenti, facessero instantia et domandassero che Sua Maestà vi fussi condotta acciò che ella potessi liberamente parlar alla presenza de' suoi sudditi, et similmente che ella addomandassi con instanzia grande che con ogni diligentia si facessi inquisition del delitto di che veniva imputata, et che non fussi permesso che ella fussi accusata se nella publica assemblea non le fusse concesso di poter difender la causa sua, nè volea altro advocato che se stessa; essi non volsero acconsentirvi. Ben è vero che il conte di Athol et il conte di Tullibardin, duoi de' primi della impresa, a' quali Sua Maestà trovò modo di mandar per questo effetto qualcuno, fecero risposta che se ne contentariano essi, ma che li altri non lo permetteriano mai. Et così non

potè Sua Maestà impetrar gratia dai suoi crudeli ribelli che fussero ascoltate le sue difese, cosa che apertamente dimostra la loro calumnia et malitia, perchè non possono allegar scusa alcuna che gli serva. Vedendosi essi padroni di ogni cosa, nè restando più di che potessero temere, stabilirono la loro pretensa autorità, similmente la loro religione, et prohibirono l'antica Cattolica Romana alla pena della morte, et nel resto hanno fatto ciò che hanno voluto, senza altra contradition che delle sudette protestationi. Finito questa bella assemblea, per continuar di finger la loro innocenza col popolo, essi mostrarono di cercare diligentemente et perseguitare gli homicidiarj del marito di Sua Maestà; che se l'havessero fatto come conveniva hariano cominciato da molti di loro, siccome per scrittura di propria mano si può verificar, ma conoscendosi ben fra essi, et favorendosi l'un et l'altro, non si volsero tanto accostare, et fecero impiccare alcune povere persone, al numero di 5 o 6, le quali, non obstante cosa che questi scellerati impostori havessero fatto per subornarle, andando alla morte, scaricarono la Regina del sudetto peccato, et accusarono li complici del detto conte di Murray, perseverando in questo proposito sino alla morte, senza mai in modo alcuno mutarlo o variarlo, di che tutto il Regno di Scotia è testimonio; cosa che ha interamente posta la innocenza di Sua Maestà fuor d'ogni dubio[1], et nondimeno è

[1] Il est très-important de se rappeler que ce Mémoire fut publié peu de temps après l'exécution de ces malheureux, et qu'alors rien n'était plus facile que de s'assurer en Écosse de la vérité de cette assertion.

stata ritenuta quasi un anno in prigione, con quelli trattamenti che Dio sa.

In questo tempo essi più volte risolsero di farla morire, et lo haveriano fatto se non havessero temuto di far tanto più conoscere al mondo il tradimento loro et la lor malitia, et sollevar contro di loro il popolo, il quale di giorno in giorno veniva accorgendosi della fraude et della loro hipocrisia. Non havendo dunque ardir di tentar questo ultimo eccesso, hanno tentato più volte Sua Maestà per farle lasciar la Religion Cattolica et pigliar la sua, promettendole et assicurandola facendolo di ritornarla nel esser suo; il che Sua Maestà ha sempre negato et recusato di voler fare, dicendo chiaramente che piuttosto voleva insiem con la libertà et con la corona perder la vita, che lasciar un iota della sua Religione, nella quale consiste la salute dell'anima. Essi havevano disegnato di fare un altro parlamento nel mese di giugno 68, convocando in esso tutta la nobiltà del Regno, per ottenere che fussi commesso al conte di Murray et ai suoi complici giudicar di questa calunnia apposta per loro alla Regina, cosa in vero ragionevole, come tutto il mondo può conoscere, che egli con li suoi fussero giudicj et parte contro Sua Maestà. Ma Dio, per sua bontà et misericordia, ha dissipato questo loro scelerato disegno, permettendo che in questo mezzo Sua Maestà sia uscita di prigione et con modo miracoloso scappata dalle loro crudeli mani, nelle quali ella conosce che Dio voleva che ricevesse questo gastigo per la troppo gran clemenza che ella haveva usata, rimettendo et perdonando

troppo spesso le dislealtà et tradimenti commessi da loro.

Dopo la liberatione di Sua Maestà una gran parte della nobiltà, che non era stata con li suoi nemicj, et similmente alcuni di quelli che vi erano stati, che veduti li loro iniqui portamenti gli havevano lasciati, si ritirarono con lei; onde il numero di questi era maggiore che quello de' ribelli, perchè con essi non erano più che otto o nove personaggi di riputatione. Nondimeno, non desiderando Sua Maestà il sangue di alcuno de' suoi sudditi, mandò ai detti ribelli un cavaliere dell'ordine del Re Cristianissimo, il quale era stato mandato da Sua Maestà Cristianissima in Scotia per procurar la liberatione della Regina[1], et fece dirgli che disistessero dal proceder loro et la riconoscessero per loro Principessa, restituendole la sua solita autorità, che dal canto suo ella voleva veramente scordarsi ogni cosa passata et rimetterli et perdonarli. Il che ostinatamente ricusarono di voler fare, dicendo di non voler riconoscere altra autorità che quella che essi havevano istituita per il loro parlamento, et approvata per sottoscrittione della Regina, mostrandosi resoluti di volersi fermare in questo; non ostante che fussi già notorio a tutti che, come cosa fatta per forza et per timore, Sua Maestà l'havesse per pubblico bando revocata. Essendo recusata questa offerta, et vedendo Sua Maestà che non vi era modo di accordo, deliberò di ritirarsi nel castello di Dumbertam per starvi sicura

[1] M. de Beaumont.

fintanto che senza effusione di sangue (se fossi possibile) havessi riunito il suo regno; ma, essendo in cammino et trovandosi un fiume fra essa et li suoi ribelli, essi la costeggiarono con gran numero di archibusieri, inoltre molti altri soldati, li quali assaltati quelli di Sua Maestà che non erano molti, et ammazzatone assai, la costrinsero a mutare proposito et pigliare altro cammino, et, vedendo di non poter guadagnare luogo alcuno sicuro nel suo regno, risolse Sua Maestà, per opinione del suo Consiglio, di passare in Inghilterra, essendo che quella Regina molte volte li haveva promesso di ajutarla, et sperava che dovesse farlo, tanto per il parentado che è fra loro Maestà, quanto che la detta di Scotia era ingiustamente et così mal trattata dalli suoi sudditi ribelli : l'esempio del qual fatto non solo riguarda la Regina d'Inghilterra ma tutti li altri principi ancora.

Essendosi la Regina così ritirata in Inghilterra, li suddetti ribelli et usurpatori della sua autorità, persistendo di più in più nella perversa et disleale impresa loro, hanno fatto un esercito col quale vanno qua et là, ammazzando et facendo prigioni tutti li sudditi fedeli di Sua Maestà, li quali possono havere in mano; et dove non li trovano, abbrucciano, saccheggiano et rovinano le case loro, et usano tutti gli atti d'inimicizia crudele contra di loro, di modo che dopo havere prima rovinati et messi per terra tanti belli et ricchi edifizj di chiese et monasterij, hora voltandosi a rovinar le fortezze et li palazzi della nobiltà, haranno al fine rovinato tutto il regno, con tanto detrimento et

perdita del pubblico bene che malamente et con lungo tempo si potrà ristorare.

Ecco l'opera di questo bastardo, il quale con questa sua ultima actione ha ben mostrato di essere stato sempre partecipe della congiura, poichè la simulata sua innocenza che egli fingeva innanzi agli occhi del semplice et rozzo populo, allegando che ciò che faceva era per seguire la suddetta sottoscrizione, non ha più luogo, essendo che Sua Maestà l'ha publicamente revocata, come di ragion può fare, et insieme ha revocato tutto quello che è seguito per mezzo di essa, et come dopo la detta revocatione egli ha usato ogni crudele et abbominevole dispregio di quella Dama sua Regina et della sua autorità, così mancano tutti li belli colori et simulationi della sua hipocrisia et falsità, manifestandosi a tutti che egli è ingrato, disleale et scellerato; di che sono ancora colpevoli li suoi complici ed adherenti quali lo seguitano, che, dopo havere ricevuti tanti benefici et honori da Sua Maestà, che li ha fatti grandi più di tutti li altri di Scotia, li rendono in ricompensa tradimenti et crudeltadi, havendo posto le mani nella persona di Sua Maestà lor principessa, depostola della corona, alla quale ella è successa per ordin di Dio et per legittima successione, et, dopo haverle falsamente apposto un delitto, non le dare pur luogo di giustificarsi et di dire le sue ragioni; il che non saria recusato da Turchi et barbari al più infimo uomo della terra.

Sua Maestà crede che non sia Principe Christiano

che giudichi che queste cose possino esser lecite a sudditi, et che si troveranno pochi sudditi che le approvino, se non fosse qualcuno della medesima natura di questi et che s'intendono con essi, li quali cercheranno colorirle et scusarle per poter con questo esempio commetterne di simili. Con questa consideratione Sua Maestà se n'è andata in Inghilterra, dove adesso si trova, aspettando per le suddette ragioni soccorso et favore da quella Regina; ma sino adesso non vi si vede altra apparenza se non di restare ingannato da questa speranza, temendo che la detta Regina d'Inghilterra sia remossa dal darle qualche soccorso da qualcuno del suo Consiglio che favorisca questi ribelli.

Et però trovandosi in tale afflitione Sua Maestà prega tutti li Principi Cristiani, per l'amor che portano a Nostro Signor Jesù Cristo, dal quale tengono li nomi loro et li loro stati, et per la reverenza in che hanno la sua Santa Chiesa, et finalmente per la volontà che hanno della conservation loro et de' suoi posteri, di porgerli qualche ajuto in questa sua sì travagliata afflitione, trovandosi oppressa sì crudelmente dalla dislealtà et tradimenti di così scellerati et iniqui sudditi, acciocchè questo detestabile et abbominevole fatto non resti impunito, et passi in esempio, anzi che per questo gli altri sudditi conoschino che il sollevarsi contro i superiori è querela comune di tutti i Principi, per essere cosa contraria a tutte le buone legge et buoni costumi; altramente, per la tolleranza di questa temeraria presuntione, non è dubio che molti non vogliono imitare questi tali in questo così

come hanno di già fatto in altre cose, et che la insolentia degli altri non passi se è possibile questa di costoro.

Collazionata, ec.

Dall' Archivio Mediceo, li 17 *febbraio* 1840.

L'ARCHIVISTA : G. TANFANI.

MARIE STUART

AU LAIRD DE ROWALLANE, A MUIR.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME II, PAGE 295.

(*Imprimée. — Sir Oswald Mosley's History of the Castle of Tutbury; London*, 1832, *in*-8°, *p.* 166.)

Satisfaction que témoigne Marie Stuart au laird de Rowallane pour son activité et son dévouement. — Circonspection qu'elle est obligée d'observer dans ses lettres, parce qu'il arrive souvent qu'elles sont interceptées. — Conseil qu'elle donne au laird de Rowallane d'observer avec soin la conduite astucieuse de Murray, qui ne semble pas encore très-décidé à employer des moyens extrêmes. — Ordre, s'il en était autrement, d'agir avec la dernière vigueur. — Avis que le laird de Gartly, qui part dans deux jours, sera chargé de communiquer au laird de Rowallane tous les éclaircissements nécessaires. — Assurance qu'il ne doit concevoir aucune inquiétude de ce que Marie Stuart est conduite à Tutbury. — Annonce du départ du duc de Châtellerault, qui a quitté Londres pour se rendre en Écosse.

(De Rotherham) le 30 janvier 1568-69

Traist friend, we grete yow weell. Understanding your diligence and gude will to the setting fordwart

of our affaires and authority, we ar maist verrifiit of the samen, and prayis you to continue in your gude procedingis. We maye not wryte our mynd to you at this present sa amplie as we wald do for dyvers weighty considerations, and specially because our wrytingis ar commonly tane be the waye; but that ye hald yourselffis togidder in reddines, behalding the dole of Murrayis doingis, quha, as we heir, will not use extremities so haistely. And gif he does, then spair na thing nauthir for feir nor fair promisis, ffor gif he beginis tak noticing of him allwayis, that ye sall not neid to be effrayit at his boast, but begin nor thoell na thing. Bot in twa dayis we sall depesche our lovit servitor, the Laird of Gartlie, towart you vith other particularis, and be him ye sall be resolvit of all doubts to your contentment, to quhom ye sall credeit. Albeit we be transported to Tutbury ye sall tak no feir thairof. Our cousing the Duc of Chastrelorault has tane his lief alreddy from the court, and is on his voyage to be vith you shortly. Sua committis you to the protection of God Almighty.

The penult of Januare, 1568.

Your gude friend,

MARIE R.

LETTRE DE CRÉANCE

DONNÉE PAR MARIE STUART A LORD BOYD.

CETTE PIÈCE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME II, PAGE 362.

(*Copie. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol.* 315.)

Demandes de Marie Stuart transmises à la reine d'Angleterre par l'évêque de Ross au mois d'avril précédent. — Réponses favorables faites par Élisabeth, de l'avis de son Conseil. — Conférences qui ont eu lieu à cette occasion et dans lesquelles il a été arrêté que Marie Stuart enverrait en France pour y demander une déclaration formelle au sujet d'une prétendue cession de ses droits au trône d'Angleterre, que des malveillants l'accusent d'avoir faite au duc d'Anjou. — Invitation adressée en même temps au comte de Murray par Élisabeth d'envoyer des commissaires en Angleterre pour procéder à un arrangement entre la reine d'Écosse et ses sujets. — Allégations du comte de Murray contre la possibilité d'un tel arrangement, tirées de ce que la Reine, une fois rendue à la liberté, refuserait de pardonner franchement leurs offenses à ses sujets révoltés, et rappellerait sans doute le comte de Bothwell pour en faire l'instrument de leur ruine. — Décision qui a été prise par Marie Stuart d'envoyer lord Boyd vers le comte de Murray et ses partisans pour leur assurer que si, conformément aux désirs de la reine d'Angleterre et de son Conseil, ils veulent se ranger entièrement à l'obéissance de leur souveraine et la rétablir dans sa pleine autorité, elle est, de son côté, toute disposée à prendre à leur égard les engagements suivants et à donner toutes les garanties désirables de leur exécution : — Entier oubli de leurs fautes et de leurs offenses passées; — Assurance de leur rendre même toutes ses bonnes grâces, sous la condition qu'ils persévéreront dans leur obéissance; — Promesse formelle de ne jamais rappeler le comte de Bothwell; — Protestation que son mariage avec le comte a toujours été frappé de nullité; — Offre de le faire rompre juridiquement par une déclaration de divorce. — Recommandation faite à lord Boyd d'insister avec énergie pour obtenir une prompte réponse de Murray, qui devra, s'il consent à l'arrangement, choisir, pour être envoyées comme commissaires en Angleterre, des personnes désireuses du bonheur de leur patrie et bien intentionnées pour la reine d'Écosse. — Injonction faite au comte de Murray, par la reine d'Angleterre, de suspendre toute hostilité pendant les conférences, et spécialement toute attaque contre le château de Dumbarton.— Dé-

claration de Marie Stuart que, si cela est observé, ce sera pour elle un puissant motif d'accepter avec empressement l'arrangement proposé par la reine d'Angleterre et son Conseil.

Sans date (le 1er juillet 1569).

THE CREDIT COMMITTED BY THE QUEENES MAJESTIE OF SCOTLAND TO MY LORD BOYD TO BE DECLARED IN SCOTLAND.

Forasmuch as the Q. Matie of Scotland havinge made earnest sute and supplication to the Q. Matie of Ingland her good Sister for to give her aid and support for her restitution to her authoritie, realme, crowne and government of Scotland, by Her Mat writinges speciallie directed sent and presented by her right trustie and welbeloved Counsailor the bishop of Ross in the month of aprill last; it was answered by the Q. Matie her good Sister wth the advise of her most honble Counsaile that she wold gladlie support her in such manner as might stand wth her honor. and suretie. And for the accomplishement of both these partis some conference being had therupon, it was thought necessarie that the Q. of Scotland should send in France and obtaine certaine declarations and testimonialles uppon some allegeances invented by some persons envious of the quietnes and concord betwixt these two princes, toward any title to be made by her to the duke of Anjoy; and also in the meane tyme the said Q. Mty of England thought it necessarie to send in Scotland and require the erle of Murray to send certaine comissioners in England, for an appointement to be made betwixt the Q. Matie of Scot-

land and her subjects. And because that the erle of Murray and others who had highlie offended the Q. of Scotland their soveraine, had divers time alleaged that they stood in doubt yf she would ever appoint wth them, and remitt all offences bypast freely and hartilie; and allso they had feare, and often tymes alleaged, that if she was restored to her libertie and crowne of Scotland, Her Highnes would call home againe the erle Bothwell and joyne with him and make him to be an instrument for their overthrowe. In consideration of the wch and that all stumbling blockes wch might make impediment to the appointment should be removed from the way, it was thought good that the sayde lord Boyd should assure the erle of Murray and the rest of her inobedient subjectes, that in case they did appoint with her Highnes, by the advise of the Q. Matie of Ingland and her most hon^ble^ Counsail, soe they did agree to her restitution to her crowne, authoritie and government of her realme, freely willinglie and lovinglie as becommeth naturall subjects to doe to their native princes; then and in that case she would not onelie remitt them of all injuries and offences bypast, but alsoe embrace and use them as hartilie and lovinglie as ever she has don her subjects before in anie tymes past; they perseveringe in their good mindes and doinge their dutifull obedience to her Matie in time coming : and was content to make all securitie hereupon by the sight and advise of the Q. Matie of England and her Counsaill.

Item, for removing of the impediment aforesaid

against the retorning of the erle of Bothwell to be joyned with her for their overthrowe, as they feared and did alleage: therefore Her Highnes was content to make all kind of security should be thought expedyent to that effect. And because the pretended matrimonie betwixt them was repute and holden never to be good from the beginninge; therfore was content that the same should be decerned null, by processe and order of lawe, in forme of divorce, to be layd before whatsoever judge or judges spirituall or temporall, having power to that effect.

Item, that the appointm[t] intended by the Q. Ma[ty] of England should not be driven over by time and delay, that the said lord Boyd should desire to knowe resolutelie yf the erle of Murray would send anie comissioners in England for ending of the bissines; and in that case suche sufficient persons should be chosen as was not factious, but that loved the weale of their natyve contrie and zealous to have the Q. their soveraigne restored and all things to be agreed betwixt her and her subjects.

Last, because the Q. Ma[tie] of England had written effectuallie to the erle of Murray to abstaine from all pursuit of the Q. of Scotlands faithfull subjects in anie wise duringe the tyme of this conference, and also from the seiginge of the castell of Dumbertane or takinge of anie taxation or composition from her subjectes for the assisting to her Ma[tes] lieutenants in her service; that they would therfore obay the said request made by the Q. Ma[ty] of England; w[ch] being

done, would move the Q. their soveraigne to agree more willinglie and hartilie to the appointment to be made by the Q. Matie of England and her Counsaill for their weale and suretie in times commynge.

NOTE DE M. ROBERT LEMON : *On the* first *of july* 1569, *the duke of Norfolk wrote to the earl of Murray by the lord Boyd urging the points contained in the above credence; which was therefore probably of the* same *date.*

MARIE STUART

A SIR FRANCIS WALSINGHAM.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME VI, PAGE 231.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 16.)

Avis donné à Marie Stuart par M. de Mauvissière que Walsingham se proposait de faire un voyage pour aller aux eaux, ce qui l'a déterminée à ne point lui écrire. — Réclamation adressée par elle aux ambassadeurs de France pour obtenir dans son traitement une amélioration qu'elle s'est efforcée de mériter par la sincérité de sa conduite envers la reine d'Angleterre. — Espoir que, conformément à ce qu'il a promis, Walsingham voudra bien appuyer ses justes requêtes. — Demande d'un passe-port pour l'une des filles du laird de Barnbougle, qui désire entrer au service de Marie Stuart.

De Tutbury, le 30 septembre (1585).

Monsieur de Walsyngham, sur ce que monsieur de Mauvissière m'avoit mandé que vous estiez pour vous absenter de la court et faire un voyage aux baings, j'ay différé tout ce temps icy de vous importuner de mes lettres. Je ne doubte point que vous n'ayez particulièrement entendu ce que j'ay escript aux ambassadeurs de France pour mon estat par deçà; dè quoy me trouvant fort mal satisfaicte, il fault que je vous prie m'ayder par voz accoutumez bons offices d'en avoir quelque meillieure et plus favorable responce, que j'ay mis peine de ma part de mériter par toute syncérité de mes desportementz envers la Royne ma bonne sœur, m'asseurant que l'on ne me sçauroit rien objecter au contraire depuis nostre dernier traicté. Suivant donc la promesse que vous m'avez faicte à ceste condition, j'espéreray vostre bonne assistance en mes requestes; et, en attendant l'effect, je priray Dieu qu'il vous aye, monsieur de Walsyngham, en sa saincte garde, me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce.

Thuthbury, ce dernier septembre.

Vostre entièrement bonne amye,

MARIE, R.

Post-scriptum. [Monsie]ur de Walsyngham, j'ay entendu qu'une des filles [du la]ird [de] Barneboughel est

arrivée à Londres en inten[tion] de me venir servir, sur le bruit qu'il m'en estoit accordé quelques unes. Si vous le trouvez bon de luy donner son passeport, je m'en accomoderay au lieu de l'une des aultres que j'avoys demandée, pour d'aultant abréger la voye, estant jà ascheminée, comme aussi pour le besoing que j'ay de me préparer contre cest hyver de servantes pour relever les mienes maladives. Et, si ainsi vous le trouvez bon, je vous priray diligenter son passeport ou son refus, n'estant bien séant à une de son sexe d'arester sans adveu en tel lieu.

Au dos : A MONSIEUR DE WALSINGHAM, secrétaire d'Estat d'Angleterre.

TROISIÈME SUPPLÉMENT.

LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION

DE CE VOLUME.

TROISIÈME SUPPLÉMENT.

LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE CE VOLUME.

MARIE STUART[1]

AU ROI PHILIPPE II.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 277.

(*Traduction. — Archives de Simancas, liasse* 818.)

Déclaration de Marie Stuart qu'elle regarde Philippe II comme placé par Dieu au-dessus de tous les autres souverains, pour être le défenseur de la sainte foi catholique. — Efforts qu'elle n'a cessé de faire elle-même dans son royaume pour s'opposer aux ennemis de la foi. — Union qu'elle vient de contracter avec le fils du comte de Lennox, afin de se procurer de plus puissants moyens de les combattre. — Avis que l'ambassadeur de Philippe II a déjà dû lui transmettre à cette occasion. — Vaines tentatives qui ont été faites pour détourner Marie Stuart de la religion catholique, dans laquelle elle est résolue de persévérer jusqu'à la mort. — Sa confiance que le Roi d'Espagne, après avoir armé contre les infidèles des forces considérables, lui accordera son appui pour résister aux nouveaux sectaires, non moins dangereux pour la chrétienté, et dont l'exemple est si pernicieux pour l'autorité des princes. — Prières pour que le Roi veuille bien envoyer des ordres en conséquence à son ambassadeur, afin qu'il défende les droits que Marie Stuart et son mari ont en Angleterre, en déclarant à Élisabeth que le Roi ne souffrira pas que rien soit fait à leur préjudice.

[1] La traduction espagnole de cette lettre a été trouvée dernièrement à Simancas et envoyée à M. Mignet, qui a eu l'extrême obligeance de me la communiquer. Comme l'original avait été écrit en français, j'ai cru devoir la reproduire de nouveau en cette langue.

D'Édimbourg, le 24 juillet 1565.

Monsieur mon bon frère, ayant une connaissance si parfaite des vertus que Dieu a données à V. M., je vois qu'il vous a non seulement confié le sort de tant de peuples dont vous êtes le Roi, mais encore qu'il paraît vous avoir placé et commis dans ce monde au dessus de tous les autres pour être le défenseur de la sainte foi catholique. Comme je suis aussi une de celles à qui Dieu a bien voulu donner la charge d'un royaume, j'ai toujours résisté, autant qu'il était en mon pouvoir, contre tous ceux qui sont d'une croyance contraire à la mienne; et, pour avoir plus de moyens d'y parvenir, je me suis résolue, d'après l'avis de mes sujets, à épouser le fils du comte de Lennox. Je suis assurée que votre ambassadeur [1], qui a dû s'entremettre dans tout ceci afin d'arrêter les progrès de la nouvelle secte, aura déjà fait part à V. M. des raisons qui m'ont décidée. On a voulu me forcer à renoncer d'aller entendre la messe; m'en étant défendue et ayant pris la résolution d'y persister jusqu'à la mort, j'ai averti votre ambassadeur de tout ce qui s'est passé, assurée qu'ayant autant besoin de votre aide et assistance que j'en ai besoin, que V. M. me les accordera pour maintenir la foi, pour le soutien de laquelle vous armez tant de forces contre les Turcs. Et, comme je puis bien dire qu'il n'y a point de guerre plus

[1] L'ambassadeur d'Espagne à Londres.

dangereuse pour la chrétienté et plus pernicieuse à l'obéissance due aux princes que celle de ces nouveaux évangélistes (plaise à Dieu que V. M. ne s'en ressente jamais dans ses États!), je supplie V. M., tant pour cette raison qu'en considération de la volonté que j'ai eue, et que j'aurai toute ma vie, d'être liguée avec V. M. envers et contre tous, de vouloir bien recommander à votre ambassadeur de soutenir les droits que ledit fils du comte de Lennox et moi avons en Angleterre, et de lui donner ordre de déclarer à la Reine d'Angleterre que V. M. ne permettra pas qu'il soit fait aucune chose à notre préjudice. J'espère qu'un jour nous pourrons nous acquitter des obligations que nous aurons contractées pour cela envers vous; et, en attendant, je me recommande à vos bonnes grâces, priant Dieu, monsieur mon bon frère, qu'il donne à V. M. la vie et prospérité que pouvez désirer.

De Lislebourc, ce XXIIIJ juillet 1565.

Votre bonne sœur,

MARIE, R.

MARIE STUART

AU LAIRD DE CESSFORD [1].

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 340.

(*Original. — Archives de famille du duc de Roxburgh, à Floors.*)

Accusé de réception de la lettre écrite au Conseil par le laird de Cessford et de celle de sir John Forster. — Ordre donné au laird de Cessford de s'entendre avec sir John pour remettre à un autre jour la conférence dont ils étaient convenus. — Injonction qui lui est faite de se rendre à la cour le 7 avril au soir, ou, au plus tard, le 8 au matin, avant l'heure du Conseil, pour y recevoir ses instructions.

D'Édimbourg, le 1er avril 1566.

Traist freynd, we greit yow weill. We have sene your letter direct to our counsell, and considerit the same with sir John Forsters likwis. For ansuer quherof we think best ye wrait to him and delay that day of trew to a langer day as ye can appoynt. Becaus befoir the recept of your writing, we wer resolvit that baith ye your self and the haill gentilmen of that cuntre suld be send for to be at ws about the self same day that the day of trew wes appoyntit vnto. And therfoir we pray yow that all excusationes sett aside ye faill not to be at ws vpoun the sevint day of this moneth at nycht or on the VIII day be counsell

[1] C'est *M. C. Innes* (le savant légiste chargé par M. le duc de Roxburgh de l'importante publication du Cartulaire de Kelso) qui a eu la complaisance de me faire parvenir les copies de cette lettre et des deux suivantes.

tyme at the farthest, quher ye sall have farther knawlege quhat to do in all behalffis. This faill not to do as ye wald wysche the quietnes of the cuntre, and do us plesur.

Subscrivit with our hand, at Edinburgh, the first day of apryle 1566.

MARIE R.

Au dos : To our traist freind THE LARD OF CESFURD, wardane of our middle merche.

MARIE STUART

AU LAIRD DE CESSFORD.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME Ier, PAGE 368.

(*Original. — Archives de famille du duc de Roxburgh, à Floors.*

Intention de Marie Stuart d'aller dans le Teviotdale pour y faire administrer la justice. — Son désir d'avoir une conférence avec le laird de Cessford avant de se rendre dans ce pays, qu'elle visitera pour la première fois. — Injonction qu'elle lui fait de se trouver auprès d'elle à Édimbourg pour le 1er octobre.

D'Édimbourg, le 25 septembre 1566.

Traist freind, we greit you weill. We intend God willing to repair in Teviotdaill to see iustice ministrat. And becaus it is our first jornay in that cuntre, it is neidfull afoir hand that we consult vpoun sic thingis as salbe thair ado, quhairunto your avys

and presens is verie necessar. Quhairfore we pray yow, all excusatioun and delay set aside, that ye faill nocht to be at ws in Edinburght vpoun the first day of october nixt, as ye will do us acceptabill plesour.

Subscrivit with our hand, at Edinburght, the xxv day of september 1566.

MARIE R.

Au dos : To our traist freynd THE LARD OF CESFURDE.

MARIE STUART

AU LAIRD DE CESSFORD.

CETTE LETTRE AURAIT DU ÊTRE PLACÉE TOME II, PAGE 13.

(*Original. — Archives de famille du duc de Roxburgh, à Floors.*)

Avis que donne Marie Stuart au laird de Cessford de la communication faite à lord Hume sur les moyens à employer pour assurer la tranquillité des frontières. — Expédition qu'il faudra diriger contre le Lidisdale et qui pourra être conduite par le laird de Cessford. — Ordre qui lui est donné de s'aboucher préalablement avec lord Hume et sir John Forster. — Injonction faite au laird de Cessford de se trouver le 14 mars au château de Hume. — Recommandation, si sir John Forster vient à ce rendez-vous qu'il a lui-même indiqué, de ne rien négliger pour prendre, de concert avec lui, toutes les mesures propres à ramener la tranquillité. — Ordre d'instruire Marie Stuart de tout ce qui aura été fait.

D'Édimbourg, le 10 mars 1566-67.

Traist freind, we greit yow weill. We have writtin oure mynd to the lord Hwme anent sum likly purpos

to be interprisit for the quieting of that cuntre. To be schort, a force mon be sett aganis Liddisdaill, quherof ye may be ane of the cheif executours. We have written to sir John Forster to avys with my lord Hwme and yow anent it that is to be done. And therfor we pray yow faill not to be in Hwme vpoun friday at evin the XIIII day of this instant and thair avis with our lettre sent to the lord Hwme quhilk we esteme as writtin to yow baith; and gif ye find that sir John Forster will keip tryist at the place to be appointit be him, set furthward in all thingis that quhilk may further quietnes, and advertis ws of your proceding first and last. In the meyntyme gif warning to your nearest freindis and weilwillaris to be reddy; utheris salbe warnit with our auctorite. And sua referrand to your ansuer, subscrivit with our hand, at Edinburght, the x day of marche 1566.

MARIE R.

Au dos : To our traist freind THE LARD OF CESFORD, wardane of our middle merchis.

VERS DE MARIE STUART[1]

ET DIVERSES SIGNATURES QUI SE TROUVENT SUR LES MARGES DE SON LIVRE D'HEURES

CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG.

VOYEZ CI-DEVANT, LA NOTE PAGE 245.

1° L'ouvrier qui fut chargé de relier de nouveau le Livre d'Heures de Marie Stuart a eu la barbarie de rogner les marges du volume pour le dorer sur tranche; de sorte que plusieurs mots écrits de la main de la Reine, sur le haut du premier feuillet, sont coupés en deux; cependant on peut encore déchiffrer ce qui suit :

A moi, Marie, R.

2° Mais au verso du feuillet 12 et au recto du 13e, on lit distinctement :

Ce livre est à moi. Marie, Royne, 1554.

Ces mots et les précédents sont les seuls qui furent écrits durant le séjour en France de Marie Stuart; tout ce qui suit a dû l'être pendant sa captivité en Angleterre. Le volume renferme en outre des vers de Marie Stuart et les signatures de dix personnages illustres qui tous furent ses contemporains. Cependant

[1] Comme les fac-simile que j'avais demandés à Saint-Pétersbourg viennent de m'être envoyés, je me décide à en publier le contenu afin de compléter la description de ce précieux manuscrit.

tous n'ont pas pu signer dans ce livre du vivant de la reine d'Écosse, comme le prouvent les noms du comte de Nottingham et de lady Arabella Seymour, puisque Charles Howard ne reçut le titre de comte de Nottingham qu'en 1596, et que lady Arabella Stuart ne devint lady Seymour qu'en 1610, à l'époque de son fatal mariage. Il est donc positif qu'après la mort de Marie Stuart ce manuscrit appartint à quelque personnage marquant de la cour de Jacques Ier, et que c'est à lui que s'adressaient les mots tracés par Nottingham et lady Seymour, et peut-être même ceux qui ont été écrits par les autres personnes qui ont survécu à la reine d'Écosse. Nous allons reproduire littéralement, et d'après l'ordre des pages, ces annotations marginales; tout ce qui est de l'écriture de Marie Stuart est imprimé en caractères gothiques, tandis que le reste est en anglaise.

3° Sur le recto du feuillet 39 :

E. Shrewsbury [1].
T. Sussex [2].
Nottingham [3] *affined.*
W. Essex [4].

[1] La comtesse Élisabeth de Shrewsbury, seconde femme de Georges Talbot, sixième comte de Shrewsbury, morte en 1608.

[2] Thomas Radcliffe, troisième comte de Sussex, mort en 1583.

[3] Charles Howard, nommé lord chambellan en 1574, grand amiral en 1585, fut créé comte de Nottingham en 1596, et mourut en 1624.

[4] Walter Devereux, devenu vicomte de Hereford après la mort de son grand-père, fut créé comte d'Essex en 1572, et mourut en 1576.

4° Sur le recto du feuillet 81 :

Fra : Walsingham [1].

5° Sur le verso du feuillet 81, qui était resté en blanc dans le manuscrit :

Qui jamais davantage eust contraire le sort;
Si la vie m'est moins utile que la mort!
Et plustost que cha[n]ger de mes maux l'adventure,
Chacun change pour moi d'humeur et de nature.

Marie, R.

Xviij d'octobre, advertir Fl [2].

Escrire au segrétaire [3] pour Douglas.

Comme autrefois la renommée
Ne vole plus par l'univers;
Isy borne son cours divers
La chose d'elle plus aimée.

Marie, R.

[1] Sir Francis Walsingham fut nommé secrétaire d'État en 1573, et mourut en 1590.

[2] Probablement lord Fleming.

[3] C'est-à-dire à sir Francis Walsingham.

Mais nous savons un bel ange,
Or sujet de notre louange.

Les heures je guide, et le jour,
Par l'ordre exact de ma carrière;
Quittant mon triste séjour,
Pour isy croistre ma lumière.

Ma voix et mes accor[1].....
Si ne vous touch.....
Comment pourr.....
Et dire que le .....

Ce xxx may[2].

Celle qui d'honneur sait combler
Chacun du bruit de sa louange,
Ne peut moins qu'à soi ressemblee,
En effet, n'étant qu'un bel ange.

Il faut plus que la renommée
Pour dire et publier après....

[1] Ces quatre vers sont écrits au bas du feuillet, et tout ce qui est indiqué par des points a été rogné par l'indigne relieur à qui on a confié le volume.

[2] Cette date est aussi écrite du haut en bas de la feuille, et les vers qui suivent ont été tracés par-dessus, en travers.

6° Sur le recto du feuillet 110 :

Marie, R. 1579.

7° Sur le verso du feuillet 129 :

Un coeur que l'outrage martire
Par un mépris ou d'un refus,
A le pouvoir de faire dire :
Je ne suis plus ce que je fus.

Marie.

8° Sur le recto du feuillet 130 :

Si nos pensers sont eslevés,
Ne l'estimés pas chose étrange;
Ils méritent être approuvés,
Ayant pour objet un bel ange.

9° Sur le verso du feuillet 137 :

Pour récompense et pour sala[i]re
De mon amour et de ma foie,
Rendés m'en, ange titulaire,
Autant comme je vous en doye.

10° Sur le recto du feuillet 138 :

En feinte mes amis changent leur bienveillance,
Tout le bien qu'ils me font est désirer ma mort;
Et comme si, mourant, j'estois en deffaillance,
Dessus mes vestements ils ont jetté le sort.

11° Sur le verso du feuillet 145 :

Marie, R.

12° Sur le verso du feuillet 158 :

Il n'apartient porter ces armes
Qu'à ceus qui d'un coeur indompté,
Comme nous n'ont peur des allarmes
Du temps puissant mais sans bonté.

13° Sur le recto du feuillet 159 :

Mathieu[1].

14° Sur le verso du feuillet 159 :

Bien plus utile est l'heure que non pas la fortune,
Puisqu'elle change autant qu'elle est opportune.

15° Sur le verso du feuillet 172 :

La vieillesse est un mal qui ne se peut guérir,
Et la jeunesse un bien que pas un ne ménage,
Qui fait qu'aussitôt né l'homme est près de mourir,
Et qui l'on croit heureux travaille davantage.

[1] Mathieu, quatrième comte de Lennox, beau-père de Marie Stuart; il mourut en 1571.

16° Sur le recto du feuillet 189 :

Your moste infortunate
Arbella Seymour[1].

17° Sur le verso du feuillet 197 :

Very loving and affectionned freind.
A. E. of Warwick[2].
E. Lincoln[3].

18° Sur le verso du feuillet 229 :

Bacon Fr.[4]

[1] Lady Arabella Stuart, fille de Charles cinquième comte de Lennox, et cousine du roi Jacques Ier, épousa secrètement, en 1610, William Seymour (celui qui devint, en 1660, second duc de Somerset), et mourut folle à la Tour de Londres en 1615.

[2] Ambroise Dudley, frère du comte de Leicester, fut créé comte de Warwick en 1567, et mourut en 1589.

[3] Édouard Clinton, grand amiral sous les règnes d'Édouard, de Marie et d'Élisabeth, fut créé comte de Lincoln en 1572, et mourut en 1585.

[4] François Bacon, fils cadet de sir Nicolas Bacon, fut nommé lord chancelier d'Angleterre et créé lord Verulam en 1618, et vicomte de Saint-Alban en 1621. Il mourut en 1626.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

NOTICE

DES OUVRAGES IMPRIMÉS,

QUI RENFERMENT

DES LETTRES DE MARIE STUART.

NOTICE

DES OUVRAGES IMPRIMÉS,

RENFERMANT

DES LETTRES DE MARIE STUART,

OU

QUI ONT RAPPORT A SA CORRESPONDANCE [1].

BUCHANAN (*Georges*). De Maria Scotorum Regina, totaque eius contra Regem conjuratione, fœdo cum Bothuelio adulterio, nefaria in maritum crudelitate et rabie, horrendo super et deterrimo ejusdem parricidio : plena, et tragica plane historia (*Londini*, 1571), *pet. in*-8°.

C'est dans une lettre du 22 novembre 1571 (*Voyez* tome IV, page 3.) que Marie Stuart fait mention, pour la première fois, de ce libelle de Buchanan, publié alors à Londres, sans indication de lieu, d'année, ni d'auteur. D'après l'Avertissement au lecteur, qui se trouve en tête de la réfutation de cet ouvrage, par Belleforest, il paraîtrait que la première édition du libelle fut publiée avant le 13 octobre 1571. Plus tard, il fut réimprimé sous le titre de : *Detectio Mariae, Reginae Scotorum*. (*Voyez* JEBB, tome Ier, page 237.)

[1] Je n'ai pas admis dans mon Recueil les lettres galantes attribuées à Marie Stuart, parce que rien ne prouve leur authenticité, mais j'ai cru devoir indiquer dans cette Notice les principaux ouvrages dans lesquels ces lettres sont mentionnées ou reproduites.

—— Ane Detectioun of the doingis of Marie Quene of Scottis, twiching the murther of hir husband, etc. Translatit out of the latine, quhilk was written be M. G. B. *Sanctandrois, be Robert Leckprevik*, 1572, *pet. in*-8°.

Il doit y avoir eu au moins deux éditions de ce libelle publiées en Angleterre antérieurement à celle-ci, puisque Lamothe Fénélon, dans une dépêche du 5 décembre 1571, parle déjà d'une réimpression qui venait d'être faite à Londres, « avec l'adjonction de quelques rithmes françoises. » (*Voyez* Correspondance de Fénélon, tome IV, page 301, et dans ce Recueil, tome IV, page 9.)

—— Histoire de Marie, Royne d'Escosse, touchant la conjuration faicte contre le Roy, et l'adultère commis avec le comte de Bothwell; histoire vraiment tragique, traduicte du latin en françois. *Edimbourg, Th. Vvalten*, 1572, *pet. in*-8°.

Cette traduction française est de l'avocat Camuz, protestant fanatique de La Rochelle; elle fut imprimée à Londres en février 1572. (*Voyez* l'Avertissement de l'ouvrage suivant, et Jebb, tome Ier, p. 281.)

Belleforest (*François*). L'Innocence de la très-illustre, très-chaste et débonnaire princesse, madame Marie, Royne d'Escosse, où sont amplement réfutées les calomnies d'un livre secrètement divulgué en France l'an 1572, touchant la mort du seigneur d'Arley, son espoux, et autres crimes dont elle est faulcement accusée. Plus un autre discours auquel sont descouvertes plusieurs trahisons, tant manifestes que jusques icy cachées, perpétrées par les mesmes calomniateurs. *Lyon, de Tournes*, 1572, *pet. in*-8°.

Cette réfutation du libelle de Buchanan parut sans nom d'auteur, mais elle est généralement attribuée à Belleforest. (*Voyez* la Bibliothèque historique de la France, tome II, page 651, et Jebb, tome Ier, page 423.)

Copie d'une lettre de la Royne d'Escosse, escripte de sa prison de Cheifeild, touchant ses adversitez, et le bannissement de ses fidelz serviteurs. *Paris*, 1572, *pet. in*-8°.

Une réimpression de ce livre rare fut faite, en 1836, à Milan, par les soins de M. Reina, et il n'en fut tiré que 10 exemplaires, dont quatre sur vélin. (*Voyez* la dernière édition du Manuel du Libraire, tome III, p. 280.)

BLACKWOOD (*Adam*). Martyre de la Royne d'Escosse, dovariere de France. Contenant le Vray discours des traïsons à elles faictes à la suscitation d'Élizabeth, Angloise, par lequel les mensonges, calomnies et faulses accusations dressées contre ceste très-vertueuse, très-catholique et très-illustre princesse sont esclaircies et son innocence avérée. *Édimbourg, Jean Nafeild*, 1587, *pet. in*-8°.

L'auteur de cet ouvrage avait quitté l'Écosse, sa patrie, à cause de son dévouement pour Marie Stuart, et s'était réfugié en France, où il devint membre du Conseil que cette princesse y entretenait pour les affaires de son douaire. En 1576, elle voulut le faire placer près de l'ambassadeur de France à Londres, pour qu'il y fût spécialement chargé de ses intérêts (*voyez* dans ce Recueil, tome IV, page 329); mais la chose ne put s'arranger, et Blackwood prit alors du service en France. Il était conseiller du Roi à Poitiers, lors de la publication de son ouvrage (*Voyez* JEBB, tome II, page 179). Au XVIIe siècle les descendants d'Adam Blackwood vinrent s'établir en Irlande, et le chef actuel de cette ancienne famille porte le titre de *lord Dufferin and Claneboye*.

LA MORT de la Royne d'Escosse, dovairiere de France, où est contenu le vray discours de la procédure des Anglois à l'exécution d'icelle; la constante et royalle résolution de la Majesté défuncte, ses vertueux déportements et derniers propos, ses funérailles et enterrement, d'où on peut congnoistre la traistre cruauté de l'hérétique angloise à l'encontre d'une Roine souveraine, très-chrestienne et catholique, innocente. (*Paris, imprimerie de Pierre Ménier.*) 1589, *in*-16, *avec 4 gravures sur bois.*

Comme le titre et l'avis au lecteur de ce livre se trouvent quelquefois reliés en tête d'une réimpression, in-16, du *Martyre de la Royne d'Escosse*, plus d'un amateur s'y est souvent trompé; c'est pourquoi il m'a semblé utile de donner ici l'exacte description de ce précieux volume. Il se compose de 1 feuillet de titre, de 3 feuillets, non chiffrés, d'un avis au lecteur, en caractères italiques, avec une gravure sur bois, représentant le Calvaire, au verso du troisième feuillet; viennent ensuite 218 pages de texte, et le volume se termine par 1 feuillet détaché, non chiffré, sur lequel on lit : « Achevé d'imprimer, ce dernier jour de décembre mil cinq cent quatre-» vingtz et huict. » — Aux pages 12, 18, 28 et 112, on doit trouver quatre gravures sur bois, format in-4°, qui portent en tête l'indication des pages où

elles doivent être placées, et au bas de la dernière gravure on lit ce qui suit : *A Paris, de l'imprimerie de Pierre Ménier*. Comme le texte seul de cet ouvrage se rencontre aussi sans titre ni avis au lecteur, relié à la suite du *Martyre de la Royne d'Escosse*, on l'a alors souvent indiqué comme une édition de 1588, autre que celle-ci, et, cependant, c'est toujours la même. (*Voyez* Jebb, tome II, page 609.)

Histoire et martyre de la Royne d'Escosse, douairiere de France, proche héritière de la Royne d'Angleterre, contenant les trahisons à elle faictes par Élizabeth, Angloise, par où on cognoist les mensonges, calomnies et faulses accusations envers ceste bonne princesse, innocente, avec un petit livre de sa mort, etc. *Paris, pour Guillaume Bichon.* 1589, *in*-16, *avec 4 gravures sur bois à la fin.*

Ce livre n'est autre chose que la réimpression, in-16, du *Martyre de la Royne d'Escosse,* de Blackwood, reliée avec l'édition de la *Mort de la Royne d'Escosse* indiquée ci-dessus, le tout avec le nouveau titre que je viens de transcrire. L'on trouve également des exemplaires de ces deux éditions, reliés ensemble, ayant en tête le titre et l'avis au lecteur de la *Mort de la Royne d'Escosse*. (Comparez dans Jebb, tome II, pages 179 et 609.)

Camden (*William*). Annales rerum Anglicarum et Hibernicarum, regnante Elisabetha. *Londini*, 1615, *in-fol.*

Cette première partie des Annales ne va que jusqu'en 1589.

—— Histoire d'Élisabeth, Royne d'Angleterre, depuis le commencement de son règne, en 1558, jusqu'à sa mort, en 1603; traduit du latin de Guillaume Camden. *Paris, Simon Thiboust*, 1627, *in*-4°.

Cette traduction est bien plus complète que celle de Paul de Bellegent, qui parut à Londres en 1624.

—— Annals or the historie of Elizabeth, written in latin, etc. Translated into English by R. N. Gent, with divers additions of the authors never before published. The third edition. *London*, 1635, *in-fol.*

CONAEUS (*Georgius*). Vita Mariæ Stuartæ Scotiæ Reginæ, dotariæ Galliæ, Angliæ et Hiberniæ hæredis. *Romae, apud J.-P. Gellium*, 1624, *in*-12.

(*Voyez* JEBB, tome II, page 3.)

CAUSSIN (*le P. Nicolas*). La vraye histoire de l'incomparable Marie Stvart, Reyne de France et d'Escosse.

Cette apologie de Marie Stuart fait partie d'un ouvrage du même auteur, intitulé : LA COUR SAINTE. *Paris*, 1624, petit in-8°. (*Voyez* JEBB, tome II, page 53.)

—— Une traduction italienne de cet ouvrage, faite par *C. Ant.* BERARDI, fut publiée à Bologne en 1648, pet. in-12.

BRANTOME (*Pierre de Bourdeille, seigneur de*). Éloge de Marie Stuart.

Il est imprimé, page 112 des ÉLOGES DES DAMES ILLUSTRES. *Leyde*, 1666, in-12. (*Voyez* JEBB, tome II, page 447.)

BOIS-GUILBERT (*P. Le Pesant de*). Marie Stuart, Reyne d'Escosse, nouvelle historique. *Paris, chez Louis Billaine*, 1675, 3 *parties*, *pet. in*-12.

—— The life of Mary Stewart, Queen of Scotland and France. Written originally in French, and now done into English. With notes illustrating and confirming the most material passages of this history, collected from cotemporary and other authors of the greatest character and reputation, by *James* FREEBAIRN. *Edinburgh*, 1735, *in*-8°.

C'est la traduction de l'ouvrage précédent.

MELVIL (*James*). The Memoirs of sir James Melvil of Hall-Hill : containing an impartial account of the most remarkable affairs of state during the last age, not mention'd

by historians : more particularly relating to the kingdoms of England and Scotland, under the reigns of Queen Elizabeth, Mary Queen of Scots, and King James. In all which transactions the author was personally and publickly concern'd. Now published from the original manuscript, by *George* SCOTT, gent. *London*, 1683, *in-fol.*

—— Memoirs of his own life, by sir James Melville of Halhill, 1549, to 1593. *Edinburgh*, 1827, *in-4°*.

Édition très-recherchée, imprimée pour le *Bannatyne club*, d'après le manuscrit original. C'est M. Thomas Thomson qui en a soigné et dirigé l'impression.

—— Mémoires de Melvil, traduits de l'anglais, avec des additions considérables. *Édimbourg* (*Paris*), 1745, 3 *vol. in-12*.

Cette traduction est de l'*abbé de* MARSY; et le troisième volume contient 54 lettres de Marie Stuart, recueillies dans divers ouvrages latins, anglais et français, publiés antérieurement. On y trouve aussi 7 des lettres galantes attribuées à la reine d'Écosse.

MEMORIALS of affairs of state in the reigns of Q. Elizabeth and K. James I. Collected (chiefly) from the original papers of *sir Ralph* WINWOOD, by *Edmund* SAWYER. *London*, 1725, 3 *vol. in-fol.*

THE HISTORY of the life and reign of Mary Queen of Scots and dowager of France : extracted from original records and writers of credit. *London*, 1725, *in-8°*.

JEBB (*Samuel*). De vita et rebus gestis serenissimæ principis Mariæ Scotorum Reginæ, Franciæ dotariæ, etc. Ad optimæ fidei codices recensuit, indicesque adjecit locuple-

tissimos, S. Jebb. *Londini, impensis Jacobi Woodman et Davidis Lyon*. 1725, 2 *vol. in fol.*

C'est un choix de 17 factums et autres pièces rares, publiés pour et contre Marie Stuart.

HAYWOOD (*Mrs. Eliza*). The secret History of Mary Queen of Scots, etc. *London*, 1725, *in*-8°.

Il y a une seconde édition, publiée en 1726.

SIMMONDS (*Edward*). The genuine letters of Mary Queen of Scots, to James Earl of Bothwell, translated from the French originals[1], etc. *Westminster*, 1726, *in*-8°

ANDERSON (*James*). Collection relating to the History of Mary Queen of Scotland, containing a great number of original papers never before printed. Also a few scarce pieces reprinted, taken from the best copies. Revised and published, etc. With an explanatory index of the obsolete words, and prefaces shewing the importance of these collections. *Edinburgh and London*, 1727-28, 4 *vol. in*-4°.

CASTELNAU (*Michel*). Mémoires de messire Michel Castelnau, seigneur de Mauvissière, illustrez et augmentez de plusieurs commentaires, manuscrits, etc., par J. Le Laboureur. Nouvelle édition revue (par Jean Godefroy). *Bruxelles*, 1731, 3 *vol. in-fol., portr.*

On trouve dans cet ouvrage beaucoup de lettres de Marie Stuart dont les originaux sont conservés à la Bibliothèque Royale de Paris, dans la collection de Colbert.

[1] Cette assertion est dénuée de tout fondement, puisque Hume et Robertson sont convenus que les lettres galantes, telles que nous les avons maintenant en français, ne sont qu'une traduction du latin et de l'écossais. *Voyez* Goodall, W. Tytler et Lingard, ainsi que l'ouvrage connu sous le titre de *Recherches sur l'accusation intentée contre Marie Stuart*. 1772, in-12.

KEITH (*Robert*). The History of the affairs of church and state in Scotland, from the beginning of the reformation in the reign of James V, to the retreat of Queen Mary. *Edinburg*, 1734, *in-fol.*

L'auteur a eu à sa disposition la correspondance de Marie Stuart avec l'archevêque de Glasgow, qui, de son temps, était déposée au Collége des Écossais, à Paris; de sorte qu'il nous a transmis un grand nombre de lettres dont les originaux ont été brûlés en France lors de la première révolution. (*Voyez* tome Ier, la note page 399.)

DOOD (*Charles*). The Church History of England, from the year 1500 to the year 1688, chiefly with regard to catholiks. *Brussels*, 1737-42, 3 *vol. in-fol.*

Une nouvelle édition de cet ouvrage se publie maintenant à Londres, chez M. Charles Dolman, sous la direction du révérend M. A. Tierney.

HAYNES (*Samuel*). A collection of state papers relating to affairs in the reigns of King Henry VIII, etc., from the year 1542 to 1570. Transcribed from original letters and other authentick memorials, never before published, left by William Cecill lord Burghley, and now remaining at Hatfield House, in the Library of the right honourable the present Earl of Salisbury. *London, W. Bowyer*, 1740, *in-fol.*

MURDIN (*William*). A collection of state papers relating to affairs in the reign of Queen Elizabeth, from the year 1571 to 1596. Transcribed from original papers and other authentic memorials, never before published, left by William Cecill lord Burghley, and reposited in the Library at Hatfield House. *London, W. Bowyer*, 1759, *in-fol.*

Ces deux volumes donnent une partie de la collection de M. le marquis de Salisbury, à Hatfield House, connue sous le nom de *Cecil's papers*. Depuis quelques années l'on s'occupe activement du classement et de la mise en ordre de tous ces précieux documents. Un Catalogue, fait avec le plus grand soin, doit être incessamment publié.

MARSY (*de*) et FRÉRON. Histoire de Marie Stuart, Reine d'Écosse, avec les pièces justificatives et des remarques. *Londres* (*Paris*), 1742, 2 *vol. in*-12.

LETI (*Gregorio*). Storia di Elizabetta, Regina d'Inghilterra. *Amsterdam*, 1693, 2 *vol. in*-12.

—— La vie d'Élisabeth, Reine d'Angleterre, traduite de l'Italien, de M. Grégoire Léti. Troisième édition. *Amsterdam*, 1714, 2 *vol. in*-12.

FORBES (*Patrick*). A full view of the public transactions of the reign of Queen Elizabeth. *London*, 1740-41, 2 *vol. in-fol.*

GOODALL (*Walter*). An examination of the letters said to be written by Mary Queen of Scots to James Earl of Bothwell. Shewing by intrinsick and extrinsick evidence that they are forgeries. Also an inquiry into the murder of King Henry. *Edinburgh*, *Ruddiman*, 1754, 2 *vol. pet. in*-8°.

ROBERTSON (*William*). The History of Scotland during the reign of Queen Mary and of King James VI, till his accession to the crown of England, with a review of the Scotch history previous to that period, and an appendix containing original papers. *London*, 1759, 2 *vol. in*-4°.

—— Additions and corrections to the former editions of Dr. Robertson's History of Scotland. *London*, 1787, *in*-4°.

L'édition anglaise la plus complète de l'histoire d'Écosse, de Robertson, est celle qui fut imprimée à Londres en 1806, et la meilleure traduction française est celle de Suard, Morellet et Campenon, publiée à Paris en 1835, chez Janet et Cotelle.

HUME (*David*). The History of England under the house of Tudor. *London*, 1759, 2 *vol. in*-8°.

TYTLER (*William*). An inquiry historical and critical into the evidence against Mary Queen of Scots. And an examination of the histories of Dr. Robertson and Mr. Hume, with respect to that evidence. *Edinburgh*, 1759, *in*-8°.

Il y a eu beaucoup d'éditions de cet excellent ouvrage; l'édition de Londres, 1790, 2 vol. in-8°, est celle que l'on préfère avec raison.

—— Recherches historiques et critiques sur les principales preuves de l'accusation intentée contre Marie Stuart, Reine d'Écosse, avec un examen des histoires de Robertson et de Hume par rapport à ces preuves; ouvrage traduit de l'anglais. *Paris, Edme*, 1772, *in*-12.

C'est la traduction de la seconde édition de l'ouvrage de W. Tytler, qui avait été publiée à Édimbourg en 1767.

HARDWICK (*Philippe Earl of*). Miscellaneous state papers from 1501 to 1726. *London*, 1778, 2 *vol. in*-4°.

KÉRALIO (*mademoiselle*). Histoire d'Élisabeth, Reine d'Angleterre, tirée des écrits originaux anglais, titres, lettres et autres pièces manuscrites qui n'ont pas encore paru. *Paris*, 1786, 5 *vol. in*-8°.

AYSCOUGH (*S.*). Catalogue[1] of the manuscripts preserved in the British museum. *London*, 1782, 2 *vol. in*-4°.

WHITAKER (*John*). Mary Queen of Scots vindicated. *London*, 1788, 3 *vol. in*-8°.

Une seconde édition, considérablement augmentée, a été publiée à Londres, par J. Murray, en 1790.

[1] Je n'ai point hésité à citer, dans cette Notice, les catalogues des manuscrits conservés dans le Musée britannique, parce qu'ils donnent tous des indications extrêmement exactes des lettres de Marie Stuart qui font partie de cette riche et précieuse collection.

ROBERTSON (*Thomas*). The History of Mary Queen of Scots including an examination of the writings which were ascribed to her : to which are added appendixes, containing copies of those writings : and also of a considerable number of her genuine compositions. *Edinburgh*, 1793, *in*-4°.

LA VIE, les amours et la mort de Marie Stuart, Reine de France et d'Écosse; d'après les pièces originales. *Paris*, *Girouard*, 1793, *in*-8°, *fig*.

En tête de ce volume, publié à l'époque du procès de Louis XVI, il y a une épître adressée *aux Hommes de tous les temps et de tous les pays*, dans laquelle l'auteur fait un appel à l'humanité et à la générosité du peuple français en faveur du roi et de l'infortunée Marie-Antoinette.

MERCIER DE COMPIÈGNE. Vie de Marie Stuart, par M. C. 1795, 2 *vol. in*-18.

Cet ouvrage n'est autre chose que la reproduction de la vie de Marie Stuart par Bois-Guilbert; et il a été encore réimprimé à Paris, en 1820, chez Pigoreau, en 2 volumes in-12.

PLANTA (*J.*). Catalogue of the manuscripts in the Cottonian library, which are deposited in the British museum, etc. *London*, 1802, *in-fol.*

COLLIN (*Léopold*). Lettres de Marie Stuart, Reine d'Écosse, et de Christine, Reine de Suède; précédées de notices sur Marie Stuart, Élisabeth, etc. *Paris*, 1807, 3 *vol. in*-12.

Tout ce qui concerne Marie Stuart se trouve dans les deux premiers volumes. Ils contiennent : premièrement, sous le titre de Notice, l'éloge de cette princesse par Brantôme; puis toutes les lettres publiées, en 1745, par l'abbé de Marsy, dans le troisième volume, qui fait suite aux Mémoires de Melvil; de plus l'Apologie de la reine d'Écosse, par Belleforest, et une Dissertation sur les lettres galantes attribuées à Marie Stuart, tirée de la tra-

duction française de M. Tytler, imprimée en 1772; le tout défiguré par l'éditeur, qui a eu la malheureuse prétention de vouloir rajeunir le langage qui « lui paraissait trop suranné. »

NARES (*Robert*). Catalogue of the Harleian manuscripts in the British museum. *London*, 1808-12, 4 *vol. in-fol.*

VIE de Marie Stuart, Reine d'Écosse. *Paris*, 1812, *in*-12.

A CATALOGUE of the Lansdowne manuscripts, in the British museum. *London*, 1812, *in-fol.*

EGERTON (*Francis Henry*). A compilation of various authentick evidences, and historical authorities tending to illustrate the life and character of Thomas Egerton, lord High chancellor of England, etc. *Paris, P. Didot, l'aîné*, 1812, *grand in-fol.*

Une première édition de cette Notice fut publiée dans le tome V de New Bibliographia Britannica.

GAIL (*J.-B.*). Lettres inédites de Henri II, Diane de Poitiers, Marie Stuart, François, Roi Dauphin, etc., adressées au connétable Anne de Montmorency, et extraites du Philologue, ouvrage périodique de J.-B. Gail, etc., d'après un manuscrit inédit de la Bibliothèque du Roi. *Paris, Fain*, 1818, *in*-8°.

Il n'y a qu'une seule lettre de Marie Stuart, page 38.

CHALMERS (*Georges*). The life of Mary Queen of Scots, drawn from the state papers, with six subsidiary memoirs: 1, of the Calumnies concerning the Scottish Queen; 2, Memoirs of Francis II; 3, of lord Darnley; 4, of James earl Bothwell; 5, of the earl of Murray; 6, of secretary Maitland. *London*, 1818, 2 *vol. in*-4°, *fig.*

Une seconde édition a été publiée à Londres, en 1822, en 3 vol. in-8°.

HUNTER (*Joseph*). Hallamshire. — The History and topography of the parish of Sheffield, in the county of York, with historical and descriptive notices of the parishes of Ecclesfield, Hansworth, Treeton and Whiston, and of the Chapelrye of Bradfield, etc. *London*, 1819, *in-fol.*, *fig.*

LAING (*Malcolm*). The History of Scotland, from the union of the crowns on the accession of James VI, to the throne of England, to the union of the kingdoms in the reign of Queen Anne. The third edition, corrected, with a preliminary Dissertation on the participation of Mary Queen of Scots, in the murder of Darnley. *London*, 1819, 4 *vol. in-8°*.

Les deux premiers volumes sont spécialement consacrés à la dissertation sur le meurtre de Darnley.

LINGARD (*John*). A History of England, from the first invasion by the Romans, to the year 1673. *London*, 1819-25, 8 *vol. in-4°*.

—— A History of England, from the first invasion by the Romans, by John Lingard, D. D., the fourth edition, corrected and considerably enlarged. *London*, *Baldwin and Cradock*[1], 1838-39, 13 *vol. petit in-8°*.

Le règne de Marie Stuart se trouve dans les volumes VI, VII et VIII.

—— Histoire d'Angleterre, traduite par Léon de Wailly, d'après la quatrième édition, avec la continuation jusqu'à nos jours. *Paris*, 1843-44, 6 *gros vol. in-12*.

BENGER (*miss*). Memoirs of the life of Mary Queen of Scots, with anecdotes of the court of Henry II during her residence in France. *London*, 1822, 2 *vol. in-8°*.

[1] M. Charles Dolman vient d'acquérir l'entière propriété de cet important ouvrage.

Ellis (*sir Henry*). Original letters, illustrative of English history; including numerous royal letters, from autographs in the British museum, and one or two other collections. With notes and illustrations. *London*, 1824, 3 *vol. in*-12, *fig.*

—— Original letters, illustrative of English history, including numerous royal letters, etc. Second series. *London*, 1827, 4 *vol. in*-8°, *fig.*

Campbell (*Hugh*). The love letters of Mary Queen of Scots to James earl of Bothwell; with her love sonnets and marriage contracts, etc. *London*, 1821, *in*-8°.

Detection of the love letters attributed by Hugh Campbell to Mary Queen of Scots. *London*, 1825, *in*-8°.

Egerton (*Francis Henry*). The life of Thomas Egerton, lord High chancellor of England (*Paris*, *Mame frères*, 1828), *in*-4°.

L'impression de cet ouvrage n'a pas été achevée; le titre manque.

Turner (*Sharon*). The History of the reigns of Edward the Sixth, Mary and Elizabeth. *London*, 1829, *in*-4°.

Une troisième édition de cet ouvrage a été publiée à Londres, en 1835, en 2 vol. in-8°. L'auteur fait souvent mention des lettres de Marie Stuart, de la collection de *M. John Murray*, libraire de Londres. Ce sont les originaux d'une partie des copies conservées aux Archives du royaume à Paris; je les ai toutes reproduites dans le présent Recueil, à l'exception de la lettre adressée le 10 juin 1572 par Marie Stuart à Lamothe Fénélon, dont la copie ne s'est point retrouvée dans les registres de cet ambassadeur. Il est probable que cette lettre offre peu d'intérêt, puisqu'elle fut envoyée par l'intermédiaire de lord Burleigh. *Voyez* tome IV, page 46.

Raumer (*Frederic von*). Briefe aus Paris zur Erlauterung der Geschiecte des sechzehnten und sibzehnten Jahrhunderts, etc. *Leipzig*, 1831, 2 *vol. in*-12.

Tout ce qui a rapport à Marie Stuart est dans le second volume.

MOSLEY (*sir Oswald*). History of the Castle, Priory and Town of Tutbury. *London*, 1828, *in*-8°.

MEMORIAS de la real Academia de la historia. *Madrid*, 1796 *à* 1832, 7 *vol. in*-4°.

Dans le tome VII, page 249, on trouve ce qui suit :

—— Appuntamientos para la Historia del Rey don Felipe Secundo de Espanna, per lo tocante à sus relaciones con la Reina Isabel de Inglaterra. Des de anno 1558 hasta el de 1576. Formados en presencia de la correspondancia diplomatica original de dicha época, por *Don Thomas* GONZALEZ, etc.

THE BANNATYNE Miscellany. *Edinburgh*, 1824 *à* 1836, 2 *vol. in*-4°.

Mélanges, tirés à 140 exemplaires pour les membres du *Bannatyne club*, à Édimbourg.

MISCELLANY of the Maitland club, consisting of original papers and other documents illustrative of the History and literature of Scotland. *Edinburgh*, 1833 *à* 1842, 3 *vol. in*-4°.

La plupart de ces volumes ont été tirés, à 110 ou 120 exemplaires, pour les membres du *Maitland club*, à Glasgow.

SELECTIONS from unpublished manuscripts in the College of Arms, and the British museum, illustrating the reign of Mary Queen of Scotland. 1543 to 1568. *Glasgow*, *J. Stevenson*, 1837, *in*-4°.

Ce volume a été publié pour le *Maitland club*.

LETTRES de quelques hauts personnages, adressées à la Reine d'Écosse, Marie de Guise; tirées des manuscrits originaux et autographes recueillis par milord Balcarras. *Edimbourg*, *T. Stevenson*, 1834, *in*-8°.

Quatorze lettres de Marie Stuart sont reproduites dans cette brochure, mais très-incorrectement. M. Francisque Michel, qui se trouvait à Édimbourg en 1837, a eu l'attention de les collationner avec le soin qui le caractérise, et c'est d'après les copies rectifiées par lui que j'ai publié ces mêmes lettres dans le présent Recueil.

LA REVUE RÉTROSPECTIVE, numéro d'octobre 1835. *Paris*, *in*-8°.

Ce numéro contient trois lettres de Marie Stuart qui commencent p. 116, du tome IV de la seconde série.

—— *Idem*, numéro de février 1837. *Paris*, *in*-8°.

Ce numéro qui fait partie du tome IX de la seconde série, renferme 33 lettres de Marie Stuart, publiées par MM. Jules Taschereau et Ravenel, d'après les copies que leur avait envoyées M. Rouard, conservateur de la bibliothèque de la ville d'Aix; les lettres commencent à la page 161.

RAUMER (*Frederick von*). Contributions to modern history from the British museum and the State paper office. — Queen Elizabeth and Mary Queen of Scots. *London*, 1836, *in*-8°.

LA REVUE FRANÇAISE, numéro de novembre 1837. *Paris*, *in*-8°.

C'est à M. Francisque Michel que l'on doit les cinq lettres de Marie Stuart publiées dans cette revue.

WRIGHT (*Thomas*). Queen Elizabeth and her times, a series of original inedited letters. *London*, *H. Colburn*, 1838, 2 *vol. in*-8°, *portr.*

COOPER (*Charles Purton*) et TEULET (*Alexandre*). Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac de Lamothe Fénélon, ambassadeur de France en Angleterre, de 1568 à 1575. Publiée pour la première fois sur les manuscrits des Archives du royaume. *Paris*, *Béthune et Plon*, 1838-1840, 7 *vol. in*-8°.

Les deux premiers volumes de cette intéressante correspondance renferment 24 lettres de Marie Stuart, tirées des registres originaux de l'ambassadeur; les autres lettres de Marie Stuart qui se trouvaient transcrites dans ces mêmes registres ont été réservées pour le présent Recueil.

LABANOFF (*le prince Alexandre*). Lettres inédites de Marie Stuart, accompagnées de diverses dépêches et instructions. 1558-1587, etc. *Paris*, *F. Didot*, 1839, *in*-8°. (*Il en a été tiré* 30 *exemplaires*, *en grand papier vélin*, *pour la Société des bibliophiles français.*)

Volume spécimen, qui renferme : un Résumé chronologique, 35 lettres de Marie Stuart, son testament, 20 autres pièces relatives à son histoire, et un répertoire des 352 lettres de cette princesse, dont j'avais connaissance au 1er janvier 1839. Les 35 lettres et le testament sont réimprimés dans le Recueil que je publie actuellement.

—— Nouveau Répertoire des Lettres, instructions et autres pièces de Marie Stuart, tant imprimées qu'inédites, dont j'ai connaissance. *Paris*, *F. Didot*, *novembre* 1839, *grand in*-8°, *pap. vél.*

Tiré à 100 exemplaires et offert aux savants, bibliographes et amateurs qui avaient bien voulu m'aider de leurs lumières pour augmenter en si peu de temps ce Répertoire. Huit mois après la publication de mon volume spécimen, j'avais déjà connaissance de 479 lettres, instructions et autres pièces émanées de Marie Stuart.

LETTERS to the Argyll family from Elizabeth Queen of England, Mary Queen of Scots, King James VI, King Charles I, King Charles II, and others. From originals preser-

ved in the general Register house. With an Appendix. (Presented to the Maitland club by the duke of Argyll.) *Edinburgh*, *T. Constable*, 1839, *in-4°*, *avec fac-simile*.

DUMAS (*Alexandre*). Marie Stuart. 1587.

Pages 273 et suivantes du tome Ier, et 3 à 249 du tome II, du Recueil des Crimes célèbres. *Paris*, 1839, 2 vol. grand in-8°.

—— Les Stuarts. *Paris*, 1840, 2 *vol. in-8°*.

BELL (*Henry Glassford*). Life of Mary Queen of Scots. Third edition. *London*, *Whitaker and C°*, 1840, *grand in-8°*.

Page 139, l'auteur fait un examen des lettres galantes attribuées à cette Reine.

WALTER (*W.-J.*). Mary Queen of Scots : a journal of her twenty years' captivity, trial and execution, from state papers, and contemporary letters and documents. *Philadelphia*, 1840, *Carey and Hart*, 2 *vol. in-18*.

PARIS (*Louis*). Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II; tirées du portefeuille de Sébastien de L'Aubespine, évêque de Limoges. *Paris*, *Imprimerie royale*, 1841, *in-4°*.

Ce volume fait partie de la belle collection des Documents inédits sur l'histoire de France, publiée par les soins du Ministre de l'instruction publique.

TYTLER (*Patrick Fraser*). History of Scotland. *Edinburgh*, *W. Tait*, 1828 à 1842, 8 *vol. in-8°*.

L'histoire de Marie Stuart commence à la page 305 du Ve volume, et se termine avec le VIIIe.

STRICKLAND (*miss Agnes*). Letters of Mary Queen of Scots, and documents connected with her personal history. Now first published. With an introduction, etc. *London, H. Colburn*, 1842, 2 *vol. in*-12.

C'est la traduction du volume spécimen que j'ai publié en 1839, auquel miss Agnès Strickland a ajouté 10 lettres du Musée britannique, et une partie de celles que j'avais indiquées pages xv et xviij de mon avertissement. Je suis très-reconnaissant à miss Agnès Strickland d'avoir également traduit le Résumé chronologique; mais je regretterai toujours bien vivement qu'il ait été imprimé deux fois en anglais avec les fautes de dates et autres que renfermait alors ce premier essai. Il n'entre point dans mes intentions de les relever, pourtant il y en a une si grave dans les lettres mêmes, que je ne saurais la laisser passer sous silence, car elle pourrait faire douter de la scrupuleuse exactitude que je mets à reproduire tous ces précieux documents. Il s'agit d'une note qui fait suite à la lettre de Marie Stuart à M. de Mauvissière, du 26 février 1584, page 91 du tome II de la seconde édition du Recueil de miss Agnès Strickland. Miss Strickland la donne comme un post-scriptum de Marie Stuart, tandis que c'est une recommandation ajoutée par *Cherelles* au bas de la copie de la lettre de la reine d'Écosse, et adressée à Walsingham, à qui il envoyait cette copie. (*Voyez* dans le présent Recueil, tome V, pages 429 et suivantes, et pages 424 et 361.)

—— Letters of Mary Queen of Scots and documents, etc. *London, H. Colburn*, 1843, *in*-12 (*vol. III*).

Ce volume contient les 13 lettres de Marie Stuart qui sont conservées dans la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, et 45 pièces prises dans divers ouvrages publiés antérieurement.

—— Letters of Mary Queen of Scots, now first published from the originals, collected from various sources, private as well as public, etc. *London, H. Colburn*, 1843, 2 *vol. in*-12, *fig.*

On a fondu le troisième volume, que je viens de citer, avec les deux autres de la première édition, et cette collection renferme actuellement 168 lettres de Marie Stuart.

PRÉCIS analytique des travaux de l'Académie royale des sciences et belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1842. *Rouen*, 1843, *in*-8°.

Il y a une lettre de Marie Stuart, page 330.

FALLOUX (*le vicomte de*). Histoire de saint Pie V, pape, de l'ordre des Frères prêcheurs, etc. *Angers, Cosnier et Lachèse*, 1844, 2 *vol. in*-8°.

Deux lettres de Marie Stuart, adressées au pape Pie V, se trouvent dans le Ier volume de cet ouvrage.

STANHOPE (*L.*) F. BUCKINGHAM. Memoirs of Mary Stuart Queen of Scotland. *London*, *R. Bentley*, 1844, 2 *vol. in*-8°, *avec portraits*.

GLOSSAIRE FRANÇAIS

DES

LOCUTIONS ET MOTS PEU USITÉS.

GLOSSAIRE FRANÇAIS

DES

LOCUTIONS ET MOTS PEU USITÉS

QUI SE RENCONTRENT

DANS LA CORRESPONDANCE DE MARIE STUART.

A.

Abbreuvez. — Instruit, pénétré.
Abondant (d'). — En outre.
Abstinance ou **Abstinence.** — Suspension d'armes, trêve.
Accointance (vous aurez faict vostre). — Vous vous serez mis en relations.
Accointer. — Mettre en rapports, en relations.
Accoiser. — Apaiser, calmer, tranquilliser.
Accompte (de peu d'). — Peu honorable, de peu de poids.
Accort. — Fin, circonspect, prudent, adroit.
Accort (être peu). — Être étourdi, imprudent, maladroit.
Accortement. — Adroitement, prudemment.
Accoustume. — Coutume.
Acheminée (étant) contre nos rebelles. — Marchant contre nos rebelles.
Acheminez (sont) de faire. — Se disposent à faire.
Acquainté. Voy. **Accointer.**
Acqueintance. Voy. **Accointance.**
Acquointé. Voy. **Accointer.**
Acseption (vottre amiable) de mes lettres. — L'aimable réception que vous avez faite à mes lettres.
Actempter ou **Attempter.** — Tenter.
Action (de ne remettre leur) à vous. — De ne point s'en remettre à vous.
Action (ma juste). — Ma juste cause.
Addonée (je vous suis). — Je vous suis dévouée.
Adextre. — Adroit, habile.
Admonester. — Faire des remontrances.
Adonée (comme ma volonté est très-). — Comme j'y suis très-disposée.
Adresse (prendre une mauvaise). — Prendre une mauvaise voie.
Adresse (il avoit son). — Il avait accès.
Adressées (soient esté). — Aient été remises.
Advance (envoyer l'). — Envoyer un à-compte.
Advanceur (mon grand). — Le principal instigateur de ma mort.

Advanchement (l'). — Le succès, le progrès, l'avancement.
Advenant ou **Avenant**. — Arrivant.
Adventure (par). — Par hasard.
Adviser. Voy. **Aviser**.
Affecter. — Affectionner, désirer.
Affectionné (qui estoit) à veoir.—Qui désirait voir.
Affronteurs —Effrontés, impudents, éhontés.
Agressez. — Attaqués.
Ahurter (s') à leurs subjets. — Lutter contre leurs sujets.
Aicris (je vous). — Je vous écris.
Aigrement (chastyer). — Châtier durement, rudement.
Ainçois. Voy. **Ains**.
Ains et **Ainçois**. — Au contraire, mais, plutôt.
Ainsin ou **Aynsin**. — Ainsi, de même, mais.
Airres. Voy. **Arres**.
Allé a Dieu (est). — Est mort.
Alliénés de l'honneur de Dieu. — Qui s'écartent de leur devoir envers Dieu.
Altération (faire jugement d'une). — Juger d'un changement.
Altérée (la forme du traicté doibt estre). — La forme du traité doit être changée, modifiée.
Altitudes (leurs). — Leurs altesses, leur hautes puissances.
Amandement (l') du roy.—L'amélioration de la santé du roi.
Amander. — Corriger, redresser, rectifier.
Ambages. — Ambiguïtés, détours, subtilités, équivoques.
Amené (ce qui a été) en différend. — Ce qui fait la difficulté, ce qui constitue les points en contestation.
Amenoient Leicester. — Mettaient en avant Leicester, me le proposaient.
Anpesché. Voy. **Empesché**.
Antécesseurs.—Aïeux, ancêtres, prédécesseurs.
Antendre. Voy. **Entendre**.
Apoincté (il avoit). — Il avait chargé, il avait choisi.
Apoincter (ilz sont contraintz). — Ils sont contraints de s'arranger.
Apointement (chercher) sans mon congé. — Chercher de l'emploi sans ma permission.
Apointer (qu'il lui plaira). — Qu'il lui plaira nommer, choisir.
Apostisselez (les articles). — Les articles apostillés, annotés.
Apostume (l') est prête à crever en ceste isle. — L'abcès est prêt à crever dans cette île, c'est-à-dire le moment décisif est arrivé.
Appaster (s'). — Porter sa nourriture à sa bouche.
Apperra. — Apparaîtra.
Appertement. — Ouvertement, franchement, manifestement.
Appétit (à l'). — Au désir, au gré, suivant l'inclination.
Appointement. Voy. **Apointement**.
Argue (l'). — Le reproche, l'objection.
Arres, **Arrhes** ou **Airres**. — Erres, errements.
Ascheminé. Voy. **Acheminé**.
Assagy (être). — Être devenu sage.
Asseure (je m'). — Je suis persuadée.
Assus (mettre). — Imputer, mettre sur le compte, accuser.
Atant (et). — Sur ce, en attendant.
Atemptay. — Tenté.
Attempter. Voy. **Actempter**.
Atténuée. — Exténuée, affaiblie.
Atténuz (luy seront à jamais mal). — Lui devront à jamais savoir mauvais gré.
Aucmenter vostre couronne. — Augmenter votre pouvoir.
Aucunement ou **Auqunement**. — En quelque sorte.
Aucunes choses. — Quelques choses.
Aucuns. — Quelques-uns.
Aulmosner (luy). — Lui faire cadeau, lui donner.
Auqunement. Voy. **Aucunement**.
Avenant. Voy. **Advenant**.
Aventureux. — Entreprenant.
Aviser ou **Adviser** quelque lieu. — Choisir quelque lieu.
Aviser avec quelqu'un. — Délibérer avec quelqu'un.
Aviser que personne ne sache. — Prendre ses précautions, ses mesures, afin que personne ne sache.
Aynsin. Voy. **Ainsin**.

B.

Bagues précieuses. — Effets, bijoux précieux.
Bailler. — Donner, livrer, remettre.
Bande (la) qu'il a veue signée pour le meurtre du Roy. — L'engagement qu'il a vu signer, lorsqu'ils conjurèrent la mort du Roi.
Bande (il se) contre moy. — Il se ligue contre moi.
Bandée (elle est) avec mes rebelles. — Elle est liguée avec mes rebelles.
Bandes (les) de Barvich. — Les troupes de Berwick.
Bandiere. — Bannière, pavillon.
Bassemanté.—Passementé, garni, chamarré de passement.
Bastant, **Bastante.** — Suffisant, suffisante.
Baste (il me). — Il me suffit.
Baster. — Suffire.
Basteroit (le cœur ne me). — Je n'aurais pas le cœur.
Bénévolence. — Bienveillance.
Benoiste (la) Trinité. — La sainte Trinité.
Besoignes ou **Besongnes.** — Menus objets, petits ouvrages, petits bijoux, menues fournitures.
Blémissant de cholère. — Pâlissant de colère.
Bouche (avoir charge de ma). — Être chargé de ma table.
Bouecte. — Boîte.
Brasser (je ne me suis point voullu). — Je n'ai point voulu participer, prendre part.
Brief, **Briève** (en). — Promptement, en peu de temps.
Brigueur (le) de la partie. — Le chef, le fauteur de l'entreprise.
Broullartz (des). — Des brouillons.

C.

Canne (faire la). — Faire le plongeon, céder, fléchir.
Cannivvet (un). — Une lancette, un canif.
Capitulation (sans). — Sans convention préalable.
Caryeur (le). — Le voiturier, le messager.
Cas (son). — Son ménage, sa maison.
Cassades. — Éloges ironiques, louanges exagérées, flatteries excessives.
Casualité (la). — Le revenu casuel.
Casualités (les) escrites. — Les pièces écrites.
Catharre. — Rhumatisme, affection nerveuse.
Cauteleux amusement. — Délais insidieux, artificieux.
Cautelles (les) de cette Royne. — Les ruses, les finesses de cette reine.
Cène (la distribution de ma) m'ayant esté ostée ceste année. — Ne m'ayant pas permis cette année de célébrer la cène par les distributions d'usage.
Ce pendant. — En attendant.
Certayneté. — Assurance, certitude.
Cestui issi ou **Cestuy.** — Celui-ci.
Chaire (une) à bras. — Une chaise à porteurs.
Chapelet (le) imprimé. — Le rosaire de Notre-Dame imprimé.
Charge (je leur ay laissé). — Je leur ai donné ordre.
Charge (sous sa). — Sous ses ordres.
Charité (prêter une). — Calomnier, rendre un mauvais office.
Chasse (la) fut rompue. — La poursuite fut interrompue, abandonnée.
Chault (il ne me) plus. — Je ne m'inquiète plus.
Cherchée. — Épiée, surveillée.
Chiche (être). — Être avare, sordide.
Circonvention (par). — Par fraude.
Combattue (j'ay esté), ce jour, de ma religion. — On a cherché aujourd'hui à ébranler ma foi, ma religion.
Commissionaires. — Commissaires.

COMMODITÉ. — Avantage, occasion, facilité.
COMMODITEZ (mes petites). — Mes petites commissions.
COMMUÉE. — Ballottée, exposée.
COMMUNE (la). — La voix publique.
COMPAGNIE (cette). — Cette commission.
COMPECTER. — Échoir, appartenir en vertu de certains droits.
COMPÉTANCES (autres). — Autres circonstances.
COMPÉTITRICE. — Concurrente, émule, rivale en droits.
COMPLAINTE. — Plainte.
COMPLÉSANT (lui). — Parvenant à lui plaire.
COMPUTATION (l'ancienne). — Le vieux style.
CONCURRANCE (s'il y a). — Si l'on agit concurremment, avec ensemble.
CONCURRANCE (offrir sa). — Offrir son concours, sa coopération.
CONDESCENDU (il s'est). — Il a cédé.
CONDESCENDUZ (ne sont). — N'ont point cédé.
CONDIGNE (pour) revenche. — Pour prendre une digne revanche, pour rendre dignement la pareille.
CONDITION de seconde personne. — Rang de seconde personne du royaume, héritière présomptive.
CONDOLER (se) ou CONDOULOIR. — Faire ses compliments de condoléance.
CONDUITE (que la) de la mort du Roy ne feust sceu. — Que la trame des auteurs de la mort du Roi ne fût connue.
CONFIDEMMENT (plus). — Avec plus de confiance.
CONFORMABLE (se rendre). — Se conformer.
CONFORTABLE. — Consolant.
CONFORTÉE (être). — Être exhortée, encouragée, consolée.
CONGÉ. — Autorisation, licence.
CONNIVER (qui sont contantz de) ès torts qu'elle leur a fait. — Qui consentent à fermer les yeux sur les torts qu'elle leur a faits.
CONSEPTION (ma). — Ma pensée.
CONSIDÉRATION (s'il vous est besoin de quelque). — S'il est nécessaire que vous fassiez quelques frais de représentation.
CONSISTER (ne peut). — Ne peut exister.
CONSOMMER (me). — Me consumer.
CONSTANCE (ne changer de). — Ne changer de manière d'être, d'habitude.
CONTEMPTIBLE vers elle. — Méprisable à ses yeux.
CONTENDRE. — Disputer, entrer en débat.
CONTENDROIENT (ceux qui). — Ceux qui aspireraient, prétendraient.
CONTRACTZ. — Traité.
CONTRAYRES (mes). — Mes adversaires.
CONTREPOYSANT mon hazard par deçà. — Contrebalançant ce que je risque par ici.
CONTUMATIONS. — Poursuites, injures.
CONVENANCEZ. — Convenus, arrêtés.
CORDELLE (attirer à sa). — Attirer à son parti.
CORDELLE (toucher cette). — Toucher cette corde, traiter ce point, ce sujet.
CORRESPONDANCE (de nulle). — Qui ne correspond, ne se rapporte nullement.
CORRESPONDENT (les seigneurs qui) au Roy. — Les seigneurs qui écrivent au Roi.
CORRESPONDENT (lettres que les seigneurs). — Lettres que les seigneurs écrivent.
CORRESPONDU (il n'est). — Il ne m'est répondu.
CORRESPONDU (aye esté si mal). — Ait été si mal récompensé.
CORS. — Corps.
COUCHÉ (estre) sur mon estat. — Être inscrit sur l'état de mes dépenses.
COULEUR (nulle). — Nul prétexte.
COULLER (fit). — Fit passer secrètement.
COULPE ou CULPE. — Faute.
COULPE (donner). — Blâmer, accuser.
COURIEZ (que vous le) à force. — Que vous couriez après lui partout.
COURONNE (bailler ma). — Céder, remettre ma couronne.
COURSE (vous accommoder à la). — Vous conformer au parti.
COURT ET LE LONG (mandez-m'en le). — Donnez-m'en tous les détails.
COUSTUMIER. — Homme de loi.
COUVERTURE. — Prétexte.
CRÉANCE (la). — La mission, la charge.
CRÉDITER. — Confirmer, donner du crédit.

Croître (me) ma maison. — Augmenter le nombre de mes domestiques.
Cueur (cessi je ne dis pas par). — Je ne dis pas ceci en l'air, sans motif.
Cuidé (a). — A pensé, a failli.
Culpe. Voy. **Coulpe**.
Curation (la). — Le traitement, la cure.
Cydevant (par). — Auparavant, précédemment.

D.

Danger (se mettre en son). — Se mettre à sa discrétion, à sa merci.
Danger (éviter son). — Éviter de se mettre à sa discrétion.
Danse (cette) de cruautez. — Cet enchaînement de cruautés.
Davantage que. — D'autant plus que, outre que.
Décèle. Voy. **Descèle**.
Dédier (me) du tout à vous. — Me vouer entièrement à vous.
Dédyeray (je me). — Je m'appliquerai.
Déféré (j'ai). — J'ai différé, ajourné.
Deffacent (ils). — Ils écartent.
Deffault (me). — Me manque.
Défluctions (travaillée de mes). — Souffrant de mes fluxions, de mes rhumatismes.
Défrauder (nous voir). — Nous voir frustrer, frauder de nos droits.
Défroy (le). — Le payement de la dépense.
Délayer. Voy. **Dilayer**.
Délibération. — Résolution.
Délibérée (elle est) luy nuyre. — Elle est décidée à lui nuire.
Délivreurs. — Libérateurs.
Demeure (rien ne). — Rien ne souffre, ne manque.
Demeurer (me) entier. — Me rester dévoué.
Démission (la) de ma couronne. — Mon abdication.
Démonstre (de ce qu'il) deppendre. — De ce qu'il déclare dépendre.
Deniers (des) clairs. — De l'argent comptant.
Dénuée (je ne suis) de bons amis. — Je ne manque point de bons amis.
Départez-moi votre volonté. — Voyez **Départir**.
Départir (me). — Me faire part.
Départir (me). — Vous acquitter envers moi.
Dépesche (je ne) point au Roy. — Je n'écris pas au Roi.
Dépesche (la) de Mandreville. — La mission, l'envoi de Mandreville.
Déporter. Voy. **Desporter**.
Depportement. V. **Desportements**.
Déprivation. — Perte, privation.
Desbander (se) en habit desguisé au desceu de ceulx de sa court. — Quitter secrètement sa suite sous un déguisement.
Desbordées (les pratiques). — Les audacieuses intrigues.
Descède (je ne) de la résolution. — Je persiste dans ma résolution.
Descèle (secret qui se). — Secret qui se révèle.
Desceu (à mon). — A mon insu.
Descharge (la) de mes dettes. — Le payement de mes dettes.
Descharge (sans vous en faire). — A votre détriment.
Deschargent ceulx qui ont cherché ma vie de leur gouvernement. — Qu'ils ne souffrent pas dans leurs gouvernements ceux qui ont conspiré contre moi.
Descharger (vous pourriez vous). — Vous pourriez vous dispenser, vous refuser.
Deschargeray (je me). — Je me justifierai.
Desçoi (si je me). — Si je m'abuse.
Déservir (de) ou **Desservir** le crédit — Mériter le crédit.
Desfavorisée. — Privée de toute faveur.
Desfavorisés (mes serviteurs). — Mes serviteurs maltraités, dénués de toute faveur.
Desmise (si je m'estoy). — Si j'avais abdiqué.
Desmouvoir (la) de ceste sienne entreprise. — La faire renoncer à son entreprise.

Désobligée. — Sans obligation, quitte.
Desparti (s'étant) d'avvecques vous. — S'étant éloigné, séparé de vous.
Despartir (me permettre de). — Me permettre de partir, de me rendre.
Despendre (pourra). — Pourra dépenser.
Despendu (a) le sien. — A dépensé le sien, son argent.
Desportemens ou **Depportemens** (nos). — Notre conduite, notre manière d'agir.
Desportemens (le conforter en ses). — Le faire persister dans sa conduite.
Desporter ou **Déporter** (ne pas se) chef de mes ennemis. — Ne pas se mettre à la tête de mes ennemis, ne pas se déclarer leur chef.
Desporteray (je m'en). — Je m'en abstiendrai, j'y renoncerai.
Desprix (au) de votre assurance. — Au mépris de l'assurance que vous avez donnée.
Desrobé (Dombertran est). — Dumbarton est enlevé par surprise.
Desroquer (le) d'auprez mon filz. — L'arracher, l'éloigner de mon fils.
Dessaché le corps. — Débarrassé, purgé le corps.
Desseigné (ont). — Ont projeté, arrêté, formé le dessein.
Desseigné ou **Disseigné** (le prendra à jeu) exprès. — Le prendra pour un jeu convenu d'avance.
Desservir. Voy. **Déservir.**
Dessigné (l'ordre). — L'ordre projeté, comploté.
Dessin (à votre). — A cause de vous.
Dessue (vous n'estes en rien) de ma part. — Vous n'avez pas de déception à craindre de ma part.
Destituez (serviteurs). — Serviteurs congédiés, privés de leur emploi.
Destourbes. — Obstacles, inquiétudes.
Destourbier (aulcun). — Aucune inquiétude, aucun obstacle.
Destruire (les). — Les ruiner.
Desvoyé (mon enfant). — Mon enfant égaré.
Desvoyer (se) de l'obéissance. — S'écarter de l'obéissance.
Détorquée (elle a été). — Elle a été sollicitée, pressée, tourmentée.
Deullent (se). — Se plaignent.
Devancer (la) en son bon droict après la Royne. — Prétendre à la succession de la reine, la primer dans ses droits comme héritière de la reine.
Devers moi. — Vers moi, près de moi.
Dévisayée (une lettre). — Une lettre rédigée, écrite.
Devisé (ont). — Ont projeté, arrêté.
Deviser (je fairay provision de) les plus jolies choses. — Je m'ingénierai de rassembler les plus jolies choses.
Deviser (qu'il vous plaira). — Qu'il vous plaira indiquer, désigner.
Devoir (faire mon) vers le Roy. — M'acquitter de mes devoirs envers le Roi, écrire au Roi.
Diette (une) que j'ai entreprise. — Un traitement que j'ai commencé.
Diféré (de m'avoir tant). — D'avoir tant retardé.
Difficultez (il est parti d'icy sur les). — Il est parti d'ici à cause des difficultés.
Dilation. — Retard, perte de temps.
Dilayer ou **Dylayer.** — Retarder, différer, apporter des délais.
Direction (au contraire de votre). — Contrairement à vos intentions, à vos recommandations.
Dirigé (a esté). — A reçu l'ordre, la mission.
Discommoder (du tout) le chasteau. — Incommoder beaucoup le château.
Discourir (j'ai voulu vous). — J'ai voulu vous dire, vous expliquer.
Discrédit (prendre sur mon) à jamais avec le dit sieur de Walsingham. — Me résigner à perdre pour toujours mon crédit auprès du sieur de Walsingham.
Disposition (ma). — Mon état de santé.
Disseigné. Voy. **Desseigné.**
Dissiper (de les). — De les disperser.
Distillation continuelle sur l'estomac. — Flux d'humeurs, pituite.
Distourner (la). — La détourner.
Dition (qui sont soubz la). — Qui sont sous la domination.
Divertir. — Détourner.
Divertir ses entreprises. — Gêner, retarder ses entreprises.
Divertira toutes ses forces. — Paralysera toutes ses forces.
Divulguémant. — Publiquement.
Doint (qu'il vous). — Qu'il vous donne.

Donayson (les bénéfices en sa). — Les bénéfices à sa nomination, dont il a le droit de disposer.
Dorsavvant. — Dorénavant.
Doulent. — Dolent, affligé.
Douloir (se). — Se plaindre.
Doyennerie. — Doyenné.
Dresser des practiques. — Se ménager, se préparer des intelligences.
Ducteur (le gentilhomme) de ceste voye.—Le gentilhomme qui dirige ce mode de communication.
Duicts (être si). — Être si propres, si aptes, si applicables.
Dye (que je vous). — Que je vous dise.
Dylayer. Voy. **Dilayer.**

E.

Ébahis. Voy. **Esbahis.**
Écriture (être soulagée de son). — Être aidée par lui dans ma correspondance.
Édifiée (je suis si mal). — J'ai si mauvaise opinion.
Effect (mener à). — Effectuer, contracter.
Effect (sortira à bon). — Aura un bon résultat.
Effect (sur l') que dessus. — Sur ce qui vient d'être exposé.
Effluxion. Voy. **Defluctions.**
Élection (faire). — Faire choix.
Empesché (faites bien l'). — Ayez l'air bien contrarié, bien préoccupé.
Empeschée de ce fardeau. — Embarrassée, chargée de ce fardeau.
Empescher (vous) entre tant d'affayres. — Vous importuner au milieu de tant d'affaires.
Empescheroys (je vous) à lire. — Je vous importunerais en vous forçant à lire.
Empeschoit (fort mal volontiers s').— C'était malgré lui qu'il entreprenait.
Empestrer (les) d'eulx-mesmes aux filets.—Les faire tomber dans le piége.
Empiéter (si ne la peust) luy-mesmes. — S'il ne peut s'en emparer, l'usurper, lui-même.
Encervellé. — Convaincu, entiché.
Encontre (à l'). — Envers.
Endroict (en mon). — Envers moi.
Énervées (seront). — Seront annulées.
Engarder (l'). — S'y opposer, le rompre.
Engin (sans mal). — Sans mauvaise foi, sans arrière-pensée.
Enrisheise (qu'elle ne s'). — Qu'elle ne s'enrichisse.
Enseignes (je luy diray des). — Je lui donnerai des preuves.
Entendre ou **Antendre** (feignoit d'). — Feignait de prêter l'oreille, de consentir.
Ententif (qui étoit fort). — Qui était fort entendu.
Entrecourse (si ouverte). — Une correspondance si publique.
Entremectray (je ne m') point. — Je ne m'exposerai point.
Entrepreneurs (des). — Ceux qui veulent tenter une entreprise.
Entretenez bien Betoun. — Pourvoyez aux besoins de Beatoun.
Entretennement. — Soins, traitement, subvention, pension.
Entretiendray (je l') de l'autre part de loing. — De mon côté, je l'amuserai d'espérances éloignées.
Envahis (ont) les vôtres. — Ont attaqué les vôtres.
Erre (mon long). — Mon long voyage.
Ès. — En les, dans les, les.
Esbahis (je m'). — Je m'étonne.
Esbat (aller à l'). — Aller à la promenade.
Esbatue (je ne m'y estois jamais). — Je n'y avais jamais joué.
Escartées (les avoir). — Les avoir disséminées, dispersées.
Eschapper (son). — Sa fuite, son évasion.
Esforcée (je ne m'estois trop tost). — Je n'avais fait un effort trop tôt.
Esjouir (s'). — Se réjouir.
Eslargi (se feust tant) sans mon sceu. — Se fût tant avancé à mon insu.
Eslevés (se sont). — Se sont soulevés, révoltés.
Eslire. — Nommer, choisir.

Esmeue (estant). — Étant disposée, portée.
Esmeuvent (qui m') à craindre. —Qui me portent à craindre.
Esmouvoir (se pouroient) grands troubles.—De grands troubles pourraient naître, être suscités.
Espandre ses gémissementz vers Dieu. —Pousser ses gémissements vers Dieu.
Espandu. — Répandu, versé.
Espendre. — Répandre, semer.
Estonnement (un grand). — Un grand découragement.
Estouver la bouche. — Fermer la bouche.
Estraffez (navires bien). — Vaisseaux bien équipés.
Estreinte (liée et). — Unie étroitement.
Eure (à l'). — Alors.
Eus. — Eux.
Expectation. — Attente.
Explorations et négociations. — Démarches et négociations.
Extorsion (l') de mes rebelles. — Les exactions violentes de mes sujets rebelles.
Extresmitay (l') de ma cause.—L'extrémité en laquelle je me trouve.

F.

Face (de prime). — A la première vue, tout d'abord.
Faignant (se). — Dissimulant, usant de ruse.
Faillir (n'ay voulu). — N'ai point voulu manquer.
Faillye (une chose étoit).—Une chose était manquée, avait échoué.
Fantaisie ou **Fantasie** (ma). — Mon opinion.
Fantasiront. — S'imagineront, se figureront, se forgeront.
Farre (le désiray). — Le phare désiré.
Fascheryes. — Tracasseries, importunités.
Fauldereż ou **Fauldray** (je ne). — Je ne manquerai pas.
Féable. — Fidèle, loyale, digne de foi.
Feintise (sans). — Sans feinte.
Feirent gens (ils). — Ils assemblèrent des troupes.
Feist. — Fit.
Ferfeur (la). — La ferveur, le zèle.
Fermer (de s'y). — De s'y fortifier.
Festier (le). — Le fêter.
Fiable. Voy. **Féable**.
Fiance (la). — La confiance.
Finablement. — Finalement.
Finances (grand nombre de). — Grandes sommes d'argent.
Fin de vous fascher (faisant).—Cessant de vous importuner, de vous fâcher.
Fondée (je ne m'y suis jamais). — Je n'ai jamais fait fond dessus, je n'y ai jamais compté.
Foraine ou **Forène**. — Étrangère.
Forfaire (pour) aucuns de mes subjectz. — Pour déclarer plusieurs de mes sujets coupables de forfaiture.
Forfalteront (ne) personne. — Ne prononceront d'acte de forfaiture contre personne.
Forfalture (la) de mes subjects. — La forfaiture de mes sujets.
Fortifier (me). — Me soutenir, m'appuyer.
Fortune (je ne courre une très grande). — Je ne m'expose à un très-grand danger.
Fortune. — Accident heureux, malheureux.
Fouyr de vous importuner. — Éviter de vous importuner.
Fraudulente. — Vaine, mensongère.
Furre (me conforter du) de l'assurance. — Me soutenir, me nourrir du pain de l'assurance.

G.

GARBOUILLES (toutes ces). — Toutes ces querelles, ces différends, ces brouilleries.
GÉHENNE (la). — La torture, la question.
GIST (il ne) pour moi. — Il ne s'agit pour moi.
GLOSER (sinistrement). — Interpréter méchamment.
GOUSTERA (il ne) pas de me désobéyr. — Il ne voudra pas me désobéir.
GRANDETS (qu'ils ne soient). — Qu'ils ne soient un peu trop grands.
GRATIFIER (les) du debvoir qu'ils ont faicts. — Les récompenser des services qu'ils ont rendus.
GRIEF (luy seroit moins). — Lui serait moins désagréable, moins pénible.
GRIEFVE (ce qui me) le plus. — Ce qui me peine le plus.
GRIÈVES (qui me sont). — Qui me sont très-nuisibles.
GUARDAY (il est). — Il est retenu en prison.
GUARDER (de). — D'empêcher.
GUENCHER. — Se détourner, éviter.
GUESTÉE (être). — Être surveillée, espionnée.
GUILLEDINS (des). — Des chevaux hongres.

H.

HANTER. — Fréquenter.
HARNOIS (les). — Les armures.
HAUSSER (couleur de se) de soy. — Motifs de s'enorgueillir.
HAZARD (l') qu'elle passa. — Le danger qu'elle courut.
HEUR (avoir l'). — Avoir le bonheur.
HOIRS. — Héritiers.
HOMICIDE (son). — Son meurtrier.
HOSTAIGE. — Otage.

I.

ICELLE. — Celle.
ICELLUY. — Celui.
ICEUX. — Ceux.
IDOINE ou IDOYNE. — Apte.
ILLECQ (d'). — De là.
IMPARTIR. — Faire part, communiquer.
IMPENSES. — Dépenses.
IMPÉTRER. — Obtenir.
IMPORTEROIT ma démission. — Validerait mon abdication.
IMPOSÉ (m'ont cydevant). — M'ont cidevant imputé.
IMPOSER (ce que ses ennemis lui ont voulu) à l'endroict de la Royne. — Ce que ses ennemis ont voulu lui imputer au sujet de la reine.
IMPRESSION (elle a fait donner la mesme). — Elle a suggéré, insinué la même idée, la même opinion.
IMPRESSIONS. — Insinuations.
IMPRIMÉ (luy avions) de vostre sincère réconciliation. — Lui avions persuadé de votre sincère réconciliation.
IMPRIMÉ (trop). — Trop enraciné.
IMPUGNER tel droit. — Attaquer ce droit.
INCLINATION (mettre une seure). — Opérer une réconciliation sincère.
INCLINÉ (serez) à cella. — Serez disposé à cela.
INDIVIDUE. — Indivisible.
INJURE (rompue par l') de la guerre. — Détruite par suite des malheurs de la guerre.
INNOVATIONS (de telles). — De telles inventions.
INSUFFISANCE (l') de cestuy-cy. — L'incapacité, la maladresse de celui-ci.
INTÉGRITÉ (déclarer son). — Déclarer

sa pensée tout entière, ses véritables intentions.

INTELLIGENCE (se voir privez de l') de mon intention. — Se voir privé de la connaissance de mes intentions.

INTERMISES. — Interrompues, suspendues, remises.

INTRINSÈQUE (de plus) intelligence. — D'intelligence plus intime.

INTRINSÈQUE (ayant esté si) vers moi. — M'ayant été si dévouée, si entièrement à moi.

INTROMISSION (l'). — L'introduction.

INVADER. — Attaquer.

IRE. — Colère.

ISSUE (vottre). — Votre postérité, vos enfants.

J.

JA. — Déjà, maintenant.

JAÇOIT ou JA SOIT QUE. — Bien que, quoique.

JOURNELLES. — Journalières, quotidiennes.

JOYSSE. — Jouisse.

JUDICIELLEMENT (répondre). — Répondre judiciairement.

JUSTIFICATION (sont receuz à leur). — Sont admis à se justifier.

L.

LAIRAY ou LAISRAYS (je). — Je laisserai.

LAMANTER ma fortune. — Raconter mes malheurs.

LAMENTER sa cause. — Exposer sa triste position.

LANGUES serpentines. — Langues de vipères.

LASCHER (me feist) les armes en Escosse. — Me fit cesser les hostilités en Écosse.

LETTERIS (des). — Des lettres.

LICENCIEZ (ils se sont). — Ils se sont permis.

LICORNE (un morceau de fine). — Un morceau d'excellente corne de licorne.

LIEU (le) que j'ai tenu. — Le rang que j'ai occupé ou tenu dans le monde.

LINONPLE. — Linon.

LOGIS (au premier) qu'il entreprendra de faire en leur pays. — Au premier pas qu'il tentera de faire dans leur pays.

LONGUE (ne pas la faire). — Être près de sa fin.

LOYSIBLE. — Permis.

M.

MAGISTRAT (le) usurpé. — L'autorité usurpée.

MAIN ou MAYN (avant ou devant la). — Avant tout, d'abord.

MAIN (mettre la) au sang. — Tremper ses mains dans le sang, faire périr.

MAINS (d'avant partir d'entre les). — Avant de sortir des mains.

MALHEURTEZ (en touttes leurs). — En toutes leurs machinations, noirceurs.

MALVEULLANCE. — Malveillance.

MAL VOULUE (estre). — Être mal vue.

MANIÉE (chose) du tout à mon desceu. — Chose qui a été traitée, conduite à mon insu.

MANIEZ ceci secrètement. — Conduisez ceci secrètement.

MANIOYT ou MASNIOYT (l'on me). — L'on me traitait.

MANUTENTION (la) du royaume. — Le maintien, la conservation du royaume.

MARRIE ou MARRY. — Peinée, affectée.

Masnioit. Voy. **Manioyt.**
Maugré. — Malgré.
Maults (oblié tout plain de). — Omis beaucoup de mots.
Maus (dire tant de) de moy.—Dire tant de mal de moi.
Mayn. Voy. **Main.**
Mécaigne (ni). — Ni mesquin, ni misérable.
Meillaurement (le). — L'amélioration.
Mémorative (je suis bien). — Je me rappelle bien, j'ai bonne mémoire.
Ménage (je suis entrée au). — J'ai pris possession de ma maison.
Ménage (le mauvais). — Les dissensions, les querelles.
Ménages ou Mesnages (faire mes). — Me préparer ce que je dois prendre.
Mercy (estre receu à). — Être reçue avec miséricorde.
Mérite (sans mon). — Sans l'avoir mérité.
Mersier. — Remercier.
Mescongnoisse (il) en mon endroict. — Il se montre ingrat envers moi.
Mesnage. Voy. **Ménage.**
Mespris (qui a). — Qui n'a pas reconnu.
Mestre. — Maître.
Meu ou Meulx (qui m'a). — Qui m'a porté, engagé, décidé.
Meurtrir. — Faire tuer, faire assassiner.
Ministré (ayent) occasion. — Ayant fourni, donné occasion.
Ministres (vos) des frontières. — Vos officiers aux frontières.
Minuté ceste entreprise.—Conçu, conduit cette entreprise.
Mithridate (du). — Un contre-poison, un antidote, espèce de thériaque.
Monstre (cela n'eust pas donné grande). — Cela n'eût pas donné grand relief, n'eût pas fait grand honneur.
Montres (leur) de troupes. — Leurs revues de troupes.
Morions. — Casques légers pour les piquiers.
Mouvant (la). — La décidant, la portant.
Mouvra (je sçay que cela la). — Je sais que ceci la touchera.
Moyenner quelque chose. — Conclure, obtenir quelque chose.
Moyens (je dresse). — Je prépare, je me ménage les moyens.
Mutation (l'aparence de). — L'apparence de changement.

N.

Naïf ou Nayf (ayant fait au). — Ayant agi sans arrière-pensée.
Nau. — Navire, vaisseau.
Ne. — Ni.
Nécessité (ma). — Ma détresse, mes besoins.
Nécessiter (me). — Me réduire.
Nef (grande). — Vase en forme de vaisseau.
Négosse (m'ôter tout). — Me priver de toute relation, m'isoler entièrement.
Norrie. Voy. **Nourrie.**
Note (la) d'impatience. — Le reproche d'impatience.
Nourrir quelqu'un. — Élever, faire l'éducation de quelqu'un.
Nourriture (la) que nous avons prise ensemble. — L'éducation que nous avons reçue ensemble.
Nourriture (être de leur). — Avoir été élevée avec eux.
Nourriture (le pays de ma). — Le pays où j'ai été élevée.
Nourriture (de la meilleure). — De la meilleure santé.
Nuisance (faire telle). — Être aussi nuisible, faire autant de tort.
Nuisant (m'est). — M'est nuisible.

O.

Obéissance (un de son). — Un de ses sujets.
Obmis (le temps que j'ai). — Le temps que j'ai perdu.
Obséquieux (qu'il soit plus) en cest endroict à autruy. — Qu'il soit plus attentif en ceci envers autrui.
Observation (l') de mes gardiens. — La surveillance de mes gardiens.
Occasions (vuyder les). — Éclaircir les motifs, les prétextes, les sujets de différend.
OEil (vous faisant connoître à). — Vous démontrant clairement.
OEil ou **Oille** (ayez bon) à mon filz. — Veillez avec soin sur mon fils.
Offendeurs. — Offenseurs, agresseurs.
Offerte (la volontaire). — L'offrande volontaire.
Oille. Voy. **OEil**.
Opinion (on a perdu toute). — On a perdu toute estime, toute bonne opinion
Oposer (m'). — M'exposer, me mettre en danger.
Ordinaire (que l') sans gasge. — Que la nourriture, la table, sans gages.
Ordre (prenez) avec le trésorier. — Entendez-vous avec le trésorier.
Ores. — Maintenant, quoique.
Ostée (qui m'a). — Qui m'a délivrée, fait évader.
Ostentat. — Orgueil, ostentation.
Ostentation (par une) mal-à-propos. — Par une démonstration intempestive, faite mal-à-propos.
Oui mais. — Mais même, mais bien.
Oultre (qui peut passer plus). — Qui peut encore attendre.
Ouvertures (je suis entrée en diverses). — J'ai fait diverses propositions.
Ouvrances (me remétant des). — M'en remettant sur les ouvertures, les propositions.
Oyant. — Entendant.

P.

Paccuet. — Paquet.
Painture (une). — Un portrait.
Paist (qu'elle ne) mon filz. — Qu'elle ne repaît, qu'elle ne leurre mon fils.
Paistre (ne voulant se laisser) davantage. — Ne voulant plus se laisser leurrer.
Paravant. — Auparavant.
Parcialisez (ce conseil si). — Ce conseil tellement divisé.
**Parformance*. Voy. **Performence*.
**Parformer*. Voy. **Performer*.
Parfournir (se). — Achever de se fournir.
Parsuyvre (de). — De rechercher.
Partement ou **Partiment**. — Départ.
Partiallise (il se) pour luy. — Il embrasse son parti.
Participant (faire). — Faire part, instruire, communiquer.
Participante (n'avoir été faite). — N'avoir pas été prévenue, instruite.
Particulier (son). — Son intérêt personnel, privé.
Partie (il faut que ceste) me revienne bonne. — Il faut que cette somme me revienne entièrement.
Parties. — Créances, sommes, dettes.
Parties (les) casuelles. — Les droits et revenus éventuels.
**Partiment*. Voy. **Partement*.
Partir (fera) par moitié. — Fera partager, diviser en deux.
**Partissipante*. Voy. **Participante*.
Party (qu'il soit) de sa propre motion. — Qu'il soit émané de lui-même, de sa propre volonté.
Passeport (avoir) de venir servir. — Avoir autorisation de venir servir.

Passeront (ils ne) rien. — Ils ne résoudront, ne concluront rien.
Pasteure (sous la). — Sous l'appât.
Patente (la ville). — La ville ouverte.
Payer (il ne lui demeura de quoy). — Il ne put rien alléguer, répliquer.
Péculier. — Particulier.
Peine (j'ai mis).— Je me suis efforcée.
Peine ou **Poyne** (je ne y plaindrois). — Je ne regretterai point la peine que j'y prendrai.
Pénultiesme (le) jour. — L'avant-dernier jour.
Perfaire.—Parfaire, accomplir, achever.
Performence ou **Parformance**.—Accomplissement, exécution.
Performer ou **Parformer**. — Exécuter, accomplir.
Perlu. — Entièrement lu.
Perpétrer. — Commettre.
Pertialités (me remettant des). — M'en rapportant pour les particularités, pour les détails.
Pertinente (vostre réponse est si). — Votre réponse est si claire, si positive.
Petiot. — Petit, jeune enfant.
Peysée ou **Poisées**. — Pesée.
Phantaisies (si vaines). — Imaginations si vaines. Voy. **Fantaisie**.
Phisicians. — Médecins.
Pied (lui donneray tel) en mon royaume. — Lui donnerai tel pouvoir en mon royaume.
Pitoyable (vous avvés esté) au fayt de la vie. — Vous avez fait grâce de la vie.
Plainement (répondu). — Répondu clairement, positivement.
Plat (me fournit un). — Fournit en partie ma table.
Pledge, **Plège** ou **Pleige**. — Caution, garantie, otage.
Plus a plein. — Plus complétement, plus en détail.
Poisée. Voy. **Peysée**.
Port (preignent). — Entrent dans un port.
Porta (qu'elle ne) santé. — Qu'elle ne fût en bonne santé.
Portage (au). — Pour le transport.
Portement (bon). — Bonne santé.
Porter. — Supporter, permettre, soutenir.
Portera (se) bien. — Ira bien.
Postposé. — Négligé, mis de côté.
Pourchas. — Recherche, sollicitation.
Pourchasser. — Susciter, rechercher, solliciter.
Pourget (le). — Le projet.
Poursuite (nulle). — Nulle instance.
Pourvoir (de). — De nommer, d'investir.
Pratique (de sa). — De son parti
Pratique. — Négociation, intrigue, menée.
Pratiquée (si) à toutes meschancetés. — Si consommée dans l'art des méchancetés.
Pratiquer (faire) quelqu'un. — Chercher, tenter de gagner quelqu'un par un tiers.
Pratiques. — Emploi, entretien, gages.
Précis (des) protestants. — De rigides protestants, des puritains.
Précompte. — Décompte, déduction anticipée.
Préfixé. — Fixé d'avance, détermine.
Preignantes (occasions si). — Motifs si pressants, si graves, si urgents.
Premier (sans) sçavoir. — Sans savoir d'abord.
Prends (je) sur ma foy. — J'atteste, je jure sur ma foi.
Préposé (eut) quelque autre. — Eut préféré, substitué quelque autre.
Prester des traverses. — Susciter des obstacles, des embarras. Voy. **Charité**.
Présumption (que je preigne à).—Que j'attribue à la présomption.
Preudhommie. — Sagesse, prudence, expérience.
Preuve (rendre). — Prouver, fournir la preuve.
Preuve (venir à).— Fournir la preuve, prouver.
Prévoyance (ne sont suyvis de quelque). — Ne sont suivis de quelques précautions.
Prindrent (me). — Me prirent.
Prinse (la). — La prise.
Privaulté. — Familiarité, intimité, privauté.
Privé (qu'elle faict en). — Qu'elle fait en particulier, en secret.
Procédures ou **Proceddures** (les).— Les procédés, la conduite, la manière d'agir.
Processe (le lendemain de la). — Le lendemain de son acquittement.

Progéniteurs. — Aïeux, ancêtres.
Progrès. — Voyage.
Proposa le voyage. — Dénonça le voyage.
Propre (de) délibéré. — De son propre mouvement, de propos délibéré.
Prossesseurs (comme). — Comme accusateurs, partie adverse.
Provoir (le). — Le pourvoir, le gratifier.
Public (le) de la relligion et de ceste isle. — Les intérêts généraux de la religion et ceux de cette île.
Puerd (âge). — Bas âge, minorité.
Puissance (avoir). — Avoir l'administration, le soin.
Pulmonique (être) formé. — Être tout à fait poitrinaire.
Pupillarité (sa). — Sa minorité, son état de pupille
Purgé (de quoy il s'est). — De quoi il s'est justifié.

Q.

Quant et quant. — Aussitôt, immédiatement, en même temps.
Quant qu'il y eust. — Quelque chose qu'il arrivât.
Quantes fois. — Autant de fois, toutes les fois.
Quartier (en un autre). — En un autre endroit, dans un autre pays.
Quartier (le) de deçà. — L'Angleterre.
Quartiers (vers ces). — Dans ces environs.
Querelle (et si) encores. — Et de plus, et cependant, réclame encore.
Quérir. — Aller chercher.
Question (appelé en). — Appliqué à la torture.
Quictée (bien) de ce crime. — Bien justifiée de ce crime.
Quictement. — Paisiblement, sans intérêt, sans rien payer.
Quiétement. — Tranquillement.
Quiproquo (se donna du) à luy-mesmes. — Tomba en contradiction avec lui-même.
Quitter (leur) le gouvernement. — Leur céder le gouvernement, abdiquer en leur faveur.

R.

Rabatis (je lui) cela. — Je réfutai cela, je la tranquillisai sur ce point.
Rabiller les faultes. — Réparer, excuser les fautes.
Raccueil. — Accueil.
Radresse (il fera telle). — Il fera telle réparation, réforme.
Ramander ou **Ramender.** — Réparer.
Ramanter ou **Ramenter** quelque chose. — Rappeler quelque chose à l'esprit, à la mémoire, en faire souvenir.
Ramantevoir ou **Ramentever.** — Rappeler à la mémoire.
Ramantie ou **Ramentue.** — Rappelée.
Rancueur. — Rancune.
Ranger ou **Renger** (se). — Se soumettre, rentrer dans le devoir.
Rapaiser. — Apaiser.
Raviser. — Éclairer, détromper, désabuser.
Rebecquer (se). — Regimber, se révolter.
Recepvra (me) en sa charge. — Sera chargé de la garde de ma personne.
Recerchez (sans qu'ils soient) à l'avenir. — Sans qu'ils soient poursuivis, inquiétés à l'avenir.
Recharge (j'ay faict une). — Je suis revenu à la charge.
Recharge ou **Rescharge** de malheurs. — Surcroît, redoublement de malheurs.
Recherchée ou **Rescherchée** (être) de si près. — Être surveillée si rigoureusement.
Recognoistre (se). — Reconnaître sa faute, rentrer dans le devoir.
Recognoistre ceux qui se sont montrés fidèles. — Récompenser ceux qui me sont restés fidèles.

Reconoyssons (ne le). — Ne recourons à lui.

Recordation. — Souvenir, mémoire, ressentiment.

Recouvrer (m'en). — M'en trouver, m'en procurer.

Redespescher quelqu'un. — Dépêcher de nouveau, renvoyer, réexpédier quelqu'un.

Redonder (ne pourroit) qu'à son déshonneur. — Ne pourrait tourner qu'à son déshonneur.

Redondera à elle seule. — Rejaillira sur elle seule.

Réduction (je suis sollicitée de la) de mon filz à la religion. — Je suis sollicitée de ramener mon fils à la religion catholique.

Réduict (si mon filz y peut être). — Si mon fils y peut être ramené.

Réduictes (ses affaires). — Ses affaires arrangées.

Réduictz (ils se sont). — Ils se sont soumis.

Réduire (il se pourroit). — Il pourrait être ramené, converti.

Référé. — Rapporté.

Refreschir ou **Resfreschir** (pour) mes lettres. — Pour rafraîchir la date de mes lettres.

Refreschissements (je vous prie envoyer quelques). — Je vous prie d'envoyer des vivres, des munitions, des approvisionnements.

Regard (pour le). — A l'égard, pour ce qui concerne.

Reguard (le) sur mes garde-robes. — La surveillance de ma garde-robe.

Relever ou **Rellever** (vous pourra) de peine. — Pourra vous tirer d'embarras.

Relèverois (je m'en). — Je les oublierais.

Religion (ceux de la). — Les protestants.

Remandast (il voudroit que la Royne le). — Il voudrait que la Reine le fît rappeler, le redemandât.

Remectez (de ce que vous) au dict chiffre. — De ce que vous me mandez par ce chiffre.

Remetrés (vous ne vous en) plus pour leur cause. — Vous n'interviendrez plus en leur faveur.

Remettre (me) en mon estat ou en mon lieu. — Me rétablir sur mon trône.

Rémission (pris nouvelle) de moy. — Reçu nouveau pardon de moi.

Remits (les) en leur premier estatz. — Leur rendît leurs biens et dignités.

Remonstrer (lui). — Lui représenter.

Remuée (que je fus) par elle. — Que je fus sollicitée par elle.

Remuée (je fus) en un autre lieu. — Je fus transférée en un autre endroit.

Rendu (il est). — Il est revenu, il est de retour.

Rengréger (voyant mes maladies). — Voyant mes maladies s'aggraver, s'accroître.

Repaistre (veut) le Roy. — Veut leurrer, donner de fausses espérances au Roi.

Répugnances. — Discordances.

Rescharge. Voy. **Recharge.**

Réseuil. — Réseau, ouvrage en filet.

Résolu (ont) quatre. — Ont choisi quatre.

Résolue (être clairement) de l'intention. — Être instruite positivement de l'intention.

Résolue (réponse). — Réponse décisive.

Résolvés ce gentilhomme. — Autorisez ce gentilhomme.

Résoudre (me) de votre ayde. — M'apprendre si je puis compter sur votre secours.

Résouldre la ditte Royne. — Instruire ladite Reine.

Respandement. — Effusion.

Respecter (sans) sa jeunesse. — Sans avoir égard à sa jeunesse.

Respects (pour beaucoup de). — Pour beaucoup de raisons, de motifs.

Ressent. — Récent.

Ressentiment (le) qu'il doibt avoir du tort qu'il m'a faict. — Le sentiment, la conviction qu'il doit avoir du tort qu'il m'a fait.

Restituée en son estat. — Rétablie sur le trône.

Restitueresse (la) d'une royne. — Celle qui rétablit une reine sur son trône.

Restitution (de ma totale). — De mon entier rétablissement sur le trône.

Restorèse (la) d'une royne. — Celle qui rétablit une reine sur son trône.

Restraincts (sommes tous deux). — Sommes tous deux prisonniers.

Rétention (sa). — Sa détention.

Retenue (ma). — Ma détention, ma captivité.
Retenuement. — Avec retenue, avec circonspection, prudemment.
Retirer (me) de vous. — M'éloigner, m'inspirer de l'éloignement contre vous.
Retraict (faire le) de sa terre.—Faire le rachat de sa terre.
Revencher. — Prendre sa revanche, rendre la pareille.
Révérence (j'ai la religion en). — J'ai la religion en vénération.
Rompeurs. — Parjures, traîtres.
Rompre son entreprise. — Renoncer à son entreprise, l'abandonner.
Rompu (m'avoir) sa foi. — M'avoir trahie.
Ruoit (des coups qu'il). — Des traits qu'il lançait.
Rytme. — Rime, vers.

S.

Sa (qu'en) i aveiz. — Que vous avez en cela.
Salvation (prenant sur ma). — Attestant sur mon salut. Voy. **Prends** (je).
Sauveté (pour la) de ma vie. — Pour sauver ma vie.
Scel ou **Seel.** — Sceau.
Sceller. — Céler, cacher.
Scit (elle le). — Elle le sait.
Scope (le but et). — Le but et le dessein, l'intention, l'objet.
Sçus ou **Sus** (sans mon).—A mon insu.
Séant (seroit mieux). — Serait plus convenable.
Séant (troublant) de tous côtés. — Semant ici le trouble de tous côtés.
Semée (qu'ils ont) de moy. — Qu'ils ont répandue contre moi.
Semoncés (d'estre) jusques à s'estre rendus. — D'avoir été sommés de se rendre jusqu'à ce qu'ils aient obéi.
Semondre. — Sommer, convier, inviter, requérir.
Sens (nous confiant entièrement des). — Ayant entière confiance dans le jugement.
Serrez (ils ont été). — Ils ont été enfermés, emprisonnés.
Servitude (la sincère). — Le sincère dévouement.
Session d'armes. — Armistice, trêve, suspension des hostilités.
Seste (sans) ici. — Sans celle-ci.
Si ou **Sy.** — Cependant, néanmoins.
Sienne (luy estre plus) que mienne.— Appartenir plus à elle qu'à moi.
Sigillatée (de la vraye terre).—De la vraie terre sigillée.
Signera (se). — Signera.
Simulation. — Dissimulation.
Solisiter en mon service. — Solliciter pour moi.
Somme. — Au total.
Songneux (ils sont) de moy. — Ils ont soin de moi.
Soubdaine (à la). — Soudain, sur-le-champ.
Soulloit (il). — Il avait coutume, habitude.
Souloyent (ne y) venir. — N'avaient pas l'habitude d'y venir.
Soupçonneuses (personnes). — Personnes suspectes, qui puissent être soupçonnées.
Sourdre (peuvent). — Peuvent surgir, s'élever, naître.
Soustenus (que j'ay cydevant). — Que j'ai ci-devant supportés, endurés, éprouvés.
Soutane (une). — Une robe de dessous.
Spécialités (les) nécessaires. — Les détails, les instructions, les explications, les particularités nécessaires.
Spéciaulx (mes) serviteurs. — Mes serviteurs principaux, particuliers.
Statuts (garder les). — Se conformer aux réglements, les observer.
Subject (ayant pris). — Ayant prétexté.
Subjection. — Obligation.
Subs ou **Sus** (mettre à). — Accuser, imputer.
Subveniez (que vous l'en).—Que vous l'en aidiez.
Subvenir à quelqu'un. — Aider quelqu'un.
Sufisance (se remettre à la). — S'en

remettre à l'intelligence, au mérite, à la capacité.

Supisant. — Habile, capable, intelligent.

Supercédé (soit).—Soit sursis, remis, ajourné.

Supercéder.—Surseoir, ajourner, remettre, suspendre.

Supploy (en ce). — En ce remplacement.

Supployer nostre absence.— Suppléer à notre absence.

Supporter. — Aider, soutenir, défendre, protéger.

Surcéance (la). — L'ajournement.

Surmises. — Remises, ajournements.

Surmontée (elle ne peult être) d'aultre. — Elle ne peut être fléchie, touchée, vaincue par une autre.

Surmontera (la). — La fera céder, la touchera, l'attendrira.

Surpreneurs (les) de Dombertran. — Ceux qui se sont emparés par surprise de Dumbarton.

Surséance (la) de l'intelligence entre nous. — L'interruption des communications, des relations entre nous.

T.

Tant bien. — Combien, quoique.

Tardemen (il m'est). — Il me tarde.

Tempérament (remettre les affaires en bon). — Remettre les affaires en bon état, en bonne voie.

Température (est de). — Est de tempérament, de constitution.

Tenir (si vous pouvés) cette lettre. — Si vous pouvez recevoir cette lettre.

Tenue (comme je suis). — Comme j'y suis obligée.

Testifier la hâte qui est requise. — Certifier l'urgence de la chose.

Tient-on. — Dit-on.

Tire (chascun) à son particulier.—Chacun ne vise qu'à son intérêt personnel.

Tocken, Token ou **Tocquen.** — Mot anglais employé souvent ici dans le sens de souvenir, de cadeau, de gage d'affection.

Tollérance (plus de). — Plus de condescendance.

Tollir. — Enlever, ôter.

Tormente (sur la mer en). — Sur la mer agitée.

Tourmante (cette violente) de raports. — Cette explosion de médisances.

Touscher (ont commencé à me).— Ont commencé à m'attaquer.

Tout (du).— Tout à fait, entièrement.

Tout a plain. — Entièrement.

Tout a plat. — Tout à fait.

Trafiquer avec quelqu'un. — Traiter, négocier avec quelqu'un.

Trahistres. — Traîtres.

Traisnant à la mort. — M'approchant de ma fin, me traînant vers le tombeau.

Tramer (fil d'argent que pourrés faire). — Fil d'argent que vous pourrez faire tisser.

Translaté. — Traduit.

Travailler (me). — Me tourmenter, conspirer contre moi.

Trempent (mes deniers) en grande somme d'estre perdus.— Mon argent court grand danger d'être perdu.

Trestous (je vous charge). — Je vous recommande à tous.

Trezains (treize) à treize pauvres. — Le treizième denier à treize pauvres.

Trouble (en mon premier). — A l'époque de la première insurrection contre moi.

Trounkes. — Caisses, coffres.

Trousse (lui dresser quelque). — Lui tendre quelque piége.

Trousses (veu les) que l'on me joue. — Vu les tours que l'on me joue.

Tuition (la). — La conservation, la garde, la protection.

Tumbe (s'il) en propos. — S'il vient à parler, si la conversation tombe sur cela.

U.

UMBRE (qui porte plus grand). — Qui est plus respecté, plus honoré.
URGÉE plus outre. — Poussée à bout.
URGER. — Pousser, presser.
USÉ sa commission. — S'être servi de sa commission, de ses pouvoirs.
USÉ (que vous aviez indignement). — Que vous aviez indignement traité.
USÉ (la façon de quoy ils ont) en mon endroict. — La manière dont ils se sont conduits à mon égard.
USÉE (comme j'ay esté). — Comme on m'a traitée.
USÉE (cette lettre sera). — Cette lettre aura été égarée.

V.

VACCATIONS (au temps des). — Au temps des sessions.
VACCUE (la possession vuyde et). — La possession libre et la nue-propriété.
VÉNAL (l'estat n'estant). — L'emploi ne pouvant se céder à prix d'argent.
VENIR à effect. — Effectuer, terminer.
VÉRIFICATION (qu'il puisse venir à). — Qu'il puisse parvenir à se justifier.
VÉRIFIÉ (avoir). — Avoir prouvé.
VIATICUM. — Le viatique, la communion.
VIDUITÉ (ma). — Mon veuvage.
VIE (cherchent sa). — En veulent à sa vie.
VIE (mettre la) en hasard. — Exposer sa vie.
VINDICATION. — Vindicte, vengeance.
VIREVOULTES (les subites). — Les virevoltes, les changements subits.
VISITATION (par cette première). — Par cette première mission.
VOIRE ou VOYRE. — Même.
VOLERIE (la). — La chasse au vol, au faucon.
VOTRE (je seray toute ma vie). — Je vous serai toujours dévouée.
VOULONTAY (en leur). — A leur discrétion, à leur merci.
VOULSIST. — Voulût.
VOYE (dresser quelque seure). — Imaginer, préparer quelque sûr moyen.
VUE DE PAYS (discours à). — Paroles dites sans réflexion.
VUIDÉ (ont) la ville. — Ont quitté la ville.

W.

WARDEN (votre). — Votre gardien, vôtre commandant.
WARDENERIE (sa). — Son district, le pays confié à la garde d'un gouverneur.

Y.

YST (si aucun) d'eulx. — S'il en nalt quelqu'un d'eux.

Z.

ZÉLEU ou ZÉLEUSE. — Zélé, zélée, fervent, ardent.

GLOSSAIRE
ANGLAIS ET ÉCOSSAIS

DES EXPRESSIONS PEU USITÉES

QUI SE TROUVENT DANS LES LETTRES DE MARIE STUART,

PAR

M. WILLIAM B. D. D. TURNBULL,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES D'ÉCOSSE.

GLOSSAIRE

ANGLAIS ET ÉCOSSAIS

DES EXPRESSIONS PEU USITÉES

QUI SE TROUVENT

DANS LES LETTRES DE MARIE STUART.

A.

ABANDONATE. — Abandoned.
ABSTINENCE. — A truce.
ABUIF. — Above.
ACCESS. — Attack or fit of sickness.
ACCESSIVLIE. — Excessively, exceedingly.
ACCOMMODE. — Comply.
ACCOMPLISSIT. — Accomplished.
ACHTLY. — Eighthly.
ACQUITE. — Acquitted, acquit, return, discharge.
ACTIT. — Enacted, recorded.
ACTORNAYIS, ATTORNAYIS —Attornies.
ADDRES. — Preface.
ADET. — Indebted.
ADVERTEISMENTIS. — Advices, information.
ADVERTIST. — Apprised, informed.
AFOIR, AFAIR. — Before.
AGAITWARD. — On the road, in the direction of.
AGANIS, AGANE. — Against.
AIGE. — Age.
AISE. — Ease.
AKNAWLEGING. — Acknowledgement.
ALLACE. — Alas.
ALLANE. — Alone.
ALLANERLY. — Only.
ALLEGEAND. — Alleging.
ALLEGEIT. — Alleged.
ALLOW. — To praise, commend, approve.
ALLYA. — Alliance.
ALMAIST. — Almost.
ALMOUS. — Alms.
ALS. — As.
ALSOFT. — As often.
ALSUA. — Also.
ALWAYES. — Notwithstanding.
ALWEALE, ALSWELE. — As well.
AMANGIS. — Among.
AN, AND. — If.

ANCIENCY. — Antiquity.
ANE. — One.
ANENT. — Touching, concerning.
ANEWCH. — Enough.
ANKER. — Anchor.
ANOYNS. — Harmful, injurious.
ANSSOUR. — Answer.
ANYS. — Once.
APAIRT. — Apart.
APERDONE. — A pardon.
APPELLATIOUN. — Appeal.
APPERANDLIE. — Apparently.
APPERTEINIT. — Appertained, was due to.
APPOINTIT WITH. — Interfered with.
APPREIVE. — Approve.
ASILIE. — Easily.
ASKAND. — Asking.
ASSAULT. — Assail.
ASSAYLE: — Attack, assail.
ASSEIGEIT. — Besieged.
ASSEUR, ASSUIR. — Assure.
ASSISTARIS. — Assistants, abetters.
ASSUREND. — Assured, certain.
AT. — To.
ATHIR, AYTHIR. — Either.
ATOUR. — Moreover.
ATTANIS. — At once.
ATTEMPTAT, ATTENTATES. — Attempt.
AUCHT, ACHT. — Eight; aught.
AUCTORIZIT. — Authorised.
AUFFARIS. — Affairs.
AULD. — Old.
AVALE. — Avail.
AVISE, AVISIT. — Advice, advised.
AVOYD FORTH. — To quit, or leave.
AWATIN. — Awaiting.
AWN, AINE. — Own.
AWNARIS. — Owners.
AWNTERLIE. — Entirely.
AX. — Ask.
AXCAEP. — Except.
AXCOUIS. — Excuse.
AYDETT. — Assistance.
AYR, AIR, AIRIS. — Heir, heris.

B.

BAD. — Bade.
BAIRNIS, BARNIS. — Children.
BAITH. — Both.
BALD, BALDLIE, BAULDNESS. — Bold, boldly, boldness.
BAND. — Bond, obligation.
BANERIS. — Standards.
BE. — By.
BEAND. — Being.
BEDDIS. — Beds.
BEDFALOW. — Bedfellow.
BEGONTH. — Began.
BEHAVAND. — Behaving.
BEHOIF. — Behoof.
BEHUVIT. — Behoved.
BELEVAND. — Believing.
BERAIR. — Bearer.
BESEIKING. — Beseeching.
BESPEIK. — Speak to.
BESTONDED. — Bestowed it.
BETOW. — Bestow.
BIGANE. — Past.
BIGGE. — Pregnant.
BILES. — Boils.
BINE. — Been.
BIS. — May be.
BISSY, BISSINES. — Busy, business.
BLAWIN. — Blown.
BLEW. — Blue.
BLOK. — To exchange, bargain, deal in.
BLUDE. — Blood.
BLYNDLINGS. — Having the eyes closed, hoodwinked.
BOCHT. — Bought.
BODIN. — Prepared, furnished, equipped.
BODDUM. — Bottom.
BOIST, BOISTING. — Threaten, threatening.
BONTYFULNESS. — Goodwill.
BORDE. — Board.
BOT. — But, without.
BOUCHERIE. — Butchery.
BOURTHIN. — Burthen.
BOWN. — Bound, going.
BOWTOUN. — Bolton.
BOYT. — Both.
BRADER. — Broader.
BRAVADE. — Daring, bold stroke.
BRAVETIE. — Show, display.
BREK. — Breach.
BREKING. — Disbanding.
BRETHIR. — Brethren.
BRIEVELY. — Shortly.
BROCHT. — Brought.
BROUKIT. — Enjoyed.

Bruder. — Brother.
Brute. — Bruit, rumour, report.
Buir, Bure. — Bare.
Buit. — Butt.
Bukis. — Books.
Bulgettis.—Sacks, or travelling-bags.
Burdynit. — Burdened.
Burne. — Brook, rivulet.
Burrowis. — Boroughs.
Burth, Birthing. — Size, bulk, burthen.
But. — Without.
By. — Buy, purchase.

C.

Cair. — Care.
Caiss. — Case.
Camaraige. — Cambric.
Cannocht. — Cannot.
Capitane, Capitainrye. — Captain, captaincy.
Carreit. — Carried.
Cartein. — Pledge.
Cassin. — Cast.
Cassokis. — Baskets made of straw.
Casualities. — Emoluments arising to a superior from feudal subjects, so called from their depending upon uncertain events.
Cauldness. — Coldness.
Chalmer. — Chamber.
Chargeit. — Laden.
Cheiss. — Choose.
Chiffre. — Cipher.
Christen. — Christian.
Cifar. — Cipher.
Circutte. — Surrounded.
Clais. — Clothes.
Cleinzit.—Cleared, acquitted, cleaned.
Clenze. — Clean.
Clething. — Clothing.
Clois. — Close.
Cognitioun. — Cognizance.
Coist. — Coust.
Coistly. — Costly.
Collops. — Small slices of meat.
Combrid. — Cumbered.
Commendatare.—The person by whom the fruits of a benefice were levied during a vacancy.
Commendation. — Recommendation, request.
Commendit. — Commended.
Commissaris. — Commissioners.
Committand. — Committing.
Commoditie. — Convenience.
Commonyng. — Communing.
Commovit. — Moved.
Comparation. — Comparison.
Comperis. — Appears.
Composit, Componit. — Settled.
Compt. — Account, reckoning.
Conceit. — Humour.
Concludit. — Agreed upon.
Concordance. — Agreement.
Condigne. — Merited.
Condiscend. — Specify, particularize.
Condiscendit. — Agreed.
Conduct. — Escort.
Conferred. — Compared.
Conforme to. — According to.
Conquess. — To acquire by purchase.
Conseirge. — Wardrobe-keeper.
Constranit. — Constrained.
Constrenitlie. — Perforce.
Contenit. — Contained.
Contentatioun. — Willingness, satisfaction.
Contrare, Contrareing. — Opposition, acting in opposition to, doing the contrary.
Contrarious. — Contrary.
Convenit. — Assembled, convened.
Convoy. — Convey, carry.
Convoyer. — Bearer.
Coquemar. — Pot to warm water.
Couplit. — United, coupled.
Courtoisy. — Courtesy.
Cousignace. — A female cousin-german.
Cowstody. — Custody.
Craift. — Craft.
Craig. — Throat.
Crasit.— Broken to pieces, destroyed.
Crownit. — Crowned.
Crydet. — Credit.
Culd, Cold. — Could.
Cullour. — Colour, pretext.
Cumersum. — Cumbersome.
Cumit. — Came. — **Beand Cumit.** — Having come
Cunyngharis. — Rabbit-warrens.
Cuntreth. — Country.

CUNZEOUR — Coiner.
CUNZIE, CUNZEIT. — Coin, coined.
CUNZIE-HOUSE. — The Mint.
CURIT. — Cared.
CUSING. — Cousin.
CUSTUMABILLIE. — Usually.

D.

DAGGS. — Hand-guns, pistols.
DAILLIE. — Daily.
DAIT. — Date.
DAMES. — Damask.
DAMPNAGE. — Damage.
DEBTFUL. — Due.
DECRESSIS. — Decrease.
DECRETE. — Judgment, sentence.
DEFAIT. — Defeat.
DEGIST. — Digest.
DEID. — Death.
DELEIT. — Deleted, wiped off.
DELIBERAT. — Resolved.
DEMANYT. — Treated (generally used in a bad sense).
DEPESCHE. — Dispatch.
DEPLOIR. — Deplore.
DEPUT. — Deputed.
DESEIRT. — Desired.
DESSEIGNEMENT. — Plan, design.
DETBUND. — Bound in duty.
DETENIT. — Detained.
DEUK, DUIK, DUIC. — Duke.
DEVINCT. — Bound, under obligation.
DEVOIR, DEBVOIR. — Duty.
DIAMANT. — Diamond.
DIEW, DEW. — Due.
DIFFERIT. — Deferred.
DIFFICILL. — Difficult.
DIMITTIT. — Resigned, abdicated.
DIRECT. — Directed.
DISCOMMODITIE. — Inconvenience.
DISCONTENTATIOUN. — Dissatisfaction.
DISPARIT. — Desperate.
DISPONE. — Dispose, sell.
DISPOSITIONS. — Deeds of sale, conveyances.
DISPOSITIOUN. — Bodily health.
DISPROVIDET. — Unsupported.
DISSENT. — Descent.
DISSOLVIT. — Dispersed.
DOAND. — Doing.
DOARIS. — Doers, agents.
DOCHTER, DOHTER, DHOCHTER. — Daughter.
DOLOURE. — Grief, sorrow.
DOUBLE, DOWBELL. — Duplicate, copy.
DOULCEUR. — Softer, gentlier.
DOWARRIER. — Dowager.
DRAWTS. — Draughts, rough sketches.
DREADOUR. — Alarm.
DRESS. — Management.
DRESSIT. — Prepared.
DRIFT. — Delay, procrastination.
DROGGIS. — Drugs.
DRYVING. — Adrift.
DUKRY, DUCHERIE. — Dukedom.
DUNG. — Driven.
DUNG IN DROSS. — Blown to atoms, *literally*, driven into dust.
DUR. — Door.
DWRING. — During.
DYATTIS. — Diets.

E.

EATED. — Marked.
EFFARIS. — Affairs.
EFFECTIONET. — Affectionate.
EFFECTUISE. — Effectual, affectionate.
EFFEIR. — To become, to fit. As EFFERIS. — As is fitting, or becoming.
EFFRAYIT. — Alarmed, dismayed.
EFTIR. — After.
EGALLY. — Equally.
EIKIT. — Added.
EITING. — Eating.
ELLIS. — Else.
ELYDIT. — Cut off, cast away.
ENORMLIE. — Enormously, grievously.
ENPOYSONMENT. — Poisoning.
ENSHEW. — Ensue.
ENTERPRYSE. — Undertake.
ENTRES. — Entrance.

ENTRETIAN. — Entertain.
ENTRIT. — Entered.
EQUIPOLLENT. — Equivalent.
ERGILE. — Argyll.
ERNISTFUL. — Urgent.
ESCHAPE. — Escape.
ESCHEITTIS. — Escheats, forfeitures.
ESCURYE. — Stables.
ESPERANCE. — Hope, expectation.
EWERILK, EWERIT. — Every.
EWIL. — Evil. EVILL DISPOSITION — Delicate state of health, infirmity of body. EVILL CONTENT. — Ill-pleased.
EWIS. — Useful.
EXERCE, EXERCEIT. — Exercise, exercised.
EXHIBITE. — Bring to trial.
EXPEDITION. — Commission.
EXPEID. — Conclude, dispatch, hasten.
EXPERIMENTIT. — Experienced.
EXPONE. — Explain.
EXPREME. — Express.
EXPRESSITLIE. — Expressly.

F.

FACILITY. — Weakness of mind.
FADIR. — Father.
FAILZIEING. — Failing.
FALLAND. — Falling.
FALOW. — Follow.
FALT. — Fault, failure.
FAND, FUND. — Found.
FARDELLIS. — Burdens, packages.
FASSIOUN, FASSON. — Fashion.
FASSIOUS. — Troublesome, annoying.
FAUTORIS. — Favourers, supporters.
FAWLE. — Fall.
FAYTFUL. — Faithful.
FEINZEIT. — Feigned.
FEIR OF WEIR. — A warlike expedition, full military-wise accoutred; strictly, *apparatus bellicus*.
FEIS. — Fees.
FER. — Fair, comely.
FERDER, FORDER. — Farther, more at length.
FERDLY. — Fourthly.
FERMES. — Farms.
FIRMANCE. — Confinement.
FIRTH. — A frith, estuary.
FLAMB. — Flame.
FOIRNAMYT. — Before-mentioned.
FONTANE. — Source, fountain.
FORDER. — Promote.
FORDEWERT. — Forward.
FOREN, FOREYN. — Foreign.
FORFALTOUR, FORFALTIT. — Forfeiture, forfaited.
FORGIT. — Forged.
FORMALL. — Correct, complete.
FORMOST. — Foremost, first, chief.
FORSAMEKLE. — Insomuch.
FORTIFICATIOUN. — Protection.
FORTOUN. — Fortune.
FORZETT. — Forget.
FOWDRY. — The extent of the jurisdiction of the Foud, or chief-governor, in Shetland.
FOWER. — Four.
FOWES AND FORMES. — Feus and farms.
FRA. — From.
FRANCHLIE. — Frankly, freely.
FRATHYNE. — From thence.
FRAUCHTIT. — Freighted.
FREMMIT. — Unfriendly.
FREND. — To befriend.
FRIVOLE. — Frivolous.
FRUCTIS. — Fruits.
FRUSTRAT. — Disappointed.
FULISHNESS. — Folly.
FURING. — Fare, freight.
FURNEIS, FURNESING. — Furnish, furniture.
FURNITURE. — Provision.
FURT, FURTH. — Forth, out of.
FURTHWART. — Forward.
FURTHSETTING. — Displaying, establishing.
FUTE. — Foot.
FYNE. — End.
FYNENCE MAKING. — The making or collecting of money.
FYVETENE. — Fifteen.

G.

GAIF. — Gave.
GAIT. — Road, way.
GANESTANDERIS. — Gainsayers.
GANESTUDE. — Gainsaid.
GAR.—To make, cause, compel, force.
GARIS. — Makes.
GEIR, GAIR. — Money, effects, wealth.
GENTIL GRANT. — Courteous consent.
GESSE. — Guess.
GEWIS, GEWINGE, GEWAR. — Gives, giving, giver.
GIF. — If, give.
GLAIDLIE. — Cheerfully, gladly.
GOKIS STORM. — An evil, or obstruction, of short duration.
GOSSOPE. — Sponsor.
GOTTIN IN HANDIS. — Secured.
GOUST. — Relish, liking.
GRAITH. — Accoutrements, furniture.
GREIN. — Green.
GREITUMLY. — Greatly.
GREVIT. — Grieved.
GRIEF. — Injury.
GRIT, GRITTEST, GRITLIE. — Great, greatest, greatly.
GRUND. — Ground.
GUD, GUDE, GUID. — Good.
GUF. Give.
GUIDIS. — Goods.

H.

HABILL. — Able, predisposed, fit.
HAEIN. — For AIN. — Own.
HAGBUTARS. — Musketeers.
HAIF. — Have.
HAIST. — Haste.
HAITRENT. — Hatred.
HALD, HAULD. — Hold.
HALD HAND. — To cooperate equally in any matter.
HALDING. — Holding, tenure.
HALE, HAILL. — Whole.
HALIE, HALINES. — Holy, holiness.
HALKNAY. — Hackney.
HAME. — Home.
HAMWART. — Homeward.
HANDELYNGE. — Interference.
HANDILLIT. — Handled.
HANDWRITTIS. — Handwritings, autographs.
HANT. — To practise.
HAPPE. — Chance, luck.
HAR. — Heard.
HARBRIT. — Harboured.
HARD. — Unkind, severe.
HARMIT. — Harmed.
HART, HARTIS. — Heart, hearts.
HART-BLUID. — Heart-blood.
HASTY. — Rash, turbulent.
HAUCLY. — Highly.
HAVYNNIS. — Havens, harbours.
HEADE. — Heed.
HEDIS. — Heads.
HEICH, HEICHLIE, HEIGHAR. — High, highly, higher.
HERYT. — Ruined, pillaged, robbed by extortion.
HES. — Has.
HEVELIE. — Heavily, sadly.
HEVY. — Weighty, burdensome.
HEWE. — Have.
HIDDERTILLIS. — Hitherto.
HINDER. — Hindrance, obstruction.
HIR. — Her; hear.
HISPANZIE. — Spain.
HOIP, HOWP. — Hope.
HOLDE. — Prison.
HOLE. — Whole.
HOLMIS. — Holms, the level low ground on the banks of a river or stream.
HONESTLIE.—Honourably, becomingly, decently.
HOWSONE. — As soon.
HUILK. — Which.
HUMILL. — Humble.

I.

ILIS. — Islands.
ILLUSTIR. — Illustrious.
IMPESCHE. — Impeach.
IMPORTUNABLE. — Troublesome.
IN. — Into.
INCARNATT. — Pink, of the colour of a carnation, or damask rose.
INCONTINENT. — Forthwith.
INCUNTRE. — The interior part of the country.
INCRESSIS. — Increase.
INDENT. — To enter upon terms in writing.
INDEVOIR. — Endeavour.
INDIFFERENCY. — Impartiality.
INDIFFERENT. — Impartial.
INDUELLAR. — Resident, inhabitant.
INGLIS. — English.
INLAIK. — Want, deficiency.
INQUIETATIOUN. — Disquiet.
INSAFER. — In so far.
INTELLIGENCE. — Understanding.
INTENTIT. — Intended.
INTERCOMMON. — To have communication with.
INTERESSE. — Interest.
INTERPRYS. — Enterprise.
INTERTENY. — Entertain.
INTREATED, INTERTREATED. — Treated.
INTREATINGE. — Treatment.
INTRES. — Entrance.
INTROMITTIT. — Intermeddled.
INVADIT. — Attacked.
INVAIDARIS. — Invaders.
INVENTAR. — Inventory.
INVY. — Envy.
INYMEIS. — Enemies.
IRNE. — Iron.
IRRITED. — Incensed.
ISHE. — Issue.
IT. — *Sometimes for* That.

J.

JEAMOWE RINGE. — Double ring.
JELOSYE. — Jealousy.
JOYNIT. — Joined.
JUGE, JUGEIT. — Judge, judged.
JUGYNIS. — Judgments.

K.

KAWIS. — Cause.
KEIPPIT. — Kept.
KIN, KINRENT. — Kindred.
KIPIN. — Keeping.
KIRK. — Church.
KNAW, KNAWIS, KNAWIN. — Know, knows, known.
KYNDNES. — The right by which a man claimed to retain a farm in consequence of long possession.
KYS. — Kiss.

L.

LAICH. — Low.
LAIKIS. — Lacks.
LAISIR, LASOR. — Leisure.
LAIST. — Last.
LAIT, LAITAR. — Late, later.
LAITH, LAITHAR. — Loth, more loth.

LAK. — Lack, want of.
LANG, LANGER. — Long, longer.
LANGSUM. — Slow, tedious.
LARDE, LAIRD. — Lord, landholder, proprietor.
LAT, LET. — Hindrance.
LATTIN. — Let.
LAUBOURS. — Labours.
LAWCHFULL. — Lawful.
LAWLAND. — Lowland.
LEASE. — Lose.
LED. — Conducted.
LEFULL, LESUM. — Lawful.
LEGITIME. — Legitimate.
LEIF. — Live, leave.
LEN. — Lend.
LEUD, LEWDE. — Indecent.
LEVAND. — Leaving.
LEVING. — Living, property.
LEYES. — Falsehood, lies.
LIBERALLIE. — Freely.
LIBERALITIE. — Liberality.
LICEANCE. — Licence, permission.
LIEF. — Leave, desist.
LIGUE. — League.
LIKE. — *Sometimes means* Think, consider.
LIPNING. — Trusting to.
LIPPIN. — To expect, trust to, rely.
LIPPINNIS. — Expectation.
LIVE. — Life. ON LIVE. — Alive.
LOGIT, LOGING. — Lodge, lodging.
LOSSE. — Lose, loss.
LOVIT. — Beloved.
LOWSE. — Loose.
LUDGEING. — Lodging.
LUFFARIS. — Lovers.
LUIF. — Lovers.
LUIKIT. — Looked.
LUKE. — Look.
LYAND. — Lying.
LYCHT. — Light.
LYFFIS, LYVIS. — Lives.
LYNYNE. — Linen.
LYVETYME. — Lifetime.

M.

MA, MAIR. — More.
MADYNIS. — Maidens.
MAILES. — Travelling-bags.
MAILL. — Male.
MAIROWER, MAIRALTOUR.—Moreover, still further.
MAIST. — Most.
MAISTRES. — Mistress.
MAK. — Make.
MALHEUREUX. — Wicked, wretched.
MALICE. — Restlessness or inquietude of mind.
MALING. — Malign, evil.
MANIEMENT. — Management.
MANIS. — Man's.
MANRENT. — The power of a superior to call his vassals into the field. BOND OF MANRENT. — An engagement by a vassal to a superior to support him in all his quarrels, and to appear in arms at his summons. This was generally reciprocated by a Bond of maintenance, or assistance and protection, on the part of the superior.
MARCAT-CROCE. — Market-cross.
MARCHANDIS. — Merchants.
MAREIT. — Married.
MARTIMES. — Martinmas.
MARVELL. — Wonder, be surprised.
MASK. — Masquerade.
MATHER, MAETAR. — Matter.
MEANE. — Means.
MEINS. — Men's.
MEIT. — Proper, meet, fitting.
MEKLE, MEKILL. — Much.
MELL, MAELL. — Meddle.
MEMORIALL, MEMORY. — Memorandum.
MENASSING. — Threatening.
MENT. — Meant, intended.
MENTEIN, MENTENY. — Maintain.
MERCHEIS. — Marches, boundaries.
MERS.—The Merse, Berwickshire, part of the march next England.
MERVELING. — Wondering.
MESCHANTLIE. — Wickedly.
MEUBELLES. — Moveables.
MEYN. — Intend.
MICHTIE. — Mighty.
MILLIS. — Miles.
MILNIS. — Mills.

Mischantnes. — Wickedness.
Misconstructing. — Misconstruing.
Miscourtes. — Uncourteous
Misterit. — Needed, required.
Moder. — Mother.
Moir. — More.
Mon, Most. — Must.
Morne. — The morrow.
Motionated. — Mooted, discussed, debated, brought forward for discussion in argument.
Motioun. — Motive, inclination, will.
Mowing, Mowit. — Moving, moved.
Mowlis. — Slippers, moulds.
Moyen, Moyence. — Means.
Multuris. — Multures, the fees for grinding grain payable to the proprietor of the mill.
Munitiounis. — Fortifications.
Murthour. — Murder.
Myddes. — Compromise.
Myndit. — Intended.
Mynt. — An attempt.

N.

Na. — No.
Naikit, Nakitlie. — Naked, nakedly.
Namand. — Naming.
Nane. — None.
Narrar. — Nearer.
Nawyse. — Nowise.
Necessary. — Need.
Nelyt. — Nailed.
Neus. — News.
Nevyryeles. — Nevertheless.
Nichboris, Nychtborheid. — Neighbours, neighbourhood.
Nocht. — Not.
Nochyeles. — Nevertheless.
Nonentressis. — Nonentries.
Nor. — Than.
Novelles. — News.
Notour, Notourly. — Notorious, notoriously.
Nourriture. — Education.
Nowmer. — Number.
Nunce apostolice. — Apostolic nuncio.
Nuris, nureis.—To foster, or nourish.

O.

Oblisis. — Obliges.
Oblist. — Obliged.
Of. — *Sometimes means* From, by.
Offendand. — Offending.
Officiaris. — Officers.
Offrit. — Offered.
Oins. — Once.
Oncle. — Uncle.
Ondoute. — Undoubted.
Onles. — Unless.
Ony. — Any.
Oppin. — Open.
Ordonning. — Ordaining.
Ordour. — Order.
Or. — Before, ere.
Ouf. — Out of.
Oulde. — Old.
Oulk. — Week.
Outbrekkis. — Outbreaks.
Ourfar. — Too far.
Outgait. — Outlet, mode of escape.
Outsettis.—Outsets, farms composed of ground newly taken into cultivation, appendages.
Ouverteur. — Overture.
Ower. — Over, too much. **Ower many**, too many.
Owthir, Othir. — Either.
Oyer. — Other, either.

P.

PAINS — Penalties.
PANE. — Pains, labour, trouble.
PALEFRENIERS. — Grooms.
PALZEONIS. — Tents, pavilions
PAMENT. — Payment.
PANTERER. — Pantler.
PAPE. — The pope.
PARENT. — Relation.
PARLEY. — By law.
PARTAKERIS. — Participators, confederates.
PARTICULAR. — Power, prerogative. PRICKED IN HIS PARTICULAR. — Wounded in his power.
PARTIE, PARTLIE. — Part, partly.
PARTINERS. — Partners.
PASCHE. — Easter.
PASS. — To go. WE WER PAST. — We had gone.
PASTELER. — Pastry-cook.
PATT, POT. — Put.
PAYAND. — Paying. PAYIT. — Paid.
PEACEFFEING. — Pacifying.
PEAX. — Peace.
PECIABILLIE. — Peaceably.
PENDICLIS. — Pendicles, small pieces of ground, either depending on larger farms, or let separately by the owner
PENULT. — Penultimate, last but one.
PERCEVEIR. — Persevere.
PERFEWMOUR, PERFEUMOUR. — Perfumer.
PERFITE, PERFITING. — Perfect, perfecting.
PERIS. — Pears.
PERSAVE. — Perceive.
PERSEWIT, PERSEVIT. — Pursued.
PERSEUTES. — Pursuits.
PERSWMES. — Presumes.
PERT. — Part.
PERTENIT. — Pertained, belonged.
PIRNE. — A reed on which thread is wound. TO WIRK A PIRNE. — To threaten evil to a person.
PLACE. TO GIF PLACE TO. — To avoid, escape from.
PLAIT. — Plate.
PLANE. — Full, plain.
PLATT. — Plot.
PLEGIS. — Pledges, hostages.
PLEIGNE. — Complain.
PLESOURIS. — Pleasures.
PLEY. — A complaint or action at law. TO HALD IN PLEY. — To be kept in a course of litigation. LEIF THAIR PERSUTE THROU PLEY. — Drop their action.
PLONGIT. — Plunged.
PLOWMIS. — Plums.
POINCTIS. — Points.
POSSINET. — Little bason.
POVIR, PURE. — Poor.
PRACTIKIS. — Practices.
PRAY. — Prey.
PRAYAND. — Praying.
PREJUDITION. — Prejudice.
PREMISSIS. — The premises, the above-written, or aforesaid.
PREISE. — Press.
PRESENTS. BE THIR PRESENTS. — By this present deed, grant, or charter.
PRESOUN, PRESONE, PRESONNIS. — Prison, prisons.
PRESSING-IRNIS. — Stamps, dies, and other implements employed in coining.
PRETENSIS. — Schemes, pretences, designs, pretensions.
PRETERMIT. — To pass by, neglect.
PRETERMITTIT. — Set aside.
PREVELIE. — Privily.
PREVENTED. — Anticipated.
PRIFF, PRUIF. — Proof, evidence.
PROCURATOUR. — Solicitor.
PROLIXT. — Lengthy, prolix.
PROMITTIT. — Promised.
PROMOVIT. — Promoted.
PRONUNCEIT. — Pronounced.
PROPONE. — To propose.
PROPUNDIT. — Proposed.
PROVYDENCE. — Care, foresight.
PUBLICT. — Public.
PUISSANCE. — Power.
PUNIST. — Punished.
PURGATION. — Justification.
PYNE. — Pains, trouble.

Q.

QUEREL, QUERHILL. — Quarrel, cause, interest.
QUHA. — Who.
QUHAIR. — Where.
QUHAIRAS. — Whereas.
QUHAIRTHROW. — Through which.
QUHAIS. — Whose.
QUHAT. — What.
QUHEN. — When.
QUHERFOR. — Wherefore.
QUHILK. — Which.
QUHILL. — Until.
QUHINGER. — A hanger, or sort of dagger.
QUHOM. — Whom.
QUHOSOEVIR. — Whosoever.
QUHOWSONE. — Howsoon.
QUHYT. — White.
QUYET. — Secret, quiet.

R.

RAID. — A road for ships. LASTO RAID — Lowestoff roads.
RAIZE. — Raze.
RAKLIST. — Demeaned himself incautiously or improperly.
RANDERIT. — Surrendered.
RAPORT, RAPARTIT. — Report, reported.
RASCH. — Rash.
RASENE NEDILLIS. — Netting needles?
RASIT. — Raised.
RECIPROQUE. — Reciprocal.
RECOGNOSCE. — Recognise.
RECONCEYLIT. — Reconciled.
RECONING. — Reckoning.
RED. — Rid, read.
REDDIE. — Ready, readily.
REDIR. — Rather.
REFT. — Ravaged.
REFUIS. — Refusal.
REGENTRIE. — Regency.
REGISTRAT. — Registered, recorded.
REGOUR. — Rigour.
REIFF. — Rob.
REJOSIT. — Rejoiced.
RELYFTED. — Re-assembled, re-levied, mustered again.
REMANENT. — Remaining.
REMBOURSING. — Re-imbursing.
REMEID. — Remedy.
REMIT. — Pardon, remission.
RENTREE. — Return to one's duty or obedience.
RENUNCIT. — Renounced.
REPARIT. — Repaired.
REQUEIST, REQUISED. — Request, required.
RESAVE, RESCEUE, RESAIVAIR. — Receive, receiver.
RESOLUTE. — Decided.
RESPECT. — Regard.
RESPECTIT. — Regarded, looked to, provided for.
RESSET. — Sheltered, protected.
RESTAND. — Indebted, due, still owing.
RESTIS. — Remains.
RESTRINCTION. — Restriction.
RETAYNE. — Delay.
RETEIR. — Retire.
REULL, REWILL. — Rule, government, behaviour.
REUYNE. — Ruin.
REWME. — Rhume, defluxion.
RICHT. — Right.
RIGHT. — Write.
ROBOUR. — Force.
RON. — Run.
ROUMES. — Places.
RUBBERYS. — Robberies.
RUTE. — Root.
RYD. — Red.
RYN. — Run.
RYT. — Right.

S.

SA. — So.
SACKETTIS. — Small sacks, or bags.
SAFE. — Save.
SAFER. — So far.
SAKT. — Sacked, rifled.
SALL. — Shall.
SAMEKLE. — So much.
SAMONY. — So many.
SAMYN. — Same.
SANCTANDROIS. — St. Andrew's.
SASONE. — So soon.
SAUFCONDUCT. — Safe-conduct.
SAULD. — Sold.
SAULFLIE. — Safely.
SAW. — Sow.
SAYAND. — Saying.
SCHAW, SCHEW, SHAW, SCHAWIN. — Show, shown.
SCHE, SCHO. — She.
SCHETTIS. — Sheets.
SCHOIR. — Shore.
SCHONE. — Shoes.
SCHORTLIE. — Shortly.
SCHOTE. — Shoot.
SCHUN. — Soon.
SCOIR. — Score.
SEIDGIT. — Besieged.
SELIT, SEILLIT. — Sealed.
SELT ON LAND. — Set ashore.
SEMBLABLE. — The like, similar.
SENE. — Since.
SENSAMENT. — Judgment.
SENSYNE. — Since then.
SERVIT. — Served.
SERVITOURE. — Servant, secretary, attendant, person employed.
SEW. — Sow, saw, disperse.
SEYIS. — Seas.
SHEW. — Showed.
SHONING. — Shunning.
SHRISBERY. — Shrewsbury.
SIC. — Such.
SICILIS. — Cecil's.
SIGNATOUR. — The writing or deed on which any royal grant proceeds.
SILLABE. — Syllable.
SILVER. — Money.
SINDRIE. — Sundry.
SINGULAR. — Especial.
SITHAN. — Afterwards.
SKAITH. — Injury.
SKERREIS. — Skerries, insulated rocks, peculiar to Orkney and Shetland.
SKWLIS. — Schools.
SLAIKIT. — Abated.
SLAUCHTER. — Slaughter, murder.
SLAW. — Slow.
SLEIF. — Sleeve.
SLEIPAND. — Sleeping.
SOARE. — Sore.
SOCIATED. — In company with.
SODDANE. — Sudden.
SOIR. — Sore.
SOLEMNIZAT. — Solemnize.
SOLEMPNIT. — Solemn.
SOLITAR. — Solitary, alone.
SOMER. — Summer.
SOMMAIRE. — Summary.
SONEAR, SOUNER. — Sooner.
SOUIRTEIS. — Sureties.
SOUM. — Sum.
SPAIR. — Spare.
SPAK. — Spoke.
SPANGZE. — Spain.
SPEIK, SPIK. — Speak.
SPEIR. — To ask, inquire.
SPUILZEARS. — Robbers.
SPUILZEIT. — Spoiled, carried off as booty, robbed.
STANE. — Stone.
STANIT. — Stoned.
STAYE. — Prevent, stop.
STEIRING, STURRING. — Stirring.
STRAIGHTNESS. — Strictness.
STRAIT. — Strict.
STRANGLIE. — Strongly.
STRIVELING. — Stirling.
STUDE. — Stood.
STURRED. — Stirred.
STYLIT. — Styled, designated.
SUBDITTIS. — Subjects.
SUBSCRIVIT. — Subscribed.
SUBSTANCIOUSLIE. — Substantially.
SUBYECTE. — Subject.
SUFFICIENCIE. — Ability.
SULD. — Should.
SUMMAR. — Summary.
SUMTYM. — At one time.
SUPPLEING. — Supplying.
SUPPONE. — Suppose.

Sur, Suir. — Sure.
Sute, Swte, Seute. — Suit.
Swa. — So.
Swarved. — Swerved.
Sword. — Sword.

T.

Taffateis. — Taffeta.
Tain. — Taken.
Taist. — Taste.
Tak. — Talk, conversation.
Takand. — Taking.
Takaris. — Captors.
Takin. — Token.
Taryit. — Tarried, remained.
Temperat. — Framed.
Tender. — Intimate, dear, beloved.
Tendre. — To take up, or espouse, warmly.
Tenendries. — The possessions held by tenants.
Tent, **Tently**. — Tenth, tenthly.
Tent. — Content.
Thairfra. — Therefrom.
Thais, **Thir**, **Thoise**. — These.
Thame. — Them.
Thamytie. — The amity.
Than. — Then.
Thend. — The end.
Therll. — The Earl.
The self. — Itself.
Thoccasioun. — The occasion.
Thoell. — Delay.
Thoill. — Wait, endure, suffer.
Thot, **Thocht**. — Thought.
Thrawart. — Perverse.
Thresorer. — Treasurer.
Thridlie. — Thirdly.
Throttis. — Throats.
Tickettis. — Placards.
Till. — To.
Tinsel. — Loss.
Tint. — Lost.
Togidder. — Together.
Tong. — Tongue.
Tothir. — The other.
Towert. — Towards.
Towes. — Ropes.
Trafeik. — Traffic.
Trafiquit. — Negociated.
Traist. — Trust, trusty.
Transleit. — Translate.
Transport. — Conveyance.
Tratill. — To tattle, prattle.
Travell. — Travail, labour.
Tratouris. — Traitors.
Tressoun, Tressounablie. — Treason, treasonably.
Trew. — Truce.
Trewth. — Truth.
Trouchlie. — Thoroughly.
Tryne. — Train.
Tryst. — An appointed meeting.
Tua. — Two.
Tuitioun. — Protection.
Tuke. — Took.
Tweche, Twiching. — Touch, touching.
Twn. — Tun.
Twynd. — Corded?
Tymouslie. — Timeously.
Tyne. — Lose.
Tyrit. — Fatigued.
Tytel. — Title.
Tyvydall. — Teviotdale.

U.

Uder, **Uderwise**. — Other, otherwise.
Umbeset. — Surrounded, beset.
Umquhile. — Deceased.
Unce. — Ounce.
Undertendet. — Undertaken.
Unfreindis. — Enemies.
Unknawin. — Unknown.
Unmareit. — Unmarried.
Unsatisfeyit. — Unpaid.
Unschamefast. — Shameless.
Unstainge. — Not staying, or waiting for.
Untrew. — Untrue.
Uprycht. — Upright.

USIT. — Known.
USURPAND. — Usurping.
UTER. — Utter, extreme, utmost.
UTERMAST. — Uttermost.
UTTRING. — Mentioning.
UYERIS. — Others.

V.

VAIC. — Vacant.
VALZEANTNESS. — Gallantry, valour.
VALD. — Would.
VALEABLE. — Of avail.
VALOR. — Avail, value.
VANE. — Vain, silly.
VARIANCE. — Variation.
VEILL. — Well.
VENTEROUS. — Bold.
VERAY. — Very.
VERTEW. — Virtue.
VESCHELLES. — Vessels.
VESEIT. — Visit.
VHINGEARDS. — Short swords or daggers.
VIAGE. — Voyage.
VISAGE. — Countenance.
VIVELYE. — Eagerly.
VIURES. — Provisions.
VOR. — Were.
VRAICK. — Wreck.
VRYTINGIS. — Writings.
VOUTCHING. — Testimony.

W.

WAGIT. — Hired.
WAIRIS. — Wares.
WAIRN. — Warn.
WALD. — Would.
WALLIS. — Walls.
WALTER. — Water.
WAMB. — Womb.
WAR. — Were.
WARD, WARDING. — Prison, imprisonment.
WARE. — Expend, bestow.
WARLD. — World.
WAT, WATT, WAIT. — Wot, know.
WAUNTES. — Vaunts, boasting.
WAWERING. — Wandering.
WECHT, WECHTY.—Weight, weighty.
WEDDIR. — Weather.
WEDOHEID. — Widowhood.
WEIKIS. — Weeks.
WEIT. — Wet.
WELCOMIT. — Welcomed.
WELE, WEILL. — Well, welfare.
WERIS, WEIR. — Wars, war.
WERSS. — Worse.
WERYIT. — Wearied, exhausted.
WES. — Was.
WETE. — Wit.
WEXIT. — Vexed.
WEY. — Weigh.
WHA. — Who.
WHIDDER. — Whither.
WHILE. — Until.
WHILK. — Which.
WICHIT. — Wicked.
WILLARIS. — Wishers, designers.
WIRGENALS. — Virginals.
WIRK. — Work.
WISS, WISSIT. — Wish, wished.
WITNESSING. — Evidence.
WITTIS. — Wits, understandings.
WOYAGE, WAWAGE. — Voyage.
WOYD. — Void, deprived.
WRAIT. — Writ, wrote.
WRAK, WRAKKIT.—Wreck, wrecked, undone, wronged.
WRANGOUSE. — Wrongous.
WRATE. — Wrote.
WRITE. — Writing.
WROCHT. — Wrought.
WS. — Us.
WYSCHE. — Wish.
WYSMAN. — Wise or prudent man.
WYERIS. — Others.
WYTIS. — Blames, accuses.

Y.

Y. — I.
YAI. — They.
YAIRFOIR. — Therefore.
YAIROF. — Thereof.
YAME, YEM. — Them.
YAMSELFFIS. — Themselves.
YAN. — Then.
YARON. — Thereon.
YAT. — That.
YE. — The.
YERBY. — Thereby.
YERFOR. — Therefore.
YERIN. — Therein.
YES. — Eyes.
YIS. — This.
YS. — His.
YSSUE. — Issue.

Z.

ZE. — Ye.
ZEILD. — Yield.
ZEIR. — Year.
ZEIRD. — Earth.
ZISTERDAYE. — Yesterday.
ZISTEREWIN. — Last night.
ZIT. — Yet.
ZIZANIE. — Dissension.
ZORK. — York.
ZOU, ZOUR, ZOURIS. — You, your, yours.
ZOUNG, ZOUNGAR. — Young, younger.
ZOUTH. — Youth.
ZOW. — You.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

LETTRES, INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

MARIE STUART

CONTENUS DANS CE RECUEIL.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

LETTRES, INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

MARIE STUART

CONTENUS DANS CE RECUEIL.

I. ÉCRITS DURANT SON SÉJOUR EN FRANCE.

ANNÉES 1550 A 1553.

1550. Lettre à sa mère, Marie de Guise, reine douairière d'Écosse, t. I. 4

1550, *le* 3 *juin*. Lettre à sa grand'mère, Antoinette de Bourbon, duchesse douairière de Guise, t. VII. 277

1552. Lettre à sa mère, t. I. 5

1553. Lettre à sa mère, t. I. 16

ANNÉES 1554 ET 1555.

1554, *le* 1er *janvier*. Lettre à sa mère, t. I. 17

1554, *en avril*. Lettre à la même, t. I. 19

1554. Lettre à la même, t. I. 23

1554. Lettre à sa mère, t. I. 24
1554, *le* 23 *juin*. Lettre à la même, t. I. 25
1554 ou 1555. Lettre à la même, t. I. 26
1554 ou 1555. Lettre à la même, t. I. 27
1554 ou 1555. Lettre à la même, t. I. 28
1555, *le* 28 *décembre*. Lettre à la même, t. I. 29

ANNÉE 1557.

1557, *le* 22 *mars*. Lettre à sa mère, t. I. 37
1557, *le* 6 *mai*. Lettre à la même, t. I. 38
1557, *en mai*. Lettre à la même, t. I. 39
1557, *en août*. Lettre à sa grand'mère, t. VII. 279

ANNÉE 1558.

1558, *le* 16 *mars*. Lettres-patentes pour son mariage avec le Dauphin, t. I. 46
1558, *le* 4 *avril*. Donation faite à Henri II, roi de France, t. I. 50
1558, *le* 4 *avril*. Autre donation faite au même, t. I. 52
1558, *le* 4 *avril*. Protestation au sujet de ces actes, t. I. 54
1558. Lettre à sa mère, t. I. 57
1558, *le* 16 *septembre*. Lettre à la même, t. I. 58
1558. Lettre au connétable de Montmorency, t. I. 61

ANNÉE 1559.

1559, *le* 21 *avril*. Lettre de Marie Stuart et de son mari, le Roi Dauphin, à la reine Élisabeth d'Angleterre, t. I. 62
1559, *le* 25 *mai*. Lettres-patentes des mêmes à la même, t. I. 64
1559. Lettre au connétable de Montmorency, t. I. 66
1559, *le* 16 *juillet*. Lettre au duc de Châtellerault, t. I. 67

1559. Commission donnée par Marie Stuart et François II à la Reine douairière d'Écosse, t. VII. 280
1559, *le 4 décembre.* Commission donnée par Marie Stuart et François II au marquis d'Elbeuf, t. VII. 282

ANNÉE 1560.

1560, *le 23 mars.* Lettres-patentes de Marie Stuart et de François II adressées au cardinal Sermoneta, t. I. 69
1560. Lettre à sa mère, t. I. 70
1560, *le 1er avril.* Commission donnée par Marie Stuart et François II à MM. de Montluc, de Pelvé et de La Brosse, t. I. 72
1560. Lettre à Philippe II, roi d'Espagne, t. I. 75
1560, *en mai.* Lettre à la reine Élisabeth, t. VII. 288
1560. Lettre au roi Philippe II, t. I. 77
1560, *le 16 septembre.* Lettre à la reine Élisabeth, t. VII. 289
1560, *le 1er octobre.* Lettre à la même, t. I. 78

ANNÉE 1561.

1561, *en janvier.* Lettres-patentes adressées aux États d'Écosse, t. I. 80
1561, *le 12 janvier.* Instructions données aux députés envoyés en Écosse, t. I. 85
1561, *le 18 janvier.* Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 88
1561. Lettre au roi Philippe II, t. I. 90
1561, *le 20 février.* Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 92
1561, *le 22 avril.* Lettre à sir Nicolas Throckmorton, t. I. 94
1561, *le 28 mai.* Lettre au roi Philippe II, t. I. 95
1561, *le 28 mai.* Lettre à l'évêque de Limoges, t. I. 97
1561, *le 11 août.* Mémoire pour le sieur de Saint-Colme, de ce qu'il aura à négocier, t. I. 99

II. ÉCRITS DURANT SON SÉJOUR EN ÉCOSSE.

ANNÉE 1561.

1561, *le* 1er *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 103
1561, *en septembre*. Instructions données à William Maitland de Lethington, t. I. 104
1561, *le* 6 *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 105
1561, *le* 11 *septembre*. Lettre à Charles IX, roi de France, t. I. 108
1561, *le* 7 *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 110
1561, *le* 8 *octobre*. Lettre au connétable de Montmorency, t. I. 111
1561, *le* 12 *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 113
1561, *en octobre*. Réponse aux ambassadeurs de la reine Élisabeth au sujet du traité d'Édimbourg, t. I. 115
1561, *le* 24 *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 116
1561, *le* 10 *novembre*. Lettre au connétable de Montmorency, t. I. 118
1561, *le* 16 *novembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 119

ANNÉE 1562.

1562, *le* 4 *janvier*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 121
1562, *le* 5 *janvier*. Lettre à la même, t. I. 123
1562, *le* 5 *janvier*. Lettre à Throckmorton, t. I. 128
1562, *le* 14 *février*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 129
1562, *le* 2 *mars*. Lettre à la même, t. I. 131
1562, *le* 24 *avril*. Lettre à la même, t. I. 133
1562, *le* 23 *mai*. Lettre à la même, t. I. 135
1562, *le* 25 *mai*. Lettre à la même, t. I. 137
1562, *le* 25 *mai*. Lettre à lord Robert Dudley, t. I. 138

1562, *en mai.* Lettre à sir William Cecil, t. I. 139
1562, *le* 1er *juin.* Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 140
1562, *le* 8 *juin.* Lettre à la même, t. I. 143
1562, *le* 10 *juin.* Lettre à la même, t. I. 144
1562, *le* 28 *juin.* Lettre au prévôt et aux magistrats d'Édimbourg, t. I. 146
1562, *en juillet.* Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 147
1562, *le* 10 *août.* Lettre à M. de Gonnor, t. I. 148
1562, *le* 24 *août.* Lettres-patentes pour une entrevue entre Marie Stuart et la reine Élisabeth, t. I. 150
1562, *le* 2 *septembre.* Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 156
1562, *le* 13 *octobre.* Lettre à la même, t. I. 159
1562, *en décembre.* Instructions données à Lethington, t. I. 161

ANNÉE 1563.

1563, *en janvier.* Autres instructions données à Lethington, t. I. 166
1563, *le* 5 *janvier.* Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 169
1563, *le* 22 *janvier.* Lettre à la même, t. I. 172
1563, *le* 29 *janvier.* Lettre à la connétable de Montmorency, t. I. 174
1563, *le* 30 *janvier.* Lettre au cardinal de Lorraine, t. I. 175
1563, *le* 31 *janvier.* Lettre au pape Pie IV, t. I. 177
1563, *le* 18 *mars.* Lettres-patentes adressées au Concile de Trente, t. I. 179
1563, *le* 23 *avril.* Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 180
1563, *le* 26 *avril.* Lettre à la même, t. I. 182
1563, *le* 18 *mai.* Lettre à Catherine de Médicis, t. VII. 3
1563, *le* 8 *septembre.* Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 184
1563, *le* 22 *septembre.* Lettre au comte Rhingrave, t. I. 185
1563, *le* 2 *octobre.* Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 187
1563, *le* 2 *octobre.* Lettre à la même, t. I. 189
1563. Lettre au duc de Nemours, t. I. 191
1563, *le* 17 *novembre.* Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 192

ANNÉE 1564.

1564, *le* 20 *janvier*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 194
1564, *le* 25 *janvier*. Lettre à sa grand'mère, t. VII. 291
1564, *le* 25 *janvier*. Lettre au cardinal de Granvelle, t. I. 197
1564, *le* 5 *février*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 198
1564, *le* 20 *février*. Lettre à la même, t. VII. 292
1564, *le* 20 *février*. Lettre au cardinal de Granvelle, t. I. 200
1564, *le* 20 *février*. Lettre au même, t. I. 202
1564, *le* 20 *février*. Lettre à la duchesse d'Arschot, t. I. 204
1564, *le* 24 *février*. Lettre au cardinal de Granvelle, t. I. 206
1564, *le* 5 *mars*. Lettre au même, t. I. 207
1564, *le* 5 *mars*. Lettre à la duchesse d'Arschot, t. I. 209
1564, *le* 6 *mars*. Lettre au cardinal de Granvelle, t. I. 210
1564, *le* 8 *mars*. Lettre au même, t. I. 211
1564, *le* 8 *mars*. Lettre à la duchesse d'Arschot, t. I. 212
1564, *le* 11 *mars*. Lettre au cardinal de Granvelle, t. I. 213
1564, *le* 2 *juin*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 216
1564, *le* 15 *juillet*. Lettre à la même, t. I. 219
1564, *le* 24 *août*. Lettre à la même, t. I. 221
1564, *le* 9 *septembre*. Lettre au duc de Savoie, t. I. 223
1564. Lettre au duc de Nemours, t. I. 224
1564. Lettre au même, t. I. 225
1564, *le* 18 *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 227
1564, *le* 26 *septembre*. Lettre à la même, t. I. 229
1564, *le* 28 *septembre*. Instructions données à Jacques Melvil, t. I. 231
1564, *le* 28 *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 235
1564, *le* 6 *octobre*. Lettre à la même, t. I. 237
1564, *le* 10 *octobre*. Lettre à la même, t. I. 239
1564, *le* 11 *octobre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. I. 241
1564, *le* 20 *octobre*. Lettre au pape Pie IV, t. VII. 6
1564, *le* 2 *novembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. I. 242
1564, *le* 6 *novembre*. Lettre à la duchesse d'Arschot, t. I. 244
1564, *le* 9 *novembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 246

ANNÉE 1565.

1565, *le* 3 *janvier*. Lettre à la duchesse d'Arschot, t. I. 248
1565, *le* 28 *janvier*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. I. 250
1565, *le* 28 *janvier*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 251
1565, *le* 7 *février*. Lettre à la même, t. I. 253
1565, *le* 12 *mars*. Lettre à Catherine de Médicis, t. I. 256
1565, *le* 30 *mars*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 257
1565, *le* 3 *mai*. Lettre à sir William Cecil, t. I. 260
1565, *le* 18 *mai*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 261
1565, *le* 27 *mai*. Lettre à la même, t. I. 263
1565, *le* 30 *mai*. Lettre à la même, t. I. 264
1565, *le* 14 *juin*. Instructions pour John Hay, t. I. 266
1565, *le* 14 *juin*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 271
1565, *le* 15 *juin*. Lettre à la même, t. I. 273
1565, *le* 16 *juillet*. Lettre à un seigneur écossais protestant, t. I. 274
1565, *le* 24 *juillet*. Lettre au roi Philippe II, t. VII. 339
1565, *le* 28 *juillet*. Lettres patentes au roi d'armes d'Écosse, t. I. 277
1565, *le* 23 *août*. Proclamation de Marie Stuart et du roi Henri II, adressée aux Écossais, t. I. 279
1565, *le* 28 *août*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 280
1565, *le* 10 *septembre*. Lettre au roi Philippe II, t. I. 281
1565, *en septembre*. Lettre au laird de Barnbarroch, t. I. 283
1565, *le* 13 *septembre*. Lettre de Marie Stuart et du roi Henri II, au laird de Barnbarroch, t. I. 284
1565, *le* 24 *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 286
1565, *le* 1er *octobre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. I. 288
1565. Lettre au comte de Bedford, t. I. 291
1565, *le* 8 *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 293
1565. Fragment d'un mémoire sur son second mariage, t. I. 295
1565, *le* 8 *novembre*. Lettre à M. Paul de Foix, t. I. 299
1565, *le* 23 *novembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. VII. 295
1565, *le* 24 *novembre*. Lettre à la même, t. I. 307
1565, *le* 1er *décembre*. Lettre à la même, t. I. 309

ANNÉE 1566.

1566, *le* 31 *janvier*. Lettre au pape Pie V, t. VII. 8
1566. Fragment d'un mémoire sur la noblesse, t. VII. 297
1566, *le* 2 *février*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 311
1566, *en février*. Lettre à la même, t. I. 314
1566, *en février*. Lettre à la même, t. I. 316
1566, *en février*. Lettre à la même, t. I. 319
1566, *le* 11 *février*. Lettre au comte de Northumberland, t. I. 321
1566, *le* 11 *février*. Lettre au comte de Bedford, t. I. 322
1566, *le* 12 *février*. Lettre à sir William Cecil, t. I. 324
1566, *le* 17 *février*. Lettre à Robert Melvil, t. I. 325
1566, *le* 26 *février*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 331
1566, *le* 15 *mars*. Lettre à la même, t. I. 334
1566, *le* 31 *mars*. Lettre au comte d'Argyll, t. I. 338
1566, *le* 1er *avril*. Lettre au laird de Cessford, t. VII. 342
1566, *le* 2 *avril*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. I. 341
1566, *le* 4 *avril*. Lettre à la reine Élisabeth, t. VII. 299
1566, *le* 10 *avril*. Lettre à la même, t. I. 351
1566, *en mai*. Lettre à la duchesse de Guise, t. I. 353
1566. Lettre au pape Pie V, t. I. 355
1566, *en mai*. Lettre à la reine Élisabeth, t. VII. 304
1566, *le* 11 *juillet*. Lettre à Robert Melvil, t. I. 358
1566, *le* 11 *juillet*. Lettre au même, t. I. 360
1566, *le* 16 *juillet*. Lettre à un évêque, t. I. 363
1566, *le* 17 *juillet*. Lettre au pape Pie V, t. VII. 11
1566, *le* 13 *août*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 364
1566, *le* 20 *septembre*. Lettre à la même, t. I. 367
1566, *le* 25 *septembre*. Lettre au laird de Cessford, t. VII. 343
1566, *le* 5 *octobre*. Lettre à sir William Cecil, t. VII. 307
1566, *le* 9 *octobre*. Lettre au pape Pie V, t. I. 369
1566, *le* 16 *octobre*. Lettre au roi Charles IX, t. I. 372
1566, *le* 1er *novembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. VII. 309
1566, *le* 18 *novembre*. Lettre à sir William Cecil, t. I. 380

1566, *le* 18 *novembre*. Lettre au Conseil d'Angleterre, t. I. 382
1566. Lettre au duc de Nemours, t. I. 385
1566, *le* 4 *décembre*. Lettre au comte de Bedford, t. I. 386
1566, *le* 31 *décembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. VII. 13

ANNÉE 1567.

1567, *le* 3 *janvier*. Lettre à la reine Élisabeth, t. I. 388
1567, *le* 6 *janvier*. Sauf-conduit donné à Joseph Lutyni, t. I. 392
1567, *le* 17 *janvier*. Lettre à sir William Drury, t. I. 393
1567, *le* 20 *janvier*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. I. 395
1567, *le* 8 *février*. Lettre à sir William Cecil, t. VII. 311
1567, *le* 11 *février*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. II. 2
1567, *le* 15 *février*. Lettre à Robert Melvil, t. II. 5
1567, *le* 18 *février*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. II. 6
1567, *le* 21 *février*. Lettre au comte de Lennox, t. II. 10
1567, *le* 1er *mars*. Lettre au même, t. II. 12
1567, *le* 10 *mars*. Lettre au laird de Cessford, t. VII. 344
1567, *le* 11 *mars*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 14
1567, *le* 11 *mars*. Lettre à la même, t. II. 15
1567, *le* 23 *mars*. Lettre au comte de Lennox, t. II. 17
1567, *le* 22 *avril*. Lettre à l'évêque de Mondovi, t. II. 20
1567, *le* 14 *mai*. Déclaration, concernant l'acte signé par les seigneurs écossais, en faveur de Bothwell, t. II. 22
1567, *le* 14 *mai*. Contrat de mariage avec Bothwell, t. II. 23
1567, *en mai*. Instructions données à l'évêque de Dunblane, t. II. 31
1567, *en mai*. Instructions données à Robert Melvil, t. II. 44
1567, *le* 18 *mai* Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 50
1567, *le* 19 *mai*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 52
1567, *le* 24 *mai*. Lettre au prévôt de la ville de Berwick, t. II. 53
1567, *le* 27 *mai*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. II. 54
1567, *le* 5 *juin*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 57
1567, *le* 24 *juillet*. Lettre à sir Nicolas Throckmorton, t. II. 60
1567, *le* 3 *septembre*. Lettre à Robert Melvil, t. II. 61

ANNÉE 1568.

1568, *le* 31 *mars*. Lettre à Catherine de Médicis, t. II. 64
1568, *le* 31 *mars*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. II. 65
1568, *le* 1er *mai*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 67
1568, *le* 1er *mai*. Lettre à Catherine de Médicis, t. II. 69
1568, *le* 15 *mai*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 71

III. ÉCRITS DURANT SA CAPTIVITÉ EN ANGLETERRE.

ANNÉE 1568.

1568, *le* 17 *mai*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 73
1568, *le* 27 *mai*. Lettre à Catherine de Médicis, t. II. 78
1568, *le* 28 *mai*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 79
1568, *le* 29 *mai*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 84
1568, *le* 30 *mai*. Instructions données à lord Fleming, envoyé vers le roi de France, t. II. 85
1568, *le* 30 *mai*. Instructions données au même, envoyé vers le cardinal de Lorraine, t. II. 90
1568. Warrant donné au comte de Huntly, t. II. 94
1568, *le* 13 *juin*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 96
1568, *en juin*. Lettre à la même, t. II. 101
1568, *en juin*. Lettre à la même, t. II. 104
1568, *le* 21 *juin*. Lettre à la même, t. II. 108
1568, *le* 21 *juin*. Lettre au roi Charles IX, t. II. 112
1568, *le* 21 *juin*. Lettre au duc d'Anjou, t. II. 114
1568, *le* 21 *juin*. Lettre au cardinal de Lorraine, t. II. 115

1568, *le* 22 *juin*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 119
1568, *le* 26 *juin*. Lettre à la même, t. II. 122
1568, *le* 26 *juin*. Lettre au roi Charles IX, t. II. 125
1568, *le* 26 *juin*. Lettre à Catherine de Médicis, t. II. 128
1568, *en juin*. Mémoire adressé à tous les princes chrétiens, t. VII. 313
1568, *le* 5 *juillet*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 130
1568, *le* 7 *juillet*. Lettre au comte d'Argyll, t. II. 135
1568, *le* 12 *juillet*. Commission de lieutenant-général du royaume d'Écosse, donnée au duc de Châtellerault, t. II. 136
1568, *le* 27 *juillet*. Lettre au roi Charles IX, t. II. 138
1568, *le* 28 *juillet*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 139
1568, *le* 29 *juillet*. Lettre à la même, t. II. 143
1568, *le* 6 *août*. Lettre à la même, t. II. 145
1568, *le* 7 *août*. Lettre à la même, t. II. 147
1568, *le* 13 *août*. Lettre à la même, t. II. 150
1568, *le* 14 *août*. Lettre à la même, t. II. 153
1568, *le* 16 *août*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 156
1568, *le* 23 *août*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 159
1568, *le* 27 *août*. Lettre à la même, t. II. 162
1568, *le* 27 *août*. Lettre au comte d'Argyll, t. II. 166
1568, *le* 31 *août*. Lettre au même, t. II. 168
1568, *le* 1er *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 170
1568, *le* 1er *septembre*. Lettre à sir Francis Knollys, t. II. 173
1568, *le* 9 *septembre*. Lettre à un évêque écossais, t. II. 175
1568, *le* 15 *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 177
1568, *le* 15 *septembre*. Lettre au roi Charles IX, t. II. 181
1568, *le* 24 *septembre*. Lettre à Élisabeth, reine d'Espagne, t. II. 182
1568, *le* 24 *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth d'Angleterre, t. II. 188
1568, *le* 24 *septembre*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 190
1568, *le* 29 *septembre*. Lettres de créance pour ses commissaires aux conférences d'York, t. II. 191
1568, *le* 29 *septembre*. Instructions données aux mêmes, t. II. 193

1568, *le* 3 *octobre*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 211
1568, *le* 5 *octobre*. Lettre à l'évêque de Ross, t. II. 212
1568, *le* 8 *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 215
1568, *le* 15 *octobre*. Reçu donné à Robert Melvil, t. II. 218
1568, *le* 21 *octobre*. Instructions pour l'évêque de Ross, lord Herries et l'abbé de Killwinning, t. II. 219
1568, *le* 22 *octobre*. Lettre de créance donnée à l'évêque de Ross et à lord Herries, t. II. 223
1568, *le* 22 *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 225
1568, *le* 22 *octobre*. Lettre à Bochetel de La Forest, t. II. 227
1568, *le* 22 *novembre*. Commission donnée à l'évêque de Ross et à ses autres commissaires, t. II. 229
1568, *le* 22 *novembre*. Lettre à ses commissaires, t. II. 232
1568, *le* 30 *novembre*. Lettre au roi Philippe II, t. II. 237
1568, *le* 30 *novembre*. Lettre à don Francès d'Alava, t. II. 242
1568, *le* 30 *novembre*. Lettre au pape Pie V, t. VII. 16
1568, *en décembre*. Lettre à l'abbé d'Arbroath, t. II. 244
1568, *en décembre*. Lettre à un seigneur écossais de son parti, t. II. 249
1568, *le* 17 *décembre*. Lettre au comte de Marr, t. II. 254
1568, *le* 19 *décembre*. Lettre à ses commissaires, t. II. 257

ANNÉE 1569.

1569, *le* 2 *janvier*. Lettre à ses commissaires, t. II. 262
1569, *le* 5 *janvier*. Lettre au comte de Huntly, t. II. 265
1569, *le* 6 *janvier*. Instructions données au duc de Châtellerault et aux comtes de Huntly et d'Argyll, t. II. 268
1569, *le* 9 *janvier*. Déclaration présentée en son nom par ses commissaires aux conférences, t. II. 274
1569, *le* 17 *janvier*. Lettre au comte de Cassilis, t. II. 278
1569, *le* 22 *janvier*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 281
1569, *le* 25 *janvier*. Lettre à sir Francis Knollys, t. II. 284
1569, *le* 27 *janvier*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 287
1569, *le* 28 *janvier*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 290

1569, *le* 30 *janvier*. Lettre à l'archevêque de Saint-André, t. II. 294
1569, *le* 30 *janvier*. Lettre au laird de Rowallane, t. VII. 328
1569, *le* 9 *février*. Warrant donné à ses commissaires, t. II. 296
1569, *le* 10 *février*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 298
1569, *le* 13 *février*. Lettre à Catherine de Médicis, t. II. 302
1569, *le* 13 *mars*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 304
1569, *le* 14 *mars*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 306
1569, *le* 15 *mars*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. II. 310
1569, *le* 8 *avril*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 312
1569, *le* 8 *avril*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 315
1569, *le* 9 *avril*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. II. 316
1569, *en avril*. Lettre au même, t. II. 319
1569, *le* 18 *avril*. Lettre au même, t. II. 321
1569, *le* 23 *avril*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 324
1569, *le* 24 *avril*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 326
1569, *le* 24 *avril*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 328
1569, *le* 25 *avril*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 329
1569, *le* 26 *avril*. Lettre à la même, t. II. 331
1569, *le* 28 *avril*. Lettre à la même, t. II. 333
1569, *le* 28 *avril*. Lettre au comte d'Argyll, t. II. 335
1569, *le* 30 *avril*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. II. 337
1569, *le* 5 *mai*. Lettre au duc de Châtellerault, t. II. 338
1569, *le* 7 *mai*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. II. 340
1569, *le* 10 *mai*. Lettre à l'évêque de Ross, t. II. 342
1569, *le* 10 *mai*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. II. 343
1569, *le* 11 *mai*. Lettre au duc de Norfolk, t. II. 344
1569, *le* 15 *mai*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 346
1569, *le* 15 *mai*. Lettre au Conseil d'Angleterre, t. II. 348
1569, *le* 15 *mai*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 351
1569, *le* 4 *juin*. Lettre au laird de Barnbarroch, t. II. 353
1569, *le* 8 *juin*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 354
1569, *le* 9 *juin*. Lettre au duc de Nemours, t. II. 357
1569, *le* 13 *juin*. Lettre au duc d'Albe, t. II. 359
1569, *en juin*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 360

1569, 1er *juillet*. Lettre de créance pour lord Boyd, t. VII. 330
1569, *le* 8 *juillet*. Lettre au duc d'Albe, t. II. 363
1569, *le* 11 *juillet*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 364
1569, *le* 25 *juillet*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. II. 366
1569, *le* 24 ..... Lettre au duc de Norfolk, t. II. 368
1569, *le* 10 *août*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. II. 371
1569, *le* 12 *août*. Lettre au même, t. II. 373
1569, *le* 12 *août*. Lettre au même, t. II. 374
1569, *le* 16 *août*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 376
1569, *le* 20 *septembre*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. II. 378
1569, *le* 25 *septembre*. Lettre au même, t. II. 380
1569, *le* 1er *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 383
1569, *le* 9 *novembre*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 387
1569, *le* 10 *novembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. II. 389
1569, *le* 4 *décembre*. Lettre à sir William Cecil, t. II. 396
1569, *le* 9 *décembre*. Lettre au même, t. II. 398
1569, *le* 17 *décembre*. Lettre au même, t. III. 2
1569, *en décembre*. Lettre au duc de Norfolk, t. III. 4

ANNÉE 1570.

1570, *en janvier*. Lettre à sir William Cecil, t. III. 7
1570, *le* 15 *janvier*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 8
1570, *le* 15 *janvier*. Lettre au duc de Norfolk, t. III. 11
1570, *le* 23 *janvier*. Lettre au comte de Sussex, t. III. 13
1570, *en janvier*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 14
1570, *le* 24 *janvier*. Lettre à l'évêque de Ross, t. III. 16
1570, *le* 31 *janvier*. Lettre au duc de Norfolk, t. III. 18
1570, *le* 11 *février*. Lettre à sir William Cecil, t. III. 20
1570, *le* 13 *février*. Lettre à l'évêque de Ross, t. III. 23
1570, *le* 13 *février*. Lettre à John Cuthbert, t. III. 25
1570, *en mars*. Lettre au roi Charles IX, t. III. 26
1570, *le* 10 *mars*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 27
1570, *le* 11 *mars*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 29
1570, *le* 19 *mars*. Lettre au duc de Norfolk, t. III. 31

1570, *le* 10 *avril*. Lettre à l'évêque de Ross, t. III. 33
1570, *le* 18 *avril*. Lettre au duc de Norfolk, t. III. 35
1570, *en avril*. Lettre au même, t. III. 36
1570, *le* 30 *avril*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 37
1570, *le* 30 *avril*. Lettre au roi Charles IX, t. III. 40
1570, *le* 30 *avril*. Lettre à Catherine de Médicis, t. III. 42
1570, *le* 30 *avril*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 45
1570, *le* 17 *mai*. Lettre au duc de Norfolk, t. III. 47
1570, *le* 23 *mai*. Lettre à sir William Cecil, t. III. 49
1570, *le* 23 *mai*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 51
1570, *en mai*. Lettre au Conseil d'Angleterre, t. III. 54
1570, *le* 31 *mai*. Lettre au duc de Nemours, t. III. 56
1570. Instructions données à l'évêque de Ross, désigné pour aller vers le Pape, t. III. 57
1570, *le* 14 *juin*. Lettre au duc de Norfolk, t. III. 61
1570, *le* 14 *juin*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 62
1570, *le* 14 *juin*. Lettre au roi Charles IX, t. III. 67
1570, *le* 14 *juin*. Lettre à Catherine de Médicis, t. III. 69
1570, *le* 14 *juin*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 71
1570, *le* 18 *juin*. Lettre à sir William Cecil, t. III. 73
1570, *le* 10 *juillet*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 75
1570, *le* 10 *juillet*. Lettre à la comtesse de Lennox, t. III. 77
1570, *le* 20 *juillet*. Lettre au duc de Nemours, t. III. 79
1570, *le* 26 *juillet*. Lettre à Catherine de Médicis, t. III. 81
1570, *le* 26 *juillet*. Lettre au duc d'Anjou, t. III. 83
1570, *le* 18 *août*. Lettre à l'évêque de Ross, t. III. 84
1570, *en septembre*. Lettre à William Barker, t. III. 87
1570, *le* 5 *octobre*. Articles présentés par Cecil et Mildmay avec les réponses de Marie Stuart, t. III. 88
1570, *le* 16 *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 106
1570, *le* 17 *octobre*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 110
1570, *en octobre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 113
1570, *le* 30 *octobre*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 117
1570, *le* 31 *octobre*. Lettre au pape Pie V, t. VII. 19
1570, *le* 31 *octobre*. Lettre au duc de Nemours, t. III. 120

1570, *le* 21 *novembre*. Lettre à l'évêque de Ross, t. III. 121
1570, *le* 24 *novembre*. Lettre au même, t. III. 124
1570, *le* 26 *novembre*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 128
1570, *le* 27 *novembre*. Lettre à l'évêque de Ross, t. III. 129
1570, *le* 10 *décembre*. Lettre à lord Seaton, t. III. 132
1570, *le* 10 *décembre*. Lettre à lord Lethington et à Kirkaldy de Grange, t. III. 133
1570, *le* 26 *décembre*. Instructions données aux évêques de Ross et de Galloway et à lord Livingston, t. III. 136
1570, *le* 28 *décembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 146
1570, *le* 28 *décembre*. Warrant donné à ses commissaires, t. III. 148
1570, *le* 29 *décembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 150
1570, *le* 29 *décembre*. Lettre au comte de Leicester, t. III. 152
1570, *le* 29 *décembre*. Lettre à sir William Cecil, t. III. 154

ANNÉE 1571.

1571, *le* 7 *janvier*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 157
1571, *le* 8 *janvier*. Lettre à l'évêque de Ross, t. III. 161
1571, *le* 13 *janvier*. Lettre au même, t. III. 163
1571, *le* 18 *janvier*. Lettre au même, t. III. 171
1571, *le* 24 *janvier*. Lettre au même, t. III. 173
1571, *le* 6 *février*. Lettre au même, t. III. 174
1571, *le* 8 *février*. Lettre au même, t. III. 177
1571, *le* 8 *février*. Mémoire adressé au même, t. III. 180
1571, *le* 8 *février*. Traduction française de ce mémoire, t. VII. 24
1571, *le* 16 *février*. Lettre au comte de Sussex, t. III. 188
1571, *le* 18 *février*. Lettre au duc d'Albe, t. III. 190
1571, *le* 18 *février*. Lettre à l'évêque de Ross, t. III. 192
1571, *le* 4 *mars*. Lettre au même, t. III. 194
1571, *le* 4 *mars*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 200
1571, *le* 4 *mars*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 203
1571, *en mars*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 206

1571, *le* 10 *mars*. Lettre à lord Burleigh, t. III. 209
1571, *le* 19 *mars*. Lettre aux évêques de Ross et de Galloway, et à lord Livingston, t. III. 211
1571, *le* 20 *mars*. Mémoire donné à John Hamilton, pour le duc d'Albe, t. III. 215
1571, *en mars*. Instructions données à Ridolfi, envoyé vers le Pape, le Roi d'Espagne et le duc d'Albe, t. III. 221
1571, *le* 27 *mars*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 254
1571, *le* 31 *mars*. Lettre à la même, t. III. 256
1571, *le* 31 *mars*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 262
1571, *en avril*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 266
1571, *le* 18 *avril*. Lettre au duc d'Albe, t. III. 269
1571, *le* 20 *avril*. Lettre à M. de Vérac, t. III. 271
1571, *le* 30 *avril*. Lettre au laird de Barnbarroch, t. III. 272
1571, *le* 13 *mai*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 275
1571, *le* 13 *mai*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. VII. 31
1571, *le* 3 *juin*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 277
1571, *le* 4 *juin*. Lettre à lord Burleigh, t. III. 280
1571, *le* 12 *juin*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 282
1571, *le* 12 *juin*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 285
1571, *le* 28 *juin*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 294
1571, *le* 2 *juillet*. Lettre au même, t. III. 306
1571, *le* 18 *juillet*. Lettre au même, t. III. 313
1571, *le* 18 *juillet*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 316
1571, *le* 25 *juillet*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 334
1571, *le* 16 *août*. Lettre au même, t. III. 338
1571, *le* 17 *août*. Lettre à M. Paul de Foix, t. III. 345
1571, *le* 28 *août*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 346
1571, *le* 8 *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 358
1571, *le* 8 *septembre*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 360
1571, *le* 9 *septembre*. Lettre au même, t. III. 366
1571, *le* 9 *septembre*. Lettre à lord Burleigh, t. III. 369
1571, *le* 10 *septembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 373
1571, *le* 18 *septembre*. Lettre au même, t. III. 374

1571, *le* 18 *septembre*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 376
1571, *le* 18 *septembre*. Lettre à ses serviteurs bannis, t. III. 378
1571, *le* 19 *septembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. III. 382
1571, *le* 29 *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. III. 387
1571, *le* 7 *novembre*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. III. 391
1571, *le* 13 *novembre*. Lettre au même, t. III. 397
1571, *le* 18 *novembre*. Lettre au même, t. IV. 2
1571, *le* 22 *novembre*. Lettre au même, t. IV. 3
1571, *le* 22 *novembre*. Lettre à l'évêque de Ross, t. IV. 6
1571, *le* 25 *décembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. IV. 10

ANNÉE 1572.

1572, *le* 14 *février*. Mémoire pour la reine Élisabeth, t. IV. 16
1572, *le* 30 *avril*. Lettre à la même, t. IV. 42
1572, *le* 10 *juin*. Lettre à lord Burleigh, t. IV. 45
1572, *les* 16 *et* 17 *juin*. Réponse au mémoire présenté au nom de la reine Élisabeth, t. IV. 47
1572, *le* 17 *juin*. Protestation remise aux commissaires de la reine Élisabeth, t. IV. 53
1572, *le* 19 *juin*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 55
1572, *le* 1er *août*. Lettre au même, t. IV. 57
1572, *le* 1er *décembre*. Lettre au cardinal de Lorraine, t. IV. 64
1572, *le* 24 *décembre*. Lettre au comte de Leicester et à lord Burleigh, t. IV. 67

ANNÉE 1573.

1573, *le* 2 *avril*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 69
1573, *le* 31 *juillet*. Lettre au duc de Nevers, t. IV. 73
1573, *le* 3 *août*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 74
1573, *le* 17 *août*. Lettre à lord Burleigh, t. IV. 78
1573, *le* 27 *septembre*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 80
1573, *le* 8 *novembre*. Lettre au même, t. IV. 85
1573, *le* 30 *novembre*. Lettre au même, t. IV. 88

ANNÉE 1574.

1574, *le* 16 *janvier*. Lettre à la reine Élisabeth, t. IV. 101
1574, *le* 9 *février*. Lettre à lord Burleigh, t. IV. 103
1574, *le* 20 *février*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 106
1574, *le* 20 *février*. Lettre à Élisabeth, t. IV. 112
1574, *le* 10 *mars*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 116
1574, *le* 29 *mars*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, et au cardinal de Lorraine, t. IV. 120
1574, *le* 9 *avril*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 131
1574, *le* 29 *avril*. Déclaration relativement à son douaire, t. IV. 137
1574, *le* 8 *mai*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 156
1574, *le* 8 *mai*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 161
1574, *le* 9 *juin*. Lettre à la reine Élisabeth, t. IV. 171
1574, *le* 10 *juin*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 173
1574, *en juin*. Lettre au même, t. IV. 175
1574, *le* 9 *juillet*. Lettre au même, t. IV. 183
1574, *le* 18 *juillet*. Lettre au même, t. IV. 184
1574, *le* 4 *août*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 189
1574, *le* 4 *août*. Lettre à l'archevêque de Glasgow et au cardinal de Lorraine, t. IV. 196
1574, *le* 15 *août*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 207
1574, *en août*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 209
1574, *le* 4 *septembre*. Lettre au même, t. IV. 216
1574, *le* 14 *septembre*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 221
1574, *le* 22 *septembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 225
1574, *le* 22 *septembre*. Mémoire envoyé en France, t. IV. 229
1574, *le* 8 *novembre*. Lettre au cardinal de Lorraine, t. IV. 232
1574, *le* 11 *novembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 235
1574, *le* 13 *novembre*. Lettre au même, t. IV. 238
1574, *le* 13 *décembre*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 240
1574, *le* 26 *décembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 242

ANNÉE 1575.

1575, *le* 9 *janvier*. Lettre à l'archevêque de Glasgow et au cardinal de Lorraine, t. IV. 248
1575, *le* 13 *janvier*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 257
1575, *le* 22 *janvier*. Lettre à la duchesse de Nemours, t. IV. 261
1575, *le* 16 *février*. Lettre à La Mothe Fénélon, t. IV. 263
1575, *le* 20 *février*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 266
1575, *le* 6 *mai*. Lettre au cardinal de Guise, t. IV. 270
1575, *le* 12 *juin*. Lettre à Henri III, roi de France, t. IV. 273
1575, *le* 12 *octobre*. Lettre au pape Grégoire XIII, t. IV. 276
1575, *en octobre*. Mémoire adressé au même, t. IV. 278

ANNÉE 1576.

1576, *le* 12 *février*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 282
1576, *le* 20 *février*. Lettre au même, t. IV. 284
1576, *le* 10 *mars*. Lettre à Dolu, t. IV. 304
1576, *le* 12 *mars*. Lettre à M. de Mauvissière, t. IV. 307
1576, *les* 21 *mai et* 1er *juin*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 311
1576, *le* 30 *juillet*. Lettre à la reine Élisabeth, t. IV. 333
1576, *le* 30 *juillet*. Lettre au duc de Nevers, t. IV. 337

ANNÉE 1577.

1577, *le* 6 *janvier*. Fragment d'une lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 340
1577, *le* 12 *janvier*. Lettre au même, t. IV. 341
1577, *le* 20 *janvier*. Lettre au même, t. IV. 344
1577, *en février*. Projet de testament, t. IV. 351
1577, *le* 28 *février*. Lettre à la duchesse de Nevers, t. IV. 362
1577, *le* 18 *mars*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 363
1577, *le* 12 *juillet*. Lettre au même, t. IV. 368

1577, *le* 3 *août*. Lettre au docteur William Allen, t. IV. 374
1577, *le* 22 *août*. Lettre à André Beatoun, t. IV. 377
1577, *le* 31 *août*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 382
1577, *le* 2 *septembre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. IV. 391
1577, *le* 5 *novembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. IV. 396
1577, *le* 6 *novembre*. Lettre au même, t. V. 2
1577, *le* 7 *novembre*. Lettre au même, t. V. 11

ANNÉE 1578.

1578, *le* 2 *janvier*. Lettre au cardinal de Guise, t. V. 13
1578, *le* 31 *janvier*. Lettre au même, t. V. 16
1578, *le* 10 *avril*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 21
1578, *le* 2 *mai*. Lettre au même, t. V. 31
1578, *le* 9 *mai*. Lettre au même, t. V. 32
1578, *le* 26 *mai*. Lettre à M. d'Humières, t. V. 41
1578, *le* 26 *mai*. Lettre à la duchesse de Nemours, t. V. 43
1578, *le* 31 *mai*. Lettre au duc de Guise, t. V. 44
1578, *le* 20 *juin*. Lettre à M. d'Humières, t. V. 46
1578, *le* 31 *août*. Lettre à M. de Rambouillet, t. V. 48
1578, *le* 15 *septembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 50
1578, *le* 6 *octobre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 68
1578, *le* 21 *novembre*. Lettre au père Edmond, t. V. 71

ANNÉE 1579.

1579, *le* 2 *janvier*. Réponse pour être transmise à la reine Élisabeth, t. V. 73
1579, *le* 31 *mai*. Lettre au roi Henri III, t. V. 80
1579, *le* 7 *juin*. Lettre à sir Georges Bowes, t. V. 81
1579, *le* 24 *juin*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 83
1579, *le* 4 *juillet*. Lettre au même, t. V. 85
1579, *le* 4 *juillet*. Lettre au même, t. V. 89
1579, *le* 10 *août*. Lettre au même, t. V. 98
1579, *le* 5 *septembre*. Lettre à sir Francis Walsingham, t. V. 100
1579, *le* 5 *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. V. 102

1579, *le* 19 *septembre*. Warrant donné à Thomas Fowler, t. V. 105
1579, *le* 12 *octobre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 106
1579, *le* 21 *novembre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 108
1579, *le* 21 *novembre*. Lettre à lord Burleigh, t. V. 112

ANNÉE 1580.

1580, *le* 20 *janvier*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 114
1580, *le* 20 *février*. Lettre au même, t. V. 120
1580, *le* 26 *février*. Instructions préparées pour l'ambassadeur de France qui devait être envoyé en Angleterre pour soutenir sa cause, t. V. 126
1580, *le* 18 *mars*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 130
1580, *le* 6 *avril*. Lettre au même, t. V. 139
1580, *le* 2 *mai*. Lettre à la reine Élisabeth, t. V. 144
1580, *le* 2 *mai*. Lettre au Conseil d'Angleterre, t. V. 150
1580, *le* 20 *mai*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 152
1580, *le* 12 *juin*. Lettre au même, t. V. 162
1580, *le* 21 *juin*. Lettre à la reine Élisabeth, t. V. 167
1580, *le* 24 *juillet*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 171
1580, *le* 3 *septembre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 177
1580, *le* 27 *septembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 179
1580, *le* 4 *octobre*. Lettre au maréchal de Cossé, t. V. 183

ANNÉE 1581.

1581, *le* 5 *janvier*. Pouvoirs donnés au duc de Guise, t. V. 185
1581, *le* 12 *janvier*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 188
1581, *le* 15 *janvier*. Remontrances adressées au Conseil d'Angleterre, t. V. 190
1581, *en février*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 201
1581, *le* 4 *mars*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 204
1581, *le* 4 *mars*. Lettre au même, t. V. 211
1581, *le* 17 *avril*. Lettre à la reine Élisabeth, t. V. 217
1581, *le* 1er *mai*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 220
1581, *le* 20 *mai*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 225

1581, *le* 21 *mai*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 231
1581, *le* 10 *juillet*. Instructions envoyées à l'archevêque de Glasgow, t. V. 238
1581, *le* 18 *septembre*. Lettre au même, t. V. 253
1581, *en septembre*. Lettre à George Douglas, t. V. 264
1581, *le* 10 *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. V. 265
1581, *le* 10 *octobre*. Lettre à lord Burleigh, t. V. 271
1581, *le* 6 *novembre*. Lettre à la duchesse de Nemours, t. V. 273
1581, *le* 3 *décembre*. Lettre au roi Henri III, t. V. 275

ANNÉE 1582.

1582, *le* 18 *mars*. Lettre au duc de Lennox et au comte d'Arran, t. V. 278
1582, *le* 7 *avril*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 280
1582, *le* 16 *avril*. Lettre à Robert Beale, t. V. 287
1582, *le* 16 *avril*. Lettre à son fils, Jacques VI, t. V. 293
1582, *le* 14 *juillet*. Lettre à la reine Élisabeth, t. V. 295
1582, *le* 2 *septembre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 298
1582, *le* 2 *septembre*. Instructions données à Du Ruisseau, t. V. 301
1582, *le* 10 *septembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 308
1582, *le* 8 *octobre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 312
1582, *le* 8 *novembre*. Lettre au même, t. V. 315
1582, *le* 8 *novembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. V 318
1582, *le* 8 *novembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. V. 339
1582, *le* 3 *décembre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 341

ANNÉE 1583.

1583, *en janvier*. Lettre à un seigneur anglais de la suite du duc d'Anjou, t. V. 345
1583, *le* 14 *juillet*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 348
1583, *le* 16 *juillet*. Lettre au même, t. V. 353
1583, *les* 22 *et* 25 *juillet*. Lettre au même, t. V. 357

1583, *le* 3 *septembre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 361
1583, *le* 13 *septembre*. Lettre à mademoiselle de Pierrepont, t. V. 370
1583, *le* 12 *novembre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 372
1583, *le* 12 *décembre*. Lettre au même, t. V. 387

ANNÉE 1584.

1584, *le* 2 *janvier*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 391
1584, *le* 5 *janvier*. Lettre au même, t. V. 399
1584, *le* 22 *janvier*. Lettre au duc de Nemours, t. V. 404
1584, *le* 26 *janvier*. Lettre à mademoiselle Marie de Castelnau, t. V. 406
1584, *le* 28 *janvier*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 407
1584, *le* 26 *février*. Lettre au même, t. V. 423
1584, *le* 2 *mars*. Lettre au même, t. V. 431
1584, *le* 21 *mars*. Lettre au même, t. V. 433
1584, *le* 22 *mars*. Lettre au même, t. V. 440
1584, *le* 22 *mars*. Lettre à la reine Élisabeth, t. V. 446
1584, *le* 26 *avril*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 453
1584, *le* 30 *avril*. Lettre au même, t. V. 457
1584, *le* 12 *mai*. Lettre à George Douglas, t. V. 466
1584, *le* 22 *mai*. Lettre à M. de Mauvissière, t. V. 468
1584, *le* 31 *mai*. Lettre au même, t. V. 474
1584, *le* 6 *juin*. Lettre au comte de Huntly, t. V. 476
1584, *en juin*. Lettre à M. de Courcelles, t. V. 478
1584, *en juin*. Lettre au même, t. V. 479
1584, *le* 7 *juillet*. Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 2
1584, *le* 7 *septembre*. Lettre au même, t. VI. 6
1584, *le* 1er *octobre*. Lettre à M. Patrik de Gray, t. VI. 14
1584, *en octobre*. Instructions pour le même, t. VI. 28
1584, *le* 18 *octobre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. VI. 33
1584, *le* 18 *octobre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 35
1584, *le* 20 *octobre*. Lettre à sir Francis Walsingham, t. VI. 42
1584, *le* 30 *octobre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 45

1584, *en novembre.* Lettre à la reine Élisabeth, t. VI. 50
1584, *le* 28 *novembre.* Articles présentés en son nom, par Nau, t. VI. 58
1584, *le* 8 *décembre.* Lettre à la reine Élisabeth, t. VI. 65
1584, *le* 9 *décembre.* Lettre à sir Francis Walsingham, t. VI. 68
1584, *le* 14 *décembre.* Lettre à Patrik de Gray, t. VI. 70
1584, *le* 14 *décembre.* Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 74

ANNÉE 1585.

1585, *le* 5 *janvier.* Déclaration relativement à l'association pour la défense d'Élisabeth, t. VI. 76
1585, *le* 5 *janvier.* Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. VI. 77
1585, *le* 5 *janvier.* Lettre à Fontenay, t. VI. 80
1585, *le* 5 *janvier.* Commission donnée pour conclure l'association entre elle et son fils, t. VI. 82
1585, *le* 5 *janvier.* Lettre à son fils, t. VI. 85
1585, *le* 13 *janvier.* Lettre à la reine Élisabeth, t. VI. 86
1585, *le* 20 *janvier.* Lettre à lord Burleigh, t. VI. 88
1585, *le* 6 *février.* Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 92
1585, *le* 6 *février.* Lettre à lord Burleigh, t. VI. 95
1585, *le* 2 *mars.* Lettre au même, t. VI. 98
1585, *le* 2 *mars.* Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 100
1585, *le* 2 *mars.* Lettre au même, t. VI. 107
1585, *le* 6 *mars.* Lettre au même, t. VI. 112
1585, *le* 9 *mars.* Lettre au même, t. VI. 117
1585, *le* 12 *mars.* Lettre au même, t. VI. 122
1585, *le* 12 *mars.* Lettre à la reine Élisabeth, t. VI. 128
1585, *le* 23 *mars.* Lettre à la même, t. VI. 132
1585, *le* 24 *mars.* Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 140
1585, *le* 29 *mars.* Variante de la lettre précédente, t. VI. 148
1585, *le* 8 *avril.* Lettre à la reine Élisabeth, t. VI. 151
1585, *le* 9 *avril.* Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 159
1585, *le* 10 *mai.* Articles envoyés à la reine Élisabeth par Sommers, t. VI. 165

1585, *le* 13 *mai*. Lettre au prince de Parme, t. VI. 167
1585, *le* 15 *mai*. Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 169
1585, *le* 15 *mai*. Lettre à M. de Chaulnes, t. VI. 174
1585, *le* 10 *juillet*. Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 176
1585, *le* 12 *juillet*. Lettre au même, t. VI. 188
1585, *le* 30 *juillet*. Lettre à la comtesse d'Arundel, t. VI. 190
1585, *le* 12 *août*. Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 195
1585, *le* 15 *août*. Lettre au roi Henri III, t. VI. 204
1585, *le* 15 *août*. Lettre à Catherine de Médicis, t. VI. 206
1585, *le* 15 *août*. Lettre à la reine Louise de France, t. VI. 207
1585, *le* 15 *août*. Lettre au duc de Guise, t. VI. 209
1585, *le* 17 *août*. Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 211
1585, *le* 6 *septembre*. Lettre à MM. de Mauvissière et de Châteauneuf, t. VI. 214
1585, *le* 29 *septembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. VI. 227
1585, *le* 29 *septembre*. Décharge générale donnée à Nau, t. VI. 230
1585, *le* 30 *septembre*. Lettre à sir Francis Walsingham, t. VII. 334
1585, *le* 16 *novembre*. Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 233
1585, *le* 8 *décembre*. Lettre à M. de Châteauneuf, t. VI. 236

ANNÉE 1586.

1586, *le* 17 *janvier*. Lettre à Thomas Morgan, t. VI. 253
1586, *le* 21 *janvier*. Lettre à sir Francis Walsingham, t. VI. 255
1586, *le* 31 *janvier*. Lettre à M. de Châteauneuf, t. VI. 257
1586, *le* 24 *mars*. Lettre au même, t. VI. 261
1586, *le* 31 *mars*. Lettre à M. de Mauvissière, t. VI. 267
1586, *le* 30 *avril*. Lettre à M. d'Esneval, t. VI. 270
1586, *le* 3 *mai*. Lettre à sir Francis Walsingham, t. VI. 272
1586, *le* 18 *mai*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. VI. 294
1586, *le* 18 *mai*. Lettre à Liggons, t. VI. 303
1586, *le* 18 *mai*. Lettre à l'évêque de Ross, t. VI. 306
1586, *le* 20 *mai*. Lettre à don Bernard de Mendoça, t. VI. 309

1586, *le* 20 *mai*. Lettre à Charles Paget, t. VI. 312
1586, *le* 20 *mai*. Lettre à sir Francis Englefield, t. VI. 323
1586, *le* 20 *mai*. Lettre à Thomas Morgan, t. VI. 325
1586, *le* 29 *mai*. Lettre à Fulgeam, t. VI. 330
1586, *le* 29 *mai*. Lettre à Parsons, t. VI. 333
1586, *le* 30 *mai*. Lettre au père Holt, t. VI. 337
1586, *le* 31 *mai*. Lettre à M. de Châteauneuf, t. VI. 341
1586, *le* 25 *juin*. Lettre à Antoine Babington, t. VI. 345
1586, *le* 30 *juin*. Lettre au cardinal Laurea, t. VI. 347
1586, *le* 30 *juin*. Lettre au père La Rue, t. VI. 349
1586, *le* 2 *juillet*. Lettre à don Bernard de Mendoça, t. VI. 352
1586, *le* 2 *juillet*. Lettre à Thomas Morgan, t. VI. 354
1586, *le* 2 *juillet*. Lettre à Charles Paget, t. VI. 358
1586, *le* 12 *juillet*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. VI. 362
1586, *le* 13 *juillet*. Lettre à M. de Châteauneuf, t. VI. 368
1586, *en juillet*. Lettre à lord Claude Hamilton, t. VI. 371
1586, *en juillet*. Lettre à M. de Châteauneuf, t. VI. 373
1586, *le* 16 *juillet*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. VI. 381
1586, *le* 17 *juillet*. Lettre à Antoine Babington, t. VI. 383
——— Post-scriptum attribué à Marie Stuart, t. VI. 395
——— Examen critique de cette lettre, t. VI. 397
1586, *le* 17 *juillet*. Lettre à Charles Paget, t. VI. 399
1586, *le* 17 *juillet*. Lettre à sir Francis Englefield, t. VI. 404
1586, *le* 17 *juillet*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. VI. 412
1586, *le* 17 *juillet*. Lettre à Thomas Morgan, t. VI. 420
1586, *le* 17 *juillet*. Lettre à M. de Châteauneuf, t. VI. 427
1586, *les* 17 *et* 23 *juillet*. Lettre à don Bernard de Mendoça, t. VI. 431
1586, *en septembre*. Lettre au duc de Guise, t. VI. 438
1586, *le* 12 *octobre*. Première réponse aux commissaires de la reine Élisabeth, à Fotheringay, t. VII. 36
1586, *le* 12 *octobre*. Seconde réponse aux mêmes, t. VII. 39
1586, *le* 13 *octobre*. Troisième réponse aux mêmes, t. VII. 41
1586, *en novembre*. Lettre à la reine Élisabeth, t. VI. 444
1586, *le* 23 *novembre*. Lettre au pape Sixte-Quint, t. VI. 447

1586, *le* 23 *novembre*. Lettre à don Bernard de Mendoça, t. VI. 456
1586, *le* 24 *novembre*. Lettre au duc de Guise, t. VI. 461
1586, *le* 24 *novembre*. Lettre à l'archevêque de Glasgow, t. VI. 465
1586, *le* 19 *décembre*. Dernière lettre à la reine Élisabeth, t. VI. 474

ANNÉE 1587.

1587, *le* 7 *février*. Lettre à Préau, son aumônier, t. VI. 483
1587, *le* 7 *février*. Son testament, t. VI. 484
1587, *le* 8 *février*. Lettre au roi Henri III, t. VI. 491
1587, *le* 8 *février*. Dernier mémoire de ses requêtes adressé au même, t. VI. 494

FIN DE LA TABLE DES LETTRES.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

PIÈCES RELATIVES A L'HISTOIRE

DE

MARIE STUART

CONTENUES DANS CE RECUEIL.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

PIÈCES RELATIVES A L'HISTOIRE

DE

MARIE STUART

CONTENUES DANS CE RECUEIL.

1553, *le* 25 *février*. Lettre du cardinal de Lorraine à Marie de Guise, reine douairière d'Écosse, t. I. 8

1554, *le* 15 *avril*. Lettre du même à la même, t. I. 20

1556, *le* 8 *avril*. Lettre du même à la même, t. I. 33

1565, *le* 28 *juin*. Dépêche de M. Paul de Foix à Catherine de Médicis, t. VII. 49

1565, *le* 17 *août*. Analyse d'une dépêche du même à Charles IX, roi de France, t. VII. 52

1565, *le* 22 *août*. Dépêche du même à Catherine de Médicis, t. VII. 55

1565, *le* 29 *octobre*. Lettre de la reine Élisabeth à Marie Stuart, t. VII. 58

1566, *les* 11, 13 *et* 28 *mars*. Avis d'Écosse adressés à Cosme Ier, grand-duc de Toscane, t. VII. 60

1566. Mémoire adressé au même, t. VII. 63

1566, *en avril.* Lettre de la reine Élisabeth à Marie Stuart, t. VII. 80
1566, *le* 25 *août.* Lettre de la même à la même, t. VII. 83
1566, *le* 8 *octobre.* Dépêche adressée à Cosme Ier, t. VII. 86
1566, *le* 17 *octobre.* Dépêche de Du Croc à Catherine de Médicis, t. I. 373
1566, *le* 13 *novembre.* Lettre de la reine Élisabeth au comte de Bedford, t. VII. 97
1566, *le* 2 *décembre.* Lettre de la même à Marie Stuart, t. VII. 99
1567, *le* 24 *février.* Lettre de la même à la même, t. VII. 102
1567, *le* 16 *mars.* Lettre du Nonce du Pape en France à Cosme Ier, t. VII. 105
1567, *le* 18 *mai.* Dépêche de Du Croc à Catherine de Médicis, t. VII. 110
1567, *le* 17 *juin.* Dépêche du même au roi Charles IX, t. VII. 112
1567. Annexe pour la même dépêche, t. VII. 125
1567, *le* 30 *juin.* Dépêche de Du Croc au roi Charles IX, t. VII. 127
1568, *le* 2 *mai.* Dépêche de M. Bochetel de La Forest au roi Charles IX, t. VII. 129
1568, *le* 8 *mai.* Dépêche du même à Catherine de Médicis, t. VII. 132
1568, *le* 21 *mai.* Annexe d'une dépêche du commandeur Petrucci à Cosme Ier, t. VII. 135
1568, *le* 8 *juin.* Lettre de la reine Élisabeth à Marie Stuart, t. VII. 139
1568, *le* 30 *juin.* Lettre de la même à la même, t. VII. 141
1569, *en février.* Annexe d'une dépêche de Petrucci à Cosme Ier, t. VII. 144
1570, *le* 5 *octobre.* Annexe d'une dépêche de La Mothe Fénélon à Catherine de Médicis, t. VII. 149
1571, *en mars.* Instructions données par le duc de Norfolk à Ridolfi, t. III. 234
1571, *en mars.* Liste des noms des principaux seigneurs anglais, annexée aux instructions qui précèdent, t. III. 251

1580, *le* 31 *octobre*. Lettre de l'archevêque de Glasgow au général des jésuites, t. VII. 152
1580, *le* 8 *novembre*. Réponse du général des jésuites, t. VII. 156
1584, *le* 26 *février*. Recommandation faite par Chérelles à Walsingham, t. V. 429
1584, *le* 1er *octobre*. Lettre de Chérelles à Walsingham, t. VI. 26
1584, *le* 12 *octobre*. Lettre d'Antoine Standen à Marie Stuart, t. VII. 162
1584, *en décembre*. Déclaration de la comtesse de Shrewsbury et de ses deux fils, t. VII. 167
1585, *le* 8 *mai*. Lettre de Standen à Marie Stuart, t. VII. 169
1586. Mémoire de M. de Châteauneuf sur la conspiration de Babington, t. VI. 274
1586, *le* 19 *mars*. Lettre de Phelippes à Walsingham, t. VII. 172
1586, *le* 21 *mars*. Lettre de l'archevêque de Glasgow à Marie Stuart, t. VII. 175
1586, *le* 13 *juin*. Inventaire de la garde-robe de Marie Stuart, t. VII. 231
1586, *le* 7 *juillet*. Lettre de Phelippes à Walsingham, t. VII. 191
1586, *le* 18 *juillet*. Inventaire de différentes broderies et ouvrages de Marie Stuart, t. VII. 239
1586, *en août*. Inventaire des bijoux et autres objets appartenant à Marie Stuart, t. VII. 242
1586, *le* 29 *août*. Liste des noms des serviteurs de la reine d'Écosse qui se trouvaient à Chartley, t. VII. 250
1586, *le* 10 *septembre*. Lettre de Nau à la reine Élisabeth, t. VII. 194
1586, *le* 10 *septembre*. Mémoire de Nau présenté à la reine Élisabeth, t. VII. 196
1586, *le* 17 *novembre*. Instructions données par la reine Élisabeth à lord Buckhurst et à Beale, t. VII. 210
1586, *le* 17 *novembre*. Lettre de la reine Élisabeth à sir Amyas Pawlet, t. VII. 218

1586, *le* 21 *novembre*. Lettre de sir Amyas Pawlet à Walsingham, t. VII. 220

1586, *le* 14 *décembre*. Lettre de M. de Bellièvre à Marie Stuart, t. VII. 222

1587, *le* 18 *février*. Avis secret adressé à M. de Châteauneuf après l'exécution de Marie Stuart, t. VII. 227

1587, *le* 20 *février*. Inventaire des effets de Marie Stuart trouvés entre les mains de ses serviteurs, t. VII. 254

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU

SEPTIÈME VOLUME.

AVERTISSEMENT. V

PREMIÈRE PARTIE.

PREMIER SUPPLÉMENT. — LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE L'OUVRAGE. 1

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

1563, *le* 18 *mai*. — Remercîments au sujet de la mission de M. Du Croc, envoyé en Écosse à l'occasion de la mort du duc de Guise. — Confiance de Marie Stuart qu'il sera tiré vengeance de cet assassinat. — Demande de conseils relativement à des propositions du Cardinal de Lorraine. 3

MARIE STUART AU PAPE PIE IV.

1564, *le* 20 *octobre*. — Remercîments pour les communications faites par le Cardinal de Lorraine après son retour du concile de Trente. — Sa ferme résolution d'anéantir l'hérésie dans son royaume. 6

MARIE STUART AU PAPE PIE V.

1566, *le* 31 *janvier*. — Confiance que met Marie Stuart dans la protection du nouveau Pape.—Mission donnée par elle à l'évêque de Dunblane pour le féliciter sur son intronisation et implorer l'appui de Sa Sainteté. — Son espoir que le Pape saisira la circonstance favorable qui lui est offerte d'achever l'œuvre commencée par son prédécesseur. 8

MARIE STUART AU PAPE PIE V.

1566, *le* 17 *juillet*. — Remercîment de Marie Stuart pour les secours qui lui sont promis. — Protestation de dévouement pour le Saint-Siége. — Témoignages qu'elle en donnera au Nonce, dont elle attend l'arrivée. 11

MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH.

1566, *le* 31 *décembre*. — Plaintes de Marie Stuart contre l'invasion récemment faite en Écosse par les Anglais. — Refus du comte de Bedford d'accorder aucune réparation. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de s'adresser directement à Élisabeth. 13

MARIE STUART AU PAPE PIE V.

1568, *le* 30 *novembre*. — Protestation de Marie Stuart contre le rapport fait au roi d'Espagne qu'elle serait chancelante dans la foi catholique. — Instances qui doivent être faites en sa faveur auprès d'Élisabeth pour obtenir sa liberté. — Demande d'absolution. — Sa résolution de vivre en fille dévouée à l'Église. . 16

MARIE STUART AU PAPE PIE V.

1570, *le* 31 *octobre*. — Nécessité de former une ligue entre les princes catholiques pour exterminer l'hérésie. — Malheureuse situation dans laquelle se trouvent Marie Stuart et l'Écosse.— Extrémité à laquelle elle se voit réduite de conclure un arrangement avec l'Angleterre. — Condition qui lui est imposée de livrer son fils en otage à Élisabeth 19

1571, *le* 8 *février*. — Mémoire adressé par Marie Stuart à l'évêque de Ross relativement à des négociations avec l'Espagne et le Pape. — Consentement du duc de Norfolk que l'on doit solliciter. — Désignation de Ridolfi comme pouvant être choisi pour s'acquitter de cette mission. 24

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1571, *le* 13 *mai*. — Justification de George Douglas. — Démarches qui doivent être faites pour la conclusion de son mariage avec mademoiselle de La Verrière. — Maladie de Raullet, de plusieurs serviteurs de Marie Stuart et de l'évêque de Ross. . 31

1586, *le* 12 *octobre*. — Première réponse de Marie Stuart aux commissaires d'Élisabeth, lors de sa mise en jugement à Fotheringay. 36

1586, *le* 12 *octobre*. — Seconde réponse de Marie Stuart aux commissaires d'Élisabeth. 39

1586, *le* 13 *octobre*. — Troisième réponse de Marie Stuart aux commissaires d'Élisabeth. 41

PIÈCES DIVERSES RELATIVES A L'HISTOIRE DE MARIE STUART. . 47

PAUL DE FOIX A CATHERINE DE MÉDICIS.

1565, *le* 28 *juin*. — Négociation du mariage projeté entre Charles IX et Élisabeth. — L'archiduc Charles et le roi de Suède présentés comme concurrents. — Emprisonnement de la comtesse de Lennox. — Petit livre trouvé dans le palais d'Élisabeth, tendant à établir les droits de Marie Stuart. 49

ANALYSE D'UNE DÉPÊCHE DE PAUL DE FOIX A CHARLES IX.

1565, *le* 17 *août*. — Négociation avec Élisabeth au sujet du projet de mariage entre Marie Stuart et Darnley. — Célébration du mariage. — Troubles qui ont suivi. — Réponse de Marie Stuart aux réclamations des protestants. 52

PAUL DE FOIX A CATHERINE DE MÉDICIS.

1565, *le* 22 *août*. — Négociation pour le mariage de Leicester avec Élisabeth. — Plainte d'Élisabeth contre le rétablissement de la garde écossaise en France. — Craintes qu'elle manifeste que Charles IX ne veuille soutenir Marie Stuart contre elle. . . . 55

LA REINE ÉLISABETH A MARIE STUART.

1565, *le* 29 *octobre*. — Charge donnée à Randolph de faire diverses propositions pour rétablir l'harmonie entre les deux royaumes. — Vives assurances d'Élisabeth qu'elle ne désire rien tant que de vivre en parfaite intelligence avec Marie Stuart. . . . 58

AVIS D'ÉCOSSE ADRESSÉ A COSME Ier, GRAND-DUC DE TOSCANE.

1566, *les* 11, 13 *et* 28 *mars*. — Union de Darnley aux Écossais rebelles réfugiés en Angleterre. — Sa conduite après le meurtre de Riccio. — Sa réconciliation avec Marie Stuart 60

MÉMOIRE ADRESSÉ A COSME Ier.

1566. — Détails circonstanciés de tout ce qui s'est passé en Écosse depuis le départ de Marie Stuart de France, après la mort de François II, jusqu'au retour de Marie Stuart et de Darnley à Édimbourg après l'assassinat de Riccio. 63

LA REINE ÉLISABETH A MARIE STUART.

1566, *en avril*. — Plainte à raison du pillage du navire anglais *le Samuel*, jeté sur les côtes d'Écosse. — Instances d'Élisabeth pour que Marie Stuart fasse justice des coupables. 80

LA REINE ÉLISABETH A MARIE STUART.

1566, *le* 25 *août*. — Assurance qu'il sera donné satisfaction sur la plainte d'Archibald Graham au sujet de son navire enlevé par les Anglais. 83

DÉPÊCHE ADRESSÉE A COSME Ier.

1566, *le 8 octobre.* — Faits qui ont précédé la mort de Riccio. — Détails circonstanciés de cet événement. 86

LA REINE ÉLISABETH AU COMTE DE BEDFORD.

1566, *le 13 novembre.* — Vives remontrances qui doivent être faites à Marie Stuart sur la dédicace d'un livre imprimé à Paris, dans lequel on donne au prince d'Écosse le titre de prince d'Écosse, d'Angleterre et d'Irlande. — Insistance qui doit être mise afin d'obtenir la suppression de cet ouvrage. 97

LA REINE ÉLISABETH A MARIE STUART.

1566, *le 2 décembre.* — Départ de Melvil. — Plainte contre le titre de reine d'Angleterre donné à Marie Stuart dans une publication récente. — Recherches ordonnées par Élisabeth pour connaître l'auteur du libelle dont se plaint Marie Stuart. . . . 99

LA REINE ÉLISABETH A MARIE STUART.

1567, *le 24 février.* — Vive douleur éprouvée par Élisabeth à la nouvelle de la mort de Darnley.—Indignation que lui ont causée les bruits qui circulent à ce sujet. — Devoir imposé à Marie Stuart de faire punir les coupables quels qu'ils soient. — Offres d'amitié. — Réponse sur la négociation de Melvil. — Sa confiance que Marie Stuart ne refusera pas de ratifier le traité d'Édimbourg. 102

LE NONCE DU PAPE, EN FRANCE, A COSME Ier.

1567, *le 16 mars.* — Arrivée du père Edmond et de M. de Morette. — Troubles suscités en Écosse après le meurtre de Darnley. — Détails sur cet événement. 105

DU CROC A CATHERINE DE MÉDICIS.

1567, *le 18 mai.* — Mécontentement qui doit être manifesté au sujet du mariage de la reine d'Écosse avec Bothwell. — Fa-

cheuses conséquences qui en sont résultées. — Désespoir manifesté par Marie Stuart. — Haines soulevées de toutes parts contre Bothwell. — Conduite tenue par Du Croc pendant tous ces incidents. 110

DU CROC AU ROI CHARLES IX.

1567, *le 17 juin.* — Entrée des lords confédérés à Édimbourg. — Entrevue de Du Croc avec les principaux d'entre eux. — Réunion à Seaton des partisans de Marie Stuart. — Les lords confédérés marchent à leur rencontre. — Efforts de Du Croc pour prévenir une collision. — Son entrevue avec la Reine d'Écosse. — Déclaration de Bothwell qu'il est prêt à vider le différend en combat singulier. — Discussion au sujet du seigneur qui devait le combattre. — Désordre qui se met dans l'armée de la Reine. — Fuite de Bothwell vers Dunbar. — Marie Stuart se confie à Kirkaldy de Grange. — Elle est ramenée à Édimbourg et ensuite conduite prisonnière à Loch Leven. 112

Annexe concernant la négociation précédente de Du Croc avec les lords confédérés. 125

DU CROC AU ROI CHARLES IX.

1567, *le 30 juin.* — Emprisonnement de Marie Stuart à Loch Leven.—Puissance des lords rebelles, qui sont maîtres de la personne du jeune prince. — Soumission de la ville et du château d'Édimbourg. — Fuite de Bothwell sur un navire. — Dévouement des Hamiltons à Marie Stuart. 127

BOCHETEL DE LA FOREST AU ROI CHARLES IX.

1568, *le 2 mai.* — Envoi des diamants et perles de Marie Stuart à Londres pour les vendre. — Entrevue de Murray avec Marie Stuart à Loch Leven. — Avis au sujet des armements faits en France et des affaires de Flandre. 129

BOCHETEL DE LA FOREST A CATHERINE DE MÉDICIS.

1568, *le 8 mai.* — Détails sur les bijoux de Marie Stuart. — Faveur croissante de Leicester. — Arrivée de M. de Beaumont à Édimbourg. 132

ANNEXE D'UNE DÉPÊCHE DU COMMANDEUR PETRUCCI A COSME Ier.

1568, *le 21 mai.* — Détails sur la fuite de Marie Stuart, qui parvient à s'échapper du château de Loch Leven. — Réunion de ses partisans. — Leurs préparatifs pour combattre Murray. — Supplications adressées par Marie Stuart en France pour obtenir du secours. 135

LA REINE ÉLISABETH A MARIE STUART.

1568, *le 8 juin.* — Motifs assignés par Élisabeth pour ne point admettre Marie Stuart en sa présence, tant qu'elle ne se sera pas justifiée des accusations portées contre elle. 139

LA REINE ÉLISABETH A MARIE STUART.

1568, *le 30 juin.* — Refus fait par Élisabeth de laisser passer lord Fleming en France. — Mission donnée à Middlemore en Écosse. — Négociation de lord Herries auprès d'Élisabeth. . . 141

ANNEXE D'UNE DÉPÊCHE DU COMMANDEUR PETRUCCI A COSME Ier.

1569, *en février.* — Détails sur les conférences d'York et leur résultat.— Conférences de Londres.— Traité concerté entre Murray et Élisabeth. — Dessein d'Élisabeth de faire mourir Marie Stuart. — Accusation portée contre elle par Murray. — Défi porté à lord Herries et accepté par lui. — Instances faites auprès de Marie Stuart pour qu'elle vienne se justifier en Écosse. — Efforts tentés auprès d'elle afin de la détacher de la religion catholique. 144

ANNEXE D'UNE DÉPÊCHE DE LA MOTHE FÉNÉLON A CATHERINE DE MÉDICIS.

1570, *le 5 octobre.* — Proposition qui devait être faite par Cecil et Sadler à Marie Stuart d'épouser Henri Carey, fils aîné de lord Hunsdon. — Conditions mises à ce mariage. — Négocia-

tion dont est chargé lord Cobham à l'égard du mariage projeté entre Élisabeth et l'archiduc Charles. 149

L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW AU GÉNÉRAL DES JÉSUITES.

1580, *le* 31 *octobre*. — Avis pour l'Espagne. — Information au sujet des secours que doit fournir l'ordre de Malte. — Refus des princes de Guise de prendre part actuellement à aucune entreprise contre l'Angleterre. — Instances pour changer leur détermination. — Projet d'enlèvement du prince d'Écosse. — Entreprise contre l'Irlande.— Règlement du gouvernement d'Écosse en cas d'enlèvement du prince. — Expédition projetée par l'ordre de Malte contre l'Irlande. 152

LE GÉNÉRAL DES JÉSUITES A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1580, *le* 8 *novembre*. — Résolution prise par le Pape sur les demandes de l'archevêque et du comte d'Aubigny. — Secours de l'Espagne qu'il faut assurer pour l'entreprise d'Irlande. — Retard apporté à l'exécution par l'entreprise que vient de tenter le duc d'Anjou sur la Flandre. — Ajournement de l'expédition d'Angleterre jusqu'à ce que celle d'Irlande ait été accomplie. — Traité conclu à ce sujet avec le grand-maître de l'ordre de Malte. — Envoi de l'argent nécessaire. 156

Lettre écrite par le grand-maître de l'ordre de Malte, renfermant ses observations. 159

ANTOINE STANDEN A MARIE STUART.

1584, *le* 12 *octobre*. — État de la négociation dont Standen a été chargé auprès du grand-duc de Toscane pour marier le prince d'Écosse à l'une de ses filles. — Bruits répandus par les ennemis de Marie Stuart sur ses relations avec le comte de Shrewsbury. — Instances pour le rétablissement de la dignité de prieur d'Écosse, sollicitée par le grand-duc pour le chevalier Jean Filiatsi. 162

DÉCLARATION FAITE PAR LA COMTESSE DE SHREWSBURY ET SES FILS CHARLES ET WILLIAM CAVENDISH.

1584, *en décembre*. — Protestation contre les calomnies répandues en Angleterre sur les relations qui auraient existé entre Marie Stuart et le comte de Shrewsbury. 167

ANTOINE STANDEN A MARIE STUART.

1585, *le* 8 *mai*. — Mort de Grégoire XIII. — Élection de Sixte V. — Espoir fondé par Standen et Ridolfi sur les bonnes dispositions du nouveau Pape.—Influence qu'exerce sur lui le grand-duc de Toscane. 169

THOMAS PHELIPPES A WALSINGHAM.

1586, *le* 19 *mars*. — Rapport sur les agents secrets employés pour perdre Marie Stuart.— Avis donné par Chérelles — Commission pour Poley. — Fausse mesure prise par le juge Yong à l'égard de l'ambassadeur de France. 172

L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW A MARIE STUART.

1586, *le* 21 *mars*. — Interruption de toute correspondance secrète entre l'archevêque et Marie Stuart. — Espoir que Chérelles pourra faire à Marie Stuart toutes les communications nécessaires. — Accusation portée au Roi contre Chérelles, qui se serait laissé corrompre par Walsingham. — Ordre donné pour son renvoi en France. — Fâcheuses conséquences de la conduite de de Gray. — Nécessité d'accréditer quelqu'un auprès du nouveau Pape. — Projet d'expédition contre Genève. — Préparatifs de guerre faits en Espagne. — État des affaires en France. — Négociation relative à l'expédition contre l'Angleterre. — Instructions données à lord Claude Hamilton pour négocier la réconciliation entre Marie Stuart et son fils. — Mission donnée à M. d'Esneval en Écosse dans le même but. — Démarches en faveur de Morgan. — Audience accordée par le Roi. — Soupçon conçu par M. de Guise contre ses secrétaires. — Demandes d'argent faites par Morgan et Paget pour établir une correspondance secrète. — Détails sur les affaires d'Écosse. 175

THOMAS PHELIPPES A WALSINGHAM.

1586, *le 7 juillet.* — Demande de mandats pour arrêter Ballard. — Services rendus par Berden. — Précautions qu'il faudra prendre après l'arrestation de Babington. — Surveillance exercée sur la sœur de Somerville. — Dispositions à faire pour arrêter Babington 191

NAU A LA REINE ÉLISABETH.

1586, *le 10 septembre.* — Protestation de Nau qu'il a déclaré tout ce qu'il savait de la conspiration. — Instantes prières pour que la Reine veuille bien l'admettre en sa présence. — Efforts qu'il veut faire pour réparer les fautes qu'il a commises. 194

MÉMOIRE ADRESSÉ PAR NAU A ÉLISABETH.

1586, *le 10 septembre.* — Détails sur les projets du feu duc de Lennox. — Troubles en France qui ne permettent point à Henri III de donner les secours qu'il avait fait espérer. — Association proposée alors entre Marie Stuart et son fils. — Enlèvement du jeune prince par Ruthven. — Négociations avec l'Espagne, qui ne produisent aucun résultat.—Désir de la reine d'Écosse de traiter de nouveau avec Élisabeth. — Mission donnée à de Gray en Angleterre. — Rapports faits par Nau lorsqu'il revint de Londres. — Isolement dans lequel Marie Stuart se tint long-temps. — Nouvelles intelligences secrètes qui s'établirent vers Pâques. — Lettre de Babington. — Circonstances qui décidèrent la Reine à y répondre. — Protestation de Nau qu'il ne connaissait parmi les conjurés que Babington et Gifford. 196

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR ÉLISABETH A LORD BUCKHURST ET A ROBERT BEALE.

1586, *le 17 novembre.* — Instructions sur la conduite qu'ils doivent tenir à l'égard de Marie Stuart. — Communications qu'ils doivent lui faire en lui annonçant sa condamnation à mort . . 210

ÉLISABETH A SIR AMYAS PAWLET.

1586, *le 17 novembre.* — Communication qui doit être donnée à Marie Stuart de ce qui a été fait par les commissaires depuis

leur départ de Fotheringay et par le Parlement.— Autorisation accordée aux deux commissaires de conférer avec Marie Stuart pour recevoir ses révélations. 218

SIR AMYAS PAWLET A WALSINGHAM.

1586, *le 21 novembre.* — Départ de lord Buckhurst.— Regret de sir Amyas Pawlet de ce qu'il n'a pu lui remettre sa réponse pour Walsingham. — Remercîments pour la libéralité dont on a fait preuve envers ses soldats et ses serviteurs. 220

M. DE BELLIÈVRE A MARIE STUART.

1586, *le 14 décembre.* — Mission donnée par le Roi à M. de Bellièvre de solliciter auprès d'Élisabeth la grâce de Marie Stuart. — Son entrevue avec Élisabeth. — Espoir qu'il conserve. — Vif intérêt que prennent à son sort le Roi, la Reine et la Reine-mère. — Instances pour que Marie Stuart consente à écrire à Élisabeth et à lui demander son amitié. 222

AVIS SECRET ADRESSÉ A M. DE CHATEAUNEUF.

1587, *le 18 février.* — Manœuvres employées par Davison, Burleigh et Walsingham pour obtenir d'Élisabeth l'ordre de faire exécuter Marie Stuart.— Poursuites contre Davison. — Instances qu'il faut faire afin que le procès ne traîne pas en longueur. — Craintes de Burleigh. — Assurance qu'Élisabeth sacrifiera tout pour ne pas se brouiller avec le Roi. 227

INVENTAIRES DE LA GARDE-ROBE ET AUTRES EFFETS DE MARIE STUART, ET LISTE DE SES SERVITEURS. 229

1586, *le 13 juin.* — Inventaire de la garde-robe de Marie Stuart. 231

1586, *le 18 juillet.* — Inventaire de différentes broderies et ouvrages de Marie Stuart. 239

1586, *en août*. — Inventaire des bijoux et autres objets appartenant à Marie Stuart. 242

1586, *le* 29 *août*. — Liste des noms des serviteurs de la reine d'Écosse qui se trouvaient à Chartley. 250

1587, *le* 20 *février*. — Inventaire des effets appartenant à Marie Stuart, trouvés après sa mort entre les mains de ses serviteurs. 254

SECOND SUPPLÉMENT. — LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE CE VOLUME. 275

MARIE STUART A SA GRAND'MÈRE, LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE GUISE.

1550, *le* 3 *juin*. — Prochaine arrivée de la reine douairière d'Écosse en France. — Désir de Marie Stuart que sa grand'mère vienne également les voir toutes les deux. 277

MARIE STUART A SA GRAND'MÈRE, LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE GUISE.

1557, *fin d'août*. — Triste nouvelle de la prise de Saint-Quentin. — Remercîments que Marie Stuart adresse à sa grand'mère. . 279

FRAGMENT D'UNE COMMISSION DONNÉE PAR MARIE STUART ET FRANÇOIS II A MARIE DE GUISE.

1559. — Troubles suscités en Écosse.—Mission donnée à MM. de La Brosse et de Pellevé. — Leurs vains efforts pour rétablir la paix 280

COMMISSION DONNÉE PAR MARIE STUART ET FRANÇOIS II AU MARQUIS D'ELBEUF.

1559, *le* 4 *décembre*. — Motifs qui ont déterminé le rappel de la reine régente d'Écosse. — Désignation de René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, pour être lieutenant-général en Écosse pendant son absence. — Étendue des pouvoirs qui lui sont donnés. 282

MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH.

1560, *mai*.— Lettre de créance donnée par Marie Stuart à l'évêque de Valence pour faire diverses communications à Élisabeth. . 288

MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH.

1560, *le* 16 *septembre*. — Satisfaction de Marie Stuart pour les lettres qui lui ont été remises de la part d'Élisabeth par Throckmorton, son ambassadeur en France. — Sa résolution de rester dans les meilleures relations avec elle. 289

MARIE STUART A SA GRAND'MÈRE, LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE GUISE.

1564, *le* 25 *janvier*. — Mission donnée par Marie Stuart à Raullet, qu'elle envoie vers le Cardinal de Lorraine, qui se trouve auprès de la duchesse de Guise, sa mère. 291

MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH.

1564, *le* 20 *février*. — Demande d'un sauf-conduit pour Henri, évêque de Ross, qui se rend en France avec une suite de vingt-quatre personnes. 292

MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH.

1565, *le* 23 *novembre*. — Demande d'un sauf-conduit pour Jacques Stewart, archer de la garde écossaise. 295

FRAGMENT D'UN MÉMOIRE DE MARIE STUART SUR LA NOBLESSE.

1566. — Devoirs généraux imposés à la noblesse. — Déclaration que l'autorité des rois émane de Dieu, tandis que les nobles ont été créés par les rois. — Droit qui appartient aux princes d'élever l'homme de mérite né dans une basse condition. 297

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1566, *le 4 avril.* — Remercîments de Marie Stuart pour les communications qui lui ont été faites par Robert Melvil. — Délivrance de Marie Stuart, échappée aux traîtres qui la retenaient. — Son retour à Édimbourg. — Instances pour que Morton, qui se serait réfugié en Angleterre, soit renvoyé en Écosse.—Projet de Marie Stuart d'avoir, aussitôt après ses couches, une entrevue avec Élisabeth. — Son désir qu'Élisabeth envoie en Écosse un ambassadeur mieux disposé que Randolph pour la paix. . . 299

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1566, *en mai.* — Actions de grâces rendues à Dieu par Marie Stuart pour la guérison d'Élisabeth.— Détails sur le traitement qu'elle-même a suivi dans une maladie semblable. — Son désir de prouver son affection à Élisabeth. — Pacification des troubles d'Écosse. — Châtiment des coupables. 304

MARIE STUART A CECIL.

1566, *le 5 octobre.* — Confiance de Marie Stuart dans la ferme volonté de Cecil de maintenir la bonne intelligence entre les deux royaumes. — Plaintes contre les intrigues de Ruxby. — Satisfaction de Marie Stuart pour les explications données à ce sujet. — Invitation adressée à Cecil de se trouver au baptême du prince d'Écosse. — Communications intéressantes qu'elle aurait à lui faire. 307

MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH.

1566, *le 1er novembre.* — Demande d'un passe-port pour Étienne Wilson, qu'elle envoie en France pour ses affaires. 309

MARIE STUART A CECIL.

1567, *le 8 février.* — Pleine confiance de Marie Stuart dans les assurances qui lui sont données par Melvil du désir de Cecil de maintenir la bonne intelligence entre l'Écosse et l'Angleterre. . 311

MÉMOIRE ADRESSÉ DE LA PART DE MARIE STUART A TOUS LES PRINCES CHRÉTIENS.

1568, *en juin*. — Intrigues de Murray. — Troubles qu'il a suscités en Écosse. — Complot qu'il a formé pour assassiner Darnley. — Ligue des conjurés pour forcer Marie Stuart à épouser Bothwell. — Enlèvement de Marie Stuart par Bothwell. — Soulèvement des conjurés contre Bothwell. — Confiance de Marie Stuart, qui s'est remise entre leurs mains. — Emprisonnement de Marie Stuart, accusée d'avoir participé au meurtre de Darnley. — Le prince d'Écosse déclaré roi, et Murray régent. — Fausseté de l'accusation portée contre Marie Stuart. — Violence exercée contre elle pour la contraindre à signer un acte d'abdication. — Séjour de Murray en France. — Son hypocrisie. — Poursuites dirigées à l'occasion de la mort de Darnley. — Résolution prise par les rebelles de faire mourir Marie Stuart. — Danger imminent dans lequel elle s'est trouvée. — Funeste journée de Langside, qui l'obligea de chercher un refuge en Angleterre. — Confiance qu'elle a dû mettre dans l'appui d'Élisabeth. — Sa crainte qu'elle ne soit détournée par son Conseil. — Appel que fait Marie Stuart à tous les princes chrétiens de défendre leur propre cause en venant à son secours. 313

MARIE STUART AU LAIRD DE ROWALLANE.

1569, *le* 30 *janvier*. — Satisfaction témoignée par Marie Stuart au laird de Rowallane pour son dévouement. — Surveillance qu'il doit exercer à l'égard de Murray. — Communications qui lui seront faites par le laird de Gartley. — Avis du prochain départ du duc de Châtellerault pour l'Écosse. 328

LETTRE DE CRÉANCE DONNÉE PAR MARIE STUART A LORD BOYD.

1569, *le* 1er *juillet*. — Demandes adressées à Élisabeth par Marie Stuart. — Conférences ouvertes à cette occasion. — Invitation faite par Élisabeth à Marie Stuart et à Murray d'envoyer des commissaires vers elle. — Objections élevées par Murray. —

Charge donnée par Marie Stuart à lord Boyd de déclarer à Murray et à ses partisans qu'elle est prête à les recevoir en grâce s'ils veulent la rétablir dans son autorité. — Conditions qu'elle leur fait proposer. — Injonctions faites par Élisabeth à Murray de suspendre toute hostilité en Écosse. 330

MARIE STUART A WALSINGHAM.

1585, *le* 30 *septembre.* — Voyage de Walsingham aux eaux. — Réclamation adressée par Marie Stuart pour obtenir un meilleur traitement. — Confiance qu'elle met dans l'appui de Walsingham. — Demande de passe-port pour l'une des filles du laird de Barnbougle. 334

TROISIÈME SUPPLÉMENT. — LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE CE VOLUME. 337

MARIE STUART A PHILIPPE II.

1565, *le* 24 *juillet.* — Efforts de Marie Stuart pour arrêter en Écosse les progrès de l'hérésie. — Mariage qu'elle a contracté dans ce but avec Darnley. — Confiance de Marie Stuart que Philippe II, comme défenseur de la foi, lui donnera son appui contre les nouveaux sectaires qui troublent l'Écosse. — Prières qu'elle lui adresse afin qu'il fasse déclarer à Élisabeth qu'il ne souffrira pas qu'il soit rien fait au préjudice des droits qu'elle et son mari ont à faire valoir en Angleterre. 339

MARIE STUART AU LAIRD DE CESSFORD.

1566, *le* 1er *avril.* — Ordre donné par Marie Stuart au laird de Cessford de remettre à un autre jour la conférence arrêtée avec sir John Forster. — Injonction faite à Cessford de se rendre à la cour. 342

MARIE STUART AU LAIRD DE CESSFORD.

1566, *le* 25 *septembre.* — Projet de Marie Stuart de se rendre dans le Teviotdale pour y faire administrer la justice. — Son désir de conférer, avant ce voyage, avec le laird de Cessford. . . . 343

MARIE STUART AU LAIRD DE CESSFORD.

1567, *le* 10 *mars*. — Avis des communications faites à lord Hume sur les moyens de maintenir la tranquillité des frontières. — Expédition que doit diriger le laird de Cessford contre le Lidisdale, et pour laquelle il doit se concerter avec lord Hume et sir John Forster. 344

VERS DE MARIE STUART et diverses signatures qui se trouvent sur les marges de son Livre d'Heures conservé à la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg. 346

SECONDE PARTIE.

NOTICE DES OUVRAGES IMPRIMÉS QUI RENFERMENT DES LETTRES DE MARIE STUART. 3

GLOSSAIRE FRANÇAIS DES LOCUTIONS ET MOTS PEU USITÉS QUI SE RENCONTRENT DANS LA CORRESPONDANCE DE MARIE STUART. . 25

GLOSSAIRE ANGLAIS ET ÉCOSSAIS DES EXPRESSIONS PEU USITÉES QUI SE TROUVENT DANS LES LETTRES DE MARIE STUART, PAR M. WILLIAM TURNBULL. 45

TABLE CHRONOLOGIQUE DES LETTRES, INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES DE MARIE STUART CONTENUS DANS CE RECUEIL. 63

TABLE CHRONOLOGIQUE DES PIÈCES RELATIVES A L'HISTOIRE DE MARIE STUART CONTENUES DANS CE RECUEIL. 93

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DU SEPTIÈME VOLUME.

FEB 23 1937